

Lorient
24, 25, 26 novembre 1999

actes de colloques

30

Coorganisateurs
Guy Danic
Aliette Geistdoerfer
Gérard Le Bouëdec
François Thérêt



Mutations techniques des pêches maritimes : agir ou subir ?

30

Ifremer





2L02A

Mutations techniques des pêches maritimes : agir ou subir ?

Évolution des systèmes techniques et sociaux

Actes du colloque
Lorient, novembre 1999

Coordinateurs :

Guy Danic, Alette Geistdoerfer,
Gérard Le Bouëdec, François Théret



Ifremer

Inauguration

Le colloque « Mutations techniques des pêches maritimes : agir ou subir? » a été inauguré le 24 novembre 1999 à Lorient par :

Monsieur Norbert Métairie, maire de Lorient

Monsieur Pierre David, président-directeur général de l'Ifremer

Monsieur Alain Marchal, délégué régional du CNRS,
représenté par Madame Alette Geistdoerfer, directeur de recherche
au CNRS « Techniques et culture - Anthropologie maritime » Paris

Monsieur Lièvremont, président de l'université de Bretagne Sud,
représenté par Monsieur Gérard Le Bouëdec,
professeur d'histoire moderne, directeur du laboratoire Solito

Monsieur Guy Danic, président du CCSTI.

Sommaire

Introduction

Chapitre I - Les marins pêcheurs et l'évolution des techniques de pêche : XIX^e - XX^e siècles

Trente ans d'évolution des techniques de pêche J.-P. George	13
Les reconversions des pêches sardinières sur le littoral de Bretagne occidentale et méridionale (1880-1930). Le rapport à l'innovation G. Le Bouëdec	31
Mutations techniques et crises sardinières X.-F. Dubois	41
L'évolution du système technique de la pêche artisanale d'Étapes-Boulogne depuis la Seconde Guerre mondiale. Pour une analyse des facteurs de changements V. Deldrève	51
Patrons de la pêche à voile contre armateurs des chalutiers à vapeur au tournant du XX^e siècle : le rôle des associations P. Toucas-Truyen	61
Les expositions internationales de pêche à Bergen (Norvège, 1865) et à Boulogne-sur-Mer (France, 1866) : une réponse à la crise, un acteur du progrès technique? Approche historique et muséologique C. Soret	71
Chapitre II - L'évolution du système pêche : enjeux politiques et techniques	
Les opinions de pêcheurs artisans français et anglais vis-à-vis des mesures de la Politique commune de la pêche (PCP) G. Chaigneau	87
La pêche du germon au filet maillant dérivant pouvait-elle être viable? L. Antoine	103
Modification de l'efficacité des chalutiers recherchant le lieu noir dans l'ouest de l'Écosse entre 1983 et 1997 A. Biseau	111
L'adaptation de l'avis scientifique aux concepts de précaution et de gestion durable A. Maucorps	130

Efficacité technique et rituelle face aux changements techniques et sociaux : le cas des pêcheurs kanak (Nouvelle-Calédonie)	
I. Leblic	135
Le changement technique dans les pêches maritimes : une approche bio-économique	
O. Guyader, S. Fifas	165
Chapitre III - L'évolution du système pêche : approches juridiques et économiques	
<hr/>	
Les effets sociaux et spatiaux des mutations techniques de l'exploitation des flottilles industrielles et semi-industrielles bretonnes	
J.-R. Couliou	183
L'évolution du droit international des pêches maritimes : vers la fin d'un mythe	
J.-P. Beurier	194
Impact des fonds publics sur le changement structurel des flottes de pêche	
J. Ravilly	202
Impact de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité sur les techniques et rapports sociaux dans le secteur pêche	
G. Proutière-Maulion, P. Chaumette	211
Litiges en Manche Ouest : les îles anglo-normandes et les pêcheurs français	
J. Matras-Guin	230
Les pêcheurs méditerranéens face aux nouveaux métiers	
K. Frangoudès	246
Conclusion	
<hr/>	
G. Danic	261

Introduction

Mutations techniques des pêches maritimes : agir ou subir ? Évolution des systèmes techniques et sociaux

Le Centre de culture scientifique, technique et industrielle/Maison de la mer de Lorient contribue depuis plusieurs années, grâce à la collaboration d'universitaires, de scientifiques et de professionnels du secteur des pêches maritimes, à la diffusion des connaissances liées à l'exploitation des ressources halieutiques.

Ce domaine fait l'objet d'études et de travaux des départements, structures et groupes de recherche de l'Ifremer, du CNRS et de l'université de Bretagne Sud qui se sont associés au CCSTI pour organiser ce colloque à Lorient.

Les « techniques de pêche » ont été choisies par les quatre partenaires comme thème porteur pour poser des repères afin de mieux comprendre les mutations économiques des activités de pêches maritimes et quelques-uns des changements sociaux actuels.

Comment les marins pêcheurs participent aux mutations techniques et économiques ? Ou bien leur sont-elles imposées ? Quels sont les autres acteurs qui participent à ces processus ?

Les résultats d'études, de travaux de recherches et les expériences pratiques des spécialistes, des ingénieurs, des chercheurs, des étudiants, des enseignants-chercheurs (biologistes, historiens, ingénieurs halieutes, géographes, ethnologues, économistes...) apportent des hypothèses ou des conclusions sur quelques aspects techniques et sociaux.

Les marins pêcheurs et l'évolution des techniques de pêche : XIX^e - XX^e siècles

Outre des outils de production et de navigation, permettant d'augmenter les débarquements et donc d'améliorer les rémunérations, l'embarcation et les engins de pêche sont dans certains cas les moyens de connaissance des milieux et espèces marines ; des moyens d'appropriation des fonds de pêches permettant une emprise de nature privée, sur un domaine public pour l'exploitation d'une ressource commune. Les groupes professionnels s'identifient et se reconnaissent souvent par les « métiers » et la valorisation sociale, facteur important dans l'évolution des techniques de pêche.

Pendant des siècles, les marins pêcheurs, loin d'être conservateurs et routiniers, ont déterminé une évolution de leurs techniques de pêche.

L'évolution du système pêche : enjeux politiques et techniques

Dans de nombreux pays, au fur et à mesure du développement d'une économie halieutique, les pouvoirs publics interviennent par l'intermédiaire d'une structuration et d'un encadrement des institutions professionnelles et paraprofessionnelles.

Dans un cadre défini par les pouvoirs publics, l'évolution de la production et des techniques de pêche dépend des choix effectués par les armateurs, artisans et sociétés.

Les pouvoirs publics, qui sont intervenus hier par l'intermédiaire de l'administration maritime, prennent part à ces évolutions en aidant la recherche scientifique à se développer mais aussi en définissant une politique des pêches. Les objectifs pouvant être :

- d'organiser le secteur des pêches ;
- d'augmenter la productivité des outils ;
- d'organiser la commercialisation des produits de la mer ;
- de favoriser l'accès à de nouveaux fonds de pêche et l'exploitation de nouvelles espèces marines.

La recherche en biologie marine et en technologie des pêches joue un rôle plus ou moins déterminant dans le développement des techniques de pêche et dans l'évolution du système pêche. En France, la collaboration des marins pêcheurs, des armateurs et des scientifiques de l'OSTPM (puis ISTPM, puis Ifremer) contribue à améliorer fortement les techniques de pêche et de navigation.

Comment les institutions professionnelles et politiques mettent-elles en place les outils qui vont entraîner ces développements de la production halieutique ?

Quel rôle va jouer la recherche scientifique dans ces changements ?

Comment les marins pêcheurs, artisans et matelots s'approprient-ils ces propositions de changements ?

Dans quelles mesures ces développements techniques sont-ils des facteurs de changements sociaux importants ?

L'évolution du système pêche : approches juridiques et économiques

Dans les pays industrialisés fortement consommateurs, la commercialisation des produits de la mer est devenue une source de profit intéressant les plus grandes sociétés nationales et internationales.

En découle la multiplication de projets politiques sur les développements souhaités et souhaitables des pêches maritimes nationales.

L'application de réglementations sur les pratiques des pêcheurs et les modifications des techniques (taille, forme, maillage, etc.) dépendent aujourd'hui des projets politiques des décideurs.

Quels sont les enjeux économiques ? Les décideurs ne sont-ils pas en train de mettre en place les outils pour une appropriation privée de ce qui est encore un domaine public et une ressource commune ?

Les décisions et les projets politiques ont-ils pour fonction de gérer de la ressource ou bien de définir un nouveau système économique de production halieutique permettant une concentration des moyens de production et l'abandon au profit de sociétés internationales de l'accès aux ressources marines les plus rentables ?

Les transformateurs et distributeurs de poisson ne sont-ils pas devenus les initiateurs de projets politiques qui se traduisent dans les faits par un contrôle de l'évolution des techniques de pêche ?

Chapitre I

Les marins pêcheurs et l'évolution des techniques de pêche : XIX^e - XX^e siècles

Trente ans d'évolution des techniques de pêche

Jean-Paul George

Ifremer/TP, 8 rue François Toullec, 56100 Lorient
Jean.Paul.George@ifremer.fr

Au cours de la période allant de 1965 à 1995, la pêche bretonne a considérablement évolué, chaque décennie connaissant des évolutions propres :

- 1965-1975 : mutation des ports et des moyens techniques, confirmation du chalutage par l'arrière (premier navire lancé à Lorient en 1961) ainsi que de la pêche thonière tropicale à la senne ;
- 1975-1985 : années d'euphorie avec des rendements et des prix élevés, déploiement de la flottille thonière vers l'océan Indien ;
- 1985-1995 : confrontation à la baisse des ressources, mise en place des quotas et des programmes d'orientation pluriannuels (POP), baisse des prix et augmentation des importations, disparition quasi totale de la grande pêche chalutière, mise en exploitation des espèces de grands fonds.

À l'heure actuelle, la pêche française se situe au 22^e rang mondial alors que dans les années soixante elle occupait la 15^e place avec 550 000 tonnes. Sa production, qui ne représente que 10 % à l'échelon de l'Union européenne, place la France derrière l'Espagne et l'Italie, au même rang que le Royaume-Uni. La consommation de produits de la mer *per capita* qui était de 12 kg/an est maintenant passée à 25 kg/an. Durant ces trente années, le transfert et la mise au point de techniques appropriées ont apporté des progrès considérables, pas toujours bien contrôlés, dans de nombreux domaines : construction navale et hydrodynamique, électronique et informatique, technologie du textile, ingénierie mécanique et électrique, hydroacoustique, transformation et commercialisation du poisson, hydrographie et météorologie (annexe 1).

Navires de pêche

La taille du navire de pêche, son système de propulsion, sa stabilité à la mer, l'aménagement du pont, ses équipements (pont et passerelle), la capacité de la cale à poisson, etc. déterminent l'efficacité de la plateforme de travail et son mode d'utilisation.

Au cours des trois décennies, l'architecture navale et l'hydrodynamique se sont beaucoup développées. La coque en bois, majoritaire au début de la période, a été remplacée par l'acier, ce qui a permis de passer de la

construction en forme à celle à bouchains vifs, tout en simplifiant l'assemblage des tôles. Les matériaux composites puis l'aluminium ont fait des percées remarquables.

Du chalutier classique on est passé au chalutier de pêche-arrière, quelle que soit sa taille (annexe 2), et du thonier senneur expérimental au transocéanique superéquipé (annexe 3).

Le navire a donc été adapté aux particularités des pêcheries, à la nature et à l'abondance des ressources exploitées, tout en tenant compte de l'éloignement des lieux de pêche (système de bases avancées).

Équipement de manœuvre

L'arrivée de l'hydraulique haute pression sur les navires de pêche a permis une évolution significative dans la conception des treuils, des enrouleurs et des autres auxiliaires, notamment en ce qui concerne la puissance, la capacité, les vitesses de manœuvre, fonctions qui étaient limitées avec l'entraînement mécanique et l'hydraulique basse pression. Au début des années soixante-dix, l'enrouleur de filet fut l'équipement qui a le plus marqué le travail sur le pont du chalutier : réduction de la dangerosité et de la pénibilité des manœuvres à l'embarquement du filet, réduction de la main-d'œuvre nécessaire. Pour un chalutier de 30 m, l'équipage est ainsi passé de 15 personnes en 1965 à 8 en 1995.

La mécanisation des barques de pêche côtière a permis d'utiliser du matériel de pêche plus conséquent, ce qui n'a pas été sans répercussion sur les ressources en zone littorale.

Engins de pêche

L'évolution du chalutage au cours de la période concernée traduit l'impact de plusieurs influences s'appuyant sur les résultats de recherches et de travaux empiriques menés principalement en Allemagne, France, Norvège et Union soviétique. La pêche thonière tropicale a subi, elle, une forte influence californienne.

Ce domaine est sans doute le plus important et le plus complexe à étudier. De tout temps, la mise au point des engins de pêche a généré, pour un type donné, plusieurs versions adaptées à certaines spécificités, et ce de manière plus ou moins simultanée dans différentes régions du monde.

La mise en service, en France, des bassins d'essais de chalut à Boulogne-sur-Mer (1967) et à Lorient (1978) a grandement facilité l'étude et le développement d'engins tels que le chalut pélagique, le chalut de fond à grande ouverture verticale et les chaluts jumeaux en 1985 (annexes 4 à 7).

La senne à thon a également évolué en relation avec les principales caractéristiques des navires utilisateurs, passant ainsi de 600 à 1 800 m de longueur et de 90 à 250 m de chute (annexes 8 et 9).

Le développement des fibres synthétiques a engendré une augmentation des performances et de la durabilité des matériaux utilisés pour les fils, filets et cordages. Pour la construction des chaluts, on est passé du nylon (polyamide) au polyéthylène et, plus récemment, à des fibres offrant une résistance égale à diamètre moindre (« Dynema », par exemple). Pour les sennes, les fils ont subi différents traitements et sont maintenant imperméabilisés. Dans la pêche côtière, l'arrivée du monofilament (début des années soixante-dix), puis du multimonomofilament (début 1986) a révolutionné les capacités pêchantes de ces engins.

Sélectivité

La sélectivité est la propriété, pour un engin de pêche, de capturer une espèce plutôt qu'une autre - *sélectivité interspécifique* - ou de retenir, pour une espèce déterminée, les individus au-dessus d'une certaine taille - *sélectivité intraspécifique*.

Dans la sélectivité interspécifique, l'emploi dans la pêche au thon germon des filets maillants dérivants (1986), puis du chalut pélagique en bœufs (1987) a permis la capture de gros individus (plus âgés) alors que la technique traditionnelle des lignes traînantes pêchait près de la surface des individus immatures plus petits.

Le chalut de fond à grande ouverture verticale, ou tout gréement offrant ce paramètre, favorise la capture d'espèces autres que celles prises par un filet à ouverture moindre; il en est de même pour le chalut pélagique qui permet de positionner l'engin à la profondeur voulue.

La sélectivité intraspécifique s'obtient par un dimensionnement du maillage ou l'incorporation d'un dispositif opérant sur la taille des poissons entrant dans le champ d'action du filet. Les fibres synthétiques - notamment le monofilament et le multimonomofilament - ont nécessité de reprendre les études de sélectivité des maillages en raison de leurs caractéristiques et de leurs performances spécifiques.

La diminution des ressources a conduit à la mise en place de réglementations ou de systèmes favorisant l'échappement des petits individus, contribuant ainsi à la protection de la ressource (annexe 10).

Détection et comportement du poisson

La détection du poisson a toujours été un élément essentiel de la pêche. Elle s'est faite et se pratique encore à vue (thon tropical) ou par interprétation de certains signes (oiseaux, épaves, etc.). Bien que ces méthodes soient encore valides, la technologie a considérablement évolué et peut y suppléer, en particulier grâce aux radars-oiseaux, aux radeaux équipés, à la télédétection spatiale, pour les observations en surface.

De la surface au fond, l'hydroacoustique a progressé, passant du sondeur papier au sondeur vidéo (début 1980) avec des performances remarquables. Il en est de même pour le contrôle des engins de pêche

par l'électronique. Ces techniques jouent un rôle important dans l'identification et l'évaluation des possibilités de pêche.

Des facteurs physiques, comme la température de l'eau, la profondeur de la thermocline, la teneur en oxygène, la couleur et la transparence de l'eau, les courants sont d'importants indicateurs du comportement des unités de centaines de pêcheries commerciales de surface ou de grandes profondeurs contrôlées par des techniques de plus en plus sophistiquées.

Il ne faut pas oublier le rôle joué par les scientifiques, le rapport entre la biologie et la pêche étant particulièrement étroit, notamment pour l'évaluation des stocks, la définition et la quantification de l'effort de pêche ainsi que pour l'estimation de la vulnérabilité des espèces capturées.

Exploration des lieux de pêche

Les campagnes de prospection et de cartographie pour la recherche de nouvelles zones de pêche peuvent être menées soit par des scientifiques, soit par des professionnels. Elles font appel à des moyens de plus en plus modernes, que ce soit en hydroacoustique avec les sondeurs multifaisceaux ou les systèmes de positionnement (du decca en 1965 au GPS à la fin des années quatre-vingt). Elles ont également donné la possibilité d'aller plus profond (1 800 à 2 000 m en chalutage) et de redéployer la flottille thonière tropicale dans l'océan Indien (1981).

L'arrivée des transistors, puis des microprocesseurs, a permis le développement et la miniaturisation de tout l'équipement électronique et de l'informatique embarquée. La généralisation de l'informatique, depuis la seconde moitié des années quatre-vingt, a aussi profondément modifié la navigation (route et pêche) avec l'utilisation de cartes électroniques. Couplées avec un système de positionnement par satellite et un répertoire des croches et des accidents de fond, ces cartes ont contribué à réaliser des parcours de pêche de plus en plus précis avec une marge d'erreur minimum et une plus grande sécurité.

Les moyens de communication, passant du poste radio à lampes aux transmissions par satellite (téléphone, télécopie, internet), ont amélioré la sécurité de manière non négligeable, notamment avec la mise en service du système mondial SMDSM.

Stratégies et tactiques de pêche

Le choix de la meilleure méthode d'exploitation d'une zone de pêche est déterminé non seulement par l'efficacité d'une certaine technique de pêche avec un type de navire donné, mais est également fonction des facteurs économiques, géographiques et sociologiques.

Il faut également prendre en compte les investissements et les dépenses d'exploitation en relation avec les captures prévues, la compétence du personnel et l'infrastructure de soutien, ainsi que l'impact sur d'autres

pêcheries exploitant le même stock et sur d'autres populations de poissons partageant le même habitat.

C'est pourquoi, au cours de ces 30 dernières années, la pêche thonnière tropicale s'est installée en Afrique de l'Ouest puis dans l'océan Indien, avec différentes bases logistiques suivant la pêche. Les navires ne reviennent maintenant que très exceptionnellement en Bretagne.

Pour le chalutage, le système de bases avancées pour la pêche industrielle a débuté en 1975 avec des résultats mitigés; repris en 1994, il permet jusqu'à 310 jours de mer par an pour un chalutier armé en pêche hauturière. Cette méthode nécessite toutefois une assistance sans défaillance de l'armement.

« Un bon poisson est un poisson bien vendu ». En faisant leur cette maxime, bien des capitaines ou des armements ont compris qu'en présentant à la vente un produit de qualité, les résultats ne pouvaient être que meilleurs. Aussi a-t-on vu, surtout à partir de la fin des années quatre-vingt, une réelle évolution du traitement du poisson avec l'installation de machines à glace (avec dessalinisateur d'eau de mer), la mise en caisses puis en conteneurs, et l'adoption de bases avancées pour les flottilles semi-industrielle et artisanale. La mise en œuvre combinée de ces techniques et modalités d'exploitation a engendré une réduction du temps de transit entre lieux de pêche et de débarquement tout en permettant de livrer un poisson ayant séjourné peu de temps à bord.

Il ne faut pas oublier que la structure des marchés et les variations de la demande des consommateurs ont un impact important sur le choix des opérations, la sélection des engins et des lieux de pêche ainsi que sur la possibilité de mettre en valeur des ressources, comme celles des grandes profondeurs au début des années quatre-vingt-dix (empereur et grenadier).

L'avenir de la profession doit passer par une gestion rigoureuse, responsable et durable des pêcheries, prenant en compte l'approche de précaution, comme les États s'y sont engagés en plusieurs occasions depuis les conférences de Cancun et de Rio de Janeiro en 1992, et dans le respect des réglementations.

Il faudra donc étudier des systèmes à appliquer, avec leur spécificité, leurs limites et leurs conséquences. Citons pour mémoire :

- les quotas individuels transférables ou non ;
- les quotas de jours de mer et d'effort de pêche ;
- la limitation de la performance des engins et de la puissance des navires (éviter le gigantisme ; annexe 11) ;
- l'augmentation du maillage ;
- la limitation du nombre de bateaux sur certaines pêcheries (permis de pêche spécial) ;
- les arrêts temporaires de l'activité (avec rémunération) ;
- le contrôle des activités des non-professionnels.

Les nouvelles techniques de pêche doivent tendre à réduire les captures accessoires, les rejets de poisson et les pertes après capture par l'utilisation de moyens et d'engins plus sélectifs.

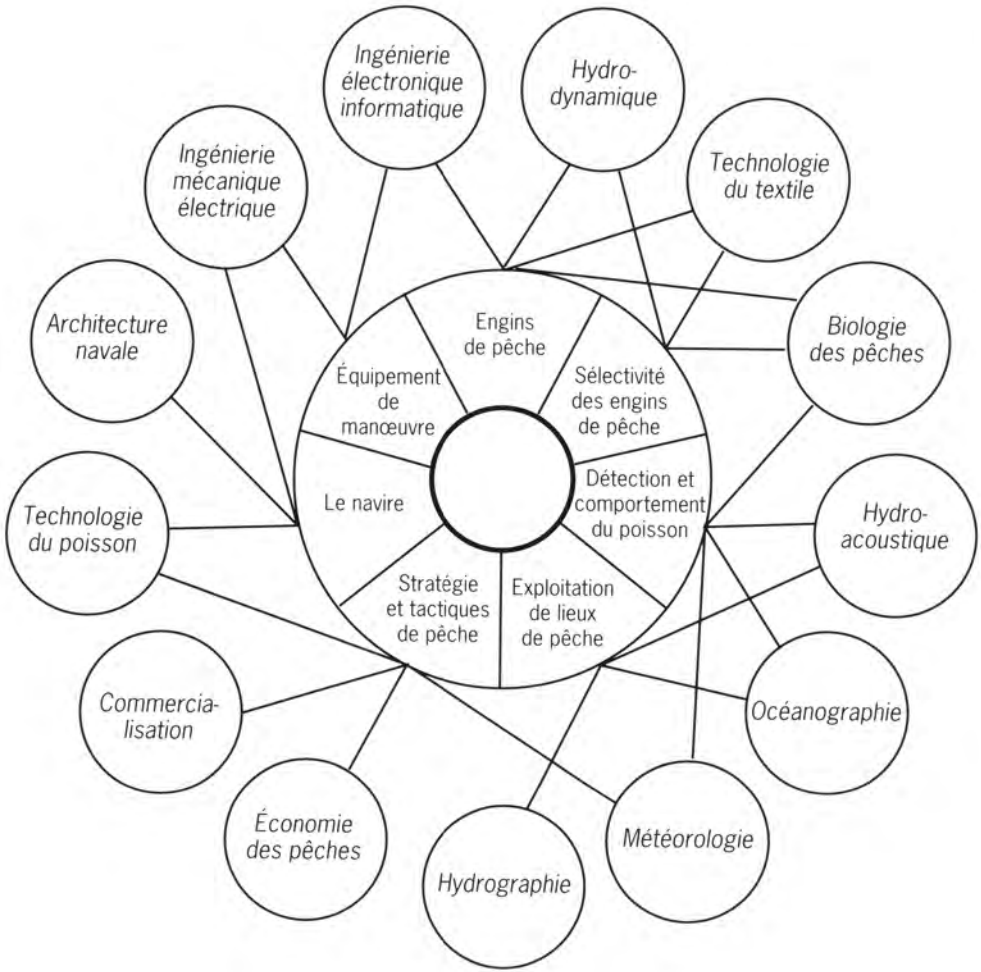
Un peu partout dans le monde, les scientifiques et ingénieurs de divers instituts travaillent sur la modélisation des engins de pêche (chaluts et sennes en particulier) et de leurs performances dans le but de mettre au point une méthode de calcul permettant de prévoir leur forme et les tensions dont ils sont le siège. La conception et l'étude de ces engins se feront de plus en plus par CAO (Conception assistée par ordinateur), évitant ainsi des campagnes à la mer coûteuses et contraignantes.

Références bibliographiques

- Brabant J.-C., Nédelec C., 1978. *Chaluts de fond pour la pêche artisanale*. FAO, Doc. Tech. pêches, 189.
- Brabant J.-C., Portier M., 1982. « Le bassin d'essais et de démonstration de maquettes d'engins de pêche de Boulogne-sur-Mer. Bilan de quatorze années d'activité ». *La Pêche Maritime*, 20 mai 1982.
- Brandt (von) A., 1984. *Fish catching methods of the world*. Fishing News Books Ltd.
- Collection *France Pêche et France Europêche*.
- Collection *Pêche Maritime*.
- Collection *Fishing News International*.
- Diner N., 1987. « Problèmes de définition en détection pêche ». *Équinoxe*, 15.
- Dorval P. et al., 1987. *Sécurité et conditions de travail à la pêche artisanale et semi-industrielle*. Éditions Ifremer.
- Dorval P. et al., 1988. *Sécurité et conditions de travail à la pêche artisanale : Petite pêche, pêche côtière et pêche au large*. Éditions Ifremer.
- Dugauquier J.-P., 1988. *Le chalutage à perche avec tangons*. Rapports scientifiques et techniques de l'Ifremer, 4.
- FAO, 1974. *Conception et fonctionnement des panneaux de chalut*. Manuels FAO des pêches.
- FAO, 1986. *Définition et classification des bateaux de pêche et associés*. FAO, Doc. Tech. pêches, 267.
- Fridman A.-L., 1986. *Calculations for fishing gear designs* (revised, edited and enlarged by P.J.G. Carrothers). FAO Fishing Manuals, Fishing News Books Ltd.
- Garner J., 1977. *Modern deep-sea trawling gear*. Fishing News Books Ltd.
- George J.-P., 1987. *Essais de pêche du germon au chalut-bœuf pélagique (du 31 août au 14 septembre 1987)*. Compte rendu de mission Ifremer.

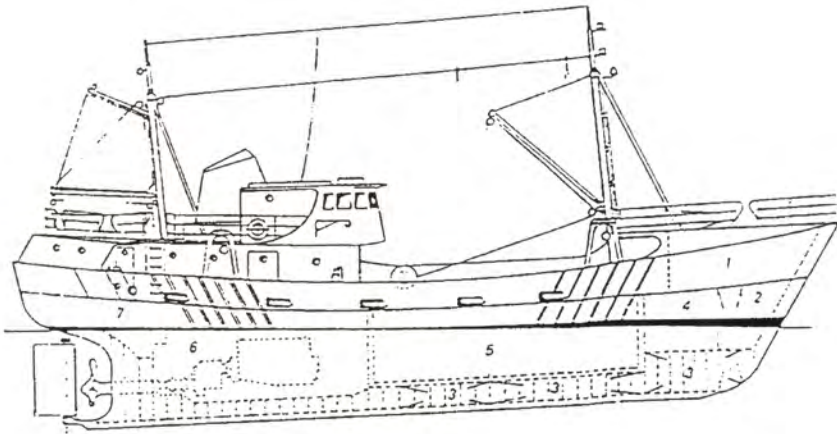
- George J.-P., Nédelec C., 1988. *Dictionnaire des termes techniques d'engins de pêche*. Ifremer (réédition).
- George J.-P., 1991. *Évolution des thoniers-senneurs tropicaux français*. Éditions Ifremer.
- Gestin P.-G., Théret F., 1988. « Les chaluts jumeaux ». *Équinoxe*, fiche technique, 19.
- Grofit E., 1983. *Service Technologie des Pêches*. FAO, Doc. Tech. pêches, 199.
- Klust G., 1982. *Netting materials for fishing gear*. FAO Fishing Manuals, Fishing News Books Ltd.
- Klust G., 1983. *Fibre ropes for fishing gear*. FAO Fishing Manuals, Fishing News Books Ltd.
- Libert L., Portier M., 1973. « Étude en bassin des modèles réduits de chaluts ». *Science et Pêche*, Bull. Inst. Pêches Marit., 227.
- Nédelec C., 1987. *Catalogue des engins de pêche artisanale*. FAO, Fishing News Books Ltd. (nouvelle édition), revue et augmentée par J. Prado.
- Nédelec C., 1982. *Définition et classification des catégories d'engins de pêche*. FAO, Doc. Tech. pêches, 222.
- Nédelec C., Portier M., Prado J., 1979. *Techniques de pêche*. ISTPM.
- Portier M., 1970. « Le chalutage pélagique et notes sur ce chalutage avec panneaux Süberkrüb ». *Science et pêche*, Bull. Inst. Pêches Marit., 188.
- Prado J., 1988. *Guide pratique du marin pêcheur professionnel*. FAO et Lavoisier.
- Sainsbury J.-C., 1986. *Commercial fishing methods*. Fishing News Books Ltd.
- Schärfé J., 1972. *Catalogue fao de plans d'engins de pêche*. FAO, Fishing News Books Ltd.
- Théret F. *et al.*, 1986. « Le bassin d'essais d'engins de pêche de Lorient : un outil au service des professionnels ». *Équinoxe*, 8.

Annexe 1 - La technologie des pêches



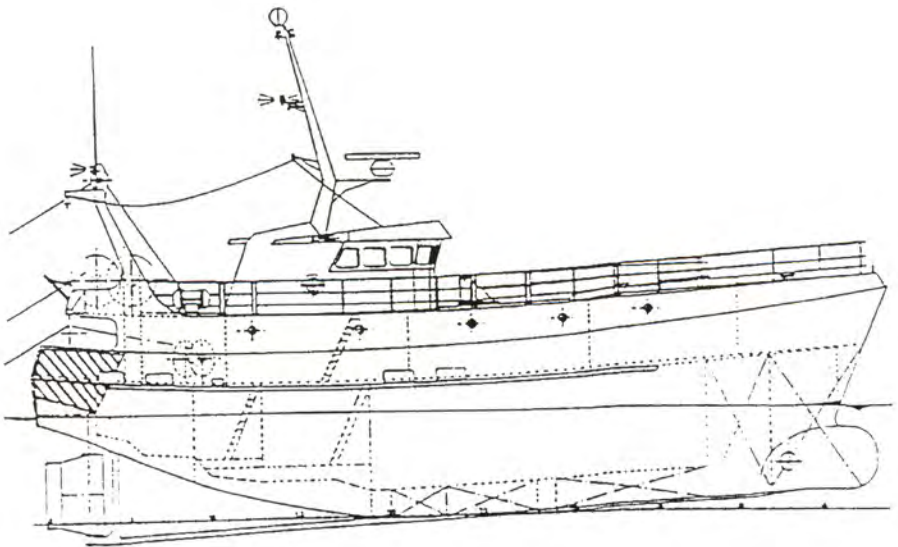
Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

Annexe 2 - Les navires de 25 mètres



Chalutier à pêche latérale des années soixante

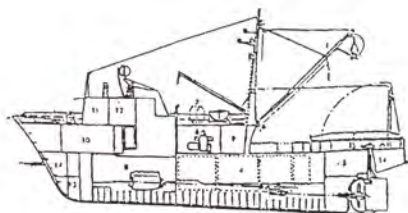
Échelle : 1 cm = 2 m



Chalutier pêche-arrière des années quatre-vingt-dix

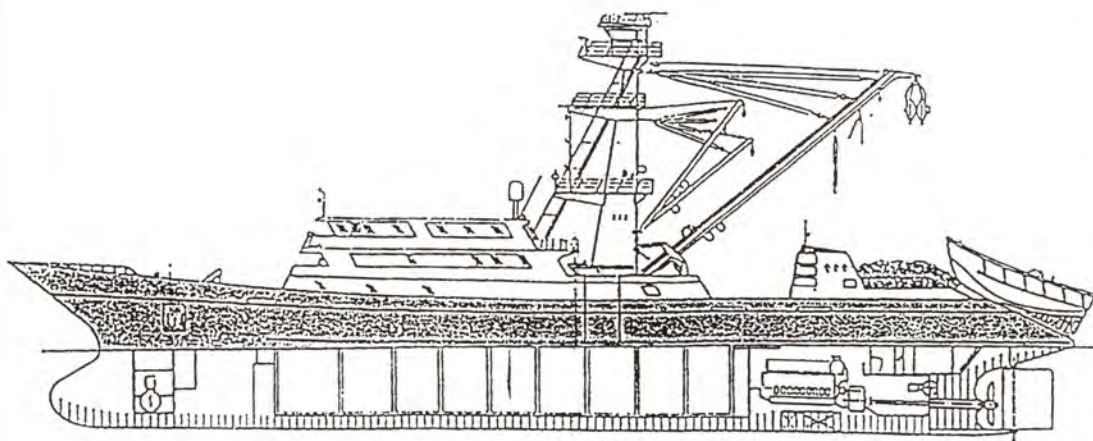
Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

Annexe 3 - Les thoniers senners tropicaux



Thonier sennier au début des années soixante

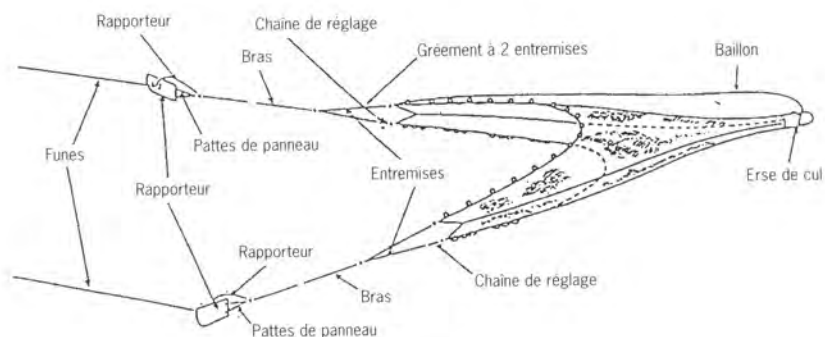
Échelle : 1 cm = 5,5 m



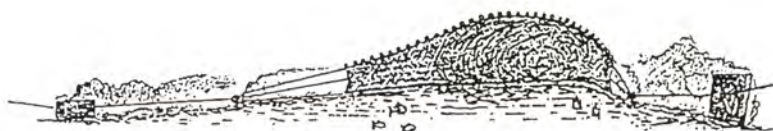
Thonier sennier des années quatre-vingt-dix

Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

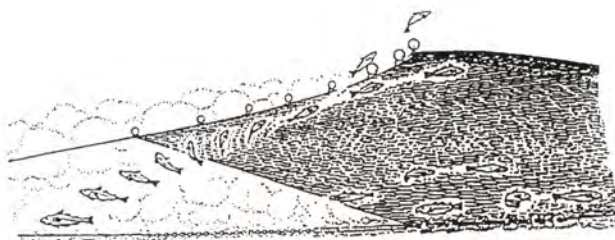
Annexe 4 - Le fonctionnement du chalut de fond



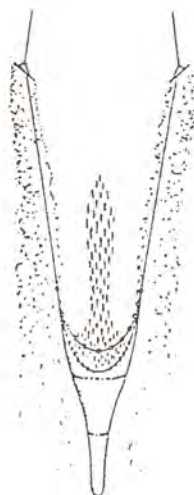
Chalut de fond à panneaux, à deux faces : vue d'ensemble



Chalut de fond à grande ouverture verticale : vue de face



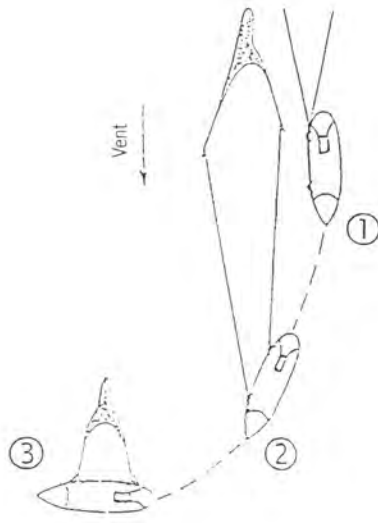
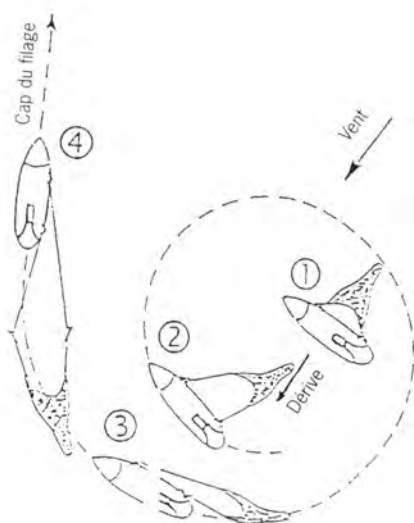
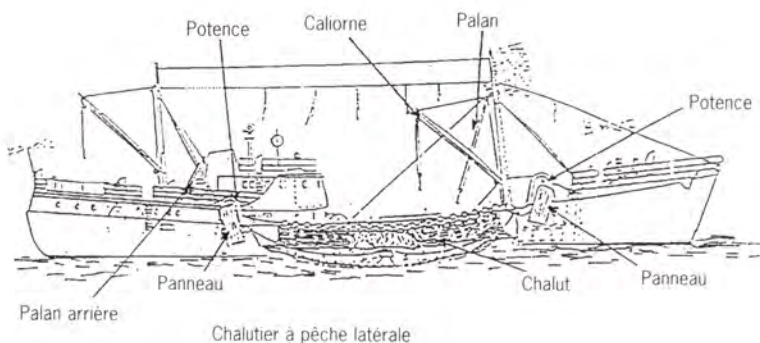
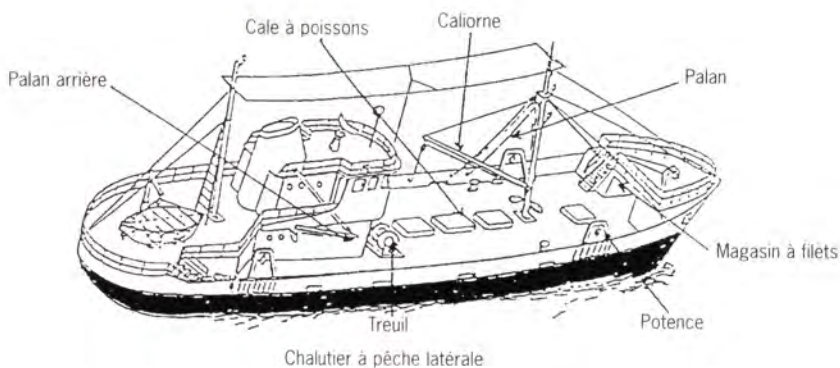
Comportement du poisson à l'entrée du chalut



Effet de rabattement du chalut de fond

Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

Annexe 5 - Le chalutage latéral des années soixante

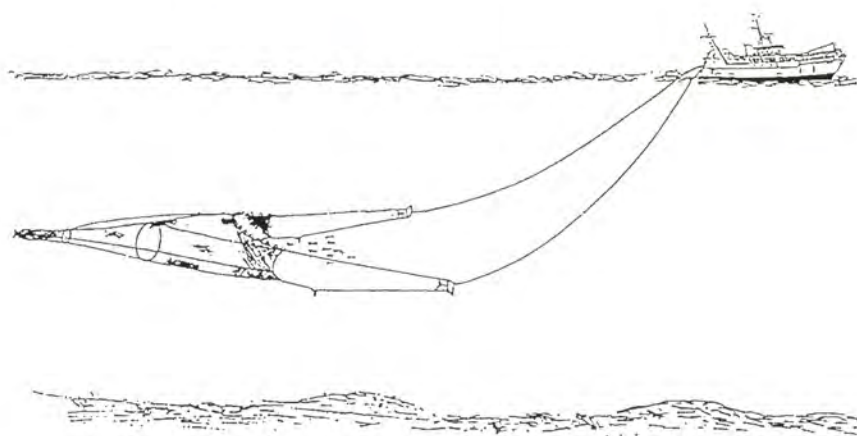


Filage du chalut

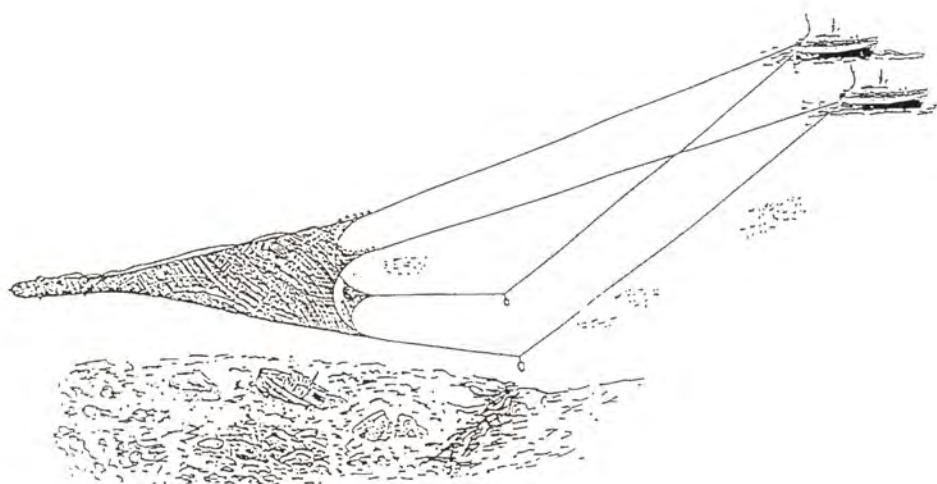
Virage du chalut

Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

Annexe 6 - Le chalutage pélagique



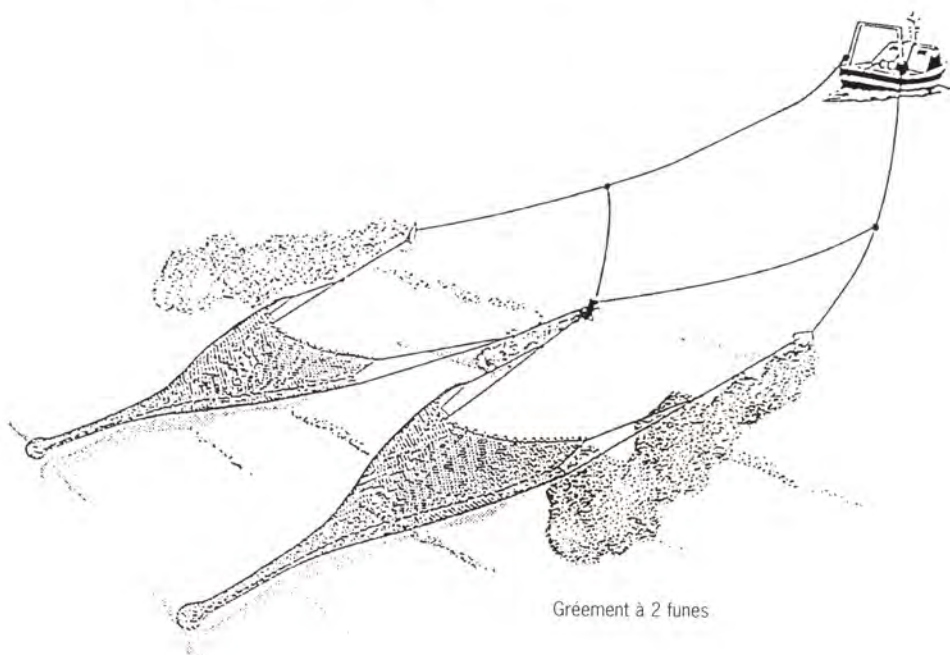
Chalut pélagique (1 navire)



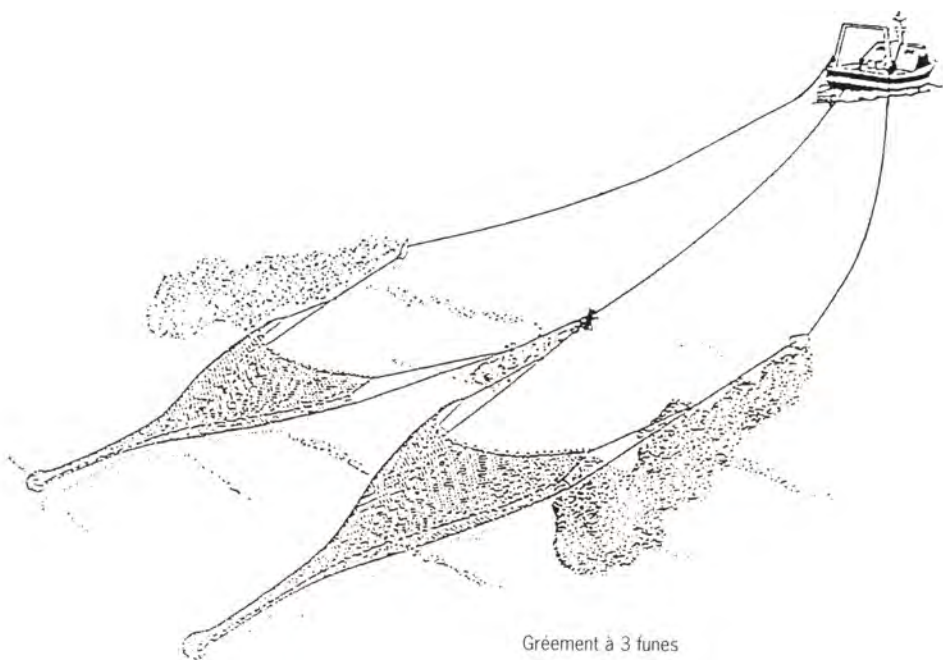
Chalut-boeuf pélagique

Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

Annexe 7 - Les chaluts jumeaux



Grément à 2 funes



Grément à 3 funes

Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

Annexe 8 - L'évolution des caractéristiques des thoniers senneurs tropicaux français

Nom des navires	<i>Popéye</i>	<i>Austral</i>	<i>Christophe Colomb</i>	<i>Glénan</i>	<i>Rospico</i>	<i>Drennec</i>	<i>Cap Bojador</i>	<i>Guéotec</i>
Caractéristiques								
Année	1963	1964	1973	1975	1979	1982	1990	1991
Tjb	207	220	855	950	1000	1200	950	1600
L.h.t (m)	30	31,87	62,75	63,3	69	70,5	61	82
L.p.p (m)	25	26,25	58,5	56,1	61,5	61,5	55,7	73
Largeur (m)	7,5	7,5	11,5	11,8	12,8	12,8	12,4	13,7
Creux pont principal (m)	4	4,1	5,65	5,6	6,15	6,35	6,1	6,45
Tirant d'eau		4,3	5,6	5,54	6,1	6,2	6,1	6,45
Capacité cuves à poissons (m ³)	134	135 (8 cuves)	1000	1050 (16 cuves)	1250	1380	1050 (13 cuves)	1800 (18 cuves)
Capacité cuves à combustible (m ³)		50	282	550	400	420	300	560
Moteur principal (ch)	600	620	3600	3500	3600	3600	3340	4850
Régime t/mn	1250	750	900	380		650		720
Moteurs auxiliaires								
Nombre			2 x 300	2 x 515	3 x 544		2 x 680	1 x 1000
Puissance (ch)				1 x 258				2 x 1400
Alternateurs kW			2 x 360	2 x 400 1 x 200	3 x 400	1 x 1200 1 x 800	2 x 500	1 x 800 2 x 1480
Compresseur Frigo								
puiss. frigorie/h		2 x 60000	3 x 380000	4 x 260000	4 x 255000	4 x 255000	3 x 190000	3 x 218000
Treuil de senne	Cabestan électrique							
Diamètre câble (mm)	32 nylon		19,8	20	22	22	24	26
Power block								
Type (m) diamètre			1,22		1,42	1,42	2	2
Skiff L.h.t.	5,6		10,5	9,75	11	11	10	11
Puissance ch	65		268	345	450	500	550	960
Propulseur transversal (ch)			AV 250	AV 160	AV 300	AV 300	AV 180	AV et AR 2 x 500
Vitesse (nœuds)	10	10,5	16,3	15,5	15	17	16	16
Équipage	16	16	18	19	18	22	20	22

Tjb : tonneau de jauge brute.

L.h.t. : longueur hors tout.

L.p.p. : longueur entre perpendiculaires.

kW : kilowatt.

AV : propulseur avant.

AR : propulseur arrière.

Nœuds marins.

Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

Annexe 9 - L'évolution des caractéristiques des sennes utilisés par les thoniers senneurs tropicaux français

Nom des navires	<i>Boréal</i>	<i>Christophe Colomb</i>	<i>Glénan</i>	<i>Trévignon II</i>	<i>Huon de Kermadec</i>	<i>Cap Bojador</i>	<i>Via Avenir</i>
Caractéristiques							
L.h.t (m)	31,87	62,75	63,3	69	70,5	61	78,33
Puissance (ch)	620	3600	3500	3600	3900	3340	4200
Année de réalisation de la senne	1965	1973	1975	1978	1985	1990	1990
Dimension de la senne							
Longueur (m) x chute	700 x 90	1150 x 140	1200 x 140	1300 x 160	1500 x 180	1481 x 231	1615 x 250
Surface théorique (hectares)	6,3	16,1	16,8	20,8	27	34,2	40,4
Flou*	1,2	1,2-1,3	1,2-1,3	1,2-1,3	1,2-1,3	1,2-1,3	1,2
Ralingues (en mm)							
Diamètre haut	16	26	28	28	28	28	30
Diamètre bas	16	22	22	26	28	24	28
Corps	T 600-50	T 350-55	T 350-50	T 350-60	T 350-100	T 350-75	T 440-75
Fils employés	T 400-50	T 280-55	T 350-55	T 350-55	T 350-75	T 350-50	T 440-50
Tresse en m/kg	T 280-50	T 180-55	T 180-50	T 280-55	T 350-55	T 280-50	T 280-50
Dimension (mm) (côté de maille)	T 180-50	T 280-55	T 180-50	T 280-50	T 105-50	T 105-50	T 180-100
Renfort bord inférieur (mm) (fil et maille)	T 280-100	T 180-82,5	T 180-75	T 180-82,5	T 180-125	T 180-75	
Poche (mm) (fil et maille)	T 180-50	T 105-50	T 105-50	T 70-50	T 70-50	T 70-50	T 70-50
Flotteurs :							
Flottabilité unitaire	0,8 kg/f	4 et 4,5 kg/f	4,5 kg/f	4,5 kg/f	4,5 kg/f	7 kg/f	7 kg/f
Lest : nature et diamètre (mm)							
	plomb	chaîne 14	chaîne 13	chaînes 13 et 14	chaîne 14	chaîne 16	chaîne 16
Lest : poids total (kg)							
	1240	7150					
Pantoires : nature et diamètre (mm)							
	nylon	chaîne	chaîne	chaîne	chaîne	chaîne	chaîne
et longueur (m)							
	16	10/14-5,88	10-5,88	10-6,70	10-6,70	12-6,70	12-6,70
Nombre							
	70	109	109	110	123	110	124
Type d'anneaux							
	ouvrants	non ouvrants	non ouvrants	non ouvrants	non ouvrants	ouvrants	ouvrants
Coulisse : nature et diamètre (mm)							
	nylon	acier	acier	acier	acier	acier	acier
	32	19	20	20	24	24	26
Poids total de la senne (tonnes)							
	7	30	27	34	47	52	62

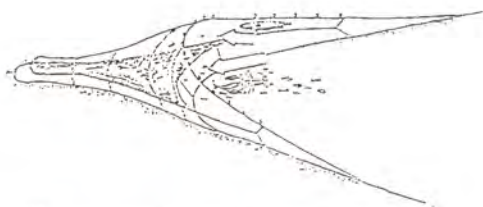
* Flou : montage de la nappe de filet sur la ralingue.

Corps : T = fil tressé.

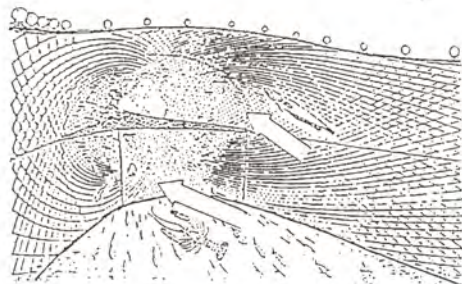
kg/f = kilogramme/force.

Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

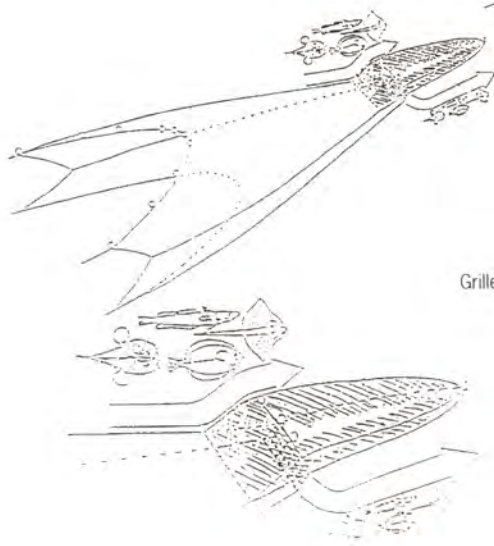
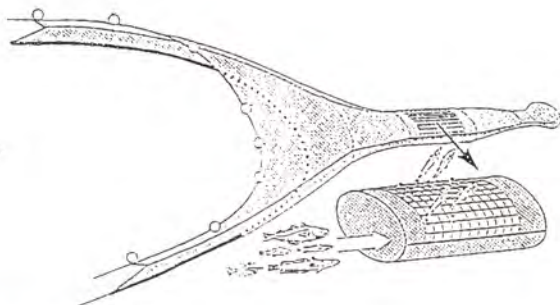
Annexe 10 - Quelques dispositifs de sélectivité adaptés aux chaluts



Nappe séparatrice



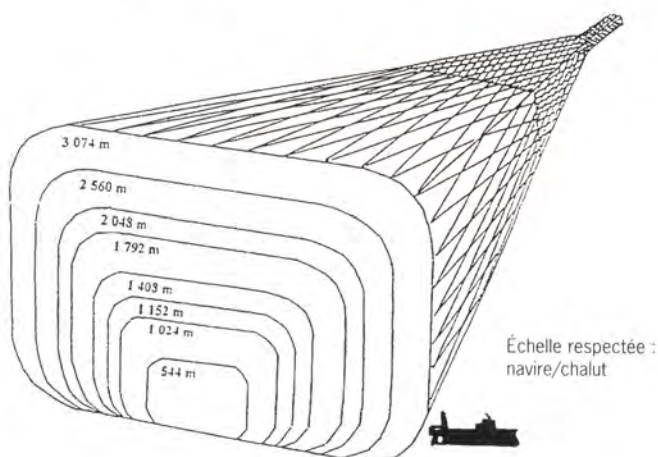
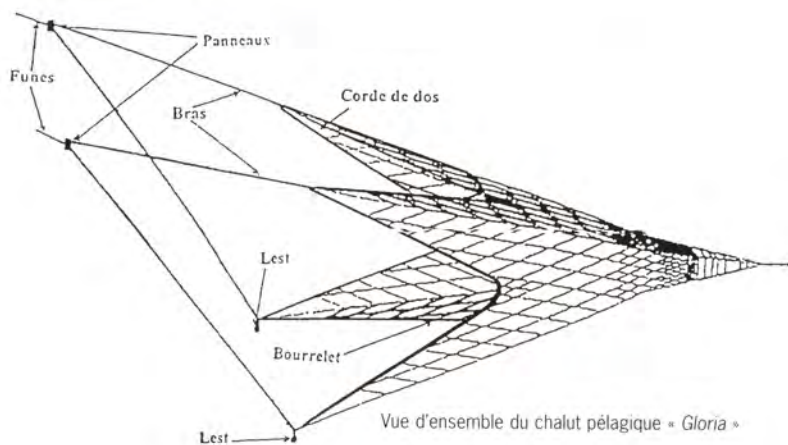
Nappe de mailles carrées



Grille séparatrice

Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

Annexe 11 : Les chaluts pélagiques industriels actuels ... un pas vers le gigantisme



Ouverture			
Périmètre (m)	Surface (m ²)	Hauteur* (m)	Mailles Côté de maille (m)
544	1 600	30-35	8
1 024	5 700	50-60	32
1 152	7 300	60-70	32
1 408	10 800	75-90	64
1 792	17 600	100-110	64
2 048	22 900	110-130	64
2 560	35 800	140-160	128
3 074	51 600	170-190	128

* Selon les courants, la profondeur, la vitesse de traîne.

Périmètre du chalut selon le maillage utilisé à l'entrée.

Source : Ifremer-Service technologie des pêches, Lorient.

Les reconversions des pêches sardinières sur le littoral de Bretagne occidentale et méridionale (1880-1930). Le rapport à l'innovation

Gérard Le Bouëdec

Université de Bretagne Sud/Solito, 4 rue Jean Zay, BP 92116, 56321 Lorient
gerard.le-bouedec@univ-ubs.fr

L'irrégularité de la moisson sardinière est une réalité ancienne. Les campagnes sardinières sont aussi aléatoires que les récoltes céréalières. Mais au XIX^e siècle, c'est la crise de la ressource qui menace l'avenir du monde sardinier breton. L'irrégularité devient absence dans les années 1880-1888 et 1902-1913. Ces crises sardinières sont d'autant plus rudes que les ports se sont engagés dans cette monoactivité avec l'avènement de la conserverie. Certains ports répondent à ces ruptures du système sardinier en s'engageant sur la voie de la reconversion. Les alternatives langoustière, thonière, industrielle modifient le paysage halieutique du littoral de Bretagne occidentale et méridionale.

Le rapport à l'innovation constitue la problématique centrale de mon propos. L'analyse s'organise autour de trois points :

- la nature de l'innovation ;
- l'ampleur du saut technologique par rapport à la situation de départ ;
- les conditions sociales et économiques qui favorisent ou s'opposent à l'innovation.

La nature de l'innovation

Ces nouveaux choix halieutiques signifient d'abord un saut géographique. En effet, les marins pêcheurs doivent sortir des eaux côtières proches. Les langoustiers de Camaret quittent la mer d'Iroise entre Sein et Molène pour gagner le plateau de Rochebonne au large de La Rochelle et les îles Scilly à la pointe de la Cornouailles anglaise entre 1898 et 1904 avant de descendre dans les eaux portugaises vers 1906 et 1907 et de pousser avec les Douarnenistes jusqu'au banc d'Arguin au large de la Mauritanie en 1908-1910. En 1913, 33 langoustiers y pêchent. Les Étellois et les Groisillons abandonnent les courreaux¹ de Belle-Île et de Groix pour gagner le golfe de Gascogne à 80 ou 100 milles nautiques entre la côte espagnole et la pointe bretonne.

Les équipages des chalutiers à vapeur se rendent sur la Petite Sole (mai-juin) et sur la Grande Sole (en été) à 300 milles des côtes. Cette nouvelle dimension hauturière signifie deux choses pour ces marins pêcheurs.

1. Courreaux : les eaux côtières situées entre Groix et le continent.

D'une part, une rupture en termes de distance-temps et d'absence, les îles Scilly et Rochebonne sont entre 24 à 48 heures de mer. Au début, les absences ne durent guère plus de huit jours. Avec l'invention des zones de pêche au large du Portugal, la campagne dure de un à deux mois. Quant à la pêche à la langouste verte sur le banc d'Arguin, elle se déroule sur plusieurs mois entre octobre et février. Aussi le contact avec la terre ne se fait plus au port d'attache mais dans des ports-abris pour le ravitaillement et les réparations à Penzance en Cornouailles, Vigo en Espagne, Coimbre et Péniche au Portugal, Port-Étienne et Dakar en Afrique. Les Groisillons avaient l'habitude de séjourner loin de leur base durant leur campagne de dragage en hiver et fréquentaient les ports de La Rochelle et des Sables-d'Olonne entre chaque marée. La saison thonière, rythmée par les marées de huit jours à trois semaines, ne fait qu'élargir le temps de l'absence des marins sur le calendrier des pêches. Paradoxalement, les marées des chalutiers industriels, qui pourtant se déroulent à des distances bien plus importantes, ne durent guère plus de dix à douze jours. Le chalutage à vapeur éloigne en distance mais rapproche en temps. Il ne faut que 48 heures pour gagner la Grande Sole et le retour du chalutier se fait dans son port d'attache.

D'autre part, et c'est un corollaire, les marins pêcheurs doivent affronter de nouveaux risques. Les patrons des langoustiers et des thoniers, notamment, ignorent la navigation scientifique (les écoles de pêche ne sont créées qu'à partir de 1895) et se repèrent donc aux lignes de passage des clippers et steamers qui suivent au large des côtes atlantiques des routes tracées de grand cap en grand cap. Lors du franchissement de ces lignes, les collisions ne sont pas rares.

Cette mutation spatiale s'accompagne de sauts technologiques en matière de techniques de capture, de mode de conservation des prises et de type de navires. Pour la clarté du propos, il faut distinguer les alternatives langoustière et thonière du chalutage à vapeur. Les marins des langoustiers abandonnent le filet droit du sardinier pour adopter le casier. Cette technique de pêche est connue au XVIII^e siècle. C'est alors une petite nasse. À Belle-Île, au XIX^e siècle, le « za rouet » est une balance dont le maniement est délicat. Le casier du Camarétois, le « paner hir », est une cage cylindrique réalisée par les marins pêcheurs eux-mêmes avec du feuillard refendu de châtaignier et de la ficelle de filet ; il mesure un mètre de long sur 60 cm de large. À l'intérieur, deux entonnoirs latéraux permettent l'accès de la langouste et constituent le piège. Les casiers sont mouillés deux par deux à un orin de chanvre qui peut atteindre jusqu'à 160 m de long ; sur ce filin sont placés des témoins de liège. En surface, il est relié à une bouée de repérage personnalisée. Les premiers sloops ont un parc de vingt casiers. Sur les plus gros dundees, il va atteindre 120 à 180 unités. Mais la technique du casier boëtté au poisson du type grondin se révèle inefficace pour pêcher la langouste verte. Il faut avoir recours au filet multiple dit trémail. La pose des filets se fait alors non pas depuis le langoustier mais à partir de canots et d'annexes.

C'est une méthode alors en vigueur pour pêcher la sardine nécessitant l'utilisation de plus en plus d'annexes. Les Groisillons familiers des grandes dragues doivent équiper leurs dundees de deux tangons de 15 m de long à bâbord et tribord. Le thon germon est pêché à la ligne. Cinq à sept lignes de 8 à 30 brasses (1 brasse = 1,66 m) équipent chaque targon, la plus courte se trouve à proximité du bord, la plus longue à l'extrémité. D'autres lignes sont accrochées à l'arrière et au mât de tapecul. Chaque ligne est garnie d'un avançon de laiton terminé par un hameçon à deux branches en forme de croc de grappin sans ardillon garni d'un appât.

La réussite d'une campagne de pêche passe par la maîtrise d'une bonne conservation des prises. Quand les pêcheurs camarétois parcourent les eaux entre Sein et Molène, ils se contentent, pour conserver leurs crustacés, d'un grand panier immergé à la traîne à l'arrière de leurs sloops. La question du vivier se pose dès 1877 quand des lougres et ensuite des dundees de Camaret vont s'approvisionner en langoustes rouges à Vigo. Les armateurs doivent implanter un vivier à bord d'harenguiers d'occasion regrées en dundees. L'élargissement de l'aire de pêche implique de disposer d'un vivier performant pour réduire le taux de mortalité des prises. Il est situé au milieu du dundee. Des goulottes pyramidales permettent d'y accéder. Des rangées d'étagères et de caillebotis sont aménagées à l'intérieur du vivier vers 1910 pour parer à la mortalité par entassement. Afin d'assurer un bon renouvellement de l'eau de mer, de minuscules trous sont percés dans la coque. Ce volume d'eau dans la partie centrale est un lest qui assure une bonne stabilité au dundee. Le seul problème qui préoccupe les patrons de pêche vient de la nécessité d'effectuer régulièrement des escales de ravitaillement et de réparation dans des ports de ria où les courants d'eau douce peuvent réduire le taux de salinité de l'eau du vivier.

La conservation des thons se pose en d'autres termes. Les thons sont halés à bord. Pour éviter qu'ils ne s'abîment en se débattant sur le pont, ils sont tués par le mousse avec un poinçon piqué entre les deux yeux. Les thons sont immédiatement traités, c'est-à-dire vidés et lavés sans ablation de la tête. Ils ne sont pas alors placés en cale mais suspendus par la queue aux « bois de thon » ou sur les « barres de bois », liés deux à deux par la queue sur le pont à l'arrière du grand mât sous la protection d'une toile épaisse.

Le séchage à l'air libre est la meilleure garantie de conservation. Tant que la pêche du germon a été pratiquée à proximité des côtes, un navire collecteur pouvait acheminer les prises à terre. Avec l'éloignement des zones de pêche, chaque dundee assure lui-même la rotation vers les conserveries et prolonge ainsi la marée de une à trois semaines. Or, la pêche du germon en période estivale est à la merci de pertes sévères occasionnées par la chaleur, les vents de sud et d'ouest défavorables au séchage, l'orage. La détérioration de la qualité des thons n'échappe pas aux « sentieuses » employées par les conserveurs. C'est en 1922 qu'une première expérience de conservation en chambre

froide est réalisée. C'est un échec. Il faut attendre 1933-1934 pour que l'OSTPM (Office scientifique et technique des pêches maritimes) expérimente sur le *Flibustier* de J. Raude de Groix un compartiment glacière mis au point à Concarneau par C. Krebs.

Ces reconversions des techniques de capture et de conservation au service d'une pêche devenue hauturière nécessitent une évolution des flottes. Les sloops non pontés de Camaret, les chaloupes ételloises, les chaloupes pontées groisillonnes sont remplacés par le dundee.

À Groix, la première génération est mise au point en 1884-1890, la deuxième génération s'affirme en 1893-1894. Entre temps, le « cul » rond et la lisse en forme de balustrade ont été remplacés par une voûte carrée. À Camaret, ces changements sont plus tardifs. Il faut attendre 1905-1906, avec le développement des pêches au large des côtes portugaises, pour que le dundee s'impose définitivement. Son tonnage se situe dans une fourchette de 30 à 50 tonneaux avec une tendance à la croissance. Le dundee langoustier camarétois jauge entre 27 et 36 tonneaux. Les langoustiers qui fréquentent les zones proches de la Mauritanie sont plus importants.

À Douarnenez et Camaret, ils atteignent 70 tonneaux. Les dundees groisillons de la deuxième génération font de 35 à 55 tonneaux. Après la Première Guerre mondiale, ils jaugent 50 à 60 tonneaux. Le dundee étellois est un 40 tonneaux, c'est-à-dire un bâtiment de 20 m de long sur six de large, calant 2,70 m à 3,30 mètres. La spécificité du dundee vient de son gréement. En fait, c'est un grand sloop qui dispose d'un second mât. C'est le mât de tapecul implanté à mi-voûte, juste en arrière de la barre. Sans entrer dans les variantes du gréement entre les langoustiers et les thoniers, il faut noter que le choix d'un gréement en dundee répond à deux objectifs, la vitesse et la maniabilité, qualités précieuses notamment pour les pêcheurs embarqués à bord des langoustiers qui doivent effectuer des manœuvres autour des sites de mouillage des casiers. L'équipage des dundees est toujours de l'ordre de six à sept hommes.

La pêche industrielle résulte d'un saut technologique en grappe. La flotte halieutique est le dernier moyen de navigation maritime touché par la diffusion de la révolution de la vapeur et du fer. La propulsion à vapeur est installée sur les navires assurant les lignes de cabotage dès 1840-1850. La guerre de Crimée assure définitivement l'avènement d'une flotte de guerre à vapeur et bientôt en fer. C'est donc avec près d'un demi-siècle de décalage que la vapeur va s'imposer sur les chalutiers (1894). La puissance installée oscille entre 200 et 500 CV pour les plus puissants. Les machines consomment six à huit tonnes de charbon par jour.

Le bois n'a pas disparu comme matière première de la coque mais, après la Première Guerre mondiale, les plus grands chalutiers qui font alors 35 à 44 m de long sont construits en fer. Cette puissance moteur permet de tirer des chaluts d'un nouveau type, les chaluts à panneaux. Leur mise au point est concomitante de la construction des chalutiers

à vapeur boulonnais. Ils sont utilisés dans les eaux rochelaises en 1897-1898. « Ces filets que les Anglais ont appelé ottertrawl, c'est-à-dire filets loutre », déclenchent en 1899 l'ire du sénateur du Morbihan, Lamarzelle, lors d'une séance au Palais du Luxembourg. Les traits de chalut par 200 ou 300 m de fond ont une productivité dix fois supérieure aux coups de drague des dundees groisillons. Le chargement de 15 à 20 t de glace règle le problème de la conservation des prises. L'effectif des équipages des chalutiers hauturiers est plus élevé (seize à dix-sept hommes) et la composition diffère. Les techniciens radio et moteur (mécanicien et chauffeur) occupent une place importante aux côtés des matelots.

La mesure du saut technologique

Cette présentation des innovations doit être complétée par la mesure de l'ampleur du saut technologique accomplie par les communautés portuaires.

À Camaret, les marins pêcheurs sont passés d'une pêche langoustière de trait d'union (entre deux saisons sardinières) qui touchait 10 % des effectifs (qui gonflaient quand la sardine était paresseuse) à une pêche dominante qui mobilise 70 % des inscrits et 80 % des bâtiments en 1912. Cette mutation se déroule en moins de vingt ans entre 1898 et la Première Guerre mondiale. Les Camarétois ont su négocier cette reconversion de la flotte et des aires de pêche. Désormais, la langouste a envahi le calendrier des pêches : deux campagnes dans les eaux portugaises en février-mars et avril-mai et la campagne d'été dans les eaux britanniques. Cette correction de trajectoire a été préparée par une familiarisation progressive avec la langouste galicienne dès 1877 quand s'amorce son importation par caboteur depuis Vigo.

La reconversion thonière n'a pas exigé des sauts technologiques de même ampleur à Groix et Étrel. Les Groisillons sont familiers des fonds vaseux qui s'étendent de la pointe occidentale de Bretagne à l'île d'Yeu et à la côte espagnole sur lesquels ils pratiquent la pêche à la grande drague avec des chaloupes pontées de 10 à 20 tonneaux, puis de 20 à 40 tonneaux héritières de leurs anciens « chasse-marée ». Ils pêchent turbots, soles, merlans, rougets, raies, dorades, maquereaux et thons. Ils ne rentrent pas l'hiver à Groix mais fréquentent les ports de La Rochelle et des Sables. C'est en fréquentant les marins de Yeu et Ré, qui pêchent déjà le germon, que les Groisillons vont prendre cette nouvelle orientation dans les années 1870-1880.

Il ne s'agit plus d'une alternative radicale mais de l'opportunité d'une seconde saison de pêche. Certes, la chaloupe pontée est insuffisante pour suivre les bancs de thon jusqu'au large de la péninsule ibérique, mais le passage de la chaloupe pontée au dundee bivalent (chalut et ranson) ne constitue pas une mutation considérable. En revanche, à Étrel, les données sont différentes. En 1876, la flotte ételloise n'est constituée que de chaloupes sardinières et de canots côtiers, la

moyenne unitaire est alors de six tonneaux. Étel rassemble des marins qui pratiquent une pêche exclusivement côtière. Or, à la veille de la Grande Guerre, la pêche du thon est devenue le moteur de l'activité halieutique. Il s'agit donc d'une rupture plus radicale en termes d'aires de pêche, de techniques de capture et de conservation et donc de construction navale.

En 1895, les trois ports d'Étel (26,3 %), Groix (51,6 %) et Port-Louis (13,3 %) assurent 92,5 % du chiffre d'affaires de la pêche du pays de Lorient. En 1915, la valeur cumulée de leurs prises est tombée à 54 % contre 46 % au tout nouveau port de chalutage à vapeur de Lorient. Le premier chalutier à vapeur est acquis en 1900. En 1909, ils sont 19 et, en 1927, lors de l'inauguration du port de pêche industrielle de Kero-man, ils sont 27.

Lorient ignorait la pêche, pas le poisson. En 1856, il existe une agence pour la vente du poisson et en 1887 est implantée une criée sur le contre-quai du port du Faouëdic. C'est donc une révolution que cette captation en quinze ans de près de 50 % du chiffre d'affaires de la pêche par une ville qui n'était que le premier marché local de distribution. Il faut d'autant plus le souligner que cette confiscation se fait au détriment de deux ports qui s'étaient lancés vingt ans auparavant dans une reconversion réussie vers le thon.

Avant de poursuivre l'analyse sur le rapport à l'innovation, il me semble important de dégager quelques modèles types à l'échelle de l'aire sardinière de Camaret à Quiberon.

- Les pêcheurs de certains ports ont opéré des corrections de trajectoires radicales ou partielles. À Camaret et Étel, ils ont pris un virage à 180 degrés et, précocement, à Groix a été construit un modèle dual créant, à côté du chalutage d'hiver, une activité alternative à la pêche sardinière, la pêche thonière.
- Dans d'autres ports, ces pêches alternatives sont adoptées avec retard. C'est le cas de Port-Louis et de Concarneau. Le port finistérien, déjà première place de la conserverie thonière, n'amorce le tournant thonier qu'à partir de 1906 mais, dès 1912, il compte une flotte d'une douzaine de dundees.
- Le pôle sardinier de Belle-Île - Quiberon, un des plus anciens du littoral breton, ne subit pas de modification de son profil halieutique. Le thon germon est ignoré et, malgré la richesse des fonds, la pêche des crustacés dans les courreaux n'est pratiquée que dans un calendrier de pêches saisonnières.
- Douarnenez, premier pôle sardinier breton, offre une image en trompe-l'œil. L'armement langoustier mauritanien est une fausse diversification car il reste à part, pour ne pas dire marginal. Les seigneurs de la mer restent les marins des sardinières de la baie. Plus significatif est le refus de l'évolution industrielle proposée dans le cadre du plan pêche des 200 millions de francs en 1919. Ce n'est pas en fait une surprise quand on observe alors rétrospectivement les prises de position des Douarnenistes depuis le début des crises sardinières. Il faut donc

s'interroger sur les conditions qui permettent l'innovation en prenant garde de ne pas juger des hommes qui défendaient leur vie au présent.

Les conditions socio-économiques et culturelles de l'innovation

Se focaliser uniquement sur la dimension financière du choix de l'innovation me semble un peu court même si, pour Belle-Île et Quiberon, le manque de capitaux est une explication peut-être décisive. En effet, le rapport à l'innovation est aussi et avant tout socioculturel. La question essentielle est la suivante : le modèle social artisanal de l'armement hérité de la pêche sardinière est-il compatible avec l'innovation ?

Le modèle artisanal de la propriété et de l'armement de la flotte sardinière était une réalité dominante au XVIII^e siècle, jusque dans les années 1770, avant de régresser devant l'offensive des négociants-armateurs-presseurs qui utilisent l'arme du prix prohibitif de la rogue. Les conséquences sont, d'une part, la prolétarianisation des marins et, d'autre part, le développement d'une flotte des négociants-presseurs au détriment de celle des maîtres de chaloupe. La situation ne va guère changer jusqu'à l'industrialisation du traitement de la sardine dans les conserveries à partir des années 1860-1870 et des crises sardinières. La reconversion de l'armateur-négociant-presseur en industriel de la conserve est essentielle. L'usinier se désintéresse du port et de son aménagement au profit des coûts de production et du marché. Les détenteurs de capitaux désertent donc le système pêche et les crises ne vont pas les inciter à revenir.

Ces crises vont même entraîner le désengagement des autres investisseurs. Le résultat est que les patrons et le monde des marins pêcheurs récupèrent la propriété et l'armement de la flotte sardinière. Il s'agit alors de ne pas le reperdre. Dans ces conditions, le système artisanal, sous peine de disparaître, ne peut pas secréter l'innovation, sauf dans des marges tolérables.

En effet, ce modèle n'est pas nécessairement synonyme d'immobilisme et de sclérose. L'orientation thonière de Groix et d'Étel est à mettre à son crédit. Laissons à nouveau le sénateur Lamarzelle saluer la réussite groisillonne : « Cette île a pu parvenir à réunir un capital de deux millions [...]. En outre, ces pêcheurs ont réalisé le véritable rêve des travailleurs, être propriétaire de leur capital, car beaucoup de ces bateaux leur appartiennent en propre ». Le modèle artisanal qui avait permis aux Camarétois de contrôler toute la filière sardinière, sans tomber sous la tutelle des négociants, depuis le XVII^e siècle, montre ses limites face au choix radical de la pêche à la langouste.

Les mareyeurs, qui ont pris le contrôle du cabotage de la langouste galicienne et bientôt le monopole de la commercialisation du crustacé grâce à leurs viviers, deviennent les financeurs de la nouvelle flotte de dundees. Ils avancent l'argent aux patrons qui deviennent propriétaires fictifs de leur dundee, avant de pouvoir acquérir progressivement la moitié puis parfois la totalité du langoustier avec l'aide du Crédit maritime.

En revanche, les patrons de la flotte qui arment des navires à partir de 1906, pour les côtes ibériques et ensuite pour la Mauritanie, vont se tourner vers des capitaux extérieurs, comme ceux de la Compagnie parisienne. À Douarnenez, si, avant la Première Guerre mondiale, les langoustiers restent la propriété du patron et de sa famille, après la guerre, le patron n'est plus que le gérant d'une société de quirataires et d'actionnaires, ce qui permet d'élargir les bases financières de l'armement. Pourtant, les Douarnenistes incarnent plutôt le refus de l'innovation, de la correction nécessaire de la trajectoire portuaire, au nom d'un modèle social halieutique figé par l'environnement politique et syndical. Quel meilleur exemple que le refus du port industriel après la Première Guerre mondiale ! Le 19 avril 1919, pourtant, le conseil municipal adhère à la proposition du maire, l'usinier Le Guillou de Penaros, d'émarger au plan des 200 millions pour permettre à Douarnenez de s'adapter en devenant un port industriel.

Alors que tout semblait bouclé, le 17 février 1927, le nouveau conseil municipal « décide d'abandonner purement et simplement le projet de construction d'un port en eau profonde aux abords de l'île Tristan ». Comment analyser le renoncement ? On peut se risquer à écrire que, dans un Douarnenez très politisé et syndicalisé, la conscience de classe devient un ressort du refus de l'innovation. Menez n'écrit-il pas en 1923 : « L'esprit le plus aventureux en politique n'empêche pas le Douarneniste d'être le pêcheur le plus routinier ». Le refus de la mécanisation dans les conserveries et la dénonciation des conditions de travail dans les usines où sont leurs femmes auraient convaincu les pêcheurs des effets négatifs de la modernisation. Elle ne profiterait qu'aux usiniers. La chambre de commerce de Quimper joue contre Douarnenez, la rouge. René Béziers, leader patronal de la conserve, torpille le dossier. Le Flanchec, élu des marins pêcheurs dans un conseil municipal où ils dominent, ne peut défendre le projet de port industriel qui menace le système halieutique traditionnel ; jusqu'au lobby des cafetiers-prêteurs qui s'oppose au développement du port. En fait, pour être acceptée, une innovation doit seulement compléter, perfectionner le système existant sans en menacer l'architecture. On peut élargir le propos et considérer alors que les Groisillons et les Étellois ont su optimiser le système. En revanche, le chalutage à vapeur vient détruire ce modèle halieutique renouvelé.

L'invention du port de pêche industrielle de Lorient offre la possibilité de contourner la résistance des marins pêcheurs. Le port de Lorient, en effet, n'est pas le produit des initiatives des gens de mer. Il résulte d'une convergence d'intérêts entre les négociants-charbonniers lorientais, un groupe entrepreneurial renouvelé avec les Le Brise et Marcesche, héritiers d'une culture marchande, qui plonge dans les compagnies des Indes, et la compagnie de chemin de fer Paris-Orléans. La renaissance du port de commerce de Lorient dans le dernier quart du XIX^e siècle s'est faite sur les bases des importations de charbon anglais,

en partie équilibrées par des exportations de poteaux de mine. La motorisation du cabotage et le développement du réseau de chemin de fer favorisent la polarisation du trafic maritime sur quelques ports, dont Lorient. Les crises des pêches côtières offrent alors des opportunités aux charbonniers pour changer d'échelle.

Ils se font armateurs de chalutiers à vapeur. La forte consommation de charbon des chalutiers offre des marges de croissance pour le trafic du port de commerce. De plus, l'explosion des prises exige d'élargir la zone de commercialisation des poissons frais par la mise en place de trains de marée qui vont desservir Paris et le sud-ouest de la France. C'est donc un projet global de développement des ports qui crée Lorient. La construction de la flotte relève d'un transfert de technologie. Le premier chalutier est acquis par Dufilhol père et fils à Newcastle. C'est avec des chalutiers d'occasion achetés en Angleterre et en Allemagne que la pêche industrielle fait de Lorient le 2^e port de pêche de France.

Quand l'offre d'embarquement s'effondre à Groix, Étrel, Port-Louis et dans les autres ports, les marins pêcheurs, hostiles certes à cette pêche qui a cassé leur modèle halieutique, ne vont pas pouvoir renoncer très longtemps aux possibilités d'embauche de cette nouvelle flotte.

Conclusions

La production de la conserve à partir de 1865 permet aux marins pêcheurs de reprendre le contrôle de la flotte des chaloupes sardinières. Face à la crise de la ressource, les marins pêcheurs montrent alors, dans un certain nombre de ports, leur capacité à innover en inventant les pêches alternatives du germon et de la langouste. Mais la marge d'innovation est bornée par un seuil, celui de l'intangibilité du modèle social artisanal de l'armement.

Le capital, avec l'ère des conserveries, est détourné de la flotte pour être investi dans la transformation. Au début du XX^e siècle, les mareyeurs et charbonniers (capital marchand), en s'appropriant la révolution des transports maritimes et ferroviaires, réinvestissent dans les flottes de pêche et inventent la pêche industrielle. Le modèle social artisanal est menacé, l'innovation échappe aux marins pêcheurs.

Références bibliographiques

- Duviard D., 1978. *L'île des Thoniers, chronique d'une île bretonne. 1840-1940*. Édition des Quatre Seigneurs, Grenoble.
- Frey F., 1987. *Anniversaire du port de pêche de Lorient, 60^e anniversaire*. CCIM (Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan).
- Frey F., 1993. *Réflexion sur l'évolution du port de commerce de Lorient-Kergroise*. CCIM.

- Guegen M., Le Maître L.-P., 1979. *Matelots de Concarneau (1800-1914)*. Concarneau.
- Le Bouëdec G., 1999. *Les Bretons sur les Mers*. Éditions Ouest-France.
- Le Boulanger J.-M., 1999. *Douarnenez de 1800 à nos jours*. Essai de géographie historique sur l'identité d'une ville. Doctorat, UBO (Université de Bretagne occidentale).
- Lastenet Y., 1998. *La mutation de la pêche à Camaret : de la sardine à la langouste (1870-1920)*. M.M, Rennes.
- Robert-Muller C., 1926. *Lorient port charbonnier et la vie économique de la Bretagne*. Paris.
- Robert-Muller C., 1944. *Pêche et pêcheurs de Bretagne atlantique*. A. Colin

Mutations techniques et crises sardinières

Xavier-François Dubois

Université de Bretagne Sud/Solito, 4 rue Jean Zay, BP 92116, 56321 Lorient

Il s'agit ici de s'appuyer sur un exemple plus ancien, celui des pêches sardinières dans la seconde partie du XIX^e siècle. Les crises qui vont toucher cette activité ne sont pas sans rappeler les difficultés actuelles que peut traverser le monde de la pêche, non dans ses tenants et ses aboutissants, mais dans ses modalités et par les réactions qu'elle peut susciter.

Notre propos sera de définir la responsabilité et l'appréhension du pêcheur face aux mutations techniques en période de crise.

Rappelons tout d'abord que l'industrie sardinière, grâce à l'invention de l'appertisation, connaît un fort développement tout au long du XIX^e siècle en France, et plus particulièrement en Bretagne. Un nombre maximum de quelques 160 usines de conserve de poisson françaises sera atteint en 1879. La pêche sardinière, assurée de trouver un débouché, se développe également dans les mêmes proportions.

Cependant, en 1880, en raison de variations climatiques¹, la sardine disparaît durablement du littoral atlantique français. C'est ce que l'on appelle la première crise sardinière, qui s'avère être une crise de production durable. Le volume des exportations chute de 36 % dès la première année de crise. De nombreuses sociétés littorales qui avaient fait de cette industrie une quasi-monoactivité se trouvent confrontées à de graves difficultés sociales et financières.

Lorsqu'enfin le poisson réapparaît dans les eaux françaises, on pourrait croire les difficultés terminées. Mais la France se trouve confrontée à une seconde crise, dès 1902. Cette nouvelle crise de production alterne ou se conjugue avec une crise de débouché. Les pays concurrents, producteurs de conserves de sardine, ont profité de la première crise pour développer efficacement leur industrie et fidéliser leur clientèle au détriment de la France, qui perd sa place de leader sur les marchés d'exportation internationaux. D'autant que certains, tels en particulier l'Espagne, le Portugal ou le Maroc, ont des coûts de production qui sont bien moindres que ceux pratiqués en France. D'autres concurrents jouent la carte de la diversification ou de l'exploitation de leurs propres marchés nationaux en prenant exemple sur le « modèle français » : Norvège, États-Unis, Grande-Bretagne, Japon.

Le propos de cet exposé est de déterminer si les crises ont pu générer une quelconque mutation des techniques de pêche sardinière. Face à ces crises, en effet, les pêcheurs vont être amenés à s'interroger sur de possibles solutions. La modification des techniques et des matériels va s'imposer comme l'une de ces solutions potentielles.

1. Culley M., 1971. *The pilchard, biology and exploitation*, Pergamon Press, Oxford, 241 p. Nombre de chercheurs actuels s'accordent désormais sur cette hypothèse évoquée par Gaston Fabre-Domergue.

Cependant, ces mutations suscitent des réactions diverses, et parfois contradictoires, parmi les acteurs de l'économie halieutique française. Après un bref rappel des techniques employées avant la crise, nous examinerons dans un premier temps les innovations et les évolutions des matériels motivées par les diverses contraintes liées à la crise, puis nous nous attarderons sur un exemple particulier, celui du problème des filets tournants et des sennes (ou filets traînants).

Rappel des conditions de pêche sardinière prévalant au XIX^e siècle : une appréhension traditionnelle des techniques

Les méthodes de pêche sardinière du XIX^e siècle ne sont guère différentes de celles pratiquées au cours du siècle précédent. Les auteurs de la contemporaine *Revue maritime* en font d'ailleurs le constat : « On peut dire que la pêche de la sardine est restée stationnaire, quant aux engins ou procédés de capture employés. En 1864, les choses se passent comme en 1764, l'expérience d'un siècle n'a rien appris. »

Les pêcheurs bretons pêchent au filet droit, qui est un engin de forme rectangulaire, de 25 à 35 mètres de longueur, muni de flotteurs sur sa ralingue supérieure et lesté sur sa ralingue inférieure, de manière à le maintenir perpendiculaire à la ligne de flottaison. Il est traditionnellement fabriqué à base de fils de chanvre par les cellules familiales des marins, malgré l'invention dès 1835 d'une machine mécanique à confectionner les filets. Il constitue donc une charge financière relativement supportable pour les équipages ou pour les armateurs.

Le filet droit est un engin passif. Les poissons attirés par l'appât remontent vers la surface et se prennent par les ouïes dans les mailles, qui peuvent être de différentes grosseurs. La sélection du bon moule, c'est-à-dire de la bonne taille de maille, nécessite un savoir-faire important. Chaque équipage dispose donc d'un jeu complet de différents moules. Cette sélection est l'apanage du patron qui doit, en outre, localiser les bancs et évaluer la grosseur du poisson grâce à différents indices : visualisation des bancs, comportement des oiseaux marins, évolution des mammifères marins prédateurs, etc.

Le poisson est attiré dans les filets grâce à la rogue, préparation d'œufs de morue salés importée de Scandinavie. La rogue est un produit onéreux, d'autant que les marchands importateurs français ont constitué un véritable monopole et spéculent sur les stocks. Par un jeu de crédits, ils sont parvenus à rendre les pêcheurs dépendants de leurs fournitures. Le marin achète l'appât à crédit en début de saison et en est débiteur, quel que soit le résultat de la pêche. Une fois débiteur, il est contraint de s'adresser au même fournisseur et contracte de nouvelles dettes.

Les seuls appâts potentiellement concurrents à la rogue, car aussi efficaces, sont constitués par la gueldre et la rogue de maquereau. Celle-ci, essentiellement fabriquée dans le Finistère, a prouvé son efficacité mais son prix de revient est égal ou supérieur à celui de la rogue traditionnelle. Quant à la gueldre, il s'agit de frai de menus poissons

pêchés à l'embouchure des rivières. Mais l'utilisation de cet appât, remis au goût du jour sous l'Empire, a été interdite (tout au moins l'interdiction a-t-elle été réactualisée), notamment sous l'influence des marchands de rogue, ce qui n'a fait qu'accroître la dépendance des pêcheurs. Cette dépendance se ressent sur le cours du poisson. Un calcul ayant pour base l'évolution des cours respectifs de la rogue et de la sardine² peut démontrer que, à la veille de la crise sardinière, une variation du prix de la rogue peut entraîner une fluctuation à hauteur de 60 % environ équivalente sur le cours de la sardine.

Ce type de pêche nécessite une certaine organisation à bord. L'équipage est en général constitué de cinq personnes dont le patron qui est à la barre, trois matelots dont deux teneurs de bouts et un mousse ou un novice. La pêche est pratiquée en Bretagne à bord de lourdes chaloupes à misaine, qui n'ont également guère évolué en un siècle. On ne peut donc guère parler de mutations techniques jusqu'à la crise sardinière. Mais la crise va contraindre les pêcheurs à adopter certaines innovations ou évolutions techniques ou à en rechercher d'autres, par obligation, par souci d'économie ou de rentabilité ou par réaction vis-à-vis des intervenants extérieurs des marchés, situés en amont (négociants en rogue) comme en aval (industriels) de la filière.

Une nécessaire adaptation aux nouvelles contraintes économiques

L'adaptation aux conditions d'achat

La situation nouvelle confronte les pêcheurs à d'autres contraintes. La première crise est une crise de production : la première des priorités est donc d'assurer une production minimum, dans un environnement biologique aux ressources restreintes et dans des conditions économiques dont l'irrégularité est un facteur caractéristique. Le problème suivant se pose au pêcheur : il faut procéder à une amélioration du matériel, afin d'assurer la production, mais sans pour autant augmenter de manière trop significative les capacités de production au risque d'une part de dégrader les écosystèmes³, d'autre part d'être confronté à la surproduction qui pourrait aboutir à une chute des cours.

D'autant que la seconde crise va confirmer durant les rares périodes d'abondance, cette dernière crainte : des prises trop importantes aboutissent à une chute des cours du fait d'un potentiel d'absorption des usines limité et d'un volume d'achat réduit sur les marchés internationaux. Au fur et à mesure de la journée, les potentialités d'absorption

2. Statistiques des pêches maritimes ; correspondance ; archives départementales du Morbihan M. 4517 : Situations industrielles communales ; archives départementales du Morbihan 1 Z 171-173 : Statistiques industrielles, situations industrielles.

3. On pourra objecter que la notion d'écosystème est postérieure à la période concernée. Cependant, les doléances exprimées par les pêcheurs, en particulier à travers la correspondance consignée dans les registres de délibération du conseil général du département et des conseils municipaux des localités sardinières, laissent transparaître une préoccupation concernant le bon équilibre des systèmes biologiques (algues et diverses espèces animales).

des conserveurs diminuent, et les cours d'achat également. Cette situation entraîne parallèlement l'apparition d'un phénomène de concurrence entre les divers ports d'armement tout en favorisant le sentiment corporatiste local au sein desdits ports.

Les pêcheurs vont donc privilégier deux orientations susceptibles à leurs yeux de concilier ces contraintes : d'une part réduire les délais de livraison du poisson et, d'autre part, organiser une gestion des modes de pêches susceptible d'adapter au mieux la production aux nouvelles conditions du marché, dont tous ne sont d'ailleurs pas toujours conscients.

Au niveau technique, la logique voudrait que la première de ces propositions implique d'augmenter la rapidité des navires. Pour cela, une solution peut consister à en modifier l'architecture. Les chantiers navals font des efforts pour affiner les lignes des bateaux, mais aucune recherche n'est effectuée pour tenter d'en modifier l'architecture de manière globale.

Une autre solution pourrait être d'adopter un autre type d'embarcation, solution retenue et appliquée par les thoniers à partir de la fin de la première moitié du XIX^e siècle. Cependant, l'achat d'autres types de bateaux s'avère plus onéreux que celui d'une chaloupe qui présente en outre des avantages : existence d'un marché d'occasion, maîtrise du matériel, possibilité de pratiquer des pêches hivernales. Seul le sloop réussit à s'imposer comme concurrent potentiel : il représente ainsi, dans les années 1900, 14 % des embarcations sardinières à Belle-Île et 50 % à La Turballe. Le canot est aussi adopté dans de nombreux ports mais ce terme a une double signification. S'il peut qualifier une embarcation plus réduite, mais pas plus rapide, adoptée par certains ports comme Sauzon, il peut aussi désigner un type de chaloupe, source de confusion pour l'historien. Enfin, la pinasse, efficace sur la côte basque, n'est pas adaptée aux conditions maritimes bretonnes.

Cependant, les sardinières vont adopter une autre solution originale, inspirée de leurs collègues vendéens et arcachonnais. Il s'agit du système des annexes. Les chaloupes remorquent ou transportent à leur bord des embarcations plus petites, de six à huit mètres de longueur. Une fois arrivées sur les lieux de pêche, les annexes sont mises à l'eau. Leur principal attrait réside dans leur maniabilité : les manœuvres de pêche sont rendues plus aisées. Les premières annexes apparaissent en France en 1874 mais ne commencent à s'imposer en Bretagne que vingt ans plus tard. Mais, à l'inverse des Arcachonnais qui utilisent deux annexes, ce qui a permis d'y rétablir la prospérité, les Bretons n'en utilisent en général qu'une seule, par crainte de la surproduction, ce qui réduit considérablement les atouts présentés par cette méthode. La troisième solution proposée pour diminuer les délais de livraison consiste à modifier le mode de propulsion des embarcations. Les premiers essais de chalutiers à vapeur en France ont eu lieu à Arcachon en 1870, peut-être sous l'influence des exposants étrangers de l'Exposition de 1866 à Boulogne-sur-Mer.

La France est en effet considérée par certaines nations étrangères, en particulier la Norvège, comme un pays techniquement en retard dans le domaine maritime. En ce qui concerne les sardinières, il faut attendre 1906 pour qu'un moteur soit adopté sur des embarcations de Saint-Jean-de-Luz, à l'exemple de leurs concurrents espagnols. Dans le même temps, on effectue des tentatives d'adaptation du moteur à explosion sur les pinasses d'Arcachon, avec des résultats probants. Cette innovation raccourcit de manière notable les délais de livraison du poisson, tout en allongeant le rayon d'action du navire, permettant ainsi d'explorer des zones de pêche plus lointaines et encore inexploitées.

En Bretagne, cependant, la chaloupe sardinière, trop lourde, n'est pas adaptée à la motorisation et les essais ne sont guère concluants. Le gain de temps ainsi obtenu n'est pas assez significatif pour contrebalancer un *a priori* négatif, lié en partie à une surcharge financière mais surtout à un attachement à la marine à voiles. C'est ce qui explique qu'il faut attendre la fin des années 1900 pour que les pêcheurs utilisent les premiers sardinières bretons motorisés, sous la forme d'un hybride de chaloupe bretonne et de pinasse arcachonnaise. Mais le maintien de mentalités bretonnes relativement immobilistes freine durablement le développement de cette innovation alors même que les exemples aquitains et anglais en ont démontré l'efficacité. Ainsi, de 1911 à 1923, le nombre de sardinières motorisées ne passe que de 3 à 29 en Bretagne alors qu'il s'accroît de 612 unités à Marseille.

Enfin, un dernier procédé utilisé pour réduire les délais consistait, avant la crise, à réorganiser les méthodes de livraison. Les patrons se regroupent sur les lieux mêmes de la pêche et l'un d'entre eux est délégué pour aller porter les prises au port, ce qui permet aux autres de continuer la pêche. Les bénéfices sont ensuite partagés entre les membres de l'association. Mais cette méthode a perdu sa justification lors des crises sardinières, notamment à cause de la crainte de la surproduction, susceptible aux yeux des pêcheurs d'entraîner une chute des cours du poisson.

Cette crainte sert de justification à la politique pratiquée en matière de gestion des méthodes de pêche, sous la direction des syndicats de pêcheurs. Progressivement, ces derniers décident ainsi, dans la plupart des ports, de limiter le temps de pêche à une seule sortie quotidienne et à six sorties hebdomadaires, sous peine d'amendes ou -ce qui en justifie l'impact- de mise à l'écart du syndicat.

De nouvelles contraintes financières

Parallèlement à ces exigences de rapidité, les pêcheurs sardinières sont assujettis, du fait de la crise, à de nouvelles contraintes financières. En raison de l'instabilité de la production et des ventes, les armateurs ont perdu confiance en ce marché sardinier. Ils se tournent vers d'autres activités ou vers d'autres pêches aux revenus plus réguliers. Ce sera là une opportunité dont profitera le chalutage : que l'on pense en particulier à l'émergence du port de Lorient-Keroman qui bénéficie de cette réorientation de capitaux.

La crise signifie en effet pour les pêcheurs une fuite de capitaux. Le patron pêcheur doit donc assurer lui-même son armement, rechercher des financements auprès des cellules familiales, auprès des notables locaux ou encore imaginer des formes d'entraide pour l'acquisition du matériel.

L'utilisation de plus en plus fréquente du canot, comme nous l'avons évoquée précédemment, est l'une des conséquences de ces contraintes financières. Il s'agit bien évidemment de la petite embarcation et non de la forme dérivée de la chaloupe. Les canots constituent par exemple en 1900 plus de 60 % des flottilles bellilloises et quiberonnaises. Ces embarcations présentent plusieurs avantages. Tout d'abord leur prix, qui est inférieur de 40 à 50 % à celui d'une chaloupe, grâce à des dimensions restreintes et à une construction simplifiée. Ensuite, l'équipage : un ou deux hommes seulement sont nécessaires aux manœuvres de navigation et de pêche. Mais l'utilisation du canot présente également un désagrément de taille : il ne permet de s'aventurer qu'à proximité immédiate des côtes et donc de ne tirer parti que de gisements déjà exploités.

Cependant, les pêcheurs n'ont pas toujours la possibilité de limiter leurs investissements techniques et ils sont parfois contraints d'acquérir du matériel onéreux, mais indispensable. Ainsi en est-il des filets et de la rogue.

Si les filets droits n'ont guère changé de physionomie, en revanche, leur fabrication s'est mécanisée. Ils sont désormais fabriqués en coton. Ils sont plus efficaces, grâce à leur couleur bleutée plus difficile à distinguer par les poissons, mais plus fragiles. Mais surtout, ils sont plus onéreux que les anciens filets de chanvre et engendrent un manque à gagner pour les cellules familiales.

Autre exemple tout aussi caractéristique, celui de la rogue. Les négociants, dont les bénéficiaires sont affectés par une consommation plus réduite et des capacités d'achat par les patrons de pêche limitées, augmentent d'autant plus leur spéculation sur la rogue. Le cours du baril est multiplié par deux ou trois par rapport au cours moyen précédent la crise. La spéculation est en outre aggravée à la base par la naissance d'un marché d'achat espagnol. Cette contrainte tend donc à augmenter les frais de production au moment même où les entrepreneurs industriels freinent les cours à l'achat dans une double perspective de rentabilité et de reconquête des marchés d'exportation.

L'impact des interventions extérieures

Il est notable que le pêcheur est, dans ce cas, dépendant d'intervenants extérieurs. Les mutations techniques des pêches nécessitent parfois de faire intervenir des acteurs extérieurs de nature différente : intervenants privés des industries halieutiques, scientifiques, État ou collectivités, acteurs des nouveaux courants de pensée (moralistes et hygiénistes). Ces intervenants ont diverses motivations : défense de leurs

intérêts, préservation de la situation économique et sociale, désir de contrôle de la population des « gens de mer », etc.

Dans le cas présent, concernant la rogue, divers intervenants vont tenter de prendre part à la recherche de solutions. Les pêcheurs continuent à utiliser la rogue norvégienne, qu'ils estiment la seule efficace, mais la mélangent désormais à de la farine d'arachide, afin d'en abaisser le coût. Si le gain financier est évident, ce mélange présente des inconvénients, dont le principal est de limiter la durée de conservation du poisson. Les industriels s'opposent donc à son utilisation.

De son côté, l'État joue dans un premier temps la carte de l'assistance. Il fait appel à la recommandation des scientifiques, qui mettent au point des substituts de rogue dès les années 1880. Les pêcheurs restent fermés à l'utilisation de ces ersatz dont ils estiment l'efficacité limitée. Les autorités vont donc chercher d'autres solutions. Elles incitent les morutiers français à la fabrication de rogue française, mais cette tentative restera vaine. En effet, les morutiers de Terre-Neuve ou d'Islande sont contraints de pêcher l'été alors que les œufs récoltés présentent une qualité optimale en hiver, lors de la saison de pêche norvégienne. De plus, la rogue française préparée à bord est saturée d'impuretés alors que les Scandinaves, qui pratiquent cette pêche près de leur littoral, peuvent la préparer soigneusement à terre. L'État encourage la création de coopératives d'achat, en particulier par l'allocation de primes à l'achat de rogue au quintal par ces dites coopératives. Si cette initiative rencontre un certain succès, certains pêcheurs en sont exclus : ils sont trop endettés auprès des négociants et sont contraints de continuer de s'approvisionner auprès d'eux. De plus, ce système suscite parfois la méfiance des pêcheurs ou de leurs syndicats. Il en est par ailleurs de même en ce qui concerne les groupements d'achat pour le matériel. Ainsi, les patrons de Concarneau ou de Belle-Île, par exemple, préfèrent-ils le système du prêt direct avec hypothèque, ce qui augmente le coût du crédit consenti et bloque en partie les possibilités d'évolution technique. Aussi les industriels doivent-ils parfois se porter eux-mêmes caution solidaire afin d'assurer la continuité de l'activité de pêche.

L'État tentera également de lutter contre ces réticences en prônant la diffusion des savoirs et des pratiques. Il préconise la fondation d'écoles de pêche, initiative dans laquelle il est secondé par des organismes privés. Afin de développer l'industrie et d'améliorer la condition des gens de mer, le comité d'exécution de la société de sauvetage, à tendance hygiéniste et moraliste, fonde la société d'enseignement professionnel et technique des pêches maritimes⁴. L'objectif est de contribuer à faire participer les pêcheurs les plus passéistes au progrès. Dès 1895, des

4. Biget D., 1996. Les écoles de pêche. Histoire de l'enseignement professionnel des pêches maritimes. Centre de recherche sur les sociétés littorales du Ponant, Actes de la table ronde, 21 janvier 1995, Lorient, 16-30.

écoles essaient sur tout le littoral atlantique. Mais il s'avère que, si les jeunes patrons sont intéressés, les plus nombreux et les plus âgés sont souvent hostiles à cette idée et refusent de modifier leurs méthodes de travail.

Le pêcheur dans son environnement contextuel : l'exemple particulier du problème des sennes

Mais l'État peut être aussi appelé à jouer un rôle d'arbitre entre partisans et opposants des évolutions techniques. Nous allons le voir en évoquant le problème particulier des filets tournants et des sennes.

Ces filets sont des engins actifs. Le filet tournant est une nappe de 44 m de longueur dont les ralingues coulissantes permettent d'encercler le poisson afin de l'emprisonner dans les mailles. La senne Guézennec est un engin tracté par le navire sardinier. Il s'agit en fait d'un filet-sac. Son principe est donc radicalement différent de celui du filet droit. Fabre-Domergue décrira en 1906 cet engin comme un véritable « chalut de surface ».

Les pêcheurs sont dans leur majorité fermement opposés à leur usage. Ils accusent ces engins de pouvoir susciter une surproduction de poisson, ce qui de leur avis entraînerait une chute des cours et une réduction du nombre des embarcations, donc des pêcheurs. Ils les accusent en outre de diminuer la qualité du poisson pêché et les soupçonnent aussi de dégrader les écosystèmes en ne distinguant ni les espèces pêchées, ni la taille des prises, diabolisant ces « engins destructeurs ». Pourtant, les pêcheurs de Penmarc'h, puis du Guilvinec et d'Audierne, utilisent le filet tournant avec succès jusqu'à son interdiction en 1878, puis 1882. Les pêcheurs de Groix l'utilisent jusqu'en 1914 et bénéficient de rendements élevés, à des cours supérieurs à ceux pratiqués sur le reste du littoral. En ce qui concerne la senne, les essais pratiqués de 1906 à 1913 s'avèrent concluants dans la majorité des cas.

Alors pourquoi cette opposition ?

Celle-ci est due à plusieurs facteurs. Tout d'abord à une grande confusion pratiquée par les pêcheurs entre la senne Guézennec (autrement dit la petite senne), de taille réduite et la grande senne Belot, nappe de 1 400 mètres carrés tendue entre deux navires et utilisée à la fin des années 1870 à Douarnenez avec des conséquences catastrophiques. Ensuite parce que les pêcheurs n'ont pas pris conscience de la nature de la crise, ni de l'apparition d'une situation concurrentielle avec les pays étrangers. Le troisième facteur concerne les mentalités mêmes des gens de mer bretons à la fin du XIX^e siècle. Le pêcheur qui présente un nouveau matériel est immédiatement considéré comme un ambitieux par le reste de la profession. Le facteur humain ne doit donc pas être négligé, d'autant que la formation des syndicats va renforcer cette impression, ce carcan corporatiste.

Enfin, il convient de ne pas négliger les responsabilités extérieures. Les représentants politiques locaux appuient la politique des pêcheurs, sans pour autant avoir analysé la situation, afin de ne pas perdre une partie de leur électorat.

Quant aux industriels, ils ont tardé jusqu'à la seconde crise sardinière à se rallier aux filets tournants, arguant jusqu'alors que la qualité des prises ainsi effectuées était moindre. Ils ont changé d'avis et tentent désormais de convaincre les pêcheurs qu'une hausse de la production pourrait compenser la chute des cours, ce qui a été confirmé par l'expérience des marins de Groix. En réalité, ils sont tenus, pour rester compétitifs, d'abaisser leurs coûts de production pour faire face à leurs concurrents espagnols et portugais dont les pêcheurs emploient la senne et le filet tournant, ce qui diminue d'autant leurs frais de production déjà très peu élevés.

L'État qui, dans un premier temps, interdit les filets tournants jusqu'en 1913 (l'interdiction de 1878 est étendue en 1882, puis renouvelée en 1884, 1888, 1912 et le sera à nouveau à partir de 1937), va se poser en arbitre afin de préserver ce secteur de l'économie nationale.

Il va réussir à obtenir un accord entre les deux parties, qui ne sera d'ailleurs jamais respecté. La guerre vient interrompre ce débat, qui va se poursuivre ensuite sur des bases identiques. Les filets tournants ne supplanteront en France les filets droits qu'à partir de 1948. Quant aux filets traînants, le débat semble toujours ouvert, même si les engins décriés aujourd'hui (chaluts pélagiques) ont connu depuis d'amples modifications.

Quelles conclusions tirer de cet exemple et de ces évolutions techniques au cours des crises sardinières ? Elles sont de quatre natures :

- Tout d'abord, si le marin se sent en situation de crise, il n'en saisit pas forcément les mécanismes. Il ne comprend pas les modalités du passage à l'économie de marché. Il est donc hésitant face à une modernisation qui bouleverse ses techniques et ses concepts économiques traditionnels. En conséquence, il tarde et hésite à adopter des réformes techniques essentielles, pour se rabattre sur des innovations secondaires, en raison de l'absence d'une vision globale des processus de crise. Le pêcheur sardinier s'attaque donc principalement aux symptômes du marasme, sans adopter -ni intégrer- une politique générale de remise en question du *système* sardinier.
- Ensuite, le pêcheur n'est pas maître de toute la filière sardinière mais bien seulement de la fourniture de la matière première. Les mutations techniques font appel à la volonté du pêcheur dans leur application mais elles sont en partie dépendantes de la réaction des autres acteurs du système sardinier, c'est-à-dire notamment des intervenants du traitement des pêches. Usiniers et représentants politiques doivent participer à une réflexion collective et ont à assumer une partie des responsabilités quant à la gestion et la perception de la crise.

- Le troisième enseignement est celui du « paradoxe breton ». Les régions les plus touchées par la crise, en l'occurrence la Bretagne, sont celles qui rechignent le plus à adopter de nouvelles solutions en matière technique qui pourraient contribuer à une résolution des crises. Les innovations proviennent le plus souvent de régions où la monoactivité sardinière n'est pas de mise, comme le Pays basque ou la Vendée.
- Ceci nous conduit à l'importance du facteur humain. Accepter le changement, c'est psychologiquement accepter la crise et donc accepter la fin d'une certaine conception du travail héritée de la proto-industrie. Si le pêcheur n'est pas forcément immobiliste, il est néophobe, en particulier lorsqu'il se trouve dans une ambiance corporatiste. Cette situation engendre un cercle vicieux. L'absence d'une réelle remise en cause contribue à aggraver la crise, donc à limiter d'autant plus les possibilités financières d'évolution technique.

En conclusion, puisque l'intitulé de ce colloque est : « Mutations techniques des pêches maritimes, agir ou subir ? », ne pourrait-on dire que si le pêcheur ne subit pas forcément, face à la crise, il hésite à agir.

Références bibliographiques

- Amieux L., 1912. Documents concernant la crise sardinière, 1903 à 1912. 1^{er} fascicule., Degas, Nantes, 185 p.
- De Villers X., 1910. *Un épisode de la crise sardinière en Bretagne (juillet-septembre 1909)*. Thèse de doctorat, université de Rennes, 88 p.
- Dupouy A., 1920. *Pêcheurs bretons*. De Boccard, Paris (rééd. 1978). Le Signer et Puget, Le Guilvinec, 232 p.
- Herpin E., 1888. « Pourquoi les sardines s'éloignent de nos côtes ? » *Revue des traditions populaires*, Paris, 98-99.
- Saint-Léon M., De Seilhac L., 1913. *La crise sardinière*. Rousseau, Paris, 204 p.
- D'avigneau A.-M., 1958. *L'industrie des conserves de poisson en France métropolitaine*. Thèse de doctorat en sciences économiques, université de Rennes, 590 p.
- Dupouy H., 1986. « La grande crise sardinière », 1902-1913. *Équinoxe*, 6, Ifremer, Nantes, 47-50.
- Fierain J., 1980. *Saupiquet et les crises de la conserve (1877-1945)*. Enquêtes et documents, t. V, Centre de recherche sur l'histoire de la France atlantique, université de Nantes, 194-240.

L'évolution du système technique de la pêche artisanale d'Étaples-Boulogne depuis la Seconde Guerre mondiale. Pour une analyse des facteurs de changements

Valérie Deldrève

Université de Lille I (institut de sociologie)

Différents systèmes de pêche coexistent à Boulogne-sur-Mer : la pêche industrielle hauturière et la pêche artisanale, elle-même divisée en pêche côtière et petite pêche¹. Ces systèmes présentent des aspects techniques et économiques ainsi qu'une organisation de la production et de la commercialisation distincts. Ils constituent également des systèmes professionnels différents et relativement fermés². Prospères au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, leur évolution économique varie ensuite fortement. Alors que la pêche industrielle décline depuis le début des années quatre-vingt³, la pêche côtière a connu une formidable prospérité jusqu'à la fin de cette décennie. Et si ce dernier type d'activité a été plus affecté par la récession des années quatre-vingt-dix que la petite pêche, il semble bénéficier d'une nette reprise économique depuis 1996.

Ces évolutions divergentes découlent bien sûr des contraintes spécifiques à chaque système. Le poids des charges d'exploitation est dissemblable, puisque fonction de l'effectif embarqué, du tonnage et de la puissance des bateaux, de la durée des sorties en mer. Les métiers exercés exigent, par ailleurs, des investissements plus ou moins lourds et permettent l'exploitation de ressources plus ou moins abondantes. Enfin, les productions des pêcheurs sont inégalement valorisées et concurrencées sur le marché, selon la nature de celles-ci et les circuits de commercialisation empruntés. Ces contraintes ne suffisent pourtant pas à expliquer les évolutions observées.

Il faut également rendre compte des stratégies individuelles ou collectives mises en œuvre par les pêcheurs confrontés à ces contraintes,

1. La pêche artisanale est définie, par opposition à la pêche industrielle, sur le critère de l'embarquement de l'armateur, qui exerce généralement les fonctions de patron de pêche. La petite pêche désigne des sorties en mer (*marées*) inférieures à 24 heures, la pêche côtière des sorties n'excédant pas 96 heures, la pêche hauturière des sorties d'au plus 21 jours.

2. La mobilité intersectorielle est faible. Ainsi, le déclin de la pêche industrielle boulognaise dans les années quatre-vingt ne s'est pas traduit par une conversion massive de ses marins à la pêche artisanale alors florissante.

3. À cette époque, la pêche semi-industrielle, qui naît à Boulogne dans les années soixante à la suite du transfert de la flottille des armateurs non navigants de Grand-Fort-Philippe, commence à décliner, un déclin irréversible puisque le dernier de ces bateaux est désarmé en 1990.

les influences auxquelles ils sont soumis. Pour y parvenir, j'utiliserai l'exemple de la pêche côtière boulonnaise. Celle-ci est massivement dominée par la communauté professionnelle étaploise, une communauté de quelque 300 pêcheurs, fortement engagée depuis les années cinquante dans le développement technique et économique de ses activités. Seule une dizaine d'équipages exerce actuellement la petite pêche depuis le port d'échouage d'Étaples.

La flottille ayant été transférée, le reste de la communauté embarque à Boulogne, où elle produit plus de la moitié des apports locaux estimés à 53 500 tonnes et à 615 millions de francs en 1998⁴.

Le développement technique des activités de la pêche étaploise

La transformation de la flottille

La transformation de la flottille de pêche étaploise s'inscrit dans l'évolution technique générale des pêches françaises depuis la Seconde Guerre mondiale, aussi ne présenterai-je que quelques aspects cités par les pêcheurs comme déterminants. Font partie de ces aspects : l'augmentation de la puissance motrice qui a décuplé depuis 1950, celle de la taille des bateaux, leur uniformisation favorisée par les Sociétés interprofessionnelles artisanales, l'abandon des chalutiers classiques au profit des « pêche-arrière » dès 1971-1972, puis très rapidement des coques en bois au profit de l'acier, lui-même ensuite remplacé par le polyester d'entretien plus facile, enfin la construction de ponts couverts qui, dès 1980, améliora considérablement la sécurité et les conditions de travail à bord.

Simultanément, l'équipement des bateaux étaplois a été augmenté et perfectionné. Après l'installation de l'électricité en 1939-1940, de la radio en 1950 (de mémoire d'homme), la mécanisation puis l'automatisation du pont, équipé de treuils et d'enrouleurs⁵, et de la passerelle ont progressivement transformé les manœuvres de pêche, de navigation et de détection. Les premiers sondeurs, par exemple, ont été installés en 1951, précédant le radar et le decca⁶. Selon certains patrons, l'équipement électronique de la passerelle a doublé entre 1970 et 1990. Et des appareils de remplacement ont été prévus, en partie, pour pallier une défection. Cependant, l'usage d'un ordinateur de bord, de plus en plus fréquent ces dernières années, se substitue à celui d'autres appareils et pourrait limiter leur nombre à bord.

4. Source : Affaires maritimes de Boulogne-sur-Mer.

5. Un enrouleur est un tambour entraîné mécaniquement et utilisé pour relever et pour stocker les chaluts.

6. Le sondeur est un appareil émetteur-récepteur d'ultrasons servant à la détection verticale des poissons et à la reconnaissance des fonds. Le radar est un dispositif permettant de déterminer la position et la distance d'un obstacle par réflexion contre celui-ci d'ondes radio-électriques. Enfin, le decca désigne un appareil de radio-navigation maritime, analogue au toran, permettant de faire le point sur une carte spéciale.

La flottille étaploise des années quatre-vingt-dix, chalutiers « pêche-arrière » à pont couvert de 20 à 25 m, d'une puissance maximale de 700 chevaux, illustre ainsi l'ampleur des transformations techniques réalisées dans le secteur de la pêche artisanale en France depuis les années quarante, des transformations dont bien d'autres aspects auraient pu également être cités. *La Puce* est l'un de ces bateaux, un chalutier de 24,50 m dont le portique est intégré à la coque. Son pont supérieur supporte une passerelle dotée d'un équipement électronique et informatique des plus perfectionnés, cinq enrouleurs, un bras, soit une petite grue utilisée pour décharger les caisses de poisson, et le treuil de caliorne⁷.

L'entrepont, quant à lui, est réservé aux manœuvres sur le train de pêche ainsi qu'au travail du poisson. Un treuil scindé y est installé à bâbord. L'entrepont est également équipé d'un bac à poisson basculé mécaniquement et d'un tapis roulant, qui permet aux pêcheurs de trier le poisson debout. Face au tapis installé à tribord, une petite porte permet d'accéder à la cuisine, à la cabine du second et à celle des matelots. Derrière le tapis ainsi qu'à l'avant, des magasins ont été aménagés pour entreposer le matériel. Le compartiment machine et la cale réfrigérée (à laquelle on descend par une ouverture dans l'aire du travail du poisson) se situent sous l'entrepont.

La spécialisation des hommes et des bateaux

Le développement technique des activités étaploises ne s'appréhende pas uniquement à travers l'augmentation de la taille des bateaux et de leur modernisation. Une autre de ses facettes, indissociable de la première, est celle de la spécialisation dans l'art du chalutage et le perfectionnement des chaluts utilisés.

Les armements boulonnais de pêche industrielle emploient le chalut à panneaux pour pêcher le hareng dès les années vingt. Cette innovation va progressivement entraîner l'abandon du métier des filets dérivants et bouleverser le marché du hareng. G. Bataille relate qu'en 1929 s'opposaient vigoureusement à Boulogne les partisans du filet et ceux du chalut⁸. Neuf ans plus tard, en 1938, le port qui abritait une flottille de 200 bateaux dénombrait jusqu'à 109 chalutiers ! L'attrait du chalutage s'exerça également rapidement sur les pêcheurs du secteur artisanal, tels les Étaplois, qui continuèrent toutefois à exercer la pêche du hareng aux filets dérivants, durant les mois d'octobre et de novembre, jusqu'aux années soixante-dix⁹. Ceux d'entre eux qui exerçaient dans les années trente se souviennent avoir travaillé au chalut à perche sur des voiliers faiblement motorisés.

7. Il s'agit du croc servant à soulever la poche de poisson lorsque le chalut est viré.

8. G. Bataille, 1986. *Mémoire de la Marine boulonnaise*, Dunkerque, Westhoek.

9. La raréfaction du hareng dans les années soixante-dix suscita des mesures de restriction puis, en 1977, l'interdiction de pêcher cette espèce en Manche et, en partie, dans la mer du Nord. En 1981, l'interdiction fut levée mais les mareyeurs et transformateurs boulonnais importaient d'ores et déjà une grande partie de la production dont ils avaient besoin et le cours du hareng demeura peu élevé.

L'adoption du chalut à panneaux par les pêcheurs artisans s'impose après la Seconde Guerre mondiale, encouragée par l'exemple de la pêche industrielle qui démontra ses multiples avantages (augmentation de la production d'espèces pélagiques et semi-pélagiques, diminution de la charge et des coûts d'entretien et de réparation...). Elle n'était réalisable toutefois, l'écartement des lourds panneaux divergents étant assuré par la vitesse du bateau, que dans la mesure où les pêcheurs avaient la possibilité d'augmenter la puissance motrice des bateaux, une puissance qui - cela a été dit - n'a cessé de croître ces dernières décennies.

Ainsi, l'usage du chalut à panneaux est-il indissociable de l'évolution de la pêche artisanale et de la communauté d'Étaples. Au sein de celle-ci, les équipages de petite pêche se sont spécialisés dans la pêche au chalut de fond du poisson et dans celle de la crevette grise. En 1981, la flottille basée à Étaples était constituée de treize crevettiers qui traînaient leur chalut entre les plages d'Équihen et de Berck. Depuis une quinzaine d'années, la crevette s'est raréfiée, les pêcheurs ont continué à exploiter le poisson de fond à la drague ou au chalut, alors que la petite pêche au trémail se développait à Boulogne ou à Calais.

L'essor de la pêche côtière étaploise est dû aux métiers du chalut, le tonnage et la puissance croissants des bateaux permettant d'utiliser des chaluts de plus en plus grands et performants. Selon les premières observations que j'ai pu effectuer entre 1989 et 1991, les pêcheurs s'adaptaient chaque année et chaque saison aux ressources disponibles. Ainsi utilisaient-ils différents types de chalut : des chaluts de fond et des chaluts pélagiques depuis les années soixante-dix, des chaluts-boeufs tractés par des couples de bateaux et enfin un nouveau type de chalut dit « cascadeur à grande ouverture verticale » (GOV)¹⁰. En 1995, selon de nouvelles observations, les équipages avaient quasiment abandonné les chaluts de fond et les chaluts-boeufs, avec lesquels ils pêchaient pourtant d'impressionnants tonnages de merlan, au profit du seul chalut GOV. Ainsi, seul un chalut pélagique pour pêcher le hareng et le maquereau est-il embarqué en plus du chalut GOV. Les patrons qui, dans l'éventualité d'une avarie, embarquent généralement deux chaluts de chaque sorte, réalisent d'importantes économies en investissant dans un moins grand nombre de chaluts. Par ailleurs, l'équipage doit changer moins fréquemment de gréement au cours de ses sorties en mer, ce qui évite un certain nombre de manœuvres et allonge le temps de pêche proprement dit.

La quasi-totalité des pêcheurs travaille ainsi avec deux types de chalut. Ils ont certes essayé des modèles différents de chaluts pélagiques et autres, afin de trouver le plus pêchant, mais depuis une dizaine d'années la tendance est à l'uniformisation. Quelques modèles de chalut ont fait leur preuve et se sont imposés, après que leurs plans aient circulé entre les mains des patrons de la communauté professionnelle étaploise.

10. Le chalut à grande ouverture verticale permet de capturer les poissons vivant à proximité du fond et les espèces semi-pélagiques.

Cette rapide description de l'évolution technique de la pêche étaploise, augmentation de la taille des bateaux et des chaluts, modernisation et standardisation, soulève quelques interrogations quant aux « choix » techniques opérés par les pêcheurs, aux stratégies mises en œuvre pour accomplir les changements nécessaires et à la signification de ces choix.

Entre choix et contraintes : les stratégies des acteurs

Si la modernisation de la flottille étaploise s'inscrit dans une évolution technique plus globale du secteur artisanal, on peut observer cependant que toutes les communautés professionnelles ne se sont pas engagées dans le processus de transformation de leur flottille de pêche de manière aussi importante. En effet, le développement technique et économique de la pêche des Étaplois est indissociable d'une **stratégie collective d'organisation de la production et de la commercialisation**, visant à défendre les intérêts des membres de la communauté professionnelle et à accroître leur capacité de pêche.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, les pêcheurs étaplois naviguaient sur une centaine de bateaux, une flottille coulée par les occupants et remise en service. C'était alors une période relativement faste, car la demande était importante et les pêcheurs, qui participaient au sauvetage alimentaire de la France du nord, débarquaient de grandes quantités de hareng. À la fin des années cinquante, confrontés à l'augmentation de leurs charges d'exploitation, ils s'organisèrent collectivement afin de les réduire. Des leaders syndicaux de la CFTC s'étaient inspirés de structures existant déjà en Bretagne pour proposer aux pêcheurs un modèle de coopérative d'avitaillement. Ce type de structure représente en quelque sorte un degré minimum de coopération qui fut adopté, parfois certes avec difficulté, dans l'ensemble des ports de pêche.

C'est également pour diminuer leurs charges que les Étaplois ont créé une coopérative d'écorage, activité traditionnelle dans le Nord - Pas-de-Calais consistant à prendre en charge le processus administratif et technique de vente de la production des pêcheurs; cette activité était jusque-là assumée par les mareyeurs moyennant une taxe de plus en plus élevée.

Les gains obtenus et la familiarité croissante des pêcheurs avec la coopération favorisèrent ensuite l'extension des fonctions de la Coopérative maritime étaploise (CME). Une branche mareyage-grossiste fut ouverte au sein de cette dernière afin de valoriser la production des adhérents, achetée et commercialisée prioritairement. Celle-ci ne représente cependant que 40 % des tonnages traités par la CME qui, tenue d'être compétitive, diversifie ses sources d'approvisionnement de manière à commercialiser des produits pour lesquels il existe une demande constante ou sur lesquels elle réalise une valeur ajoutée plus

conséquence. Les bénéfices retirés ont été réinvestis dans l'équipement d'ateliers de transformation du poisson, sachant que certaines espèces débarquées par les Étaplois, comme le maquereau qui représente 22 % des apports de la pêche côtière, ne sont pratiquement pas commercialisables telles quelles. Cette action de valorisation a été, par la suite, complétée par l'ouverture de poissonneries-restaurants.

Enfin, les artisans ayant refusé d'être rattachés au Fond régional d'organisation du marché auquel adhéraient les armateurs de pêche industrielle boulonnais, la CME exerce depuis 1974 les fonctions d'une organisation de producteurs chargée de mettre en œuvre les mécanismes de soutien du marché.

Face à la nécessité de renouveler leur flottille vieillissante, les Étaplois ont également opté pour la coopération. En 1972, ils créèrent une coopérative d'armement et de gestion, l'Armement coopératif artisanal du Nord, dont l'objectif était de permettre la construction de quatre bateaux par an. L'Acanor offrait aux banques la garantie nécessaire à l'obtention d'un prêt, garantie que ne pouvaient apporter les artisans isolés. Ces derniers bénéficiaient par ailleurs de dix ans pour racheter la totalité des parts du bateau. L'Acanor avait également la mission de centraliser et de redistribuer les enveloppes d'aide à la construction et à la modernisation des flottilles auxquelles les pêcheurs adhérents déposant un projet pouvaient prétendre à tour de rôle.

Si l'armement coopératif fut ainsi à l'origine du renouvellement de la flottille, c'est plus globalement l'ensemble des coopératives étaploises, juridiquement distinctes mais conçues comme complémentaires, qui ont soutenu le développement technique et économique des pêcheurs d'Étapes, en permettant notamment de valoriser leur production croissante.

La mobilisation collective n'est pas une démarche spontanée. Dans maints ports de pêche, comme à Grand-Fort-Philippe (Nord) ou à Saint-Vaast-la-Hougue (Est Cotentin), où j'ai également pu mener des recherches, l'adhésion des communautés artisanales aux projets coopératifs a été très faible, voire quasi inexistante. Cette mobilisation ne peut être comprise qu'à la lumière de différents facteurs ayant joué de manière conjuguée. Il s'agit en premier lieu des difficultés rencontrées, dès la fin des années cinquante, par les pêcheurs qui souffraient de l'augmentation des charges de production et du vieillissement de la flottille. Le manque de perspectives de reconversion sans mobilité géographique a certainement limité le mouvement de désaffection des pêcheurs qui, dans la communauté grand-fort-philippoise confrontée à des difficultés analogues, a pris une ampleur toute autre de par la forte industrialisation du littoral dunkerquois. Un troisième facteur qu'il convient de ne pas négliger tient à l'influence exercée par quelques leaders issus du milieu pêcheur. Syndicalistes CFTC, dotés d'un fort charisme, ils sont parvenus à mobiliser la plupart des artisans

et à faire face aux pressions de ceux que la coopération desservait, notamment les mareyeurs-écoreurs¹¹.

Ces différents facteurs, d'origine externe ou interne à la communauté professionnelle, ont donc influé sur les stratégies mises en œuvre par les pêcheurs qui, compte tenu de certaines contraintes, telles que l'augmentation des charges, le vieillissement de la flottille, l'absence de débouchés professionnels, ont opté pour une organisation collective qui leur est propre, à la fois centralisée en quelques mains et étendue à l'ensemble de la filière pêche. Encouragée par les pouvoirs publics, favorisée localement par la CFTC, cette organisation collective n'est pas le fruit d'une mobilisation sans heurt, dans la mesure où elle comporte un coût difficilement accepté par les individus (prise de risques, perte d'autonomie, concessions...). Ainsi faut-il souligner également les rapports de force, les conflits d'intérêts qui opposent les pêcheurs, le pouvoir pris par certains d'entre eux au sein des coopératives, « l'exit » de quelques-uns se trouvant lésés, la résignation d'autres encore qui, convaincus de ne pouvoir faire sans cette structure collective, nourrissent des sentiments ambivalents à son égard.

La structure coopérative, source de nouvelles contraintes mais surtout de nouvelles opportunités, a en retour contribué à modifier les stratégies professionnelles individuelles. Elle a notamment favorisé la dissolution des associations à l'armement entre membres d'une même famille, voire les stratégies d'investissement à risque, de la part de quelques membres de la communauté qui se sont endettés dans leur tentative d'accession à la propriété. Elle a également permis aux pêcheurs de bénéficier du progrès technique et de se doter de moyens de production coûteux et performants. Trop coûteux et performants, objecteront ceux qui dénoncent la course à l'innovation, un procès que l'on intente bien souvent aux pêcheurs et à leurs organisations, mais dont il est bien difficile de débattre sans tenir compte des diverses fonctions que remplit l'innovation technique aux yeux des pêcheurs.

Les fonctions du progrès technique

Si diverses contraintes et influences contribuent à expliquer les stratégies de développement technique élaborées par les Étaplois, l'ampleur donnée à celui-ci grâce à une puissante organisation collective a été fortement motivée par les fonctions du progrès technique et, plus largement, par la signification que les pêcheurs lui prêtent.

La première et sans aucun doute la plus essentielle de ses fonctions est l'augmentation de la rentabilité suivie de l'amélioration de la sécurité, voire plus largement des conditions de travail et de vie à bord. Les pêcheurs exploitent un milieu instable et une ressource mouvante.

11. À Saint-Vaast, par exemple, ces pressions ont constitué un obstacle à la mise en place et au fonctionnement de coopératives de pêcheurs, par ailleurs peu enclins à se syndiquer et à se mobiliser de manière collective.

Seuls les moyens techniques et les savoir-faire qu'ils mettent en œuvre leur confèrent quelque capacité à maîtriser les conditions naturelles de l'exploitation. Le progrès technique accroît cette capacité et donc la sécurité des hommes en mer ainsi que la production. L'importance des changements techniques opérés prend ainsi sens au regard du caractère aléatoire de la ressource et des risques du métier¹².

Pour essentielle qu'elle soit, cette signification ne doit pas cependant occulter d'autres aspects qui influent, certes dans une moindre mesure, sur les stratégies des pêcheurs. Ainsi, le processus d'adoption des innovations au sein d'une communauté révèle-t-il, d'une part, la dynamique des relations d'influence et de rivalités entre pêcheurs et, d'autre part, la fonction que revêt le progrès technique dans le maintien et la reconnaissance de ces relations.

Le processus en question peut être schématisé de la façon suivante. Les inventions sont le fait soit des pêcheurs, tels des engins de pêche qu'ils ont progressivement adaptés, transformés selon leurs besoins, soit celui des techniciens des pêches. La diffusion des inventions est actuellement facilitée par de multiples moyens et canaux d'information : la presse spécialisée, les bulletins d'informations édités par le comité local des pêches maritimes et des élevages marins (CLPMEM) ou par des techniciens de l'Ifremer qui proposent également des démonstrations dans des bassins d'essais. Il y a quelques décennies encore, l'innovation se propageait uniquement grâce au bouche à oreille, à la communication interpersonnelle entre pêcheurs et à leur observation mutuelle¹³. L'innovation requiert, par ailleurs, certaines capacités économiques et techniques. C. Ledoux et R. Lepage remarquaient à ce sujet que l'innovation suppose «des possibilités d'expérimentation sans coûts excessifs et la disponibilité du matériel technique adéquat »¹⁴. Or, pour les patrons de pêche, l'expérimentation et l'innovation, dans les conditions techniques et naturelles où ils exercent, comportent toujours un coût élevé, celui de l'acquisition et d'éventuels travaux de transformation du bateau, ainsi qu'un risque de non-rentabilité. En effet, l'acquisition d'une machine ou d'un nouvel engin de pêche non expérimenté localement représente un risque proportionnel au coût induit, dans la mesure où sa rentabilité dépend de la ressource et des fonds exploités, de la taille du bateau et de son rendement¹⁵.

12. Selon Andro et al. (1991), en 1990, 20 % des pêcheurs sont victimes chaque année d'un accident de travail et le taux de mortalité par accident de travail est de 2 pour mille, contre 1 pour mille dans la construction et les travaux publics, considéré comme un secteur à haut risque; un taux important, mais en régression grâce à un certain nombre d'innovations.

13. C'est ainsi, par exemple, que, durant la Seconde Guerre mondiale, le chalut à panneaux a été introduit en Basse-Normandie par des pêcheurs réfugiés de Belgique.

14. Ledoux C., Lepage R. Les conditions d'adaptation d'une technique de pêche sur la côte nord du golfe Saint-Laurent (Québec) à la fin du XIX^e siècle. Université de Laval, n.d., p. 6.

15. Ce risque peut être illustré par l'exemple d'un patron de Saint-Vaast qui a acheté une machine automatique à boéter les cordes et a réaménagé le pont de son bateau pour l'installer. Expérimentée avec profit à Cherbourg pour pêcher le « chien », cette machine se révéla inadaptée à la pêche du « hà » qu'il pratiquait.

Par ailleurs, les notions de coût excessif et de risques sont relatives. Ainsi, l'innovation est d'abord le fait de patrons leaders plus aisés. L'avance technique qu'ils acquièrent grâce à elle leur permet de creuser l'écart avec les autres patrons de pêche, jusqu'à ce qu'ils soient imités par ces derniers. L'adoption du chalut GOV par les Étaplois obéit à ce schéma, le processus d'imitation ayant certainement été accéléré par le regroupement des bateaux au même quai et celui des hommes au sein de la CME et du CLPM qui concourent tous deux à diffuser les informations techniques. Si la capacité à innover des pêcheurs d'Étaples et leur développement économique se sont mutuellement renforcés, les moins aisés d'entre eux se sont dangereusement endettés à l'occasion.

Ainsi, les innovations techniques tendent à conforter les relations d'inégalité économique au sein de la communauté et se diffusent du haut vers le bas, dans la hiérarchie professionnelle qu'établissent les pêcheurs entre eux. Sans être originale, cette observation met en évidence la fonction symbolique de l'innovation. En effet, un patron novateur témoigne de son esprit d'initiative, de la bonne santé de son entreprise, de sa réussite professionnelle.

Par conséquent, au-delà de son utilité évidente, voire de sa nécessité, l'innovation peut revêtir également un caractère ostentatoire et remplir un rôle dans les relations de rivalités interpersonnelles. Le rapport « patron-bateau », et plus largement « patron-outil », est aussi un rapport de propriété. Ces outils ne sont pas seulement des moyens de travail, ils sont ses biens, des biens à transmettre et qui matérialisent sa réussite professionnelle. Cette caractéristique concourt certainement à expliquer les stratégies d'investissement des pêcheurs, motivés à la fois par le gain et un besoin de reconnaissance.

Ainsi, loin d'endosser l'attitude routinière qui leur a souvent été prêtée, les pêcheurs sont de grands innovateurs. Les Étaplois ont accru leur capacité à innover au moyen d'une organisation collective forte et étendue, adoptée au vu de certaines contraintes et avec l'objectif de développer leurs activités. Servi par une stratégie collective durable, ce développement, qui emprunte ses caractéristiques à l'évolution générale de la pêche artisanale, est motivé à l'échelle individuelle par les fonctions que remplit l'innovation dans les pratiques des pêcheurs et le fonctionnement de leur communauté.

Un tel développement a, par ailleurs, été financièrement encouragé pendant de nombreuses années avant d'être dénoncé comme excessif, trop coûteux, destructeur et donc nuisible à la ressource et aux intérêts mêmes des pêcheurs. Or, aux yeux de ces derniers, ce sont la raréfaction de la ressource et plus encore l'insuffisance des cours qui engendrent la nécessité d'innover. Le progrès technique n'est certainement pas la solution aux problèmes majeurs que représentent cette insuffisance et les incertitudes du marché international mais il leur permet d'agir sur la seule variable sous leur influence, la production qu'ils mettent sur le marché.

Références bibliographiques

- Andro M., Myre G., Roger J.-P., 1991. « Santé et sécurité à la pêche maritime ». *L'Escale revue maritime*. Centre spécialisé des pêches et ministère de l'Enseignement supérieur et de la science, Québec, 96 p.
- Bataille G., 1986. *Mémoire de la Marine boulonnaise*. Dunkerque, Westhoek.
- Deldrève V., 1995. « Marins de pêche artisanale à Grand-Fort-Philippe/Gravelines, Étaples/Boulogne et Saint-Vaast La Hougue/Bartfleur depuis la Seconde Guerre mondiale : évolution contrastée de trois communautés professionnelles ». In: *Histoire de la pêche*. Actes du colloque de l'université du littoral, Boulogne, 215-222.
- Deldrève V., 1996. *Marins de pêche artisanale en Manche orientale. Étude des organisations professionnelles et des pratiques des pêcheurs du Boulonnais et de l'Est Cotentin*. Thèse de sociologie. Presses universitaires du Septentrion, Villeneuve d'Ascq, 1998.
- Geistdoerfer A., 1992. « Fonction spécifique des techniques de pêche dans une production halieutique ». Actes de la table ronde : technologie culturelle. *Techniques & culture*, Paris.
- Ledoux C., Lepage R., *Les conditions d'adaptation d'une technique de pêche sur la côte nord du golfe Saint-Laurent (Québec) à la fin du XIX^e siècle*. Université de Laval, Québec, n.d., p. 6.

Patrons de la pêche à voile contre armateurs des chalutiers à vapeur au tournant du XX^e siècle : le rôle des associations

Patricia Toucas-Truyen

Université du Maine, chargée de cours en histoire de l'économie sociale
toucasser@aol.com

Après avoir fait les beaux jours des transports maritimes et terrestres sous le Second Empire, la propulsion à la vapeur est expérimentée sur les embarcations de pêche au cours des années 1870 et se généralise dans la dernière décennie du siècle à Boulogne (où est lancé le bateau *Ville de Boulogne* en 1895), Lorient, Arcachon, Saint-Nazaire, La Rochelle. Dans tous ces ports, la corporation des petits pêcheurs traditionnels tente de résister¹.

Nous verrons comment l'incompréhension des premiers temps a fait place, progressivement, à une cohabitation rendue acceptable par la mise en place de structures associatives.

J'introduirai mon propos en évoquant la situation du port de La Rochelle où, en 1871, un négociant anglais a lancé trois petits bateaux à vapeur, fabriqués à Londres et montés par des matelots dieppois. À peine débarqués, ceux-ci ont dû jouer du couteau pour affronter la colère des marins locaux.

Malgré l'hostilité manifeste du petit peuple rochelais et l'insuffisance des infrastructures portuaires, cette initiative pionnière a été relayée par les armateurs locaux et s'est révélée fructueuse dès le début des années 1880, lorsque la glace a été utilisée à bord des bateaux. Dans ce port où la richesse a de tout temps dépendu davantage du négoce que de la pêche, la bourgeoisie locale a adopté le parti de la modernité technique, sans état d'âme quant aux bouleversements sociaux qui risquaient de s'en suivre.

Ici comme ailleurs, les petits pêcheurs ont donc été contraints de s'adapter. Ils ont mis en place une association semblable aux sociétés patronnées par les notables que l'on rencontre dans la plupart des ports de pêche au début du XX^e siècle. Plus singulière et dynamique est la démarche associative des armateurs de la pêche à la vapeur.

1. Cédias-Musée social, carton « Situation économique et sociale des marins pêcheurs ».

À l'origine de la révolte

Les mobiles de l'inquiétude des milieux de la pêche traditionnelle face à l'usage de la vapeur sont aisés à comprendre : un équipage de douze hommes sur un vapeur prend autant de poisson, et dans les mêmes délais, qu'une centaine d'hommes répartis sur dix voiliers.

La menace d'une baisse des effectifs de la profession concomitante à la généralisation de la vapeur est réelle et se fait d'ailleurs rapidement ressentir sur les comptes de la Caisse des invalides qui doit supporter des charges de plus en plus lourdes, en raison de la progression du nombre des retraités, bientôt plus nombreux que les actifs. Ces effets sont patents dans la grande pêche, où la vapeur utilisée à partir de 1904 facilite les manœuvres et donc permet de réduire les équipages². La réaction protestataire des petits pêcheurs se manifeste essentiellement au cours des années 1898 et 1899 sur tout le littoral atlantique. À La Rochelle, le sentiment des pêcheurs est ainsi rapporté par un auteur contemporain : « Les marins de La Rochelle défendaient leur pain. Là encore, la machine allait tuer le travail ; les marins se sentaient menacés dans leur chère existence indépendante ; ils comprirent qu'un jour ils allaient être forcés, pour vivre, de tomber sous la puissance de l'entreprise ; ils crurent que les capitalistes voulaient monopoliser la pêche et dépeupler la mer, et il y eut en eux une terrible révolte³. »

Aux Sables-d'Olonne, à Concarneau, à Douarnenez, la population refuse aux vapeurs le droit de débarquer leur pêche ou de l'étaler à la criée. Recevant l'appui des élus locaux réactionnaires, comme De Lamarzelle sénateur royaliste du Morbihan, les pêcheurs à voile adressent au ministère de la Marine une pétition contre l'emploi des machines à vapeur sur les bateaux de pêche.

Les pétitionnaires de 1898 mettent en garde les pouvoirs publics contre la ruine non seulement de la pêche traditionnelle, mais aussi de toutes les industries s'y rapportant, et ajoutent que le risque de désertion de la profession qui s'en suivra portera un grave préjudice à la Marine de l'État⁴.

Mais l'argument de l'utilité militaire des inscrits maritimes a perdu de sa force depuis la mise en place de la conscription obligatoire pour tous les citoyens (1872). L'État est surtout préoccupé par la nécessité de rénover une flotte qui se distingue par sa vétusté : en 1900, alors que la Grande-Bretagne compte 800 chalutiers à vapeur, la France n'en a guère qu'une centaine, et le retard français persiste jusqu'à la veille de la Première Guerre mondiale, où près du quart de la flotte

2. Cédias-Musée social, carton « marins pêcheurs 1890-1911 ».

3. P. Suzanne, *La Rochelle pittoresque*, 1903.

4. Vauclare Claude, 1980, *Contribution à l'histoire économique et sociale des pêches maritimes*, Centre d'études et d'action sociales maritimes.

française fonctionne encore à la voile contre 8,1 % seulement de la flotte mondiale⁵.

Par la suite, l'hostilité des petits pêcheurs se focalise moins sur l'utilisation de la vapeur que sur la diffusion du chalut ottertrawl (indissociable de la vapeur il est vrai), auquel il est reproché son développement exagéré, le fait qu'il abîme les fonds et effectue des captures trop importantes. Mais les pouvoirs publics français ne peuvent se permettre d'interdire l'usage de cet engin performant à leurs nationaux alors que les Anglais et les Allemands pêchent abondamment à la limite des eaux territoriales de la France, et que le gouvernement allemand mène une politique active de soutien aux initiatives privées dans l'industrie de la pêche⁶.

À La Rochelle, il semble que le mécontentement engendré par la vapeur ne soit pas seulement d'ordre écologique et économique.

Depuis le XVI^e siècle, la pêche y est considérée comme une activité secondaire à côté du commerce maritime, ce qui contribue à marginaliser les pêcheurs au sein de la cité. Pour autant, le particularisme qui est l'apanage de la corporation n'empêche nullement le cloisonnement des communautés en fonction de leur origine géographique. Les Charentais pratiquent essentiellement la pêche au thon et à la sardine dans les pertuis en été, sur leurs coureux, embarcations de pêche naviguant dans le coureau d'Oléron, les pertuis breton et d'Antioche, laissant l'espace hauturier (et hivernal) aux Vendéens originaires de Noirmoutier, l'île d'Yeu, Les Sables-d'Olonne et aux Bretons. D'abord résidents saisonniers, les Bretons s'installent définitivement à l'occasion des crises sardinières successives, avec leurs familles, dans les quartiers portuaires de Saint-Nicolas et Saint-Sauveur, où leurs femmes tiennent des restaurants et des débits de boisson. Ils sont environ 3 000 à la fin du siècle, soit environ 1/10 de la population rochelaise.

Les autochtones charentais manifestant de la réticence à servir à bord des chalutiers à vapeur, les armateurs choisissent leurs équipages parmi les Bretons qui constituent une main-d'œuvre appréciée pour son sens de la navigation et son ardeur au travail. Comme, par ailleurs, les patrons rochelais ont l'habitude de recruter ponctuellement des Bretons pour remplacer les dockers grévistes, la présence de cette colonie contribue évidemment à attiser l'animosité des marins rochelais, obligés d'admettre malgré eux que c'est à la pêche et donc indirectement à l'apport exogène des matelots armoricains que le port doit son réveil économique.

5. Selon les chiffres cités dans René Girault. Histoire économique et sociale de la France. 1^{er} volume, p. 204.

6. Cédias-Musée social, carton « Situation économique et sociale des marins pêcheurs ».

Une résistance sans appui

D'une façon générale, les tensions dans le secteur de la pêche qui opposent, à la fin du XIX^e siècle, les patrons et matelots des petits voiliers aux riches armateurs des grandes compagnies retiennent peu l'attention du syndicalisme maritime, qui se développe à partir de 1891. À La Rochelle, les documents produits par « L'union syndicale des marins du commerce et des pêcheurs », datant de 1892, n'y font pas allusion.

Pourtant, en dépit du silence des milieux de gauche, alors que les petits pêcheurs reçoivent le soutien d'élus monarchistes, le combat contre la vapeur est moins celui de la tradition contre la modernité qu'un traditionnel conflit de classes entre ceux qui détiennent le capital et ceux qui se coltinent chaque jour au dur labeur de la pêche. Il est significatif, par exemple, que les pêcheurs artisans dénoncent le fait que les armateurs ne soient pas des navigants et réclament une stricte application de la loi de 1896, qui réserve le droit de pêche à ceux qui en tirent leur principal moyen d'existence⁷.

Le positivisme triomphant de cette fin de siècle ne penche guère en faveur des pêcheurs à voile, et leur résistance ne rencontre pas d'écho favorable dans la presse. Au nom du modernisme et de la nécessité de concurrencer les pays limitrophes, les journalistes préconisent la généralisation de ce nouveau mode de propulsion, y compris dans la grande pêche : « Si l'on possédait comme les Anglais à Islande des chalutiers à vapeur, la part des hommes doublerait pour une campagne moitié moins longue. Ce serait un progrès énorme. Sans doute, cette évolution radicale ne se fera pas en un jour. Il faut songer que les armateurs ont un matériel voilier de plusieurs millions de francs et qu'ils redoutent les frais des vapeurs. Cependant, c'est l'avenir, malgré la distance de Bretagne aux fjords, ce qui nous désavantage vis-à-vis de nos concurrents étrangers. »⁸

Même son de cloche dans *L'indépendance bretonne*, qui se présente comme un journal politique de gauche. Un article du 29-30 octobre 1905 nie toute corrélation entre l'essor de la vapeur, l'utilisation du filet otter-trawl, « chalut-loutre » avec un filet en poche, et la crise sardinière, et clame sa confiance en l'inépuisable générosité de la nature : « Ce n'est pas en quelques années que les efforts de l'homme peuvent rompre cet équilibre, et s'il est des animaux sur lesquels l'effet d'engins plus ou moins destructeurs soit peu appréciable, c'est sur ces espèces migratrices, dont la fécondité dépasse tout ce qu'on peut imaginer. »

7. Cédias-Musée social, Bulletin de l'enseignement professionnel et technique des pêches maritimes, 1^{er} trimestre 1905.

8. Charles Géniaux, « Au jour le jour, de Paimpol à Concarneau ». Un exemplaire de cet article publié le 21 septembre 1906 se trouve à la bibliothèque du Musée social. Sa provenance n'a pu être identifiée.

De son côté, *La Revue générale de la Marine marchande* désapprouve l'action des petits pêcheurs, arguant du fait que, le poisson étant moins onéreux que la viande, l'intensification des prises profite avant tout à la consommation alimentaire de la classe ouvrière.

Majoritairement, la presse s'accorde pour affirmer qu'il n'existe pas de véritable concurrence entre les deux types de pêche, qui peuvent être pratiqués sans se nuire mutuellement. L'argument invoqué est le suivant : les vapeurs rapportent du large une « marée commune », merlus, grondins, dorades, certes écoulée en grosse quantité mais à bas prix. Alors que les dragueurs à voile rapportent une « marée fine », des poissons de luxe comme le turbot, la sole, la barbue, la limande, la raie, qui se vendent plus cher⁹.

Les réformateurs sociaux, sensibles aux changements qui affectent le monde maritime, se réunissent au sein de la Société d'enseignement professionnel et technique des pêches maritimes, créée en 1895 par la Société de sauvetage, ainsi que dans le Comité d'études et de patronage pour l'amélioration du sort des marins pêcheurs¹⁰, qui fonctionne au Musée social. Au premier congrès des chalutiers à vapeur organisé par la société en 1904, Léon de Seilhac, délégué permanent du Musée social dans les milieux maritimes, défend l'idée que, ne pouvant lutter contre le vent du progrès, les petits pêcheurs doivent s'organiser en coopératives pour acquérir les capitaux nécessaires à l'armement.

Après un premier galop d'essai dans les ports du Finistère, grâce à l'action d'Auguste Rivoal, dynamique directeur de l'école de pêche de Quimper, aidé du député radical Le Bail, le Crédit maritime mutuel est mis en place par une première loi en 1906, suivie d'une seconde en 1913.

Mais l'achat et l'équipement de bateaux à vapeur restent finalement réservés aux sociétés à capitaux, et le système de prêt s'avère tout juste suffisant pour l'amélioration de l'outillage traditionnel des petits pêcheurs, sensibles à l'ambiance d'émulation qui résulte de la généralisation de la vapeur¹¹.

9. Cédias-Musée social, carton « Situation économique et sociale des marins pêcheurs ».

10. Le socialiste Brunelière, président de la Fédération des marins de Bretagne, et délégué de la Fédération des syndicats maritimes auprès des pouvoirs publics, participe aux travaux de ce comité d'études.

11. Selon un article de presse du 18 avril 1919 (non identifié), conservé au Musée social : « C'est justement depuis que le chalutier à vapeur s'est développé que l'armement pour la drague à la voile a pris le plus d'extension, en Bretagne notamment... Le premier effet du chalutage à vapeur fut de forcer les pêcheurs à se construire des bateaux pontés de moins grand tonnage que les thoniers de Groix, mais plus forts et mieux protégés que leurs primitifs bateaux non pontés. Avec eux, ils peuvent rester plusieurs jours en mer et rapporter dans leurs glacières des récoltes de poisson beaucoup plus abondantes et plus fructueuses. »

La solution mutualiste ?

S'ils n'ont pas les moyens de se reconverter, les pêcheurs à voile peuvent du moins tenter de se prémunir contre les dégâts matériels occasionnés par les accidents de mer, en créant des sociétés d'assurances mutuelles qui rencontrent la faveur du gouvernement et de l'administration maritime.

Bien que l'assurance mutuelle entre pêcheurs soit encouragée par les pouvoirs publics à la fin du XIX^e siècle, il ne s'agit ni d'une invention française, ni d'une innovation (en Russie, cette pratique existe depuis le XI^e siècle). Mais disons que, à la fin du XIX^e siècle, dans la plupart des pays maritimes européens, assurance maladie et garantie des biens sont confondues sur un même contrat.

La France présente cette particularité juridique de distinguer les mutuelles pour l'assurance maladie (régie par une loi du 1^{er} avril 1898) et l'assurance matérielle, qui relève d'une loi de 1867. Le monde maritime n'échappe pas à cette règle : à partir de 1898, les marins sont couverts par la Caisse générale de prévoyance pour les blessures et les pathologies contractées en mer, et par les sociétés de secours mutuels dites « Le sou du marin », pour les maladies contractées à terre. En ce qui concerne le matériel, les propriétaires de gros navires souscrivent généralement à des compagnies d'assurances commerciales, alors que les petits patrons de la pêche à voile font le choix solidaire et moins onéreux des sociétés d'assurances fonctionnant sous la forme mutualiste¹². L'État républicain préconise l'essor de ces associations d'assurances mutuelles qui présentent, aux yeux des élus, le double avantage de réduire le coût de la prise en charge des besoins sociaux par les pouvoirs publics et de policer les adhérents en les initiant à la prévoyance. À la fin du siècle, les sociétés les plus importantes d'un point de vue numérique sont celles d'Étapes, Quimper, Le Conquet¹³.

Sur le littoral charentais, on en trouve dans les quartiers de Rochefort (1881), Marennes, Oléron, Royan. Si celle de La Rochelle (décembre 1896) nous intéresse particulièrement, c'est qu'elle est l'émanation d'un syndicat régi par la loi de 1884, qui a pour objet « l'étude et la défense des intérêts économiques de la pêche maritime à voiles »¹⁴. Les archives n'ont conservé aucun témoignage significatif sur la suite donnée à cette déclaration d'intention, à tel point que l'on peut penser que la seule raison d'être du syndicat a été l'action mutualiste.

La société a pour but : « l'assistance mutuelle en cas de perte de bateaux et engins ou en cas d'avaries ou même d'incendie ». Les recettes sont constituées d'un droit d'entrée proportionnel au tonnage des bateaux, d'une cotisation composée d'un droit fixe de cinq francs

12. Les sociétés d'assurances mutuelles pour le matériel passent sous la loi de 1901 sur les associations à but non lucratif.

13. Ce syndicat comprend 68 armateurs adhérents en 1898.

14. Cédias-Musée social, carton « Marins pêcheurs, 1890-1911 ».

par bateau assuré et d'une prime fixée à 3,5 % de la valeur assurée, comprenant la coque, le gréement, la voilure et les engins. À tour de rôle, les administrateurs procèdent à l'évaluation des objets à assurer et à l'estimation des pertes signalées. En cas de perte totale, le matériel est couvert dans les limites des trois quarts de la valeur estimée. Même s'il semble bien que sa création relève d'une initiative des pêcheurs, la composition du conseil d'administration ne laisse aucun doute sur sa récupération par les instances officielles. Le président est le commissaire de l'Inscription maritime, le vice-président est membre de la chambre de commerce, le secrétaire est inspecteur des pêches. Précisons que la plupart des gros armateurs rochelais figurent parmi les membres de la chambre de commerce et siègent aussi au conseil municipal. Émile Delmas (maire de 1884 à 1893), puis son successeur Alcide d'Orbigny sont des exemples éminents de ce cumul des fonctions électives et du pouvoir économique de la ville. On aura donc compris que la société d'assurances mutuelles du syndicat constitué pour la défense de la pêche à voile se trouve sous la surveillance directe de ceux-là mêmes qu'il prétend concurrencer.

Ce parrainage est le prix à payer pour le double versement d'une subvention de la Marine et d'une autre plus conséquente de la municipalité, à la suite d'une démarche effectuée par le commissaire de l'Inscription maritime lors de la création. En fait, cette aide ajoutée à celle du conseil général représente la moitié des recettes, ce qui fait dire au trésorier en 1900 : « sans les subventions qui nous ont été accordées, la société eût été en déficit important¹⁵ ».

Durant sa première décennie d'existence, la société assure une cinquantaine de voiliers, ce qui correspond à un peu moins du quart des sloops et dundees qui ont La Rochelle pour port d'attache (pour 700 à 800 voiliers qui fréquentent le port à la même époque).

La suppression de la subvention départementale en 1907 compromet gravement l'avenir de la société. À partir de 1911, c'est l'aide municipale qui fait défaut alors même que les sinistres maritimes des années précédentes ont entraîné une hausse du nombre des adhésions ; le président de la société (et du syndicat), un capitaine retraité, tire la sonnette d'alarme : « Depuis trois ans, nous avons eu naufrages sur naufrages, et de grosses avaries amenées par des tempêtes continuelles... la pêche au chalut ne nourrit plus son homme sur les bateaux à voiles, et la pêche au thon a été si désastreuse que tous les patrons armateurs de la petite pêche ne savent plus comment faire pour régler leurs dépenses. Dans ces conditions, et vu le peu de rendement de la pêche des bateaux à voiles, nous ne pourrions résister longtemps. La ville de La Rochelle obtenant un bon rendement du produit de notre pêche, nous osons espérer qu'elle n'hésitera pas à reconduire la subvention qu'elle nous octroyait précédemment¹⁶ ».

15. Archives municipales de La Rochelle, dossier « pêche ».

16. Archives municipales de La Rochelle, dossier « pêche ».

Après 1912, la société cesse définitivement de fonctionner, faute d'aide municipale.

Le dynamisme associatif des armateurs, « type d'organisation tout à fait remarquable et spéciale à La Rochelle »¹⁷

Le développement d'un mouvement coopératif comme moyen de soustraire les petits pêcheurs à la rapacité des acheteurs-commerçants-mareyeurs a été prôné dès la fin du siècle par la Fédération des bourses du travail, puis par Léon de Seilhac, représentant du Musée social, qui crée une association, d'abord à Audierne, puis aux Sables-d'Olonne pour vendre directement aux Halles de Paris la production des adhérents. Cette œuvre réunit le concours d'administrateurs de la Marine et de négociants, ce qui lui attire les critiques de la presse de gauche : « ...voici les pêcheurs affranchis, il est vrai, d'une exploitation insupportable, mais placés pour longtemps sous le joug moral bourgeois¹⁸ ».

À La Rochelle, alors que les petits pêcheurs trop individualistes restent soumis au diktat de l'encan municipal pour l'écoulement de leur production, ce sont les armateurs de la pêche à la vapeur qui découvrent les vertus de la coopération pour organiser leurs propres circuits commerciaux.

En effet, le « Syndicat des armateurs de chalutiers à vapeur », créé en 1909, en fait davantage coopérative que syndicat, régularise l'arrivée des navires pour éviter la surproduction et vend directement au consommateur. Faut-il établir un rapport entre cette création et le désengagement municipal de la « Société d'assurance mutuelle de la pêche à voile » ? À première vue, on peut en douter. D'une part, les gros armateurs ne craignent pas la concurrence des bateaux à voiles, d'autre part la plupart d'entre eux occupant des fonctions au conseil municipal, ils ont tout intérêt à ménager les petits pêcheurs afin d'éviter une explosion sociale. C'est d'ailleurs dans cette logique que la municipalité soutient financièrement, jusqu'en 1914, la société « Le sou du marin » qui apporte une aide médicale et alimentaire aux familles de pêcheurs¹⁹.

Cependant, la liste des noms des administrateurs de la société d'assurances mutuelles laisse à penser que progressivement, année après année, les adhérents ont pris les rênes de leur société, reléguant les personnalités dans un rôle honorifique, ce qui expliquerait la réticence du conseil municipal, parmi lesquels se trouvent de nombreux armateurs, à subventionner cette association qui leur échappe.

17. Louis Papy, *La côte atlantique de la Loire à la Gironde*, tome 2 « L'homme et la mer », Delmas, 1941, 10.

18. *Journal du peuple*, 17 mars 1899.

19. Archives municipales de La Rochelle, dossier « pêche ».

Ce ne serait donc pas la concurrence économique des représentants de la pêche traditionnelle que redoutent ces armateurs mais le risque d'une résistance de nature politique. Cette hypothèse est étayée par le fait que, face aux grèves récurrentes organisées par les dockers, ces mêmes armateurs ont créé en 1905, de concert avec les négociants, et avec l'aval de la municipalité, une Fédération maritime et commerciale. Rappelant la situation conflictuelle qui régnait sur le port dans les années 1870, l'auteur rochelais P. Suzanne note trois décennies plus tard : « À présent les bateaux à vapeur entrent dans le port sans craindre une hostilité qui serait vite réprimée ».

Remarquable par sa pérennité jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, l'organisation des armateurs leur permet de faire la conquête des marchés du sud et du centre de la France, puis de négocier en douceur le passage à un nouveau type de propulsion au pétrole. De 5 chalutiers en 1905, on passe à 30 en 1914.

En conclusion, le mouvement protestataire des petits producteurs de pêche n'ayant pas abouti à l'interdiction de l'innovation technique à laquelle ils n'avaient pas accès, ceux-ci ont dû adopter la formule associative qui leur était suggérée « d'en haut », tant par les représentants officiels de l'État et de la Marine que par les milieux philanthropiques et les armateurs. La création d'une société d'assurances mutuelles à La Rochelle n'est pas originale, elle participe d'une tendance générale dans les ports de pêche français. Cette association a été sans aucun doute appréciée par ses adhérents, mais sa trop brève existence ne lui a pas laissé faire la preuve de son efficacité pour l'activité de la pêche à voile qui s'est, du reste, maintenue et même épanouie après sa disparition.

Il n'est évidemment pas fortuit que les gros armateurs aient été touchés, à leur tour, par la révélation de l'utilité associative, au moment où se profilait une nouvelle innovation technique : le moteur à essence. Ayant compris les bénéfices qu'ils pouvaient eux-mêmes tirer d'un système qu'ils avaient impulsé et tenté de contrôler chez les petits pêcheurs, ceux-ci ont pu réduire le coût de l'équipement et organiser la commercialisation de leur production.

Finalement, en dépit des prévisions pessimistes qui avaient inauguré le siècle, la pêche rochelaise connaît sa période la plus faste entre les deux guerres, fonctionnant à deux vitesses, l'une selon les règles d'un savoir-faire traditionnel et l'autre au rythme toujours changeant du progrès technique, les chalutiers utilisant désormais le chalut Vigneron-Dahl. L'abondance de la ressource autant que l'esprit entreprenant et associatif des armateurs expliquent cette prospérité et la cohabitation réussie des voiliers et des chalutiers à vapeur dans le port de pêche. Les armateurs rochelais doivent désormais compter avec une nouvelle forme de résistance : celle de leurs propres matelots, encadrés à partir de 1919 par le syndicat CGT.

Références bibliographiques

- Boucard J., Gaubert Y., Poitevin B., Roussel J.-P., Toucas P., Veillot T., 1997. *Les marins de La Rochelle*. La Crèche. Geste Éditions.
- Mollat M., 1987. *Histoire des pêches maritimes en France*. Paris, Privat, 407 p.
- Papy L., 1941. *La côte atlantique de la Loire à la Gironde*. Bordeaux, Delmas, 530 p.
- Rivoal A., 1910. *La mutualité maritime*. Nancy.
- Suzanne P., 1903. *La Rochelle pittoresque*. La Rochelle.
- Vache R., 1931. *La Rochelle, premier port de pêche sur l'Atlantique*. Thèse de droit.

Les expositions internationales de pêche à Bergen (Norvège, 1865) et à Boulogne-sur-Mer (France, 1866) : une réponse à la crise, un acteur du progrès technique ? Approche historique et muséologique

Céline Soret

Université Jean Monnet, Centre interdisciplinaire d'études et de recherches sur les structures régionales, centre d'études et de recherches sur les expositions et les musées, Saint-Étienne
celine.soret@free.fr

Une exposition est avant tout la mise en œuvre d'un discours. Le discours produit par les expositions de pêche de Bergen en 1865 et Boulogne-sur-Mer en 1866, premières du genre après Amsterdam, s'inscrit dans un contexte particulier qu'il est nécessaire de préciser¹. En effet, l'essor de l'industrialisation s'accompagne au XIX^e siècle du développement des expositions universelles. « Le saint-simonisme est alors persuadé en ce milieu du XIX^e siècle que l'expansion économique, étayée par l'action de l'État, assurera le progrès social. On croit alors en la capacité de la machine à améliorer le sort des hommes », remarque Florence Pinot de Villemin dans son ouvrage consacré aux expositions universelles². Il est alors possible par la connaissance d'accéder au progrès et à une qualité de vie meilleure. Les expositions de pêche permettent de répondre à trois types de préoccupations majeures que sont : l'armement, la défense nationale et l'alimentation publique.

Les expositions de spécialité participent dès lors à la construction de mentalités, de représentations nouvelles. Les rapports, entre autres, de la commission spéciale chargée par le ministre de la Marine d'étudier

1. La première exposition internationale sur les pêches a lieu à Amsterdam en 1861. Toutes les expositions de spécialité offrent des facilités de vente des produits des exposants et mettent en jeu des récompenses. L'exposition de Boulogne (1^{er} août - 15 octobre 1866) a lieu dans la halle aux poissons et compte 656 exposants. Certains produits sont exposés dans un entrepôt de marchandises. Un aquarium est également visible. La représentation française à l'exposition de Boulogne s'élève à 34 %, suivie de près par la représentation norvégienne avec 32 %, puis par l'Angleterre (9 %), la Suède (8 %), le Danemark, la Hollande, l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, la Grèce, l'Italie, la Russie (5 ou moins de 5 %). Le programme de l'exposition est donc traduit en plusieurs langues. La participation des régions françaises à l'exposition de Boulogne concerne essentiellement les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Seine-Maritime. La Bretagne, la Vendée, la Gascogne et la Méditerranée ne sont que très faiblement représentées. L'exposition qui a lieu à Arcachon à la même période peut expliquer cet état de fait. L'exposition de Bergen (7 août 1865 - 16 septembre 1865) a lieu dans un musée de peinture et compte 474 exposants, mais très peu de Français.

2. Pinot de Villemin F., 1992. Les Expositions universelles. Que Sais-je, Paris. P.U.F., p 6.

l'exposition du point de vue de l'industrie et du commerce constituent une source inépuisable pour l'historien des techniques, mais ne font que très rarement état du public qui se rend à ces expositions. Lecture scientifique des processus des changements techniques et sociaux, les rapports d'exposition dressent l'état du savoir. Ils indiquent les procédés et les améliorations qui peuvent intéresser la pêche française et accroître sa prospérité. La multitude des sections répertoriant chaque domaine d'activité lié à la pêche, autrement dit la syntaxe muséographique, comme l'indique le tableau ci-dessous, nous donne une idée de l'effort de classification et donc du didactisme des expositions de pêche.

Nomenclature des sections de l'exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer.

Section 1	Bâtiments et modèles de bâtiments destinés à la pêche Bateaux viviers
Section 2	Objets ou ustensiles servant au gréement et à l'armement des bâtiments pêcheurs ; machines et outils propres à leur fabrication
Section 3	Vêtements et objets divers servant, sous toutes les latitudes, à l'équipement et à l'alimentation personnelle des pêcheurs
Section 4	Filets, lignes, hameçons, harpons et autres engins de pêche, ainsi que matières premières, machines et outils pour leur confection Tannins ou autre matières conservatrices de filets Appareils pour leur emploi
Section 5	Amorces naturelles ou artificielles et tout ce qui sert à la préparation et à la conservation des appâts
Section 6	Instruments ou appareils pour caquer, saler, confire, fumer, saurir et conserver le poisson
Section 7	Échantillons des différentes qualités de sel employées dans les salaisons
Section 8	Échantillons de poissons préparés tels qu'ils sont ou pourraient être livrés au commerce
Section 9	Appareils destinés à l'emballage, à l'expédition du poisson
Section 10	Produits industriels du poisson, destinés à l'alimentation, à la médecine, à l'agriculture, à l'industrie, aux arts Produits directs de la pêche ; coraux, éponges, coquillages, nacres, perles, etc.
Section 11	Modèles de bassins, parcs, clayonnages, vases, boîtes et autres instruments ou procédés employés dans la pisciculture et l'art de la reproduction des mollusques
Section 12	Ouvrages spéciaux sur la pisciculture, l'ostréiculture et la pêche ; écrits de tous genre destinés à l'instruction pratique des pêcheurs ; dessins, aquarelles, photographies, plans et autres productions des beaux-arts, relatifs à la pêche et à l'une ou l'autre des industries qu'elle alimente

L'exposition est par conséquent la « jachère » nécessaire à la construction d'une politique halieutique. La problématique de notre propos est donc de savoir comment se définit cette politique des pêches au tra-

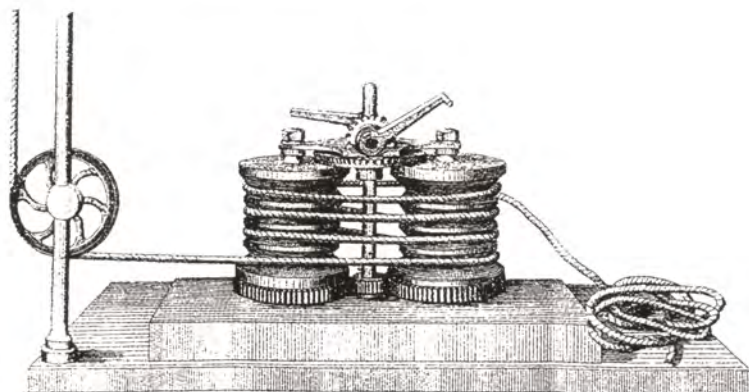
vers des expositions et de comprendre comment s'effectuent les transformations qui entraînent les développements de la filière pêche. Autrement dit, le progrès répond-il nécessairement aux problèmes posés par la crise ?

Occasion pour la France de dresser un bilan de santé de sa pêche, nous nous attacherons dans un premier temps à l'évaluation de ce bilan. Puis nous nous demanderons dans quelle mesure l'exposition constitue un média, un vecteur du progrès technique et social. Enfin, nous verrons comment s'opère la réorganisation de la commercialisation des produits de la mer et selon quels modèles.

L'exposition internationale est l'occasion de dresser un état des lieux de la pêche et de participer à l'inventaire du savoir-faire français. Plus particulièrement, la France de la pêche en 1865 et 1866 présente certains atouts. Nous retenons ici les principales innovations techniques, qui ont attiré l'attention des rapporteurs, et uniquement celles-ci.

L'invention d'un bateau à vapeur avec une carène formant un réservoir pour conserver le poisson, au succès mitigé, témoigne néanmoins du génie français, cherchant, d'une part, à allier la rapidité de la vapeur à la fraîcheur du poisson et, d'autre part, à doter le bateau de pêche d'un moteur qui sauvegarde la vie des hommes à la mer. Un nouveau mécanisme de cabestan doté d'un système d'engrenages coniques, dont la représentation nous est offerte ci-après, transmettant l'effort d'une manivelle à bras, est par ailleurs remarqué pour la sécurité qu'il apporte. En effet, « Dès que la manivelle cesse d'être mise en mouvement, deux linguets retiennent la roue d'engrenage, et le cordage ne se dévide pas », évitant ainsi les accidents³.

Figure 1
Cabestan de Merlier Lefèvre
Source : Ducrest de Villeneuve « Exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer ». In: Revue maritime et coloniale, Paris : P.



3. Ducrest de Villeneuve, 1867. Exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer. Extrait du rapport adressé au ministre de la Marine et des Colonies par le commandement en chef de la division navale des côtes nord de France. In: Revue maritime et coloniale, tome 19, p. 855. Magnier E. L'exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer, Paris, 1866, p. 29.

La mécanique Jouannin, du nom de son inventeur et qui, lors de l'exposition de Boulogne-sur-Mer, fonctionne devant le public, révolutionne quant à elle le laçage des filets de pêche. Elle est dite « d'utilité publique ». Grâce à la vapeur, la machine lace les filets automatiquement, en réalisant le nœud du pêcheur et en donnant sur chaque bord du filet une lisière à boucles, qu'il est impossible d'obtenir avec les machines anglaises. Elle fabrique le filet pour la sardine aussi bien que celui pour le chalut. Sa production est abondante et économique puisqu'une seule ouvrière est nécessaire par machine. De plus, ce système réduit d'un tiers les coûts de production⁴.

Néanmoins, la pêche française accuse certaines lenteurs. Selon les rapporteurs, la France doit prendre exemple sur la méthode anglaise pour pêcher les huîtres⁵ « et un port comme Boulogne, placé à quelques lieues seulement du rivage anglais, est plus apte qu'aucun autre à le recueillir et à le mettre à profit »⁶. Un élément de fortune échappe une nouvelle fois à la France : la fabrication des hameçons recule, il est vrai, depuis le début du XIX^e siècle. Les hameçons français sont en effet jugés défectueux quant à la forme et la matière⁷. Enfin, le régime français des armements n'impose pas l'uniformité des filets dans les équipages, tandis qu'en Hollande l'armateur fournit l'intégralité des instruments de production⁸. Les innovations ne peuvent donc pénétrer que difficilement la frange littorale, compte tenu de la rigidité des mentalités.

Des techniques d'exploitation ostréicole peu développées, l'abandon de la fabrication d'hameçon et un manque d'organisation dans les stratégies d'armements constituent trois exemples qui nous conduisent alors à nous interroger sur les symptômes du retard.

En ce milieu du XIX^e siècle, plusieurs facteurs paralysent la pêche et empêchent toute évolution dans ce secteur. Les droits d'octroi à l'entrée des villes, ceux de vente dans les halles et les frais de transport des compagnies de chemin de fer freinent la dynamique d'expansion économique dont la France bénéficie dans ce contexte d'industrialisation⁹. L'ordonnance de 1816 sur la préparation des harengs entrave

4. Lebeau J. & Lonquety A., 1866. Rapport sur l'exposition internationale de pêche de Bergen (Norvège), p. 55. *In*: op. cit. Ducrest p. 846-847. Au sujet des filets fabriqués par cette machine, les pêcheurs « les ont trouvés irréprochables : leurs mailles sont régulières, le fil se lace avec le nœud employé dans les filets faits à la main [...] Ce métier confectionne les filets avec une lisière à boucles de chaque côté, ce qui est plus soigné, et les pêcheurs préfèrent ces deux lisières, avec lesquelles ils pourront plus facilement réunir leurs alaises pour former leur grand filet destiné à la pêche du hareng. ». En Hollande, tous les filets sont montés de cette façon.

5. *In*: op. cit. Magnier E., p. 17.

6. *Idem*.

7. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 59. *In*: op. cit. Ducrest p. 839 : « Presque tous les hameçons employés par nos pêcheurs sont en fil de fer, et si un poisson oppose une certaine résistance, l'hameçon se redresse et le poisson est perdu. »

8. *In*: op. cit. Magnier E., p. 34.

9. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 11.

également le développement de la pêche et du commerce. Les rapports précisent d'ailleurs à ce propos que « la pêche ne grandira que si elle a toute sa liberté d'action »¹⁰, à l'image de la Hollande qui, depuis 1857, admet la liberté de pêche, d'importation et d'exportation du poisson. Cependant, les contraintes ne sont pas seulement inhérentes à la législation. Les rapports dénoncent effectivement l'apathie des marins pêcheurs, peu enclins à rompre avec leurs anciennes habitudes : « Il faut sortir de nos vieilles coutumes, si nous voulons profiter des améliorations et des progrès dont l'étranger nous offre l'exemple », précisent les rapports¹¹. Le niveau d'instruction peu élevé des pêcheurs français du XIX^e siècle, contrairement à ce qu'on observe en Norvège ou en Hollande où des recueils pratiques sur les différentes pêches maritimes sont distribués gratuitement aux pêcheurs, peut expliquer en partie la réticence manifestée à l'égard de l'introduction de nouvelles techniques de pêche¹². Or, l'instruction doit s'affirmer comme un moyen du renouveau social.

Photographies de la pêche française au milieu du XIX^e siècle, les expositions de spécialité sont l'occasion d'appréhender les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations de pêche. Des atouts limités par une législation inadaptée, des mentalités imperméables à toute tentative d'innovation et l'absence de structures éducatives constituent autant d'indicateurs qui expliquent les défections. L'exposition apparaît alors comme un outil idéal de comparaison des objets exposés, en les sériant et en les réunissant dans des groupes. Le classement permet un repérage des points forts et des points faibles de chaque exposant. En ce sens, instruments de vulgarisation, les expositions de Bergen et de Boulogne-sur-Mer sensibilisent les professionnels de la pêche aux enjeux actuels et jouent *de facto* un rôle de médiateur du progrès social et technique.

10. *In*: op. cit. Magnier E., p. 15.

11. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 41.

12. *Idem* p. 70. En France, le manque d'instruction doit être attribué « surtout à l'embarquement trop précipité des enfants ; soit que le marin veuille tirer plus vite un bénéfice du travail de ses fils, soit qu'il se persuade qu'il est indispensable de les plier de bonne heure aux exercices de la mer, il les fait prématurément engager comme mousques à bords des bateaux, sans tenir compte de leur âge, et sans considérer qu'ils ne savent le plus souvent ni lire ni écrire : par suite, l'ignorance se généralise et devient en quelque sorte traditionnelle. N'y aurait-il pas lieu d'interdire l'embarquement des enfants sur les bateaux de pêche, à moins qu'ils n'aient atteint un certain âge et qu'ils ne justifient qu'ils savent lire et écrire ? Le développement de l'instruction serait un grand bienfait au milieu de nos populations maritimes. Il élèverait leur moralité et leur donnerait bientôt les moyens d'améliorer matériellement leur sort ». Le niveau de l'instruction publique en Norvège est plus élevé qu'en France, car l'enseignement y est obligatoire et que la fréquentation du cabaret est à peu près nulle, nous rapportent les délégués. Enfin, il existe des livres de vulgarisation en langue norvégienne qui sont exposés à Bergen dans la section « Livres, écrits, plans et objets d'art ». *In*: Gerard A. & Magnier E., 1867. Catalogue de l'exposition internationale des pêches de Boulogne-sur-Mer, p. 144 et *In*: Soubeiran J.L., 1866. Sur l'exposition internationale de produits et engins de pêche à Bergen et sur la pisciculture en Norvège (août 1865). Rapport à la Société Impériale d'Acclimatation, Paris p. 105.

Social d'abord, car il faut faciliter le travail éprouvant du marin pêcheur. Technique ensuite car, au moyen d'instruments de pêche plus productifs, le pêcheur est également en mesure d'améliorer son devenir. L'expérimentation des modes de pêche constitue alors autant d'amorces pour un progrès social.

Les progrès réalisés en hydrographie zoologique, en favorisant la localisation des bancs, permettent de diriger les campagnes de pêche avec plus d'efficacité. En effet, la carte de la marche du hareng élaborée par la Hollande « est de nature à intéresser nos pêcheurs qui, un jour ou l'autre, pénétreront plus avant dans ces mers »¹³. Mais, faciliter le travail du pêcheur, c'est aussi songer à l'économiser au travail par l'installation de rouleaux, généralement en buis, à l'arrière du bateau pour le halage des filets. Ce système permet un maniement plus aisé et atténue la fatigue de l'homme. Le procédé est également peu coûteux¹⁴. Enfin, le principe d'association à la Norvégienne, qui se résume à une formule « agir en commun », formé pour l'exploitation de la pêche présente de nombreux avantages. Ce système repose sur le bateau-auberge qui porte les vivres, la chaudière d'alimentation, les filets, le matériel et qui suit toujours les associations de pêcheurs. Un seul bateau est donc chargé de l'opération de retour au port avec le produit de la pêche de tous. Ce bateau s'approvisionne alors à terre, « de glace, de sel, de barils et de vivres qu'il porte ensuite aux bateaux restés sur les fonds, n'ayant pas interrompu un seul instant leur pêche! »¹⁵ Il en résulte donc ainsi une économie de temps et d'argent. Le système expérimenté en France ne donne cependant pas de résultats satisfaisants, se heurtant encore une fois à l'hermétisme des mentalités. Cependant, les rapporteurs insistent pour que de nouvelles tentatives soient conduites¹⁶.

Se préoccuper du sort du marin pêcheur, c'est répondre, au moyen de modes de pêche innovants, aux contraintes de la productivité et donc s'attacher à une gestion cohérente d'un système d'exploitation, s'appuyant sur un outillage des plus performants et des plus productifs. Les rapports recommandent l'introduction d'instruments de pêche encore inconnus en France et dont la description abondante témoigne de la nécessaire reconversion que doit conduire la France dans ce domaine. Il s'agit ici d'améliorer la productivité par l'adoption d'engins de pêche « plus pêchants ».

13. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 67. Mais « nos pêcheurs ne lisent guère, et ne peuvent s'instruire que par l'observation directe des choses. » *In*: op. cit. *Compte rendu...*, p. 18.

14. Ce procédé peut être avantageusement appliqué sur le littoral français aux bateaux non pontés, comme ceux de Berck qui sont utilisés pour la pêche du hareng et qui n'ont qu'un équipage peu nombreux. Il serait donc facile, selon les délégués, d'y réserver à l'arrière, un espace convenable pour le placement des filets. *In*: op. cit. Magnier E., p. 54.

15. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 44.

16. Lonquety A., 1866. Notes sur l'exposition de pêche de Bergen (Norvège) en 1865, p. 25.

Nous pouvons signaler tout d'abord l'avantage présenté par les globes de verre norvégiens et suédois, utilisés comme flotteurs, enveloppés dans un tricot de grosse ficelle goudronnée, et qui attirent le poisson en raison de leur scintillement dans l'eau¹⁷. Ces globes permettent, au moyen de boules en terre cuite, de déployer les filets dans l'eau et de les maintenir à la verticale tandis que le système français emploie des pierres et des plombs qui déchirent les filets. La partie la plus importante et la plus intéressante, selon les rapporteurs, est celle qui est consacrée aux filets. Les filets de pêche norvégiens employés pour la morue peuvent, selon les délégués, s'avérer efficaces pour les pêcheurs français d'Islande. Les Norvégiens en effet, observant que la morue grasse refuse l'appât, ont imaginé ce procédé de pêche¹⁸. Ce sont des filets très grands à larges mailles fixés par des ancrs¹⁹. Les chiffres montrent par ailleurs que ce modèle de filet se généralise, que la ligne de fond est un système décadent et que la ligne de plomb est peu à peu abandonnée²⁰. Les pêcheurs français doivent améliorer la fabrication de leurs filets, jugés trop lourds, en leur apportant plus de finesse, à l'instar des filets anglais, fabriqués en coton. L'avantage est que cette matière première double le produit de la pêche²¹. Mais, « Les filets en coton demandent encore bien plus de soin que les filets en chanvre, et ce sera un des motifs puissants qui retarderont malheureusement en France l'usage de ces filets »^{21bis}. De plus, la guerre de Sécession aux États-Unis a tari cette source et le coton se fait rare et cher. Le tannage

17. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 55-56 : les filets norvégiens pour la pêche de la morue sont équipés de flottes en verre qui « coûtent peut-être moins cher que les barils appelés 'quarts à poche', qui sont seuls en usage parmi nos pêcheurs au hareng ». *In*: op. cit. Ducrest, p. 844 : En France les pêcheurs utilisent des plombs ou des pierres pour faire couler les filets et des flottes de liège ou de bois pour les faire flotter. Brouwer (de) E., 1866. Rapport sur l'exposition internationale d'appareils de pêche, qui a eu lieu à Bergen en Norvège, en 1865, p. 81.

18. *In*: op. cit. Magnier E., p. 55. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 51 : « Nous doutions, a priori, que ce mode fût praticable, tant il nous semblait extraordinaire qu'un poisson aussi vigoureux et aussi lourd que la morue pût se mailler en quantité plus ou moins notable, sans rompre les filets. Mais les témoignages irrécusables de la statistique, aussi bien que les explications des hommes les plus aptes à éclairer notre religion sur ce fait, ont triomphé de nos incertitudes. »

19. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 51. *In*: op. cit. Ducrest, p. 841. *In*: op. cit. Soubéran J. L., p. 52 : la dimension du filet est égale à 65 m x 8 m x 1 dm².

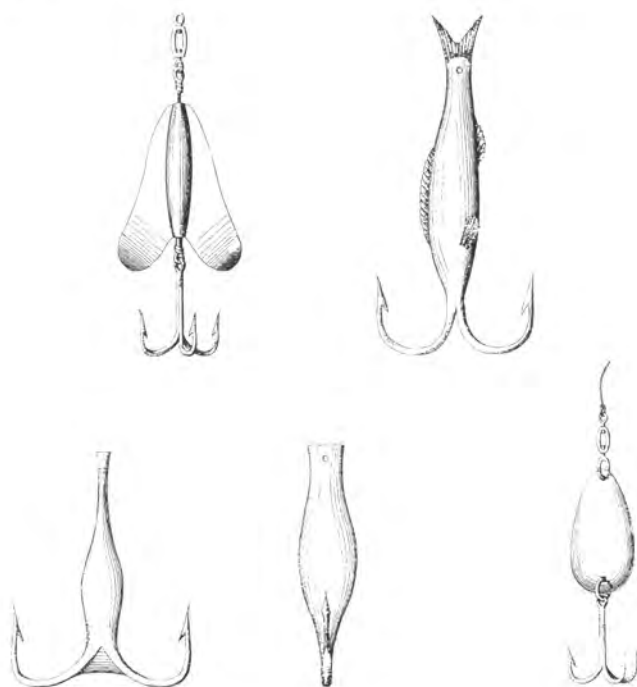
20. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 53.

21. *In*: op. cit. Magnier E., p. 33 : « Déjà, imitant les Anglais, les Hollandais, les Suédois et les Norvégiens, nos pêcheurs, auraient essayé des filets de coton qui (l'expérience l'a démontré) prennent plus de poisson que tout autres filets dans leurs mailles blanches, souples et douces ». C'est en Écosse, vers 1854, que quelques armateurs ont l'idée d'employer le coton à la fabrication des filets. (*In*: op. cit. Ducrest, p. 860). L'efficacité des filets en coton est toutefois déjà connue des Français dès 1858 (Rapport de Lonquety A. à son Excellence l'amiral ministre de la Marine sur les filets de coton employés à la pêche d'Écosse, Boulogne-sur-Mer, Ch. Aigre, 1858, 23 p.), mais l'introduction en France est postérieure à 1872, plus précisément dans les années 1876-1877 (*In*: Rapport au nom de la section d'économie et de commerce sur la fabrication des filets de pêche en coton introduits dans le département, par M. Simonin J., père et fils de Fécamp, Bulletin de la Société libre d'émulation du commerce et de l'industrie de la Seine-Inférieure, 1876-1877, Rouen : J. Lecerf, 1877, p. 310-311).

21bis. *In*: op. cit., p. 858.

permet par ailleurs de marier le filet avec la couleur de l'eau, maillant ainsi plus de poissons. « C'est pour ce motif », rapportent les délégués de l'exposition de Bergen, « que les Norvégiens [...] accordent la préférence à l'écorce d'arbre parce qu'elle communique au filet une couleur plus en rapport avec celle des mers où ils pêchent²² ». Mais les pêcheurs français craignent les dépenses que nécessite pour eux un renouvellement des filets, dont la solidité dépend avant tout des conditions de pêche²³. Les hameçons de fabrication anglaise, aux ailes miroitantes en acier comme le montre l'illustration qui suit, attirent le poisson et s'avèrent quant à eux modérément plus efficaces que les hameçons français qui, nous l'avons vu, sont de simples crochets en fil de fer²⁴.

Figure 2
Hameçons de fabrication
anglaise.
Source : J. Lebeau &
Lonquety A.
Rapport sur l'exposition
internationale de pêche
de Bergen (Norvège),
Boulogne-sur-Mer :
Ch. Aigre, 1866, p. 37,
planche 4.



22. *In*: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 62. En général, l'huile est un bon élément de conservation car elle ne donne pas aux filets la couleur noire que leur transmet le cachou.

23. *In*: op. cit. Magnier E., p. 33. En effet, un filet ordinaire coûte 45 francs alors qu'un filet fin coûte 7 francs de plus.

24. *In*: op. cit. Ducrest de Villeneuve, p. 839-840. L'hameçon de fabrication anglaise possède « trois crocs; sur la tige une hélice à deux ailettes à face longues, brillantes et bien étamées, tourne librement et très rapidement lorsque le bateau pêcheur a de la vitesse. Cet hameçon ne porte jamais d'appât, et le poisson est seulement attiré par les ailes miroitantes de l'hélice. On comprend de suite l'intérêt d'un semblable engin, car rien ne donne quelquefois autant de peine à nos pêcheurs que de se procurer de l'appât pour leurs hameçons ». p. 844 : « Ces espèces d'amorces artificielles n'empêchent pas l'hameçon de recevoir un appât, mais le brillant du métal suffit pour attirer le poisson et pour qu'il se prenne sans que l'hameçon soit amorcé. »

Les expositions de Bergen et de Boulogne se focalisent sur les modes de pêche et les différentes techniques employées par les marins pêcheurs. Elles constituent les clés de lecture nécessaires à l'expansion du progrès social et technique. Sclérosée, la pêche française voit là l'opportunité de perfectionner ses armements et de répondre à une de ses préoccupations : le sort des marins pêcheurs. Enfin, par l'étalage des différentes techniques de pêche, l'exposition s'avère être un excellent facteur de diffusion du progrès. Elle exacerbe les relations entre les pays participants et montre que le progrès est à l'étranger.

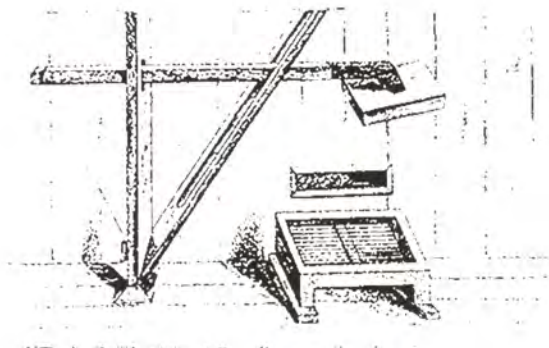
Elle contraint nécessairement la pêche française à une réorganisation ; réorganisation indispensable pour la France qui ne souhaite pas dépendre de ses voisins.

L'une des techniques les plus performantes et les plus innovantes, technique de conservation inconnue des Français jusqu'à leur visite de l'exposition des pêches à Bergen, et qui a captivé toute leur attention, est celle des glacières ou ice-houses²⁵. Le rapport nous apporte une description très détaillée de leur fonctionnement.

Figure 3
Glacière.



Figure 4
Marteau pilon pour briser
la glace
Source : J. Lebeau &
Lonquety A.
Rapport sur l'exposition
internationale de pêche
de Bergen (Norvège),
Boulogne-sur-Mer :
Ch. Aigre, 1866, p. 37,
planche 2.



25. In: op. cit. Lebeau J. & Lonquety A., p. 36-37.

Destinées à la préparation du poisson à expédier dans la glace, elles sont construites en bois et reposent sur des pilotis placés sur les bords de la mer, de telle sorte qu'élevées au-dessus de l'eau, elles peuvent être facilement accostées par les embarcations. Un hangar sert à la préparation du poisson. À l'aide d'un marteau-pilon, les morceaux de glace sont brisés et jetés ensuite à la pelle dans des caisses en bois où alternent les couches de glace et de poisson. La caisse remplie et fermée glisse alors sur deux rails en bois qui la conduisent à l'embarcation²⁶. Ce procédé est utile aux pêches d'été puisqu'il permet une conservation du poisson pendant trois semaines environ. Il serait d'autant plus efficace si, à l'instar de l'Angleterre ou des États-Unis, le poisson était immédiatement conditionné dans la glace dès sa sortie de l'eau^{26bis}. Mais, aux yeux des pêcheurs, ce produit est encore trop dispendieux, même s'il existe des certitudes de vente qui compenseraient les dépenses d'installation. Si le système du bateau-auberge, évoqué plus avant, était introduit en France, il permettrait éventuellement l'établissement commun de glacières sur un point du rivage.

La conservation du poisson dépend aussi des modes d'expédition. Les paniers plats hollandais constituent de véritables modèles²⁷. Pour éviter la détérioration qui résulte du tassement dans les paniers de fabrication française, ils sont munis de claies en osier, « lesquelles empêchent le poisson au-dessus de peser lourdement sur celui qui se trouve au fond »²⁸.

La glace, agent de conservation introduit en Europe du Nord par les Anglais vers 1860 environ, assure aux consommateurs un aliment sain car parfaitement conservé, sans aucun problème d'hygiène ou de santé, et qui remplace de fait utilement le sel²⁹. De plus, ce procédé permet

26. *idem* p. 36-37. « L'intérieur du bâtiment est divisé en quatre compartiments, de telle sorte qu'on ne touche à la glace d'un compartiment qu'après l'épuisement de l'autre et que la partie dont on n'a pas besoin reste à l'abri de toutes les influences atmosphériques. Le but de cet isolement est d'éviter que l'air extérieur pénètre inutilement à l'intérieur et nuise à la conservation de la glace. Entre les deux madriers qui forment les parois du bâtiment, il existe une couche de sciure de bois de 30 centimètres; sur le sol est établi un plancher à rigoles, de façon à faciliter l'écoulement de l'eau. Dans le même but, les parois intérieures doivent être à clains ». En Angleterre, et notamment à Hull, existent également des glacières construites sur le modèle norvégien. Seulement la brique se substitue au bois, « et c'est à tort, parce que la brique absorbe plus la chaleur, ce qui rend moins frais l'intérieur de la glacière ».

26bis. Nous n'avons pas consulté sur ce point précis l'ouvrage de Broca (de) P. *Pêches maritimes. Étude sur l'industrie huîtrière aux États-Unis*, faite par ordre de M. de Chasselou-Laubat, ministre de la Marine, suivie d'aperçus sur l'industrie de la glace en Amérique, les bateaux de pêche pourvus de glacières, les réserves flottantes à poisson, la pêche du maquereau, etc. Paris, Challamel, 1865.

27. *In*: *op. cit.* Magnier E., p. 65.

28. *In*: *op. cit.* Lebeau J & Lonquety A., p. 40.

29 « Rapport sur l'exposition internationale de produits et d'engins de pêche ouverte à Bergen (Norvège), en août 1865 » *in*: *Revue maritime et coloniale*, tome 15, décembre 1865, p 751. Depuis 1860 environ, le commerce anglais « fait venir de Norvège un nombre de plus en plus croissant de maquereau frais. Jusqu'à présent, malgré la certitude de vendre à bon prix le poisson conservé dans la glace, les armateurs norvégiens ne font pas eux-mêmes ce trafic. Il est fait par des négociants anglais, pourvus de bâtiments bons voiliers. On achète le poisson sur place et on le dirige sur l'Angleterre après qu'il a été préparé. » *In*: *op. cit.* Magnier E., p. 57.

également une meilleure distribution du poisson sur le marché et donc d'espèces encore jamais commercialisées en France³⁰.

La réorganisation de la commercialisation passe aussi par le développement de nouveaux produits. Les farines, pâtes et biscuits de poisson sont effectivement des produits nouveaux pour la France. Les farines de poisson peuvent être utilisées pour la fabrication du pain ou bien de puddings ou encore servir de condiments, et, « dans les années de disette, peut remplacer les farines de céréales »³¹. Quant aux résidus des abattis de poissons, en France ils sont jetés sur la voie publique, en Norvège, ils sont récupérés et transformés en guano, un engrais, paradoxalement très recherché par la France, principale cliente de la Norvège³². La pêche française doit également opérer une transformation dans l'organisation de la commercialisation des produits de la mer en employant des techniques nouvelles de conservation et en s'inspirant des modes d'expédition pratiqués dans les pays scandinaves. Enfin, son développement face à la concurrence n'est possible que si elle s'efforce d'innover.

Les expositions internationales de pêche à Bergen et Boulogne-sur-Mer sont des catalyseurs. Elles déclenchent effectivement des processus, qui bouleversent les traditions françaises de pêche. Parce que la Norvège représente un danger pour la France, selon les rapports, celle-ci doit repenser l'organisation du système pêche selon des axes nouveaux majeurs. Les rapports prônent l'expérimentation des innovations et des perfectionnements; ils insistent sur les enseignements à tirer des expositions de spécialité.

Moteur de progrès technique par la mise en commun des savoir-faire européens, l'exposition conduit déjà à une « européanisation » des lieux de pêche, des techniques et des marchés. Mais l'appropriation des changements par les pêcheurs s'avère difficile. L'exposition a une vocation œcuménique parce qu'elle a fonction de diffusion et de partage du progrès.

L'étude des expositions de pêche montre, il est vrai, combien il est indispensable de recourir à une structuration des connaissances en matière des techniques de pêche pour embrasser la voie du progrès. C'est à la fin du XIX^e siècle que les écoles de pêches maritimes essaient le long des littoraux. En 1899, l'école des pêches maritimes de Fécamp est créée sur le modèle norvégien de l'école de Bergen, avec pour objectif principal la professionnalisation des marins pêcheurs³³.

30. *In*: op. cit. Soubeiran J. L., p. 92.

31. *In*: op. cit. Soubeiran, p. 65. *In*: op. cit. Lonquety A., p. 19. *In*: op. cit. Brouwer (de) E., p. 71. *In*: op. cit. Ducrest, p. 866.

32. *In*: op. cit. Magnier E., p. 22, 58.

33. Inauguration officielle de l'école des pêches maritimes et du musée industriel des pêches et du commerce maritime, Fécamp : imprimerie du Mémorial cauchois, 1899, p. 32-33 : « Les élèves de l'école de Bergen reçoivent une instruction théorique très étendue, de plus ils sont exercés pendant quatre heures par jour à préparer le poisson, à l'emballer, à faire les conserves les plus diverses, etc. »

La fin du XIX^e siècle s'accompagne également à Fécamp de la création d'un musée des pêches maritimes, support d'étude incontournable pour les élèves inscrits à l'école des pêches. De la même façon, un musée spécial est créé à Bergen après la clôture de l'exposition avec les engins et les produits qui ont été le plus remarquables.

Discours d'éveil, parcours initiatique, les expositions de Bergen et de Boulogne-sur-Mer marquent un tournant décisif dans le processus des mutations parce qu'elles jouent irrémédiablement un rôle de recherche scientifique. Plus particulièrement, se construit à Boulogne l'expression française d'une définition de politique des pêches.

Références bibliographiques

- Aigre C., 1866. *Exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer (France) ouverte le 16 août 1866*. Compte rendu de la solennité de l'inauguration, Boulogne-sur-Mer.
- Brouwer (de) E., 1866. *Rapport sur l'exposition internationale d'appareils de pêche, qui a eu lieu à Bergen en Norvège, en 1865*. Ostende, Daveluy.
- Ducrest de Villeneuve., 1867. « Exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer. Extrait du rapport adressé au ministre de la Marine et des Colonies par le commandant en chef de la division navale des côtes nord de France ». In: *Revue maritime et coloniale*, Paris, Dupont P. & Challamel A., tome 19, 835-869.
- Gérard A., Magnier E., 1867. Catalogue de l'exposition internationale d'appareils, d'ustensiles, de produits de pêche et de livres, écrits divers, plans, dessins et œuvres d'art relatifs à cette industrie à Boulogne-sur-Mer, août-octobre 1866. Boulogne-sur-Mer, Aigre C. & Le Roy C.
- Lebeau J., Lonquety A., 1866. *Rapport sur l'exposition internationale de pêche de Bergen (Norvège)*. Boulogne-sur-Mer, Aigre C.
- Léger., Legal J., 1867. *Rapport sur l'exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer, le 25 octobre 1866*. Dieppe, Delevoye E.
- Lonquety A., 1866. *Notes sur l'exposition de pêche de Bergen (Norvège) en 1865*. Boulogne-sur-Mer, Simonnaire & Cie.
- Magnier E., 1866. *L'exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer*. Paris, Guillaume & Cie.
- Sur l'exposition internationale de pêche de Boulogne-sur-Mer. In: *Revue maritime et coloniale*, novembre 1865, Paris, Dupont P. & Challamel A., tome 15, 661-663.

« Rapport sur l'exposition internationale de produits et d'engins de pêche ouverte à Bergen (Norvège), en août 1865 ». In: *Revue maritime et coloniale*, décembre 1865. Paris, Dupont P. & Challamel A., tome 15, 746-782.

Soubeiran J.-L., 1866. *Sur l'exposition internationale de produits et engins de pêche à Bergen et sur la pisciculture en Norvège (août 1865)*. Rapport à la Société impériale d'acclimatation, Paris, V. Masson & fils.

Udstillings-Committeen, 1864. *Beretning om den internationale Fiskevindrstilling i Bergen i Aaret 1865*. Bergen, J.D. Beyers Bogtrykkeri.

Chapitre II

L'évolution du système pêche : enjeux politiques et techniques

Les opinions de pêcheurs artisans français et anglais vis-à-vis des mesures de la Politique commune de la pêche (PCP)

Gaëlle Chaigneau

Géolittomer UMR 6554, CNRS, chemin Sensive du Tertre, 44000 Nantes

Nous voudrions dans cet article répondre à des questions posées par la mise en place de politiques halieutiques nationales ou européennes et donc par l'évolution du système pêche qu'elles induisent : comment les marins pêcheurs artisans (patrons pêcheurs et matelots) s'approprient-ils ces propositions de changement ? ; quelle est leur perception de la gestion halieutique institutionnelle ?

Nous avons effectué une enquête auprès de 101 pêcheurs artisans répartis dans dix ports en France et en Angleterre¹. Les réponses recueillies sont leurs opinions vis-à-vis d'une politique européenne (la Politique commune de la pêche) qui, depuis l'acte du 25 janvier 1983 instituant l'Europe Bleue, ne cesse de réglementer leur profession et façonne en partie l'évolution et les changements de certains métiers de pêche *via* la restriction ou bien encore l'abolition de certaines techniques de pêche (exemple du filet maillant dérivant que des communautés entières de pêcheurs utilisent pour la pêche aux thonidés -nous pensons notamment aux pêcheurs de l'île d'Yeu- dont l'interdiction a été prise par l'Union européenne le 8 juin 1998 et qui deviendra effective le 1^{er} janvier 2002).

Après une présentation méthodologique, les résultats seront exposés. Nous aborderons aussi la question des « indicateurs de réponse » : qu'est-ce qui oriente les marins pêcheurs à répondre favorablement ou non quand leur sont posées des questions relatives aux réglementations européennes ? L'appartenance géographique est-elle un facteur déterminant les opinions ? En est-il de même de leur statut (patron ou matelot), de leur âge, du type de pêche pratiqué (petite pêche, pêche côtière ou pêche au large) ou bien encore des engins qu'ils utilisent ?

Nous espérons ainsi approcher les réponses aux questions suivantes : les pêcheurs subissent-ils ces mesures ? Devraient-ils imposer plus activement leur présence au sein des institutions décisionnelles européennes ? Les mutations techniques se font-elles et se feront-elles sans eux ?

Autant de questions ouvrent le débat plus large autour de la citoyenneté européenne dont les pêcheurs saisissent les enjeux « socio-spatiaux » à propos de l'exploitation halieutique.

1. Résultats d'une enquête par questionnaires auprès de 101 pêcheurs artisans des ports du Guilvinec, du Conquet, de Paimpol, Granville, Cherbourg, Port-en-Bessin, Brixham, Plymouth, Looe et Newlyn.

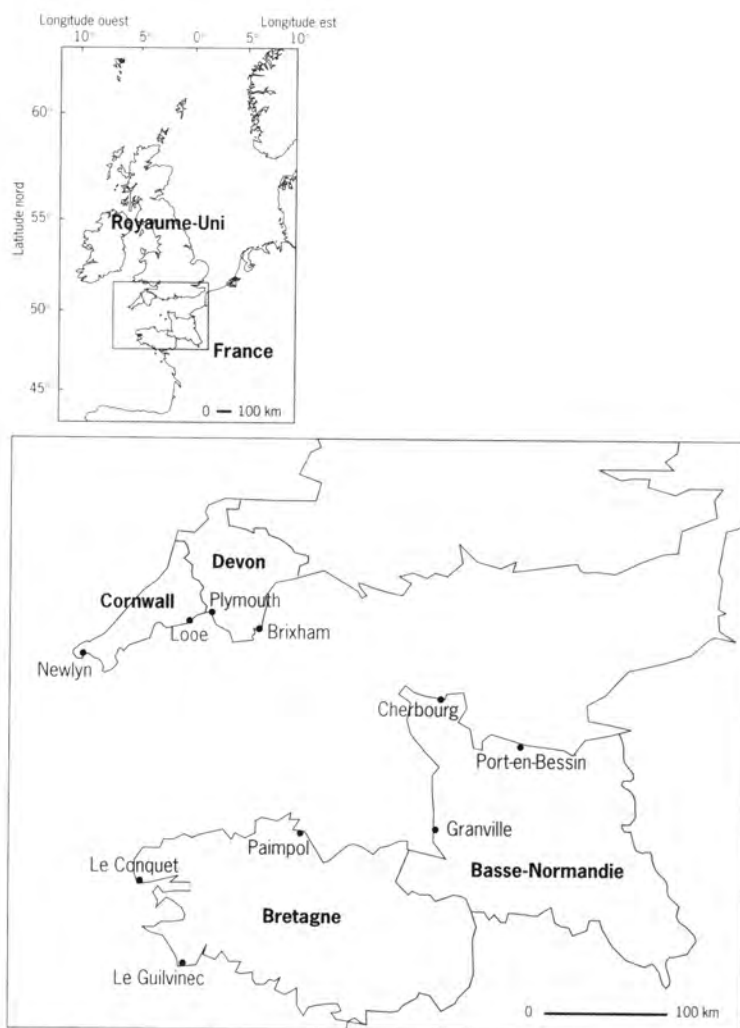
Présentation méthodologique

Nos hypothèses de départ pour la construction du questionnaire (annexe) destiné aux marins pêcheurs artisans étaient fondées sur deux questions :

- quelles sont les mesures de la PCP qui ont eu des impacts sur les pêcheurs artisans ?
- quelles sont les opinions des pêcheurs artisans vis-à-vis de ces mesures ?

Notre questionnaire a été soumis aux pêcheurs de six ports français et de quatre ports anglais (fig. 1).

Figure 1
Localisation des régions
et des ports étudiés.



Réalisation : Gaëlle Chaigneau - 1999

Nous avons procédé de trois façons : tout d'abord, les questionnaires ont été envoyés par la poste ou déposés par nos soins dans des comités des pêches (locaux ou régionaux) en France et au siège d'organisations de producteurs représentatives du Sud-Ouest de l'Angleterre (*South West Fish Producers' Organisation et Cornish Fish Producers' Organisation*). Ensuite, nous avons démarché directement des pêcheurs sur les quais pour pallier le petit nombre de réponses obtenues par retour du courrier. Enfin, en Angleterre, nous avons suivi les conseils du représentant de la SWFPO qui nous a dissuadée de continuer à envoyer les questionnaires par la poste. Nous avons donc recueilli par téléphone les réponses de quelques pêcheurs en mer ainsi que directement en arpentant les quais des ports de pêche. Les réponses obtenues par tel ou tel autre procédé sont exposées dans le tableau 1.

Il nous faut faire état des limites méthodologiques inhérentes à notre méthode d'enquête.

Nous devons évoquer le caractère aléatoire du profil des pêcheurs ayant répondu aux questionnaires. Il était effectivement difficile de faire une typologie préalable des pêcheurs à interroger, les instances représentatives refusant pour la plupart de diffuser les noms et adresses des pêcheurs. Nous avons cependant relevé des chiffres d'emploi, ventilés par type de pêche pour la France, les régions françaises et quartiers maritimes, pour estimer si notre échantillon est représentatif à ces différentes échelles (tab. 2 bis). Il faut toutefois distinguer port et quartier : par exemple, 72,7 % des pêcheurs interrogés à Port-en-Bessin pratiquent la pêche au large alors que ce métier n'est exercé que par 11,5 % des pêcheurs du quartier de Caen (auquel est rattaché Port-en-Bessin). Nous remarquons par ailleurs une surreprésentation des pêcheurs du large dans notre échantillon (40,8 % des pêcheurs français interrogés alors que seulement 17,9 % des pêcheurs français pratiquent ce type de pêche).

De plus, les enquêtes sur le terrain se sont déroulées au cours de deux années. Ce fait peut conduire à des réponses différentes selon que l'année en question était plus ou moins « bonne » pour les professionnels (prix plus élevés ou en baisse, difficultés liées à de nouvelles réglementations, conflits, etc.).

Enfin, les trois pratiques d'enquête (par courrier, par entretien direct ou par téléphone) peuvent être considérées tour à tour comme un handicap ou un atout. Elles peuvent déséquilibrer le corpus des réponses, certaines paraissant plus complètes (enquêtes directes et par téléphone contrairement au courrier où les réponses sont moins développées), mais aussi renforcer les données recueillies par courrier, les discussions sur les quais ou au téléphone permettant d'approfondir les sujets abordés.

Tableau 1 - Dépôt et réception des questionnaires : état des lieux.

Ports	Dépôt		Réception		Questionnaires faits avec les pêcheurs				Total
	Lieu	Nb*	Lieu	Nb	Lieu	Nb	Refus	Date	
Le Guilvinec	ACF	25	sur place	5	Quais	4	4	22.10.97	
	Capaguil	22	sur place	3	(retour de marée				
	CLPM	30	poste	1	après vente à la				
	Socopaf	50		0	criée)				
	OPOB	21		0					
	SSM	21	poste	1					
	CM	30	poste	3					
	Coop. M	25	poste	1					
Bateaux	15	sur place	1						
Le Conquet	CLPM	120	poste	4	Quais (mortes-eaux)	11	4	25.02.98	
Paimpol	CLPM	160	poste	1	Quais (mortes-eaux)	6	2	03.11.98	
Granville	CLPM	60	poste	0	Quais	5		nov-98	
Cherbourg	CRPM	30	poste	0	Quais			12.10.98	
	Criée	70	poste	6	(retour de marée après vente à la criée et CRPM)	8	2	au 14.10.98	
Port-en-Bessin	Acap	25	poste	3	À bord des bateaux	5	2	18.02.98	
	Cogepar	17	poste	3					
Total France		721		32		39	14		
Brixham	Sea Fisheries Committee	20	par téléphone	6	Quais	2		20.05.98	
Plymouth	Trawlers' Agents	20	par téléphone	1	Quais	4		du 04.06 au 16.06.98	
Looe	Looe		poste	2					
	Fishermen's	20	poste	1	Quais	2		08.10.98	
	Protection		poste	1					
	Society		poste	1					
Newlyn	CFPO	20			Quais (retour de marée après vente à la criée)	5 5	5	09.10.98 06.10.98	
Total Angleterre		80		12		18	5	30	
Total				44		57		101	

*Nombre.

Source : enquêtes Gaëlle Chaigneau.

Présentation générale des pêcheurs interrogés (tab. 2)

Qui sont-ils ? Dans quels ports le nombre de réponses a-t-il été le plus important ? Quel est le type de pêche le mieux représenté quantitativement ?

Nous avons interrogé 101 pêcheurs au total dont 71 Français et 30 Anglais. Cela correspond à environ 12 pêcheurs par port étudié en France et entre 7 et 8 pêcheurs par port d'étude dans le sud-ouest de

l'Angleterre. Deux tiers de l'ensemble des pêcheurs artisans interrogés sont des patrons pêcheurs et les autres des matelots. Un quart des pêcheurs se situe dans la tranche d'âge des 21-35 ans alors que pratiquement deux tiers sont dans celle des 36 à 55 ans. Très peu de plus de 55 ans ont répondu (à peine 6 %). La différence entre le nombre de pêcheurs français (71) et anglais (30) interrogés nous conduit à calculer nos chiffres relatifs par rapport au total par pays et non par rapport à l'ensemble des pêcheurs interrogés.

Tableau 2 - Présentation générale des pêcheurs interrogés : éléments essentiels.

	71 pêcheurs français (% par rapport au total des pêcheurs français interrogés)	30 pêcheurs anglais (% par rapport au total des pêcheurs anglais interrogés)
Patrons	59 %	90 %
Matelots	41 %	10 %
21 - 35 ans	48 % des matelots 11 % des patrons	20 % des capitaines
36 - 45 ans	40,5 % des patrons 25,9 % des matelots Une majorité de patrons bretons	27 % des capitaines
46 - 55 ans	38,1 % des patrons 18,5 % des matelots	27 % des capitaines
Répartition géographique		
	GV : 26,8 %	BM : 26,7 %
	LC : 21,1 %	PH : 16,7 %
	PA : 9,9 %	LO : 23,3 %
	GR : 7 %	NE : 33,3 %
	CH : 19,7 %	
	PB : 15,5 %	
Types de pêche*		
PP : 45,5 % des pêcheurs interrogés	PP : 46,5 %	PP : 43 %
PC : 13,9 % des pêcheurs interrogés	PC : 12,7 %	PC : 17 %
PL : 40,6 % des pêcheurs interrogés	PL : 40,8 %	PL : 40 %
Petite pêche	Tous les ports sauf PB 4 à 6 pêcheurs par port 2/3 sont des patrons	Tous les ports 1 à BM et 1 à NE tous les pêcheurs de PH presque tous à LO
Pêche au large	GV : 63 % des pêcheurs interrogés dans ce port CH : 64 % des pêcheurs interrogés dans ce port PB : 72,7 % des pêcheurs interrogés dans ce port	BM : 62,5 % des pêcheurs interrogés dans ce port NE : 70 % des pêcheurs interrogés dans ce port

PP : Petite Pêche, PC : Pêche Côtière.

PL : Pêche au large.

GV : Guilvinec, LC : Le Conquet, PA : Paimpol.

GR : Granville, CH : Cherbourg, PB : Port-en-Bessin.

BM : Brixham, PH : Plymouth, LO : Looe, NE : Newlyn.

Source : enquêtes Gaëlle Chaigneau, 1998.

Tableau 2 bis - Part des pêcheurs par type de pêche artisanale en France et par quartier étudié en 1997.

	Petite pêche	Pêche côtière	Pêche au large
En France	42,90 %	15,40 %	17,90 %
Le Guilvinec	33,30 %	13,60 %	52,70 %
Quartier de Brest (Le Conquet)	62,30 %	10,10 %	3 %
Paimpol	81,50 %	5,90 %	3,10 %
Quartier de Cherbourg (Granville, Cherbourg)	63,80 %	12,60 %	5,80 %
Quartier de Caen (Port-en-Bessin)	44,40 %	37 %	11,50 %

Le pourcentage est calculé par rapport à l'ensemble des pêcheurs du quartier.

Source : Affaires maritimes.

Parmi les pêcheurs français interrogés, 59 % sont des patrons et 41 % des matelots. Nous avons une proportion élevée de jeunes matelots puisque 48 % d'entre eux se situent dans la classe d'âge des 21-35 ans alors que seulement 11 % des patrons en font partie, soit 7 % de l'ensemble des pêcheurs. Les patrons pêcheurs français se répartissent assez également entre les classes des 36-45 ans et des 46-55 ans. Les patrons pêcheurs bas-normands sont plus âgés que les Bretons puisqu'ils se situent majoritairement dans la classe des 46-55 ans, les seconds étant plutôt répertoriés dans la classe précédente. Cela pourrait peut-être s'expliquer par le peu de reprises par les jeunes en Basse-Normandie : la pêche au large est dominante dans les grands ports mais les jeunes cherchent plutôt à pratiquer la pêche côtière afin de rentrer chez eux chaque soir (ou presque). Une deuxième raison, en relation directe avec la PCP (Politique commune de la pêche), peut être invoquée : le découragement à poursuivre cette profession est assez souvent évoqué : les perspectives pour un jeune marin pêcheur de devenir patron et d'avoir son propre bateau étant désormais limitées par les POP (Programmes d'orientation pluriannuels) « imposés par Bruxelles »² afin de diminuer la capacité de la flotte européenne et les PME (permis de mise en exploitation) que la France distribue au compte-gouttes.

Au Royaume-Uni, on ne distingue pas entre patron et matelot mais entre skipper (capitaine) et homme d'équipage. Les propriétaires des navires artisans britanniques sont parfois des compagnies comme la Stevensons and Son's company à Newlyn ou des pêcheurs non navigants. Parmi les pêcheurs anglais interrogés, 90 % sont des capitaines et 10 % des matelots. Contrairement aux matelots français, les matelots anglais se situent dans la classe d'âge des 36-55 ans, peu de jeunes ayant souhaité répondre. Les capitaines ont entre 21 et 55 ans dans des proportions allant de 20 à 27 %. Seulement trois pêcheurs interrogés ont plus de 55 ans. La distribution par statut est fonction du hasard de

2. Les « » sont introduits par l'éditeur car les POP, à l'instar des différents types de mesures de gestion, relèvent de décisions prises en conseil des ministres des États membres de l'Union européenne.

notre présence à des moments propices ou non sur les quais. Le peu de matelots interrogés dépend du fait que ceux qui ont répondu à nos appels téléphoniques à bord sont les skippers, que peu de matelots sont enclins à répondre par courrier et enfin qu'ils sont moins présents que les patrons sur les quais.

La répartition géographique des personnes sondées est très variable d'un port à l'autre. Les réponses françaises les plus nombreuses ont été recueillies au Guilvinec (26,8 % des pêcheurs français) et dans les ports de chalutage hauturier que sont Cherbourg, avec 19,7 %, et Port-en-Bessin, avec 15,5 %. Le port du Conquet vient s'y ajouter avec 21,1 % des pêcheurs français interrogés dont deux tiers sont des matelots. Dans le sud-ouest de l'Angleterre, les réponses les plus nombreuses sont issues des plus grands ports : ainsi, un tiers des pêcheurs anglais interrogés est originaire de Newlyn et 27 % de Brixham. Plymouth ne compte que 17 % des pêcheurs interrogés alors que de bons contacts avaient été noués au départ pour qu'une plus grande diffusion des questionnaires ainsi que des rencontres y soient organisées. Les pêcheurs du port de Looe ont été plus réceptifs aux questionnaires (presque un pêcheur anglais interrogé sur quatre), peut-être grâce à l'appui de Sherryl Murray qui les connaît bien puisqu'elle fut secrétaire de la Looe Fishermen's Protection Society.

Le type de pêche pratiqué renseigne aussi sur les pêcheurs que nous avons interrogés. La petite pêche est pratiquée par 45,5 % d'entre eux contre 40,6 % pour la pêche au large et 13,9 % pour la pêche côtière. La petite pêche est représentée dans presque tous les ports français, sauf Port-en-Bessin, avec des réponses de quatre à six pêcheurs par port dont deux tiers sont des patrons. Les ports anglais sont eux tous représentés avec des différences selon que l'on se situe dans un grand port ou non. Un seul pêcheur de Brixham et un seul de Newlyn sont dans cette catégorie. Tous les pêcheurs interrogés à Plymouth et presque tous ceux de Looe pratiquent la petite pêche. À la pêche hauturière, Brixham et Newlyn se partagent le nombre d'interviewés avec respectivement 62,5 % et 70 % de leur population de pêcheurs.

Au Guilvinec, 63 % des pêcheurs interrogés de ce port la pratiquent ; à Cherbourg, ils sont 64 % et 72,7 % de ceux qui nous ont répondu à Port-en-Bessin. La figure 3 traduit des distorsions évidentes entre le profil de pêcheurs français et anglais interrogés : trop peu de matelots anglais pour une bonne comparaison entre les deux nationalités ; des patrons français plus âgés que les skippers anglais ; une surreprésentation des pêcheurs de certains ports comme Newlyn ou Le Guilvinec. Malgré ces différences, il est possible de constater une certaine homogénéité entre les deux pays, notamment dans la répartition par type de pêche. Il existe plus de patrons interrogés à la petite pêche qu'à la pêche au large, ce qui peut aussi contribuer à fausser certaines réponses ou plutôt l'analyse de certaines réponses.

Voilà retracées les bases nécessaires à la compréhension et l'analyse des réponses des pêcheurs vis-à-vis des mesures de la PCP.

Bilan des opinions des pêcheurs vis-à-vis des mesures de la PCP

Pour y répondre, nous avons croisé un certain nombre de variables entre elles : le port d'appartenance, le statut (patron ou matelot), le type de pêche, l'opinion envers la PCP avec chacune des mesures de la PCP (de l'égal accès aux eaux aux avis scientifiques en passant par les licences, les POP ou bien encore l'initiative communautaire Pesca³... cf. annexe, question 19 pour la liste des mesures). Parmi tous ces indicateurs, nous avons cherché à distinguer ceux qui tendent à orienter les opinions des pêcheurs.

Quarante-deux pêcheurs français, soit 59 % des pêcheurs français interrogés, pensent que la PCP est négative contre 87 % des pêcheurs anglais. Un quart des pêcheurs français répondent qu'ils sont favorables à la PCP contre un seul pêcheur anglais.

Nous ne pouvons pas détailler ici les réponses des pêcheurs relatives à la PCP, mesure par mesure, en raison de l'importance quantitative des résultats. Cependant, nous allons effectuer un bilan des réponses positives et négatives pour chacune des mesures afin d'obtenir une idée d'ensemble par pays (fig. 2). Ensuite, nous exposerons les indicateurs qui semblent avoir orienté les réponses des pêcheurs de part et d'autre de la Manche (fig. 3).

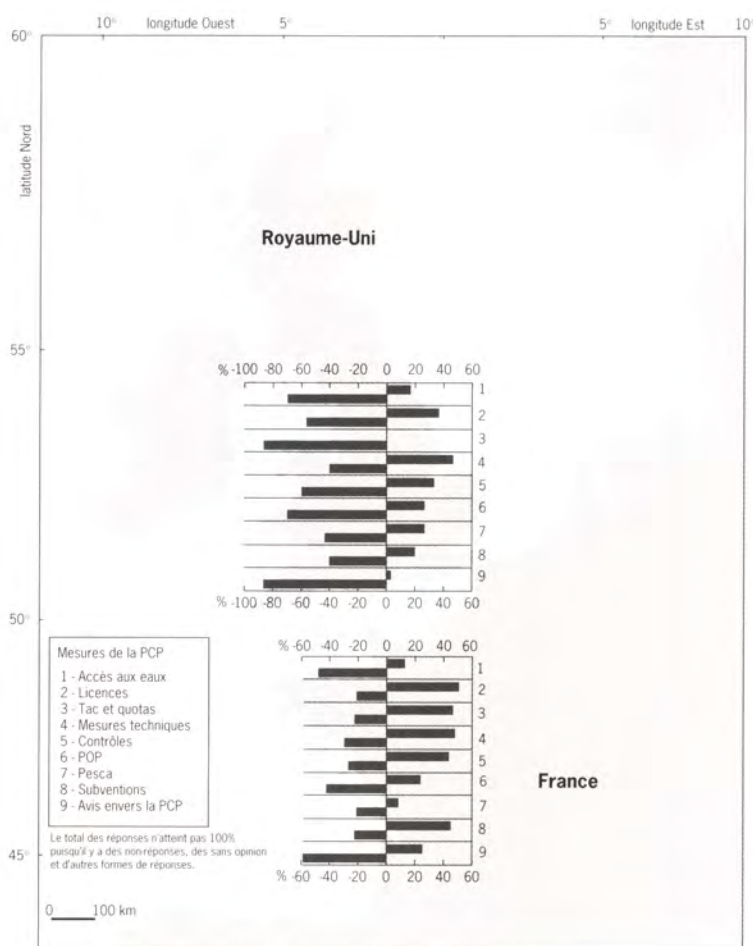
Présentation des opinions des pêcheurs artisans envers les mesures de la PCP (fig. 2)

Les bilans sont très éloquents en terme de reflet des opinions des pêcheurs artisans d'un pays à l'autre. En France, malgré des discours négatifs récurrents envers la PCP et le résultat global de l'enquête (59 % des pêcheurs français interrogés sont défavorables à la PCP), les pêcheurs artisans émettent peu d'avis négatifs très forts (aucune des mesures ne recueille plus de 50 % des réponses négatives). En revanche, dans le sud-ouest de l'Angleterre, les avis négatifs sont plus nombreux, ou plutôt devrions-nous dire pour être plus juste que les avis positifs y sont plus rares. En outre, ces avis négatifs sont très marqués (fig. 2; la plupart des réponses négatives dépassent le pourcentage de réponses positives, contrairement aux avis français).

L'égal accès aux eaux est jugé négatif par les pêcheurs des deux pays. Cependant, la crainte des pêcheurs anglais est légitimée par le fait que leurs eaux sont très fréquentées et que les captures françaises y sont nombreuses. Les réponses des pêcheurs français peuvent s'expliquer par la présence des pêcheurs espagnols, notamment dans le golfe de Gascogne. Les craintes des uns et des autres sont d'autant plus explicables

3. Pesca : créé en 1994, programme d'aides sur 6 ans, complémentaire aux aides structurelles disponibles dans le cadre de l'Ifop. Programme intégré visant à affronter tous les aspects liés à la restructuration du secteur de la pêche (aspects sectoriels, conséquences socio-économiques et impacts sur les zones dépendantes de la pêche).

Figure 2
Part des réponses positives
et négatives des pêcheurs
artisans envers les mesures
de la PCP.



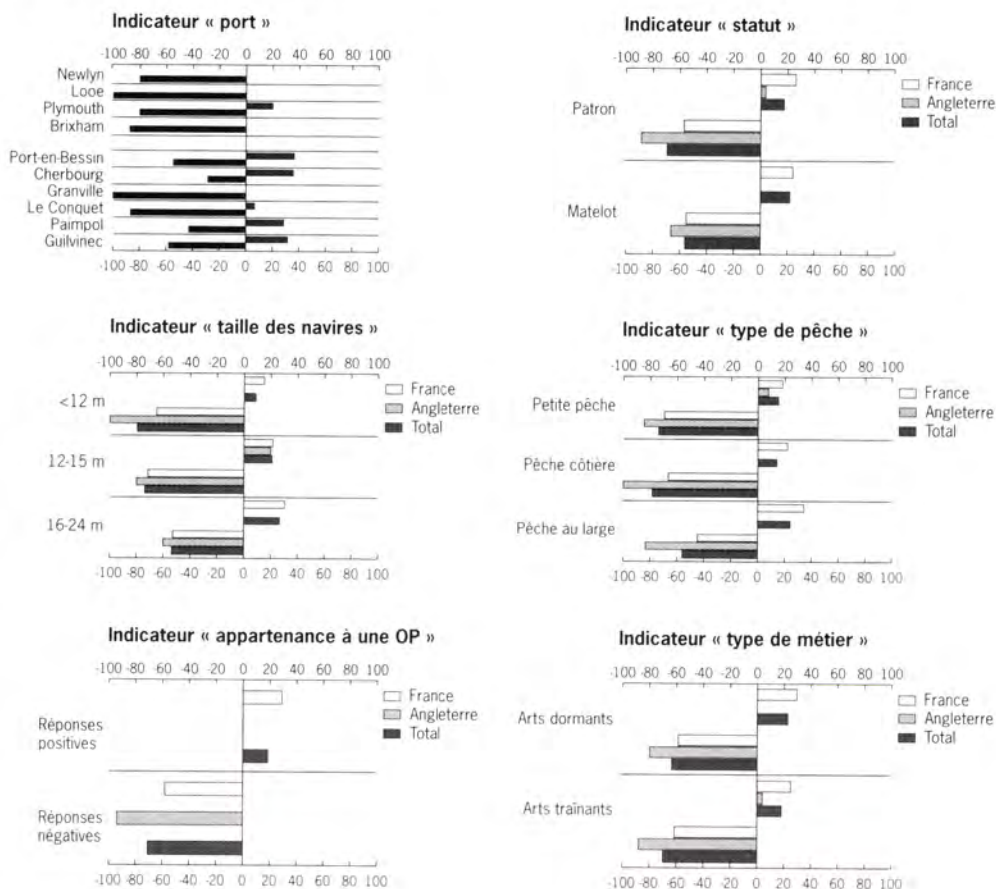
Source : enquêtes auprès des pêcheurs par Gaëlle Chaigneau. Réalisation : GC - 1999

qu'ils ignorent si la PCP d'après 2002 permettra ou non l'accès à la bande côtière des 6-12 milles des États membres à tous les navires⁴. Les licences sont considérées comme positives par les pêcheurs français, ce qui peut correspondre en partie à des exemples de bonne gestion comme la licence sur la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc dont l'exploitation est extrêmement contrôlée et limitée dans le temps et l'espace. Les pêcheurs britanniques quant à eux les estiment négatives car coûteuses. En Angleterre, les licences correspondent au volume de captures attribué à chaque navire en fonction de ses antécédents de captures. Elles ont substantiellement augmenté

4. Selon le rapport de la commission COM (2000) 14 final, sur les réunions régionales organisées par la Commission en 1998-1999 sur la politique commune de la pêche après 2002, « il n'y a pour ainsi dire aucune demande en ce qui concerne l'établissement d'un régime de libre accès "jusqu'à la plage" » (p. 7).

pendant les quatre années du « decommissioning » (désarmement ou sortie de flotte) de 1993 à 1996⁵. Respectivement, pour les segments pélagiques, elles ont atteint 2 000 livres sterling par VCU (Vessel Capacity Unit ou unité de capacité du navire), 1 250 livres sterling pour les chalutiers à perche, 900 livres pour les démersaux et 400 livres pour les navires pêchant les crustacés. Les valeurs par VCU les plus élevées ont été attribuées au secteur de la grande pêche (6 120 livres par VCU) et au segment pélagique (5 597 livres par VCU). Les licences sont évaluées à 43 % environ de la valeur totale des biens de la filière.

Figure 3
Synthèse des avis
des pêcheurs artisans
français et anglais
par rapport à la PCP selon
les indicateurs retenus.



Le total des réponses n'atteint pas 100 % car il existe d'autres formes de réponses (non-réponses, sans opinion...)

Source : enquêtes auprès des pêcheurs. Réalisation : Gaëlle Chaigneau, 2000.

5. Source : Nautilus Consultants, 1998. Evaluation of the UK fleet decommissioning scheme. Edinburgh, Scotland, 112 p.

Les TAC⁶ et quotas sont une mesure positive pour les pêcheurs français alors que les Anglais ont répondu massivement en sa défaveur, aucun ne s'étant exprimé positivement. Les discours des pêcheurs anglais sont proches des résultats observés puisqu'il est impossible de prouver scientifiquement que les TAC et quotas ont eu des effets positifs sur la gestion de la ressource alors que certaines pratiques, comme les rejets en mer ou le *blackfish*⁷ au Royaume-Uni, se sont développées. Moins de pêcheurs français s'opposent aux TAC et quotas parce que nombreux sont ceux dont les espèces cibles ne sont pas soumises à quotas. C'est le cas de la Basse-Normandie où, en 1997, 13 % de la production seulement était soumise à quotas, la majeure partie de la production de pêche de cette région (plus de 50 %) étant constituée par les coquillages (non soumis à quotas).

Les mesures techniques sont favorablement appréciées par les pêcheurs des deux pays, même si les effets positifs de certaines d'entre elles sont difficiles à établir, car de nombreux facteurs externes interviennent.

Pour ce qui concerne les POP⁸, certains de leurs effets sont jugés négatifs et les pêcheurs ne s'y trompent pas puisque leur discours va dans ce sens. En effet, si la flotte de pêche européenne a diminué effectivement en nombre, tonnage et puissance, les POP ont conduit à faire flamber les prix des bateaux d'occasion, les constructions étant très limitées, et ont indirectement empêché l'investissement des jeunes patrons pêcheurs.

En ce qui concerne les aides, seuls les pêcheurs français les apprécient, peut-être parce qu'ils en ont davantage bénéficié que les pêcheurs britanniques, notamment pour le désarmement et le renouvellement de la flotte. Rappelons que les pêcheurs britanniques ont obtenu tardivement des aides européennes relatives aux sorties de flotte puisque leur gouvernement a tardé à mettre en place le premier plan de « décommissioning », répondant ainsi aux objectifs de diminution de la flotte demandée par la Commission européenne.

Les indicateurs des opinions des pêcheurs

La localisation spatiale d'un fait social a-t-elle un sens? Les réponses données par les pêcheurs sont-elles différentes ou semblables selon leur port d'appartenance, voire leur région? Est-ce que le type de pêche, l'âge ou encore le statut sont des facteurs qui orientent les réponses des pêcheurs en défaveur de la PCP?

6. Totaux admissibles de captures proposés par la Commission européenne aux États membres qui les répartissent en quotas de pêche par espèce entre les régions ou organisations de producteurs.

7. Poisson pêché alors que le quota est dépassé.

8. Programmes d'orientation pluriannuels fixant les objectifs à atteindre par pays en terme de quantité et capacité des navires (tonnage et puissance).

Le statut ne semble pas être un élément qui oriente l'opinion des pêcheurs envers la PCP. Il y a, en France, autant de matelots que de patrons qui lui sont défavorables. Au Royaume-Uni, la distinction n'est pas sensible pour deux raisons : d'une part, l'échantillon de matelots est très petit et, d'autre part, la grosse majorité des pêcheurs interrogés est défavorable à la PCP. Cette seconde raison empêchera de déterminer quels peuvent être les indicateurs orientant les réponses des pêcheurs anglais envers la PCP.

La répartition géographique par port est, pour ce qui concerne cette question, un indicateur de choix puisqu'elle met en évidence l'hostilité des pêcheurs bretons à la PCP. Les pêcheurs bas-normands sont partagés entre, d'un côté, Port-en-Bessin où seulement un peu plus de la moitié des pêcheurs répond défavorablement et, de l'autre, Cherbourg où un peu plus d'un quart des pêcheurs s'exprime en défaveur de cette politique européenne (sûrement en rapport avec le petit nombre d'espèces soumises à quotas dans cette région). Les réponses des pêcheurs granvillais sont toutes négatives, mais il faut être prudent étant donné le très faible échantillon de pêcheurs interrogés dans ce port.

En ce qui concerne les types de pêche, il semble que les pêcheurs de petite pêche et de pêche côtière ont une opinion négative, peut-être à cause de la pression qui s'exerce sur les stocks de la bande côtière, de la recrudescence de la surveillance et de l'accroissement des réglementations qui en découlent.

Il apparaît que les principaux facteurs qui influent sur le choix d'une opinion négative sont le type de pêche (petite pêche, pêche au large ou côtière), le type de métier pratiqué (surtout le chalut) et la localisation géographique (fig. 3).

Cela s'explique par le fait que les principales mesures de gestion s'appliquent à telle zone de pêche plutôt qu'à telle autre, à tel ou tel métier ou encore tel ou tel segment de flotte. Le statut peut être un élément distinctif quand il s'agit de mesures socio-économiques. Par exemple, les patrons pêcheurs sont plus nombreux que les matelots à se prononcer négativement sur la politique sociale européenne, Pesca ou encore les subventions. Il semble que l'explication soit le manque d'information dont disposent les matelots français à l'égard de ces différentes mesures.

Analyse des résultats et pistes de réflexion

Il apparaît au regard de la figure 2 que les pêcheurs français sont plus nuancés que leurs homologues anglais dans leurs avis envers les mesures de la PCP. Il est reconnu que les Britanniques ont tendance à s'opposer à tout ce qui émane de l'Union européenne, quel que soit le sujet d'ailleurs (on se souvient des difficiles négociations pour leur adhésion à la CEE). Cependant, nous ne saurions invoquer la seule différence culturelle comme argument anti-PCP. Les éléments majeurs

qui semblent retenir la désapprobation des pêcheurs britanniques concernent surtout les caractéristiques propres à la politique de conservation des ressources et à la politique structurelle (accès aux eaux, TAC, avis scientifiques pour la première et POP pour la seconde). Il existe une corrélation entre les réponses individuelles au questionnaire et le mouvement collectif anti-PCP au Royaume-Uni. Ce dernier est exprimé notamment par des campagnes comme « Save Britain's Fish » ou encore par les différentes propositions de gestion des ressources émanant de la NFFO (National Federation of Fishermen's Organisation). Les pêcheurs britanniques craignent de voir leurs eaux envahies par les pêcheurs des autres États membres. Par ailleurs, insatisfaits de la gestion halieutique européenne (ce que vient confirmer leur opinion majoritairement négative envers la PCP à plus de 85 %), ils proposent *via* la NFFO une gestion halieutique régionale qu'ils nomment « Coastal State Management ». Cette nouvelle approche consisterait en une gestion des pêcheries dans les eaux de chaque État membre par les États en question. Ainsi, là où une décision européenne de gestion de la zone VII par exemple (Manche) se prend à quinze, en suivant les propositions britanniques, elle se prendrait par les États dont les pêcheurs sont concernés (France, Royaume-Uni et États du Benelux sauf Luxembourg).

Derrière l'idée de régionalisation des eaux et de gestion des ressources, ce que nous proposent les pêcheurs britanniques consiste en une nouvelle réflexion autour des échelles de prise de décision et de leur application. Il est nécessaire que se superposent l'échelle à laquelle une décision va être prise et l'échelle d'application de celle-ci. À l'heure actuelle, les pêcheurs subissent les mesures de la PCP (plus ou moins selon leur nationalité, leur port d'appartenance, les types de pêche et de métier qu'ils pratiquent) et n'interviennent que très peu en amont dans les mutations qui concernent leur profession. Une consultation plus systématique des pêcheurs (sans qu'il s'agisse pour autant de paralyser le système européen en y ayant trop souvent recours) permettrait probablement une plus grande intégration des mesures de la PCP dans les esprits et les pratiques ainsi que dans le respect de celles-ci par les pêcheurs. Par ailleurs, si les pêcheurs britanniques semblent devenir des forces de propositions, les actions des pêcheurs français en restent trop souvent à des « manifestations coup de poing » qui ont un fort impact médiatique sur le moment mais trop peu d'importance dans la gestion et les prises de décision au niveau européen. Les pêcheurs français et anglais savent-ils faire du lobbying ? N'ont-ils pas intérêt à devenir de véritables citoyens européens plutôt qu'à s'écarter de l'intégration européenne dans l'unique but de servir leurs intérêts en connaissant mieux les rouages institutionnels et en les investissant ? Nous sommes tentés de répondre par l'affirmative à cette question. Ainsi peut-être les pêcheurs arriveront-ils à anticiper les mutations de leur profession et donc à mieux y répondre.

Liste des sigles

Acap	Armement coopératif artisanal portais
ACF	Armement coopératif finistérien
Capaguil	Coopérative des armateurs à la pêche artisanale du Guilvinec
CFPO	Cornish Fish Producers' Organisation
CLPM	Comité local des pêches maritimes
CM	Crédit maritime
Cogepar	Coopérative de gestion à la pêche artisanale
Coop. M	Coopérative maritime
CRPM	Comité régional des pêches maritimes
Ifop	Instrument financier d'orientation de la pêche
Opob	Organisation des producteurs de l'Ouest Bretagne
PCP	Politique commune de la pêche
Socopaf	Société coopérative de pêche artisanale du Finistère
SSM	Service social maritime
SWFPO	South Western Fish Producers' Organisation

ANNEXE
QUESTIONNAIRE
(à l'attention des Patrons et Matelots à la Pêche Artisanale)

I. VOTRE PROFESSION

- 1) Etes-vous patron ou matelot ?
- 2) A quel âge avez-vous commencé à naviguer ? _ _ ans
- 3) Quels diplômes professionnels avez-vous ?
 aucun CAP de marin pêcheur BEP Maritime de Conduite et Exploitation des Navires de Pêche
 Certificat de capacité Brevet de Lieutenant de pêche Brevet de Patron de pêche
 autre, précisez:.....
- 4) Combien de temps durent vos sorties en mer ?
 moins de 24 heures de 24 à 96 heures plus de 96 heures
- 5) Sur quel type de bateau naviguez-vous ? (par exemple : chalutier de x mètres, de x tonnes, de x Kilowatts, de x années)
- 6) Le bateau sur lequel vous naviguez dépend-il d'un armement individuel ou d'un armement coopératif ?
- 7) Le bateau est-il amorti ? : oui non je refuse de répondre
- 8) Quel(s) type(s) de métier(s) pratiquez-vous ? (chalut, filet...) :
- 9) Dans quelles zones pêchez-vous ? : je ne sais pas je refuse de répondre

Zones CIEM	Zones Météo
<input type="checkbox"/> IV	<input type="checkbox"/> Mer du Nord
<input type="checkbox"/> VIa	<input type="checkbox"/> Ouest-Ecosse
<input type="checkbox"/> VIb, VIIb+c	<input type="checkbox"/> Ouest-Irlande
<input type="checkbox"/> VIIa+f	<input type="checkbox"/> Mer d'Irlande
<input type="checkbox"/> VIId+e	<input type="checkbox"/> Manche
<input type="checkbox"/> VIIg-k	<input type="checkbox"/> Mer Celtique
<input type="checkbox"/> VIII	<input type="checkbox"/> Golfe de Gascogne

- 10) Exercez-vous à temps partiel ? : non oui : précisez votre autre métier, si c'est le cas :
- 11) Etes-vous syndiqué ? : oui non

II. VOS OPINIONS SUR VOTRE PROFESSION

- 12) Comment qualifiez-vous vos conditions de travail ? (inscrivez une X dans la catégorie qui vous correspond)

très bonnes	bonnes	soutenables	médiocres	mauvaises	très mauvaises
-------------	--------	-------------	-----------	-----------	----------------

- 13) Etes-vous pour conserver la rémunération à la part ? (plusieurs réponses possibles)
 oui : parce que c'est plus rémunérateur non : parce que c'est un revenu irrégulier
 parce que ça donne la motivation parce que c'est un système archaïque
 parce que c'est la tradition je ne sais pas pourquoi
 je ne sais pas pourquoi autre avis, précisez :
- 14) Pensez-vous avoir un système social satisfaisant ou insuffisant ? Dans ce cas, vous souhaiteriez y améliorer : le Droit du travail (contrats...) la couverture santé autre, précisez :
- 15) Etes-vous satisfait de votre Organisation de Producteurs ? : oui non : pourquoi ? :
- je n'appartiens à aucune OP
- 16) Quelles relations entretenez-vous avec les autres membres de l'équipage ? (cochez d'une X la ou les cases) :

RELATIONS	AVEC LE PATRON	AVEC LES MATELOTS
d'amitié		
de travail		
d'égalité		
de hiérarchie		
d'indifférence		
de solidarité		
de conflit		

17) En ce qui concerne la crise :

- avez-vous participé aux mouvements de grève de 1993-94 ? : oui non je refuse de répondre
- avez-vous subi la crise fortement, légèrement, pas du tout ?
- vos revenus ont-ils diminué d'un quart ou moins, de moitié, de plus de la moitié, pas du tout ?
- avez-vous bénéficié d'aides sociales ? : non oui, de l'Europe oui, de mon pays
 oui, de ma région oui, de mon département oui, de ma commune autre :

18) En ce qui concerne vos revendications par rapport à l'Europe des Pêches, êtes-vous bien représenté par :

	OUI	NON
vosre comité local		
vosre OP		
vosre coopérative		
les Affaires Maritimes		
vos élus locaux		
vosre Comité Régional (CRPM)		
vos élus régionaux		
le Comité National (CNPM)		
vosre ministère		
la FEDOPA		
l'Association Européenne des OP		

III. VOS OPINIONS SUR L'EUROPE DES PÊCHES

- 19) a) Etes-vous globalement favorable ou défavorable à la Politique Commune de la Pêche (PCP) ?
 b) Les mesures et principes qui suivent ont-ils eu des effets positifs (P) ou négatifs (N) ?

Précisez si vous êtes sans opinion (SO) ou non concerné (NC). (Inscrivez une X dans la case correspondante) :

ASPECTS DE LA PCP	P	N	SO	NC
l'accès aux eaux				
le système de régulation par licences				
la gestion de la ressource (TAC et quotas)				
les mesures techniques (maillage...)				
les contrôles				
les prix de retrait				
la politique sociale européenne				
les POP (les sorties de flotte)				
les PME (Permis de Mise en Exploitation)				
la politique de reconversion (PESCA)				
les subventions				
les avis scientifiques				

20) Qui vous informe des différents règlements européens ?

- le patron le comité local les autres pêcheurs les Affaires Maritimes
 autre :

IV. VOTRE FAMILLE ET VOUS

- 21) Vous êtes né le à dans le département n° Pays :
- 22) Etes-vous célibataire, veuf, marié (ou en couple), divorcé ?
- 23) Combien d'enfants avez-vous ? (inscrivez le chiffre correspondant) : filles garçons
- 24) Votre femme travaille-t-elle ? : non oui, dans l'entreprise oui, à l'extérieur
- 25) Qu'aimeriez-vous ajouter sur l'Europe ou sur votre profession et qu'attendez-vous de ce questionnaire ?

MERCI

La pêche du germon au filet maillant dérivant pouvait-elle être viable ?

Loïc Antoine

lfremer/Drv-rh, BP 21105, 44311 Nantes Cedex 3
loic.antoine@ifremer.fr

La pêche au thon se pratique partout dans le monde. C'est un bon exemple de la variété des techniques de pêche mises en œuvre par les pêcheurs et l'histoire de leur évolution est instructive.

Il y a environ 4 millions de tonnes de thonidés (thons et espèces voisines) pêchées chaque année dans les trois océans, principalement en haute mer et en zone intertropicale. Les techniques de pêche sont nombreuses (fig. 1, 2 et 3).

Figure 1
Thonier ligueur breton
des années cinquante
(d'après Hervé Gloux,
1976).

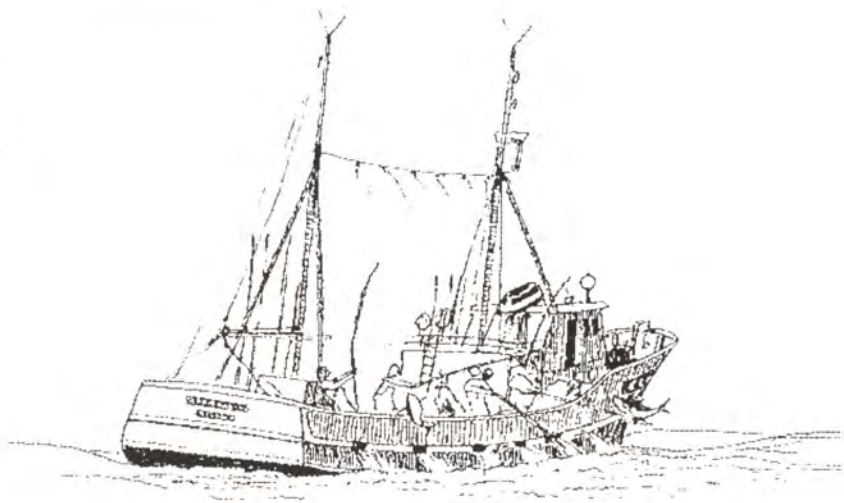


Figure 2
Thonier canneur dit
à l'appât-vivant, vers 1970
(d'après Hervé Gloux,
1976).

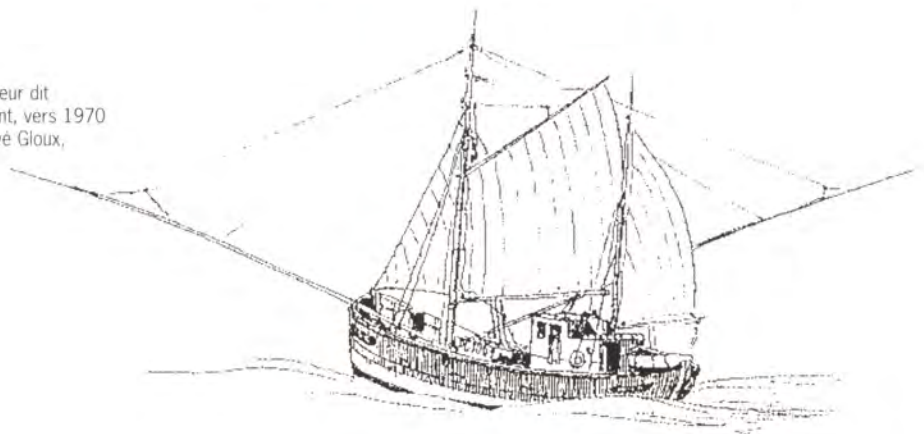
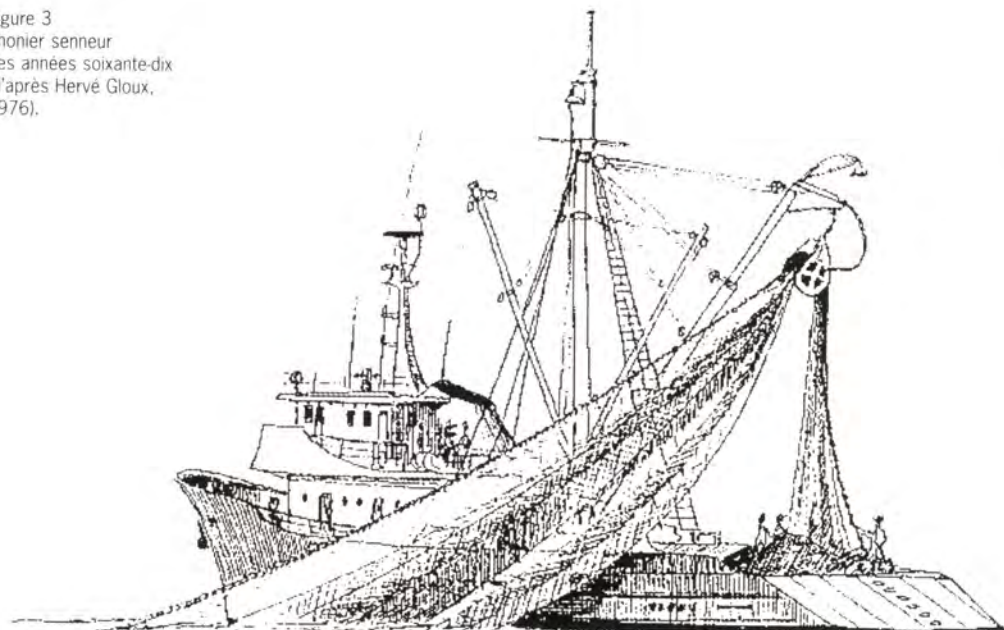


Figure 3
Thonier sennier
des années soixante-dix
(d'après Hervé Gloux,
1976).



La plus « technicisée » est la pêche à la senne, qu'on peut qualifier d'industrielle. La palangre dérivante est également une pêcherie à caractère industriel, au moins lorsqu'elle est pratiquée par les pêcheurs des pays d'Asie (Japon, Corée, Taïwan). Les filets maillants dérivants (FMD) ont, dans les années quatre-vingt, été utilisés à grande échelle dans le Pacifique Nord puis Sud pour la pêche du germon. Il existe aussi des méthodes de pêche plus artisanales qui sont la ligne traînante, l'appât vivant, le FMD à petite échelle (quelques centaines de mètres à quelques kilomètres par bateau) et le chalut pélagique.

La pêche du germon dans le golfe de Gascogne : l'histoire

Cette pêche est connue depuis le XVIII^e siècle mais est probablement plus ancienne. Au XIX^e siècle, les chaloupes à voile de l'île de Groix étaient déjà nombreuses à pratiquer la pêche à la ligne traînante, selon la méthode qui n'a pratiquement pas changé jusqu'à nos jours.

À partir de 1910, l'essor de l'industrie de la conserve et la crise de la sardine font du germon une ressource très convoitée : il y a 700 thoniers à voile en 1910 le long des côtes françaises du golfe de Gascogne (Bard, 1981).

Vers 1930, deux grandes innovations sont adaptées à bord des thoniers : la conservation par le froid et la motorisation de la propulsion des navires.

C'est d'abord l'utilisation du froid : la cale à glace permet de conserver le thon dans de bien meilleures conditions que suspendu pour

sécher sur le pont, comme auparavant. Le moteur, qui rend indépendant du vent, est moins rapidement adopté sur les navires par crainte du bruit susceptible d'empêcher la pêche. Ce n'est qu'après la Deuxième Guerre mondiale que tous les navires sont motorisés. En 1939, il y a 950 thoniers français qui pêchent 20 000 tonnes de germon en trois mois d'été! (Bard, 1981).

En 1949, à l'issue d'un voyage en Californie, un Basque français rapporte un témoignage sur la pratique de la pêche à l'appât vivant à grande échelle. Cette technique est immédiatement développée dans le golfe de Gascogne par les pêcheurs français et espagnols. Dans les années cinquante et soixante, les métiers de la ligne traînante (les *ligneurs*) et de l'appât vivant (les *canneurs*) cohabitent sans heurts et se partagent l'exploitation, dont les débarquements de germon atteignent 40 000 tonnes par an (Bard, 1981), France et Espagne confondues. L'effectif des flottilles, bien souvent regroupées par port d'attache, et aussi la généralisation de l'usage de la radio donnent une capacité de prospection et de découverte des bancs qui accroît encore l'efficacité des navires.

Les mutations récentes de la pêcherie du golfe de Gascogne

Le déclin des flottilles françaises

La pêche germonière française du golfe de Gascogne commence à décliner au milieu des années soixante-dix. L'usage de l'appât vivant disparaît et l'emploi de la ligne régresse fortement, la flotte ne compte plus que quelques navires ligneurs au milieu des années quatre-vingt. Cependant, les flottilles espagnoles ne connaissent aucun déclin. Pourquoi ces changements et ces différences ?

On pêche le germon de juin à septembre, lorsque les juvéniles font leur migration estivale en quête de nourriture. Lorsque le germon n'est plus là, il faut que les hommes et les navires aient une activité complémentaire. En France, la pêche au chalut prend, dès les années soixante, une place prépondérante dans les activités hivernales. Il est difficile pour les pêcheurs de modifier leur navire *canneur*, dont les équipements sont très spécifiques, en chalutier. En revanche, le *canneur* espagnol est aisément transformé en bolincheur¹ pour la pêche de l'anchois. La pêche à l'appât vivant était donc quasiment vouée à disparaître des ports français.

Le développement du chalutage a entraîné un accroissement de la puissance motrice des navires français exerçant l'activité saisonnière au germon : elle a en moyenne doublé entre 1967 et les années quatre-vingt-dix, passant de 155 kW à 310 kW, la capacité des cales augmentant dans le même temps de 10 à 20 tonnes. Cette évolution ne se fait pas en Espagne, comme l'indique le tableau. Clairement, en

1. Petit senneur spécialisé dans la pêche aux petits poissons pélagiques.

France, on remplace plus vite la main-d'œuvre par des kilowatts qu'en Espagne (Antoine, 1995).

Indicateur capitalistique kW/homme embarqué (Antoine, 1995).

	1987	Années 1990	Accroissement
France	48,3	56,6	17 %
Espagne	20	22,4	12 %
F/E	2,4	2,5	

L'augmentation de la puissance motrice n'avait aucun effet sur l'efficacité de la pêche du germon, que ce soit pour les *ligneurs* ou les *canneurs*. En revanche, elle causa la hausse des coûts de production avec la consommation accrue de carburant. Ceci a donc entraîné le déclin des navires mixtes chalut-ligne à germon. La décroissance des flottilles a fait perdre en bonne partie la capacité de prospection groupée et a entraîné une décroissance des rendements et un accroissement de la durée des marées. Les hommes devinrent moins attirés par de longues marées (25 jours, parfois plus) qui ne se pratiquent plus au chalut. En 1985-1986, la flottille française de *ligneurs* germoniers était réduite à une poignée de navires (une quinzaine), face aux 300 navires espagnols, *ligneurs* et *canneurs* confondus.

L'introduction du filet maillant dérivant (FMD)

Les jeux étaient faits, si l'initiative de reprendre des essais de pêche au filet dérivant n'avait pas alors été lancée par l'Ifremer, conjointement avec les pêcheurs professionnels.

L'idée de pêcher le thon au FMD n'est pas nouvelle : on connaît cette technique, sous le nom de « thonaille » en Méditerranée depuis la fin du XIX^e siècle (Doumenge, 1953). Dans les pays asiatiques, la technique est utilisée dans les trois océans depuis plusieurs décennies pour pêcher le saumon, le calmar, les thonidés, avec des filets de plusieurs dizaines de kilomètres.

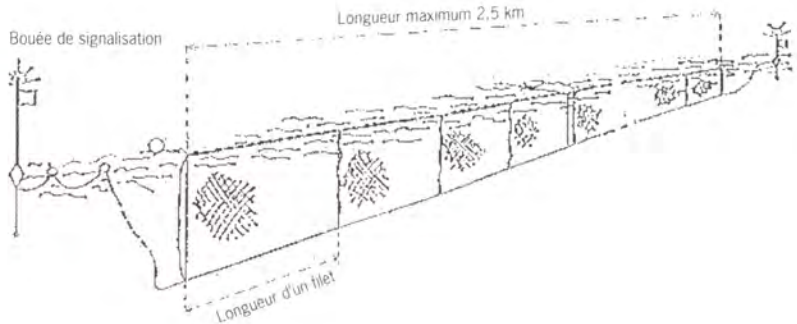
Dans le golfe de Gascogne, les premiers essais, infructueux, sont faits en 1926 par l'Office des pêches (OSTPM) à bord d'un thonier à voiles, utilisant un modèle de filet japonais. De nouveaux essais sont effectués par l'ISTPM en 1947, toujours sans succès. L'utilisation de filets en nylon et de la poulie hydraulique, la pratique de la pêche de nuit permettent le succès des essais de 1985. La flottille française s'accroît de 20 navires en 1988 à 64 navires en 1993. Les pêcheurs utilisent des filets de taille toujours plus importante, atteignant en moyenne 7 km par bateau. La ligne n'est plus utilisée qu'en technique accessoire par les *fileyeurs*.

Cependant, les Espagnols restent fidèles aux deux techniques traditionnelles : les conditions socio-économiques de l'Espagne permettent de maintenir une rentabilité suffisante là où les pêcheurs français n'arrivaient plus à assurer la survie de ces mêmes métiers.

Le conflit entre l'Espagne et la France a surgi presque simultanément à l'introduction du FMD. Les Espagnols y voyaient une technique de pêche capable de rendements supérieurs aux leurs, avec un équipage réduit.

Un *fileyeur* de 23 m, avec six hommes d'équipage et 7 km de filet (en 1990-1993) pêchait en moyenne 30 % de plus qu'un canneur espagnol de 25-30 m avec 15 à 18 hommes à bord, et deux fois plus qu'un *ligneur*!

Figure 4
Schéma du filet maillant dérivant à germon utilisé dans le golfe de Gascogne.



Réglementation de la pêche aux filets maillants dérivants (FMD)

La pêche aux FMD a démarré sans qu'aucune réglementation ne soit mise en place. La Commission européenne, sensibilisée par la résolution 44/225 des Nations unies sur les « grands filets dérivants », décide de réglementer cette pêche. Mais elle décide *a priori* que sont autorisés les FMD d'une longueur de 2,5 km de filet par bateau, en s'inspirant de la réglementation des pays insulaires du Pacifique Sud, eux-mêmes inspirés d'une réglementation du Pacifique Nord, posée pour la pêche du saumon et destinée à protéger les pêcheurs locaux contre les pêcheurs japonais, taiwanais...

Une dérogation temporaire à 5 km de filet est accordée à 37 navires, dérogation dont la Commission assortit l'éventuel renouvellement à la condition de prouver l'absence de risque écologique de ces filets; la Commission introduit ainsi le renversement de la charge de la preuve (Garcia, 1994).

Qu'est-ce qu'un risque écologique? La question est étudiée par un groupe de scientifiques européens qui s'accordent sur le principe de prendre les dauphins, car on sait qu'ils apparaissent dans les captures accidentelles des FMD, comme indicateurs de risque; un vaste programme d'observations effectuées par des chercheurs embarqués est mis en place en 1992 et 1993 pour quantifier les prises de dauphins. Parallèlement, une campagne scientifique d'évaluation des populations de dauphins (dauphin commun et dauphin bleu et blanc) est menée (1993).

Ces résultats, en terme de « risque », permettaient, d'une part, de dire que les dauphins n'étaient pas menacés de disparition. D'autre part, l'évaluation du stock de germon, menée par l'Iccat², (Iccat, 1994) montrait que le taux d'exploitation du germon de l'Atlantique Nord n'était pas à un niveau excessif.

Avec retard par rapport à la décision de la Commission, la France a fini par mettre en œuvre un strict encadrement de la pêche au FMD, imposant et contrôlant les 2,5 km de filet par navire, instituant un régime de licence qui gelait le nombre de navires.

En 1997, soixante licences étaient accordées, ce nombre ne pouvant pas augmenter, par décision commune du CNPMM (Comité national des pêches et des élevages marins) et de la DPMA (Direction des pêches et de l'aquaculture, ministère de l'Agriculture et de la Pêche).

La Commission européenne a attendu jusqu'en juin 1998 pour décider l'interdiction définitive au 1^{er} janvier 2002.

Comment en est-on arrivé à condamner la pêche aux filets maillants dérivants ?

Pour une cause parfaitement justifiée, qui est de conserver l'environnement et la biodiversité pour que les générations futures puissent continuer à l'exploiter durablement, on a utilisé le message simple mais faux du FMD universellement et uniformément destructeur. Une des conséquences de l'arrêt de la pêche au FMD est, par exemple, que les pêcheurs vont se tourner vers l'exploitation du merlu, dont le stock du golfe de Gascogne est notoirement surexploité, ou de la baudroie, qui pourrait elle aussi être surexploitée. Les dauphins n'étaient pas menacés de disparition et peut-être pouvait-on accorder aux pêcheurs des droits, éventuellement payants, à pêcher dans certaines conditions (modifications de l'engin, quota maximal de dauphins à ne pas dépasser...).

Le manque de communication entre pêcheurs, décideurs, scientifiques et vers le public n'a pas permis un débat dépassionné sur ce sujet, au contraire. La défense des dauphins a permis de servir d'autres causes que celles de la protection des mammifères marins et de la nature.

Il faut souligner l'absence de critères clairs quant à la notion de « risque écologique ». Le seuil acceptable a différentes acceptions, qui peuvent ne pas se recouper ; c'est le cas des mortalités de dauphins dans le Pacifique Centre-Est : le seuil biologique était connu mais le seuil acceptable a constamment été abaissé pour arriver à « zéro mortalité », ce qui n'a plus aucun fondement biologique en termes de conservation des populations et des espèces dans le cas en question.

Il convient aussi de souligner l'incapacité des scientifiques à donner un diagnostic crédible sur l'état du stock de germon en Nord-Atlantique. Comment se fait-il en effet que les évaluations réalisées par l'Iccat permettent de conclure à la pleine exploitation du stock de germon, alors

2. Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique.

qu'une part importante de la pêcherie (les palangriers) a disparu et que les débarquements annuels totaux ne sont plus que de la moitié des apports des années soixante, du fait de la régression globale de l'exploitation?

Un effort de recherche est nécessaire pour améliorer les modèles d'évaluation mais cet effort n'est pas toujours désiré par ceux pour qui les résultats du modèle critiquable peuvent justifier une position de force dans les négociations.

L'introduction de la technique de pêche au filet dérivant pour la pêche du germon se justifiait pour des entreprises qui y voyaient la possibilité de diversifier leurs activités de pêche et de capturer au moindre coût une espèce disponible. Elle s'est faite par des initiatives individuelles et sans autre encadrement que technique, selon une stratégie d'expansion et d'intensification, démarche courante en régime de libre accès à une ressource commune (Garcia, 1994; Antoine *et al.*, 1998). Son développement a suscité de la part des usagers habituels de la ressource des réactions de défense liées, d'une part, à la concurrence pour la ressource et, d'autre part, aux interactions potentielles entre engins de pêche et au risque de surexploitation. Les groupes dits « écologistes » ont mis en avant le risque potentiel pour l'environnement. Conduite par la pression internationale et l'intervention des Nations unies, la Commission européenne a pris pour la première fois des mesures plus sévères que celles recommandées et assorties du renversement de la charge de la preuve.

Cependant, les outils de la gestion responsable des pêches ont été progressivement mis en œuvre, souvent sous la contrainte et pas toujours sur la base des meilleures données disponibles, ni sur des bases objectives. En fin de compte, la pêche au FMD, assortie de ses règlements actuels, aurait pu être considérée, dans la situation présente, comme une pêche responsable où l'effort de pêche aurait été encadré et les droits d'usage définis, et probablement mieux que dans la plupart des pêcheries thonières de l'Atlantique.

Conclusion : quelles leçons pour l'avenir?

Des leçons doivent être tirées de l'histoire récente de cette pêcherie. La principale est que le fonctionnement des processus de décision et des institutions en général pourrait être grandement amélioré si les questions posées par « l'approche de précaution » ainsi que les objectifs poursuivis étaient clarifiés. Dans le cas présent, la question du risque écologique lié à l'usage des filets dérivants a été formulée scientifiquement en termes d'impact sur un groupe d'espèces, les dauphins, considérés comme descripteurs de l'écosystème. Cela a constitué un début de clarification.

Mais la cause principale des problèmes survenus réside dans le manque d'échange entre les différents acteurs. La continuation d'une telle démarche nécessite que soient précisés les objectifs à long terme, tels

que la conservation de la ressource et de son environnement, le maintien de l'emploi, les seuils acceptables, ainsi que les priorités données à ces objectifs. Cette démarche doit se faire par le dialogue et le débat entre les parties prenant part aux processus décisionnels, les gestionnaires, les usagers que représentent les pêcheurs mais aussi les environnementalistes, et en informant clairement l'opinion publique.

Le cas de la pêche du germon au FMD, éliminée alors qu'elle était économiquement et écologiquement viable sous conditions d'un encadrement strict et accepté de tous, montre qu'il n'existe pas de solution simple. L'inefficacité de la régulation de cette pêche, partagée par tous les acteurs habituels (pêcheurs, scientifiques et gestionnaires des pêches), contribue à rendre l'activité de pêche très vulnérable aux critiques et laisse le champ libre aux autres groupes de pression qui représentent eux aussi des usagers du « patrimoine marin ». Dès lors, il n'est pas surprenant de voir l'écologisme, le protectionnisme, prendre le pas et peser, directement ou non, sur les décisions politiques.

Références bibliographiques :

- Antoine L., 1995. « Quand la controverse tourne à l'impasse : la guerre du thon ». *Natures, Sciences, Sociétés*, 3(1), 6-15.
- Antoine L., Guyader O., Goujon M., 1998. « Un changement de technique de pêche est-il compatible avec une pêche responsable ? » L'exemple de la pêche au germon au filet dérivant en Atlantique Nord. Symposium Iccat sur les Thonidés, Rec. Doc. Scient. Iccat, vol L, 2, 651-660.
- Bard F.-X., 1981. *Le thon germon Thunnus alalunga* (Bonnaterra, 1788) de l'Océan Atlantique. Thèse doctorat, Paris VI, 330 p.
- Doumenge F., 1953. « La pêche au thon dans le golfe d'Aigues-Mortes ». *Vie et Milieu*, 4(3), 381-409.
- Garcia S., 1994. « The precautionary principle: its implications in capture fisheries management ». *Ocean and Coastal management*, 22, 99-125.

Modification de l'efficacité des chalutiers recherchant le lieu noir dans l'ouest de l'Écosse entre 1983 et 1997

Alain Biseau

Ifremer/Drv-rh, 8 rue Francois Toullec, 56100 Lorient
alain.biseau@ifremer.fr

Les éléments contenus dans ce papier proviennent d'une étude financée par la Commission européenne (contrat CE-Ifremer n° 97/0027 ; Biseau *et al.*, 1999), qui consistait en une réflexion méthodologique et une étude de faisabilité, et n'avait pas la prétention d'apporter des résultats absolus et définitifs. Les données nécessaires à cette étude ont été rendues disponibles par l'ensemble des acteurs du système national des statistiques de pêche (criées, Ofimer, CRTS, BCS, enquêteurs Ifremer)¹ et en particulier par Claude Merrien, responsable des statistiques de pêche à l'Ifremer. L'appui méthodologique, sans lequel cette étude n'aurait pu voir le jour, a été apporté par le laboratoire Maerha² de l'Ifremer et mes remerciements vont tout spécialement à Stéphanie Mahévas.

L'évolution des ressources halieutiques résulte des effets conjoints de facteurs naturels et de facteurs liés à l'exploitation. Une des fonctions de la recherche halieutique est d'élucider le rôle respectif de chacun de ces deux facteurs dans les variations d'abondance observées. De plus, expliciter la relation entre l'activité des navires (effort de pêche) - que l'on peut mesurer - et la mortalité par pêche (taux de prélèvement) - que l'on estime par des modèles mathématiques de dynamique de population - constitue la clé de la compréhension de l'exploitation des ressources marines, mais également de toute appréhension des mesures de gestion d'une pêcherie.

Ainsi, les plans d'orientation pluriannuels (POP) visent, en plus de considérations économiques hors de notre propos, à limiter la pression de pêche par des moyens radicaux (destruction de navires) qui doivent réussir là où les TAC et quotas ont échoué. L'aulne des déchirages est le kilowatt, ce qui témoigne d'une relation intuitive - à défaut d'être vérifiée - entre la puissance motrice (ou le résultat de sa mesure) et la capture attendue.

1. Ofimer : Office national interprofessionnel des produits de la mer et de l'aquaculture.

CRTS : Centre régional de traitement des statistiques de pêche.

BCS : Bureau central des statistiques.

2. Maerha : Mathématiques appliquées à l'évaluation des recherches halieutiques et aquacoles.

Par ailleurs, l'analyse des rendements (CPUE³) constitue souvent une première approche dans l'établissement d'un diagnostic sur l'état d'un stock. L'hypothèse fréquemment admise est que les CPUE sont proportionnelles à la biomasse exploitée. Or, ces CPUE dépendent, en plus de l'abondance des poissons, de l'efficacité des navires (qualité des hommes, expérience, équipements, engins), de la saison et de la zone de pêche. Il faut donc obtenir une CPUE « moyenne » qui reflète la totalité de l'exploitation.

Puisque les informations proviennent de navires différents, pêchant à des périodes et dans des secteurs différents, il importe de standardiser l'effort de pêche. Ceci est obtenu en effectuant le produit du temps de pêche consacré à la capture d'une espèce par l'efficacité du navire. Le temps de pêche est donné par les livres de bord, il reste à estimer l'efficacité.

Enfin, l'opinion générale considère que l'efficacité d'un navire augmente régulièrement d'année en année (2 %, 5 % ou plus par an ?) et qu'un bateau neuf vaut bien deux ou trois vieux... Il importe donc de mesurer les différences d'efficacité (puissance de pêche) entre navires, puis d'essayer d'expliquer ces efficacités à l'aide des informations disponibles et, notamment, d'estimer avec rigueur la part de la puissance motrice dans l'efficacité d'un navire et, après cela, de quantifier les variations d'efficacité au fil des années (en général dans le sens d'une augmentation).

Ce que l'on cherche à estimer, c'est donc, par exemple, que :

- une année donnée, tel bateau est 3 fois plus efficace que tel autre ou que la moyenne des navires ;
- un bateau qui avait une efficacité 1 en 1980 a amélioré son efficacité de 50 % en 1985 (indice 1,5) et montrait une efficacité 3 fois plus élevée en 1999 qu'en 1980.

Après une analyse annuelle menée respectivement pour les années 1986 et 1997, nous étudierons les évolutions des efficacités sur le lieu noir au cours de la période 1983-1997.

Présentation de la pêcherie

Les navires français exploitent le lieu noir en mer du Nord, dans l'Ouest de l'Écosse⁴ et à l'Ouest de l'Irlande, avec quelques captures en mer Celtique. Les navires bretons exploitent cette espèce principalement dans la zone Ouest de l'Écosse.

La composition des flottilles qui fréquentent l'Ouest de l'Écosse a très sensiblement évolué dans les vingt dernières années. En 1983, on

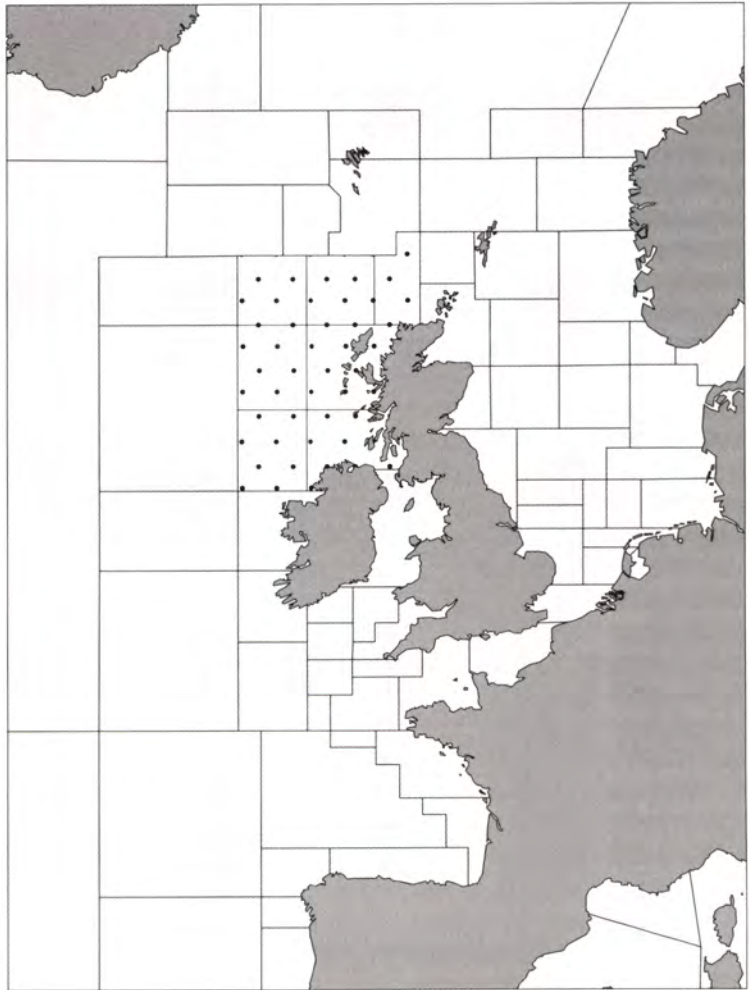
3. Capture par unité d'effort.

4. Le lieu noir de l'Ouest de l'Écosse (Division CIEM VI) a été évalué jusque très récemment comme un stock à part entière, essentiellement pour des raisons d'identité de gestion (TAC). Les nombreux échanges entre ce stock et celui de la mer du Nord ont conduit à ne considérer qu'un seul stock biologique. En 1999, une évaluation combinée Ouest-Écosse - mer du Nord a été menée (Ices, 2000).

comptait 35 navires dits industriels (essentiellement lorientais et d'une longueur supérieure à 38 m) contre une petite dizaine en 1997. Dans le même temps, les navires de 30-35 m (principalement de Concarneau), qui fréquentaient peu l'Ouest de l'Écosse en 1980, représentent actuellement environ 60 % du temps de pêche dans cette zone.

Les métiers pratiqués ont également changé. Dans les années quatre-vingt, le lieu noir constituait l'espèce cible privilégiée (60 %), avec quelques traits par marée consacrés à la lingue bleue. En 1997, la part du temps de pêche consacrée au lieu noir ne dépasse pas 20 % du total déployé dans la zone, les espèces profondes étant ciblées majoritairement. Considéré isolément, le stock de lieu noir de l'Ouest de l'Écosse (fig. 1) est considéré comme très surexploité (Ices⁵, 1999).

Figure 1
Délimitation géographique
du stock de lieu noir
de l'Ouest de l'Écosse
(division CIEM VIa).



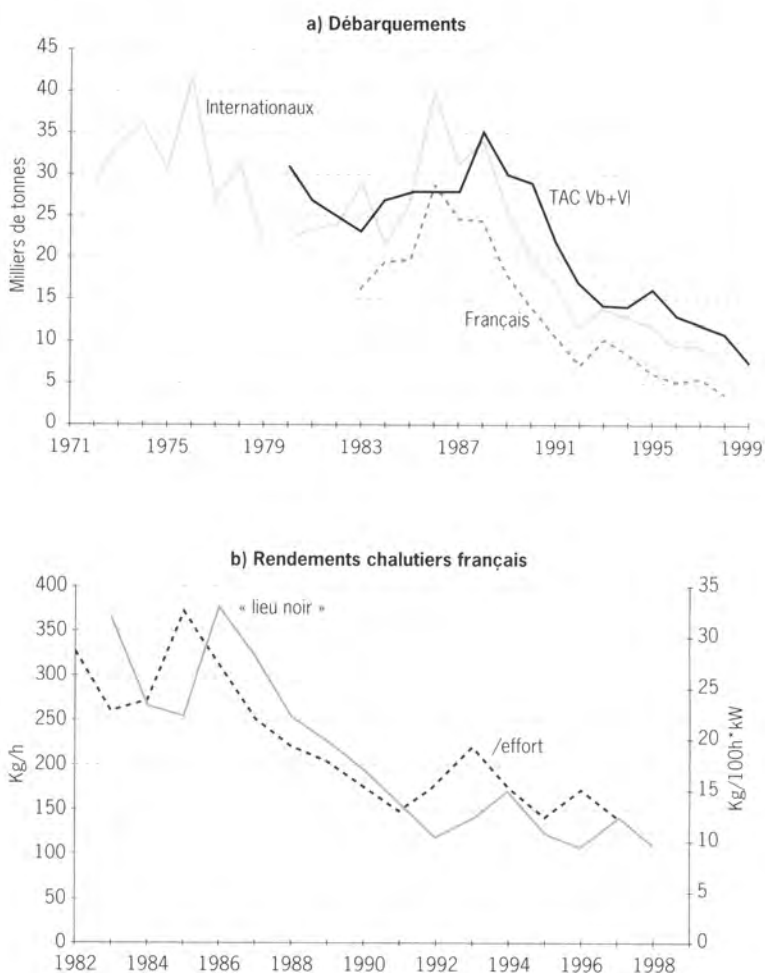
5. International Council for the Exploration of the Sea.

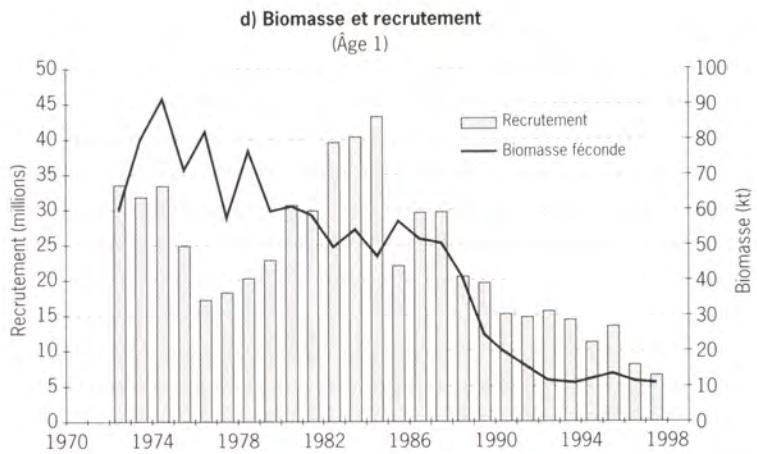
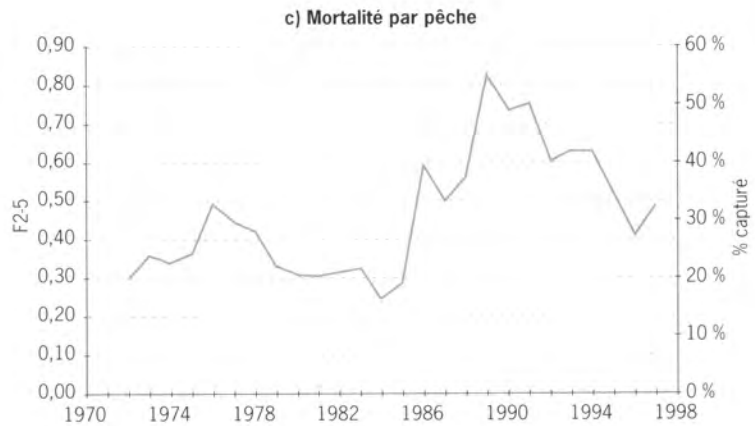
Les débarquements internationaux et français (la France est un des principaux exploitants, de l'ordre de 60 %) ont chuté de 40 000 t en 1986 à moins de 8 000 t en 1998 (fig. 2a).

Cette forte diminution (80 %) n'est pas seulement le fait d'une forte réduction du nombre de navires. En effet, les rendements moyens ont chuté également, de 350 kg/h en 1986 à 100-150 kg/h depuis 1992 (fig. 2b).

Malgré une mortalité par pêche (taux de prélèvement) en baisse depuis la fin des années quatre-vingt (fig. 2c), le stock de géniteurs reste à un niveau extrêmement bas (divisé par 9 dans les vingt dernières années) (fig. 2d). Ceci est excessivement préoccupant, d'autant plus que le recrutement est en très forte baisse depuis le début des années quatre-vingt.

Figure 2
Résumé de l'exploitation
(a) Débarquements,
(b) Rendements et diagnostic sur l'état du stock de lieu noir de l'Ouest de l'Écosse
(c) Mortalité par pêche,
(d) Biomasse de géniteurs et recrutement.





Efficacité - Puissance de pêche : méthodologie

Bien que Gulland (1956) fût le premier à introduire un modèle multiplicatif pour étudier les facteurs influant les rendements des navires de pêche, c'est à Robson (1966) que revient la paternité de la méthode. Depuis, de nombreux auteurs ont contribué à diffuser cette méthode d'analyse des statistiques de pêche commerciale : Laurec (1977), Gavaris (1980), Kimura (1981), Large (1992), Hilborn & Walters (1992), etc.

L'estimation de l'efficacité de chaque navire est obtenue par une analyse de variance effectuée sur les rendements (CPUE) de ce bateau, c'est-à-dire que l'on essaie d'expliquer la variabilité des rendements par un certain nombre de facteurs.

1. Pour une année donnée, on peut écrire :

$$\text{CPUE} = \text{Bateau} + \text{Secteur} + \text{Période} + \text{résidus}^6 \quad (1)$$

L'effet « bateau » est la mesure de l'efficacité « technique » relative, sur un stock donné, de bateaux pêchant côte à côte, c'est-à-dire une fois effectué le choix de la zone et/ou du métier.

Dans un second temps, il convient de rechercher l'influence des caractéristiques techniques et technologiques des navires sur l'efficacité du bateau :

$$\text{Effet Bateau} = \text{Puissance motrice} + \text{Jauge} + \text{Longueur} + \text{Age} + \text{Engins} + \dots \text{résidus} \quad (2)$$

2. Étude pluriannuelle : l'évolution dans le temps des efficacités est un peu plus complexe méthodologiquement. En effet, rajouter un terme « AN » à l'expression (1) ne résout rien car, si ce nouvel effet rend compte de la variation d'abondance interannuelle, les effets « secteur » et « période » des variations spatio-saisonnnières de la disponibilité, l'effet « bateau » n'exprime que l'efficacité moyenne du navire sur la période :

$$\text{CPUE} = \text{AN} + \text{Secteur} + \text{Période} + \text{Bateau} + \text{résidus} \quad (3)$$

Cette analyse ne permet donc pas de distinguer un effet « année » d'un effet « navire », une amélioration technique pouvant être interprétée comme un accroissement d'abondance à puissance de pêche constante, et réciproquement. C'est pour cette raison que l'hypothèse la plus forte avancée par Laurec & Fonteneau (1979) pour l'utilisation de ce modèle est l'absence de modification de l'efficacité des navires au cours de la période étudiée !

Mesurer les variations d'efficacité au cours du temps implique d'ajouter à l'expression précédente (3), un terme d'interaction :

$$+ \text{Bateau} * \text{AN}$$

Données disponibles

Les statistiques de pêche fournissent des temps de pêche par bateau, par marée et par rectangle CIEM⁷, les débarquements de la marée par espèce et des indications sur la provenance des captures, ce qui permet une ventilation géographique. Toutes les marées de tous les bateaux de Bretagne Sud pratiquant le chalutage de fond ont été analysées, quelle que soit la zone fréquentée.

Une séquence de pêche est constituée de la portion de marée effectuée par un bateau dans un rectangle et pour un engin donnés. Une observation est donc constituée de la CPUE d'une séquence de pêche consacrée au lieu noir, c'est-à-dire pour laquelle les débarquements de lieu

6. On appelle « résidus » toute la variabilité non expliquée par les effets identifiés, cela peut donc être d'autres effets, le hasard, les interactions.

7. Conseil international pour l'exploration de la mer.

noir représentent plus de 10 % des débarquements totaux de cette séquence (Biseau, 1998).

Cette façon de faire (non prise en compte des observations de CPUE lorsque l'espèce étudiée n'est prise qu'accessoirement, voire des captures nulles) suppose qu'une capture faible ou nulle témoigne de la volonté du pêcheur de ne pas rechercher cette espèce, ce qui conduit vraisemblablement à surestimer son efficacité.

En l'absence d'information trait par trait (localisation, profondeur, captures effectuées...), une discrimination des séquences de pêche basée sur des pourcentages d'espèces cibles est indispensable car la maille géographique (le rectangle) est trop large dans la zone des accores où, dans un même rectangle, on passe du plateau continental au talus.

Un premier filtre permet d'éliminer les navires et les rectangles pour lesquels un très petit nombre d'observations est disponible, puis les valeurs suspectes (CPUE anormalement élevées) sont repérées, validées, corrigées ou éliminées.

Étude annuelle - Comparaison 1986/1997

Les tableaux 1 et 2 montrent les données disponibles et la structure de la flotte de pêche concernée ainsi que ses activités.

Tableau 1 - Données sur la pêcherie de lieu noir par les navires de Bretagne Sud, utilisées pour l'étude annuelle.

	1986	1997
Observations	2 400	1 200
Bateaux	88	38
Rectangles	65	33

Tableau 2 - Composition de la flottille et informations disponibles sur l'activité pour les deux années étudiées.

Classe de longueur	< 32 m		32 - 34 m		35 - 49 m		50 - 58 m	
	1986	1997	1986	1997	1986	1997	1986	1997
Nombre de bateaux	23	0	28	20	21	10	16	8
Nombre d'observations	191	0	496	669	783	290	879	256
Temps de pêche (100 h)	157	0	323	294	358	115	341	82

En 1997, sur les 38 navires ciblant le lieu noir, les bateaux de 32-34 m constituent la majeure partie de la flotte. Les plus grands navires (52-54 m), réduits à 8 (contre 16 en 1986), sont également les plus puissants (près de 1 500 kW) mais aussi les plus âgés (plus de 23 ans). En 1986, il faut aussi noter la présence d'un nombre non négligeable de petits bateaux (18-26 m) ciblant très occasionnellement le lieu noir. Enfin, la flottille en 1986 était relativement jeune puisque une trentaine de bateaux avait moins de 10 ans, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Plus encore que l'évolution des nombres de navires, ce sont les variations de l'activité de ces navires, en terme de temps de pêche consacré au lieu noir, qui montrent un glissement d'une pêche industrielle vers une pêche semi-industrielle⁸.

La forte diminution de l'importance des gros navires dans la pêcherie a également conduit à une modification de l'importance relative des secteurs fréquentés : baisse de fréquentation des secteurs les plus nord (« Nord-Hébrides » VIa2 et surtout « Est-Oreille » VIa3), au profit des secteurs plus sud (« Ouest-Hébrides » VIa5 et surtout « Nord-Ouest-Irlande » VIa6) (tab. 3).

Tableau 3 - Temps de pêche consacré à la pêche du lieu noir dans les principaux secteurs par les chalutiers de Bretagne Sud (h).

	1986	1997
Nord-Hébrides (VIa2)	27 711	10 337
Est-Oreille (VIa3)	11 663	2 524
Ouest-Hébrides (VIa5)	16 439	11 214
Nord-Ouest Irlande (VIa6)	9 546	16 527
Ouest-Irlande (VIIc)	11 018	6 427
Mer Celtique (VIIgh)	29 591	

Si, en 1997, les navires réalisent encore quelques « gros coups » (jusqu'à 7 t/h), les rendements moyens de lieu noir sont beaucoup moins importants qu'en 1986 (146 kg/h contre 276 kg/h). La variabilité est également beaucoup plus forte en 1997 et les valeurs médianes sont respectivement de 58 kg/h et 123 kilogrammes par heure. Par ailleurs, et compte tenu de ce qui a été dit plus haut sur la répartition des navires sur les zones de pêche en fonction de leur taille, il existe de fortes disparités de rendements entre les flottilles et entre les zones de pêche.

Quantification - Analyse de variance :

CPUE = Bateau + Rectangle + Mois

En 1997, les trois facteurs expliquent près de 58 % de la variabilité du rendement - $\log(\text{CPUE})$ -, et l'effet « bateau » domine (33 % de la variance).

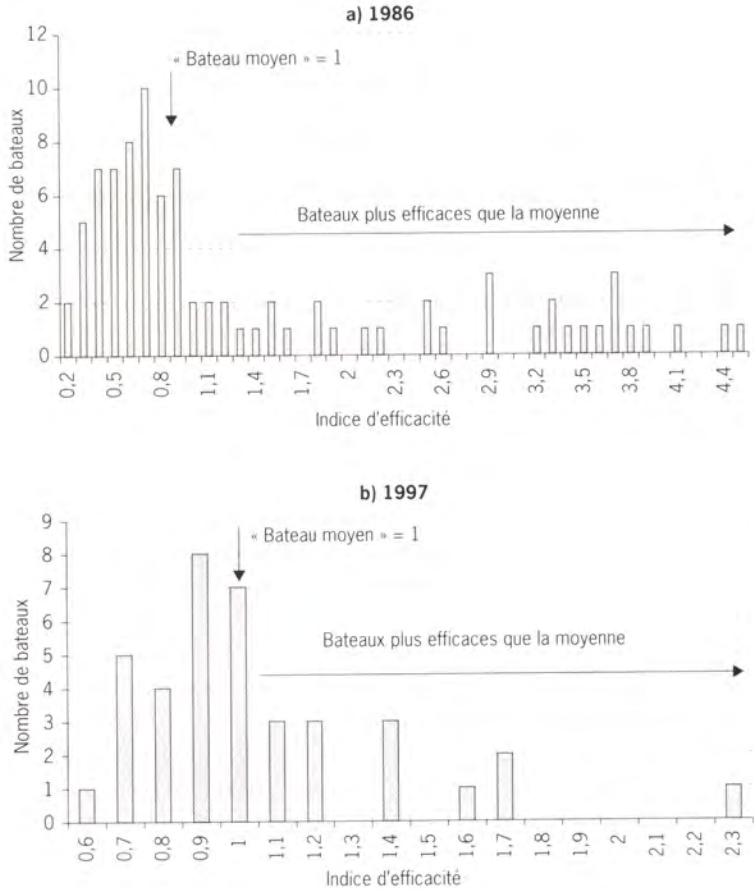
En 1986, ces mêmes facteurs expliquaient 78 % de la variance totale après exclusion des observations suspectes. L'effet « bateau » semblait encore plus dominant puisqu'à lui seul il expliquait 62 % de la variabilité.

L'hétérogénéité entre les navires est montrée par les écarts d'efficacité.

8. Pêches industrielle et semi-industrielle se distinguent par la structure juridique des armements et par le système de rémunération des équipages. En pratique et pour simplifier, la taille des navires est souvent prise comme critère, les navires semi-industriels ayant une longueur comprise entre 30 et 35 m, les navires industriels pouvant atteindre 50-55 mètres.

Ceux-ci sont beaucoup plus importants en 1986 qu'en 1997, puisque les coefficients variaient de 0,2 à 4,5⁹ contre 0,6 à 1,7 en 1997, avec un bateau qui se singularise par une efficacité près de deux fois et demi la moyenne (fig. 3b).

Figure 3
Distribution des efficacités
relatives des navires
(calculées par rapport
à un « bateau moyen »)
(a) en 1986, (b) en 1997.

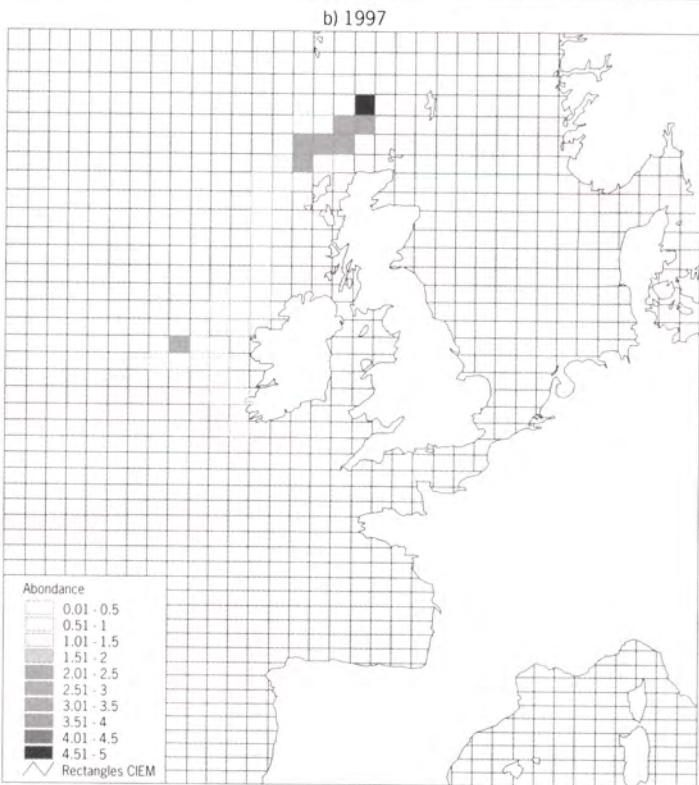
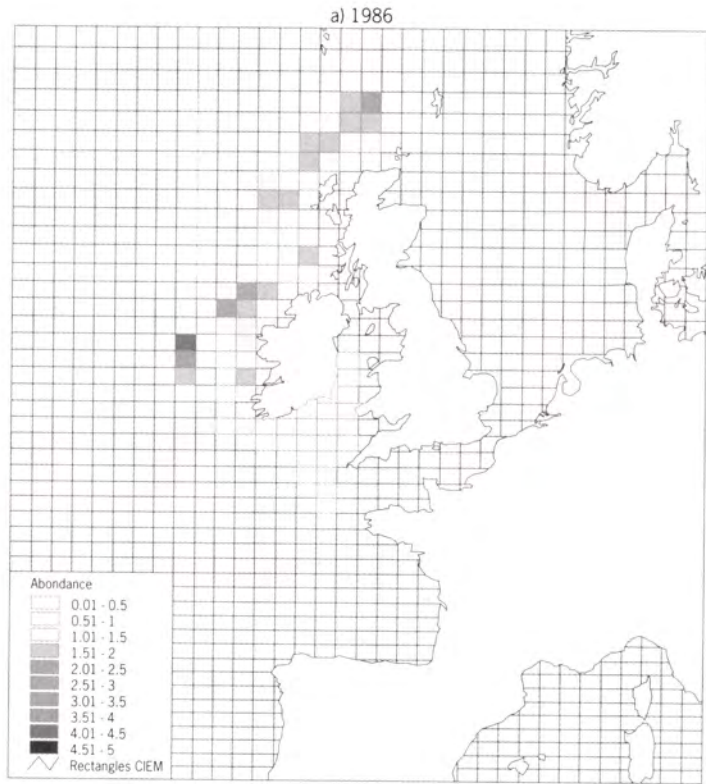


L'analyse des coefficients relatifs aux rectangles montre de fortes disparités entre les zones de pêche, certains rectangles étant estimés plus de 4 fois plus riches que la moyenne, comme le montrent les figures 4a, b¹⁰.

9. Les résultats sont présentés après transformation exponentielle du logarithme de la puissance de pêche et des abondances, en négligeant la correction du biais. Cette transformation permet de retrouver le modèle multiplicatif à partir du modèle additif. L'effet du « bateau moyen » (moyenne des effets « bateaux »), qui dans le modèle additif vaut 0, devient donc dans le modèle multiplicatif (à la correction près) égal à 1. Il en est de même pour l'effet moyen de l'abondance par rectangle ou de l'abondance mensuelle.

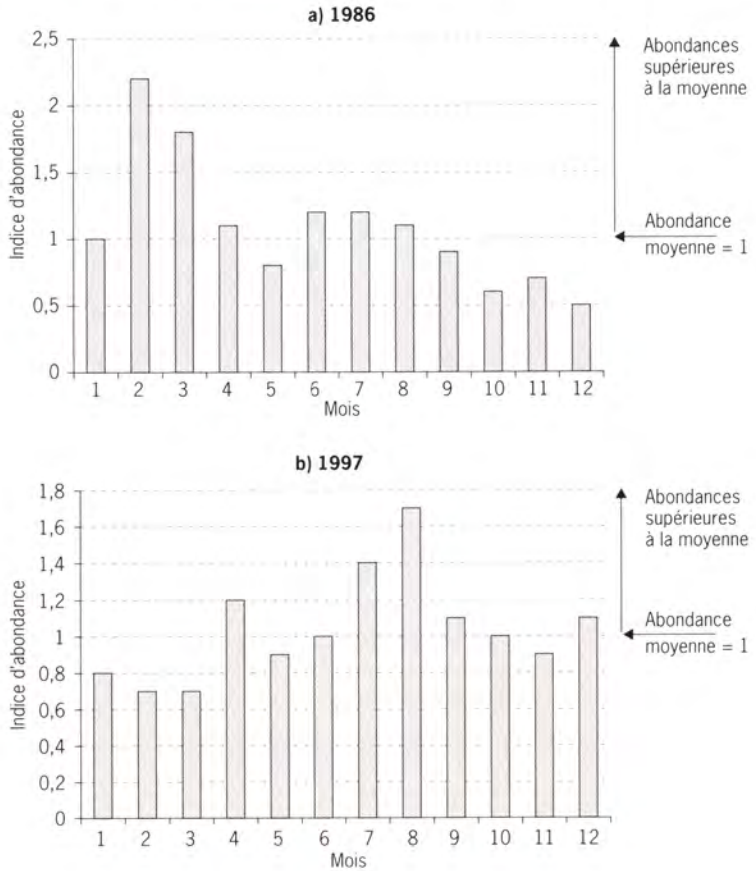
10. Il s'agit d'abondance relative d'un secteur à l'autre pour une même année. Ces cartes témoignent de la forte réduction du nombre de rectangles attractifs entre 1986 et 1997, mais pas d'une éventuelle variation d'abondance absolue d'un même rectangle sur la période étudiée.

Figure 4
Abondance relative du lieu noir de l'ouest des îles Britanniques en 1986 (a) et en 1997 (b).



De plus, l'abondance mensuelle donnée par les coefficients du facteur « mois » montre une plus forte abondance en été 1997 (figures 5a, b), alors que en 1986, l'abondance est 2 fois plus élevée en février-mars que sur le reste de l'année, ce qui correspondait aux grosses captures effectuées sur les concentrations de géniteurs.

Figure 5
Abondance relative mensuelle de lieu noir (calculée par rapport à un « mois moyen »)
(a) en 1986, (b) en 1997.



Explication - Analyse de variance : Bateau = caractéristiques du navire

Les facteurs explicatifs à notre disposition pour cette étude sont les caractéristiques techniques des navires, telles qu'elles apparaissent dans les fichiers des Affaires maritimes : puissance motrice, jauge, longueur, âge.

En 1997, la combinaison de ces caractéristiques techniques explique seulement un peu plus de la moitié (58 %) de la variabilité constatée sur les efficacités alors qu'en 1986, ces facteurs rendaient compte de la presque totalité des différences (88 %).

Les trois principales caractéristiques (jauge, puissance et longueur) sont très fortement corrélées entre elles alors que l'âge l'est un peu moins¹¹. Compte tenu de ces fortes corrélations, nous avons mené des analyses successives en utilisant chaque facteur individuellement.

En 1986, la puissance motrice seule explique 86 % de la variabilité observée dans l'efficacité individuelle des navires. Jauge et longueur sont des facteurs un peu moins « pertinents » avec respectivement 80 % et 77 %. L'âge n'apporte rien à l'explication. À l'inverse, en 1997, c'est l'âge, suivi de la puissance, qui explique le moins mal, parmi les critères retenus, l'efficacité d'un navire avec respectivement 12 % et 10 %.

Étude pluriannuelle

Au cours de la période 1983-1997, 144 bateaux ont ciblé le lieu noir. C'est donc sur ces navires qu'*a priori* il conviendrait d'estimer les modifications d'efficacité. Mais, avec 144 bateaux sur 15 ans, le nombre d'interactions (plus de 2000) et d'observations (30 000) dépassent les capacités de la machine et du logiciel. On considère alors les 23 bateaux qui ont ciblé le lieu noir tout au long de la période observée, chiffre plus raisonnable qui permet de tester diverses interactions et notamment celle qui nous intéresse (Bateau * Année).

Les premiers résultats de cette étude pluriannuelle montrent que, avec ou sans interaction, les mêmes grandes tendances ressortent des analyses :

- chute de l'abondance du lieu noir;
- opposition entre les deux types de navires industriels et semi-industriels.

L'abondance relative (effet « an ») estimée par les modèles suit la même tendance que les biomasses estimées par l'analyse de cohortes, avec cependant une « rémission » en 1994 qui n'apparaît pas dans les résultats de l'évaluation du stock (fig. 6).

L'efficacité des navires semble très corrélée à la catégorie de bateaux. La figure 7a montre la séparation très nette entre les navires armés à la pêche industrielle de Lorient (et Douarnenez), les 12 premiers à gauche, et les navires semi-industriels de Concarneau (les 11 de droite).

Ce graphe doit être comparé à celui de la figure 7b montrant l'écart à la moyenne de la puissance motrice individuelle. La puissance motrice moyenne (1 300 kW pour les navires industriels contre 588 kW pour les navires semi-industriels) semble donc une explication assez nette de l'efficacité des navires. Cette conclusion doit cependant être prise avec quelques précautions dans la mesure où de nombreuses interactions, notamment Bateau*Secteur, peuvent masquer une réalité un peu différente.

11. Le fait que les bateaux les plus grands et les plus puissants soient, en 1997, également les plus vieux conduit à un coefficient de corrélation relativement élevé entre l'âge des navires et leurs caractéristiques techniques.

Figure 6

Variations d'abondance relative du lieu noir de l'ouest de l'Écosse :

a) à partir de l'évaluation du stock par analyse de cohorte;

b) à partir de l'analyse des CPUE des 144 navires ayant ciblé le lieu noir;

c) à partir de l'analyse des CPUE des 23 navires ayant ciblé le lieu noir et présents sur toute la période, sans interaction Bateau * An;

d) idem avec interaction Bateau * An.

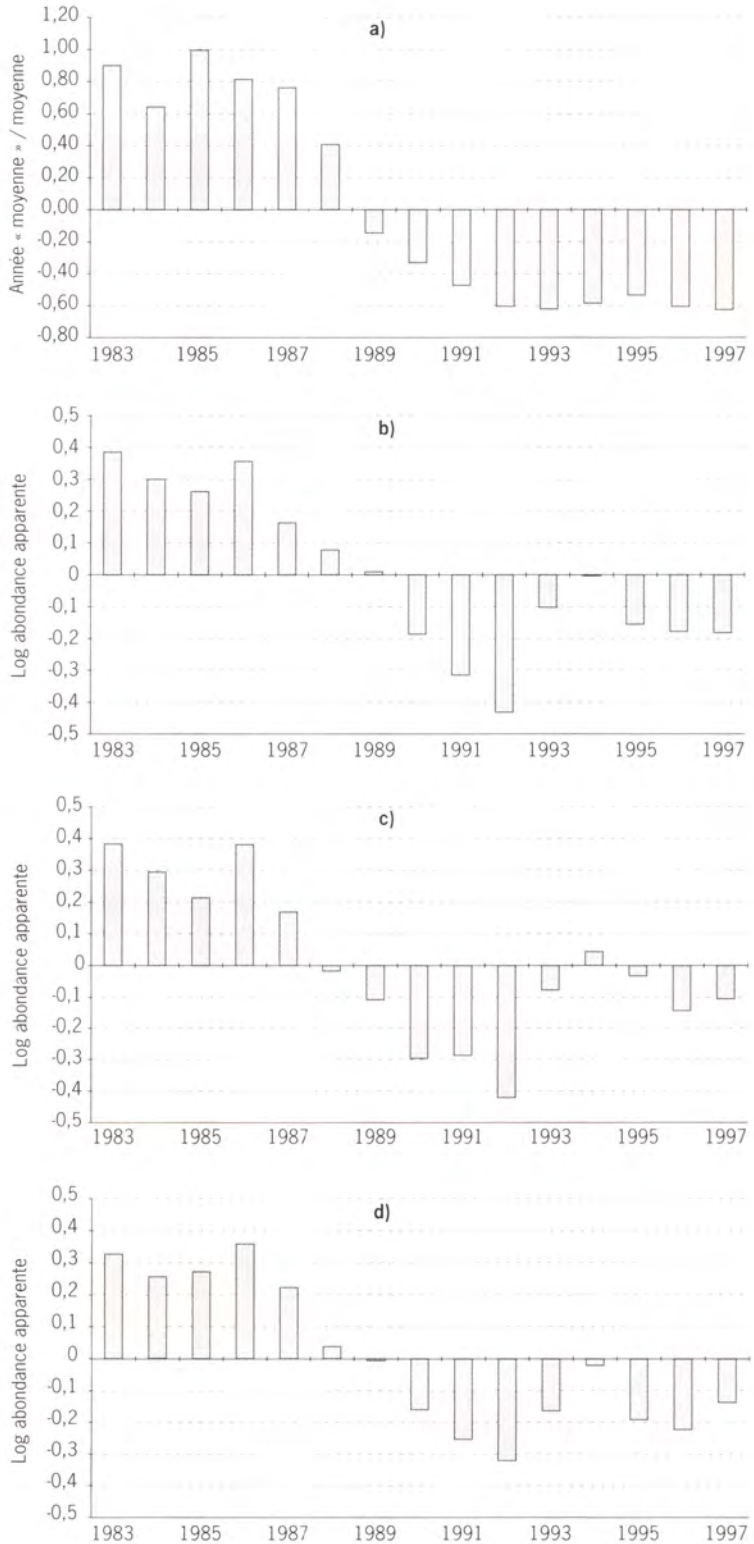
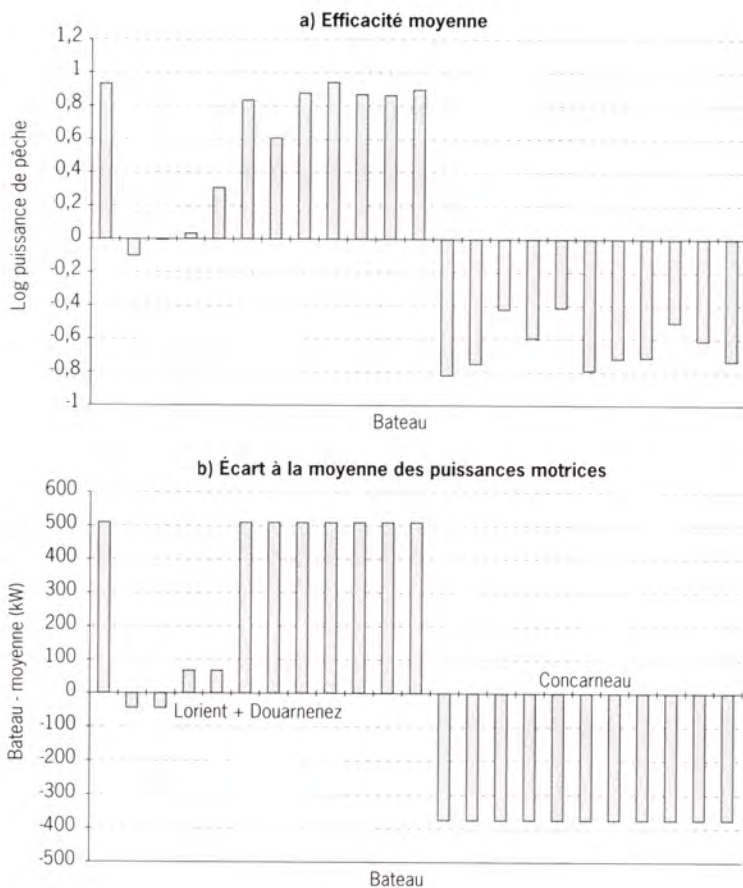


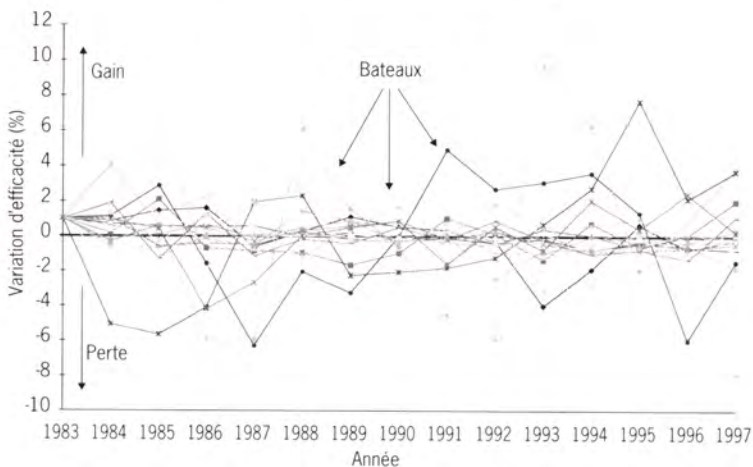
Figure 7

Comparaison de :
 a) l'efficacité moyenne
 des 23 bateaux ciblant
 le lieu noir et présents
 sur toute la période;
 b) l'écart à la moyenne
 des puissances motrices
 pour ces mêmes navires.



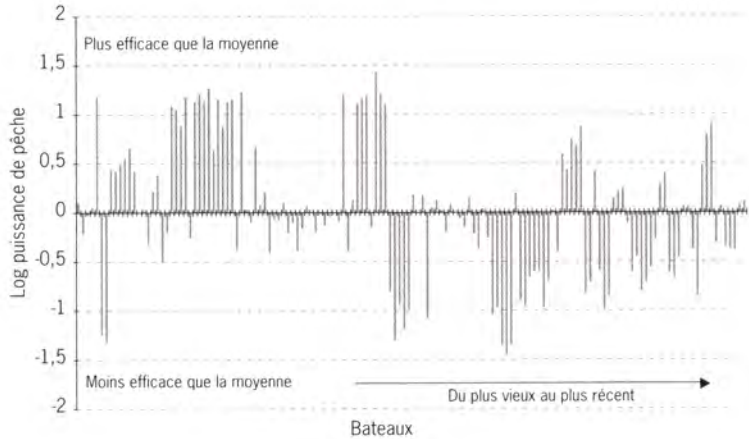
Par contre, les résultats concernant les évolutions des efficacités individuelles des 23 navires sur la période sont plutôt décevants, ne montrant pas les fortes augmentations « attendues » mais de fortes variations interannuelles dans un sens ou dans l'autre (fig. 8).

Figure 8
 Évolution des efficacités des
 23 navires (effet Bateau * An)
 ciblant le lieu noir
 sur toute la période
 1983-1997.



L'examen de l'efficacité moyenne relative des 144 bateaux sur la période 1983-1997 (pour chaque bateau, la valeur de l'efficacité pour une année est donnée par rapport à la valeur de la première année) montre une forte variabilité individuelle (fig. 9). Mais on ne peut pas dire que les bateaux les plus récents (ceux de droite) soient les plus efficaces.

Figure 9
Efficacité moyenne sur le lieu noir des 144 navires recherchant le lieu noir entre 1983 et 1997.



L'interprétation des résultats nécessiterait une discussion sur la méthode d'obtention des rendements, sur les modèles statistiques utilisés et les hypothèses sous-jacentes. Seules des réflexions sur les données sont formulées ici.

Les données disponibles ne sont pas toujours aussi précises et fines que souhaitées. Lorsqu'une marée fait l'objet de plusieurs séquences de pêche (changement de secteurs de pêche et/ou d'engin au cours de la sortie), se pose en effet le problème de la ventilation des débarquements totaux de la marée (seule donnée accessible par les criées) dans les diverses zones fréquentées. Généralement fondée sur des indications portées dans le livre de bord pour les espèces principales, cette ventilation peut, en l'absence de renseignement, s'effectuer au prorata du temps de pêche de chaque séquence, supposant *a priori* une constance des rendements d'une séquence à l'autre. Des informations précises (trait par trait) permettraient, en plus d'une augmentation des « observations », de mettre en évidence les fortes variations de CPUE parfois enregistrées entre les traits.

Les CPUE sont calculées à partir des seuls débarquements. Ainsi, un bateau réellement efficace dans la capture d'une espèce mais qui rejette une partie de ses prises pourra être considéré *a posteriori* d'une moindre efficacité. Ce biais peut être d'autant plus gênant que l'on raisonne tous groupes d'âges confondus. Des données de débarquements par catégorie commerciale pourraient permettre d'appréhender d'éventuelles différences d'efficacité selon les classes d'âge. Cependant, la complexité

de l'interprétation des résultats et les réserves sur la qualité et l'homogénéité de telles données risquent de ne pas apporter la lumière espérée.

La tentative d'explication des efficacités individuelles se heurte le plus souvent à la méconnaissance des modifications technologiques survenues au cours de l'histoire du bateau. Une enquête a été initiée par cette étude pour répertorier tout équipement supplémentaire (sondeur, ordinateur, GPS...), toute modification des caractéristiques du navire (remotorisation par exemple), voire tout changement d'engins (adoption de chaluts jumeaux notamment).

De plus, les caractéristiques techniques dont nous disposons ne sont pas forcément très pertinentes. Ainsi, la notion de « puissance motrice » est-elle souvent trop vague pour être utilisée comme explication d'une quelconque efficacité. La « puissance de traction » serait vraisemblablement une variable plus intéressante à utiliser mais nécessiterait des informations détaillées sur l'existence de réducteur, de tuyère...

Plus grave sans doute est le manque d'information détaillée sur les engins utilisés. Dans le cas des chaluts de fond, seule la longueur de la corde de dos est parfois mentionnée mais il n'existe aucune indication sur l'ouverture verticale, ou sur le « type » de chalut qui permettrait de la calculer. Grâce aux enrouleurs, la plupart des navires ont maintenant la possibilité d'utiliser plusieurs chaluts au cours de la même marée, ce qui ne simplifie pas les analyses.

Enfin, des variables externes pourraient être utilement incorporées à l'analyse, comme des données météorologiques.

La flottille ciblant le lieu noir a beaucoup évolué ces dix ou quinze dernières années. D'une flottille de gros bateaux, principalement du port de Lorient, fréquentant exclusivement l'ouest de l'Écosse et réalisant de très forts rendements aux accores en hiver sur les concentrations de géniteurs, nous sommes passés à une flottille plus hétérogène où les bateaux de 33-35 m, très minoritaires au début des années quatre-vingt, constituent maintenant l'essentiel de la flottille recherchant le lieu noir. La chute de l'abondance de ce stock a contribué également à la modification de l'aspect saisonnier de la pêche, les concentrations de géniteurs se faisant plus rares. Par ailleurs, les captures de lieu noir des chalutiers de Bretagne Sud en mer Celtique ont fortement diminué. Les captures de lieu noir sont devenues, avec la raréfaction du stock, plus accidentelles qu'autrefois, comme en témoignent les fortes variations de CPUE, alors même que les rendements maximaux sont plus forts en 1997 qu'en 1986. Cette contradiction apparente tient au comportement grégaire du lieu noir. La densité des bancs semble ne pas diminuer sensiblement mais leur taille et/ou leur nombre apparaissent d'autant plus réduit(s) qu'il y a moins de navires sur zone pour les rechercher. Cette structuration en bancs n'est pas sans poser des pro-

blèmes méthodologiques quant à l'utilisation de la CPUE comme estimation de l'indice d'abondance... Enfin, l'aptitude des navires à communiquer entre eux pour s'informer de la présence de bancs est une des composantes de la puissance de pêche qu'il n'est pas possible d'identifier réellement. De plus, la capacité de prospection et donc de localisation des bancs a fortement diminué avec la réduction du nombre de navires impliqués dans cette pêcherie.

Dans certains cas, la part de la variabilité de la CPUE expliquée par les effets « bateau » et « spatio-temporels » est très faible, mettant en évidence le fait que le hasard ou la chance joue un rôle important. La qualité des données est évidemment fondamentale : des informations imprécises, voire tronquées, tant sur les captures que sur les temps de pêche ne peuvent conduire qu'à des analyses aux résultats médiocres. Même si les caractéristiques techniques des navires sont en général assez fortement corrélées, il est intéressant de noter que la puissance motrice n'apparaît pas systématiquement comme le meilleur facteur explicatif de l'efficacité individuelle. Si elle semblait un élément déterminant dans l'efficacité des navires en 1986, lorsque le stock était abondant, il n'en est plus de même en 1997. En effet, il ne s'agit plus de « faire du tonnage » sur des concentrations facilement trouvées mais, plutôt, de trouver les bancs.

À cet égard, la puissance motrice reste un élément important de la recherche de la bonne zone de pêche.

La prise en compte de l'engin utilisé est bien évidemment fondamentale. L'état actuel des statistiques de pêche française ne permet pas de rendre compte de l'importance réelle de l'adoption de nouvelles techniques comme les chaluts jumeaux. Diverses enquêtes en cours sur les engins et les équipements (électroniques par exemple) devraient permettre d'affiner les résultats en intégrant, autant que faire se peut, l'historique des modifications.

L'abondance relative estimée par les modèles suit la même tendance que les biomasses estimées par l'analyse de cohortes. Peut-on en conclure que les estimations d'abondance relative sont correctes parce qu'elles suivent les estimations du stock, ou que ces estimations de biomasse sont extrêmement dépendantes des données de CPUE utilisées dans la procédure de calibration de l'analyse de cohortes ?

Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, les variations d'efficacité individuelle au cours du temps sont difficiles à mettre en évidence et encore plus à expliquer. Dans les exemples étudiés, on ne trouve pas les « dérives de puissance de pêche » que l'on a coutume de soupçonner, voire de quantifier plus ou moins arbitrairement. L'étude pluriannuelle menée portant sur un groupe très restreint de navires présents sur toute la période, il est fort possible que les gains d'efficacité soient réalisés lors de l'apparition dans la pêcherie de bateaux neufs.

Il n'en demeure pas moins que des modifications de puissance motrice, des changements de treuils ou l'adoption d'engins plus performants conduisent à une augmentation de l'efficacité globale de la pêche. De plus, l'effet « patron » (non pris en compte dans l'analyse par manque de données complètes) constitue très certainement une cause importante des variations d'efficacité individuelle.

Toute tentative de réduction de l'effort de pêche par une diminution du nombre de bateaux ou de la puissance motrice mise en œuvre devrait prendre en compte les efficacités relatives des navires et leur dérive au cours du temps. Il est probable que, jusqu'à un certain point, une diminution du nombre total de kilowatts ne conduise qu'à une stabilisation de l'effort effectif dans la mesure où les bateaux survivants aux plans de sortie de flotte sont de plus en plus efficaces.

Enfin, en plus de l'effort effectif, il est nécessaire de tenir compte des possibilités pour les flottilles d'accroître leur temps de pêche global (en augmentant le nombre ou la durée des marées, en adoptant le système des bases avancées qui diminue le temps de route) ou de procéder à des reports d'effort d'un secteur à l'autre, ou d'une cible à une autre. Cet effort potentiel, partie intégrante de ce qu'il est convenu d'appeler « capacité de capture », reste extrêmement difficile à appréhender. Ne pas prendre en compte cet aspect dans le dispositif de régulation risque d'annihiler toute tentative de modération de l'effort de pêche sur un stock en état de surexploitation, comme le lieu noir.

Références bibliographiques

- Biseau A., 1998. « Definition of a directed fishing effort in a mixed-species trawl fishery, and its impact on stock assessments ». *Aquat. Living Resour.*, 11(3), 119-136.
- Biseau A., Mahévas S., Pérodou J.-B., Berthou P., 1999. *Puissances de pêche et relations avec les caractéristiques des navires*. Exemple de flottilles pratiquant les arts traînants en Manche Ouest, Atlantique et Méditerranée. Rapport Ifremer/CE (DGXIV 97/0027).
- Gavaris S., 1980. « Use of a multiplicative model to estimate catch rate and effort from commercial data ». *Can. J. Fish. Aquat. Sci.*, 37, 2272-2275.
- ICES, 1999. Report of the Working Group on the Assessment of Northern Shelf Demersal Stocks, June 1998. ICES CM 1999/ACFM, 1.
- ICES, 2000. Report of the Working Group on the Assessment of Demersal Stocks in the North Sea and Skagerrak, October 1999. ICES CM 2000/ACFM, 7.

- Gulland J.-A., 1956. *On the fishing effort in English demersal fisheries*. Fishery Investigations, MAFF London, Series 2, 20(5), 1-41.
- Hilborn R., Walters C.-J., 1992. *Quantitative fisheries stock assessment: choice, dynamics and uncertainty*. Chapman & Hall, New York, 570 p.
- Kimura D.-K., 1981. « Standardized measures of relative abundance based on modelling log (CPUE), and their application to Pacific ocean perch (*Sebastes alutus*) ». *J. Cons. Int. Explor. Mer*, 39, 211-218.
- Large P.-A., 1992. « Use of multiplicative model to estimate relative abundance from commercial CPUE data ». *ICES J. Mar. Sci.*, 49, 253-261.
- Laurec A., 1977. « Analyse et estimation des puissances de pêche ». *J. Cons. Int. Explor. Mer*, 37(2), 173-185.
- Laurec A., Fonteneau A., 1979. *Estimation de l'abondance d'une classe d'âge: utilisation des CPUE de plusieurs engins, en différentes zones et saisons*. *Rec. Doc. Scient. Cicta*, 8(1), 79-100
- Robson D.-S., 1966. *Estimation of the relative fishing power of individual ships*. *Res. Bull. Int. Commn. N-W. Atl. Fish.*, 3, 5-14.

L'adaptation de l'avis scientifique aux concepts de précaution et de gestion durable

Alain Maucorps

lfremer/Drv, BP 21105, 44311 Nantes Cedex 3
alain.maucorps@ifremer.fr

D'une manière générale, l'augmentation des connaissances résultant de la recherche scientifique et technique améliore la compréhension des mécanismes régissant le fonctionnement des êtres vivants et leurs interactions, ainsi que celle des conséquences des activités humaines. Mais, dans le même temps, les progrès ainsi réalisés mettent en évidence les limites de ces connaissances et les incertitudes qui leur sont attachées.

Toute décision relative à la gestion de l'exploitation des ressources naturelles renouvelables qui veut s'appuyer sur des données explicites et objectives ne peut ignorer ces incertitudes ; au contraire, elle doit les expliciter et les prendre en compte. Selon que les incertitudes pèsent de manière plus ou moins importante sur la fiabilité de l'analyse et de ses résultats, la décision implique une part plus ou moins grande de risque. Le risque est donc lié à la présence d'incertitudes quant aux connaissances et a donné naissance au principe de précaution en déterminant le niveau du risque que le décideur¹ est prêt à assumer. L'enchaînement « incertitudes < risque < précaution » est partie intégrante du processus de décision.

Il est nécessaire de préciser la notion de **principe** de précaution (pp) par rapport à celle d'**approche** de précaution (ap) et de les clarifier afin d'éviter toute confusion. Ces termes ne peuvent ni ne doivent être interchangeables.

Le **principe** a été introduit depuis de nombreuses années dans un certain nombre de législations nationales, notamment aux États-Unis puis en Allemagne dans les contextes de santé humaine et d'industrie pharmaceutique. Les développements suivants ont concerné les risques de pollution et la préservation de l'environnement, notamment à propos de la couche d'ozone et de l'effet de serre. Le pp est caractérisé par ses aspects normatifs et restrictifs, surtout en matière d'environnement et de santé humaine. C'est la « ligne dure » proposée en particulier pour la gestion des activités très polluantes (Garcias S., 1994).

1. Le(s) décideur(s) ou le(s) gestionnaire(s) dont il est question fait/font référence au pouvoir politique en général, et en particulier au(x) ministre(s) en charge des pêches (que l'on soit au niveau national ou à celui du Conseil des ministres de l'Union européenne). Il ne s'agit en aucun cas du scientifique ou de l'expert dont les analyses et avis sont des éléments de la prise de décision.

L'approche se veut la traduction opérationnelle du principe et prend en compte les conséquences d'une mise en œuvre effective des décisions et les contraintes induites; elle sert de cadre à la définition de mesures applicables pour atteindre les objectifs retenus. On passe ainsi de la déclaration solennelle et globalisante à une démarche permettant de faire évoluer les pratiques pour déboucher sur des progrès tangibles. Cela est notamment perceptible dans le domaine de la gestion des pêches où les textes de référence les plus récents traitent de l'approche et non plus du principe.

La conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement, réunie à Rio de Janeiro en juin 1992, est souvent citée comme référence dans la genèse du pp. Elle a proclamé 27 principes dont le 15^e qui reconnaît implicitement le rôle des connaissances scientifiques dans la prise de décision, stipule que les incertitudes limitant ces connaissances ne doivent pas servir de prétexte pour différer l'adoption des mesures indispensables. Cet argument a pourtant souvent été avancé en matière de gestion des pêches pour retarder la mise en œuvre de mesures contraignantes. On notera que ce texte n'a pas de portée juridique, à l'exception de la convention sur la biodiversité.

En août 1995, l'accord conclu aux Nations unies pour la conservation et la gestion des stocks de poissons « chevauchants » et de grands migrateurs vise la préservation des ressources et la prévention des conflits en haute mer. Pour ce qui concerne le contexte de précaution, on retiendra surtout son article 6 et l'annexe 2 traitant explicitement de l'application de l'ap. Les États sont appelés à prendre davantage de précautions dans les cas de plus grande incertitude (notamment en raison des caractéristiques des données disponibles). Une notion importante est l'engagement des États à déterminer, sur des bases scientifiques, des points de référence pour les stocks afin de guider les décideurs. En cas de dépassement de ces points, des mesures immédiates doivent être prises pour restaurer les stocks concernés.

L'autre référence importante bien connue est le « Code de conduite pour une pêche responsable » entériné par les quelques 150 États membres du comité des pêches (Cofi) de la FAO² en 1995. On y retrouve des formulations très proches de la déclaration de Rio mais, dans un souci de mise en œuvre effective, on y développe l'approche de précaution et ses divers domaines d'application. Toujours dans ce souci de cerner au mieux la réalité des pêches, les mesures préconisées visent à minimiser les gaspillages concernant les ressources exploitées et l'impact de la pêche sur les autres compartiments des écosystèmes. Le Code étant facultatif, la signature des États représente une adhésion à la démarche mais elle ne transforme pas cette dernière en dispositif légal qui en ferait un véritable outil de gestion.

2. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Le Traité de l'Union européenne, lui, engage véritablement les États membres. Toutefois (à ma connaissance), il n'est généralement pas assez précis pour produire des effets de droit. Le principe de précaution y est bien cité (les articles sont ceux de la version consolidée à Amsterdam). Les conditions d'un développement durable et l'engagement à appliquer le principe de précaution font référence à l'environnement mais il est clairement stipulé que les mêmes exigences sont étendues aux autres politiques de la Communauté européenne et donc, par voie de conséquence, à la Politique commune de la pêche.

L'avis scientifique considéré ici est celui délivré par le CIEM³ (en fait son comité d'avis sur la gestion des pêches). Il représente la principale source d'informations scientifiques à partir desquelles la Commission européenne élabore ses propositions en matière de gestion des pêches, propositions soumises ensuite au Conseil des ministres pour décision. L'évaluation de l'état d'une ressource ou d'une pêcherie nécessite la définition d'un certain nombre de paramètres ou d'indicateurs tels que la capture en masse⁴ ou en valeur, le taux d'exploitation, la biomasse (totale et/ou féconde) et la structure de la population. Le diagnostic est établi en comparant les valeurs estimées à celles de points de référence qui définissent, pour chaque paramètre, un état souhaitable eu égard aux objectifs recherchés. Les accords internationaux précisent que les points de référence, biologiques, peuvent être de deux types : les points de référence **cibles**, associés aux objectifs de la gestion et que celle-ci doit chercher à atteindre avec une forte probabilité de réussite, et les points de référence **limites** en deçà desquels le stock doit être maintenu pour que son fonctionnement biologique normal soit préservé dans la durée. Il est reconnu que la fixation des points cibles relève de la responsabilité des gestionnaires, sous contrainte toutefois que la poursuite de ces cibles n'entraîne qu'une faible probabilité d'enfreindre les points limites. Les biologistes, quant à eux, ont pour mission prioritaire de définir les points limites et les risques associés.

B. Mesnil (Ifremer, Nantes) souligne que les biologistes des pêches, qui s'intéressent à la durabilité des ressources et de leur exploitation, se préoccupent avant tout de la définition des points de référence caractéristiques du processus de reproduction. En particulier, il s'agit de préciser « la conjonction entre survie depuis le recrutement jusqu'au stade adulte et production de recrues par les adultes (relation stock-recrutement, au sens large) ». Les points de référence pertinents peuvent être associés au paramètre de mortalité par pêche F , ou au paramètre de biomasse féconde B . Dans le premier cas, la limite F_{lim} est telle qu'une fraction insuffisante de juvéniles survit pour abonder le stock reproducteur. Dans le second cas, la limite B_{lim} est telle que

3. Conseil international pour l'exploration de la mer.

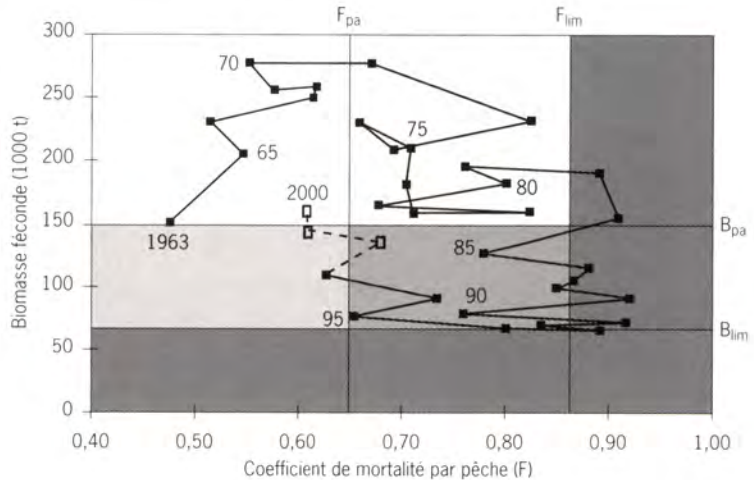
4. Le terme de tonnage est souvent utilisé mal à propos. Il s'agit d'une mesure de volume pour exprimer la jauge d'un navire en tonneaux ; en aucun cas, ce terme ne devrait désigner une production en tonnes.

le nombre de géniteurs est insuffisant pour assurer un recrutement décent. Dans la pratique, le diagnostic prend en compte les deux paramètres : si la biomasse actuelle est inférieure à B_{lim} , le stock est dans un état de mauvais fonctionnement biologique ; si la mortalité par pêche courante est supérieure à F_{lim} , il est inéluctable que le stock va chuter en deçà de B_{lim} , ou y restera si ce n'est déjà le cas. En d'autres termes, B_{lim} est le moyen de s'assurer que l'on évitera une surexploitation liée au recrutement (*recruitment overfishing*).

La prise en compte des incertitudes dans la définition de ces paramètres amène à identifier un niveau de mortalité par pêche « de précaution » F_{pa} . En dessous de ce taux, la probabilité est élevée que la mortalité par pêche ne puisse atteindre F_{lim} et que la biomasse féconde reste supérieure au seuil en dessous duquel un recrutement bon, voire moyen, devient rare.

Parallèlement à une contrainte sur la mortalité par pêche, on définit une contrainte liée à la biomasse afin de prévenir la chute du stock à un niveau qui engendrerait des recrutements faibles ou inconnus car jamais observés. B_{pa} représente le seuil en dessous duquel la probabilité d'éviter B_{lim} diminue dangereusement et qu'augmente le risque d'effondrement du stock.

Points de référence de l'approche de précaution. Évolution de la biomasse féconde et de la mortalité par pêche : cas du cabillaud de la mer du Nord (d'après ICES Coop. Res. Rep. 229).



L'écart entre les seuils identifiés dans l'approche de précaution (B_{pa} et F_{pa}) d'une part et les points limites (B_{lim} et F_{lim}) d'autre part illustre la zone d'incertitude dans les connaissances. Plus les incertitudes sont importantes, plus l'écart entre les seuils et les points limites est grand. Cet écart traduit la part de risque que le gestionnaire peut accepter ou non de prendre, au cours du processus de décision, en fonction de ces incertitudes et des contraintes auxquelles il doit faire face. Quand l'évolution d'un stock donné et sa dynamique peuvent être étudiées sur une période suffisamment longue en s'appuyant sur des séries de

données fiables, ces points de référence sont déterminés avec une précision satisfaisante et la zone d'incertitude est bien circonscrite. Dans le cas contraire (faible recul, piètres données, informations et modélisations insuffisantes), la détermination des points de référence est sujette à caution et l'écart entre chaque type de point reste important. On évoque aisément la nécessité de prendre en compte l'ensemble de l'écosystème dans la gestion des pêches mais, dans ce domaine, les lacunes sont considérables. Les limites de cette démarche sont rarement précisées; de plus, les inconnues sont légion et la quantification des mécanismes en jeu est très complexe. Les zones d'incertitudes s'accroissent de manière préoccupante par rapport à ce que l'on connaît de la dynamique d'une ressource exploitée. Très stimulant sur les plans éthique et scientifique, ce concept relativement récent est surtout un objectif pour le moyen, voire le long, terme dès lors qu'il est considéré sous l'angle d'une mise en application pragmatique.

Références bibliographiques

- Report of the 11th ICES⁵ dialogue meeting on the relationship between scientific advice and fisheries management, 1999. ICES Coop. Res. Rep., 228, 1-37.
- Report of the ICES aAdvisory Committee on Fisheries Management, 1998, ICES Coop. Res. Rep., 229, part 1.
- Belveze H., 1999. « Lignes directrices pour l'application du principe de précaution ». *Natures, Sciences et Sociétés*, 7(3), 71-77.
- Boy L., 1999. « La nature juridique du principe de précaution ». *Natures, Sciences et Sociétés*, 7(3), 5-11.
- García S., 1994. « The Precautionary Principle : its implication in capture fisheries management ». *Ocean and Coastal Management*, 22, 99-125.
- Godard O., 1998. « Débat autour du principe de précaution ». *Natures, Sciences et Sociétés*, 6(1), 41-45.
- Mesnil B., 1998. Eléments de réflexion et d'information sur les plans de restauration de stocks. Ifremer, comm. pers.

5. International Council for the Exploration of the Sea.

Efficacité technique et rituelle face aux changements techniques et sociaux : le cas des pêcheurs kanak¹ (Nouvelle-Calédonie)

Isabelle Leblic

CNRS - Lacito²

Lorsque j'ai commencé, en 1982-1983, mes recherches sur les clans pêcheurs de l'île des Pins au sud de la Nouvelle-Calédonie, très peu de travaux concernant la pêche avaient été réalisés et aucune étude ethnologique des sociétés de pêcheurs kanak³ n'existait. Pourtant, la Nouvelle-Calédonie me paraissait un bon terrain pour étudier les techniques de pêche, l'organisation sociale dans laquelle les clans pêcheurs étaient insérés et les différentes sortes de pêche, orientées vers la consommation comme vers la commercialisation. A.-G. Haudricourt a caractérisé en 1964 la société mélanésienne de la Grande Terre comme « la civilisation de l'igname » par opposition à « la civilisation de la pêche en mer chaude » des îles Loyauté, Fidji et de Polynésie (1964, p. 93). Si l'horticulture constitue l'activité économique traditionnelle de la société kanak, la pêche n'en joue pas moins un rôle important, notamment au sud et au nord de la Grande Terre et dans les îles.

Partant de ce constat, j'ai effectué plusieurs missions de terrain dans le sud de la Nouvelle-Calédonie (îles des Pins et Goro), à Maré et sur la côte est de la Grande Terre. Le projet initial était l'étude de la pêche traditionnelle dans ces différents lieux (techniques de pêche, savoir et savoir-faire, etc.) pour comprendre la place et le rôle des clans pêcheurs dans l'organisation sociale kanak, préalable nécessaire pour interpréter le peu de succès des projets de développement réalisés par les pêcheurs kanak. On pouvait penser, en effet, qu'une grande part des échecs rencontrés provenait du fait que les politiques de développement lancées par l'Administration française ne tenaient pas compte du contexte sociologique dans lequel elles étaient appliquées. Une meilleure connaissance de l'organisation socio-économique des communautés de pêcheurs kanak devait alors permettre d'expliquer ces échecs et de connaître les motivations des Kanaks concernant le développement

1. Depuis de nombreuses années, les indépendantistes ont choisi la graphie « kanak » (invariable dans sa fonction adjectivale) comme symbole de leur identité culturelle.

2. FRE CNRS 2204, Langues et civilisations à tradition orale. (lebllic@vjf.cnrs.fr).

3. Les seules références bibliographiques que j'ai pu trouver à l'époque sur le milieu marin traitaient de biologie marine, d'océanographie, sans oublier quelques nomenclatures de poissons et coquillages réalisées par les linguistes étudiant les langues kanak.

d'une pêche commerciale. Aussi, après avoir étudié l'organisation traditionnelle des communautés de pêcheurs, j'ai enquêté successivement sur les coopératives de pêcheurs de la côte est (en 1989) et sur l'ensemble des projets de développement dans le village de Ponérihouen (en 1990).

Après une présentation rapide de l'état de la pêche calédonienne dans les années 1980-1990 et des différents plans de développement dans ce secteur, je montrerai en quoi la question du développement en Nouvelle-Calédonie peut être ramenée au problème de deux représentations différentes qui s'affrontent et qui influent grandement sur la réponse que l'on peut apporter à la question « Mutations techniques : agir ou subir ? »

La pêche artisanale en Nouvelle-Calédonie

Le service territorial de la Marine marchande et des pêches maritimes distingue trois grands secteurs d'activité en fonction des critères géographiques, des caractéristiques des navires⁴, des techniques employées et des ressources exploitées (Palladin *et al.*, 1987). Les tableaux 1 et 2 présentent les caractéristiques et l'importance de chacun de ces secteurs. Notons que la pêche lagonaire est celle la plus couramment effectuée par les Kanaks.

Tous types d'activités confondus, 327 bateaux et 795 marins⁵ pratiquaient une pêche professionnelle en 1994. L'importance de la pêche plaisancière et vivrière est l'une des caractéristiques de la pêche calédonienne. Si, pour l'année 1994, les prises des pêcheurs professionnels dans les trois secteurs⁶ sont de 3 310 t (56,9 %), la part des plaisanciers⁷ et de la pêche vivrière, bien que difficilement quantifiable, est en effet estimée à 2 500 t (43,1 %). C'est en partie cela, mais pas seulement, qui freine l'essor des groupements coopératifs de pêcheurs qui sont souvent désarmés face à une telle concurrence.

Une des particularités des pêcheurs kanak est que peu d'entre eux sont comptabilisés par l'administration territoriale des pêches comme « pêcheurs professionnels », la plupart pratiquant leur activité sans licence de pêche. Ils sont considérés, d'un point de vue administratif,

4. Cf. en annexe 1, à titre d'exemple, la répartition des bateaux par type de pêche pour l'année 1990, seule année pour laquelle je dispose de ces renseignements.

5. À titre comparatif, on peut dire que la population active (occupée) comptait, en 1996 (dernier chiffre disponible), 64 377 personnes, dont 4 663 dans le secteur « agriculture, sylviculture, pêche » (7,2 %). 73,9 % des Kanaks actifs sont dans cette catégorie « agriculteurs ». À cette date, on comptait 534 pêcheurs soit 0,83 % de la population active totale et 11,45 % du secteur « agriculture, sylviculture, pêche » ; 384 de ces pêcheurs sont kanak.

6. La pêche artisanale lagonaire et côtière et la pêche industrielle ont quasiment la même importance aujourd'hui, tant en tonnage débarqué qu'en valeur. En outre, des accords de pêche sont conclus avec des flottilles étrangères (essentiellement japonaises) pour l'exploitation des thons dans la ZEE calédonienne ; pour l'année 1994-1995, celui conclu avec le Japon permet aux navires japonais de capturer un quota maximum de 2 500 tonnes.

7. « La majeure partie des produits de la mer consommés localement est le fait de ce que l'on peut appeler 57 [...] la pêche de plaisance », (*États généraux du développement*, juillet 1983, p. 72).

comme plaisanciers⁸ même si beaucoup appartiennent à un clan pêcheur traditionnel. Aussi, bien qu'ils soient non professionnels au sens strict du terme, je les considère comme des professionnels de l'exploitation halieutique.

Tableau 1 - Secteurs d'activités des pêches maritimes en Nouvelle-Calédonie.

	Pêche au large	Pêche côtière	Pêche lagonaire
	Zone économique exclusive	Extérieur du récif barrière	
Zone d'activité	(ZEE*) des 200 milles entourant la Nouvelle-Calédonie	jusqu'à environ 12 milles au large	Intérieur du lagon jusqu'au récif barrière incluse
Type de pêche pratiquée	Pêche thonière à la palangre et à la canne	Traîne, casiers, palangres moulinets, autour des DCP	Filets maillants, traîne, palangrottes, pêche « traditionnelle »
Type de navires opérants	Thoniers congélateurs d'environ 200 tonneaux de jauge brute	Navires polyvalents de 9 à 12 m, de 20 tonneaux de jauge brute moyenne	Navires de moins de 10 m, à propulsion à essence
Durée moyenne des campagnes	Plusieurs semaines	Une semaine	Une journée
Espèces exploitées	Thonidés et espèces associées. Requins, coryphènes	Poissons de la pente externe (vivaneaux) et thonidés	Poissons lagonaire, crustacés, trocas, bénitiers holothuries
Commercialisation	Exportation vers le Japon marché du Sashimi ou conserveries	En frais sur le marché local	Autoconsommation, marché local. Export (trocas et holothuries)

* Compte tenu de l'ampleur de la ZEE calédonienne (1 450 000 km²), la pêche et l'aquaculture constituent une des richesses potentielles de l'archipel. Mais, pour l'instant, ce n'est qu'une ressource secondaire. La pêche et l'aquaculture sont comptées dans le PIB avec l'agriculture, l'élevage et la sylviculture, pour un total de 1,6 % en 1988 (dernier chiffre possible).

Sources : Service territorial de la marine marchande et des pêches maritimes, Nouméa.

Tableau 2 - Importance de la pêche par secteurs d'activités (en 1994 et 1995).

	Pêche au large		Pêche côtière		Pêche lagonaire		Pêche plaisance et vivrière	
	1994	1995	1994	1995	1994	1995	1994	1995
Tonnage pêché	1 600 t* 028 %	1 420 t 027 %	110 t 002 %	59,6 t 001 %	1 600 t 028 %	1 312,5 t 025 %	2 500 t 043 %	2 500 t 047 %
Valeur (en francs)	23 650 F 048 %	28 041 F 054 %	3 300 F 0 07 %	2 239 F 0 04 %	22 000 F 045 %	21 376 F 041 %		

* L'exportation du poisson cru vers le Japon représente 87,5 % du tonnage ainsi pêché.

Sources : *La Nouvelle-Calédonie en 1994*, IEOM, Paris, 1995, p. 100-104 et *TEC 97*, p. 167.

À la date de l'enquête, en 1990, quinze groupements ou coopératives de pêcheurs⁹ avaient une activité plus ou moins régulière : deux dans la province Îles¹⁰, deux dans la province Sud¹¹ et onze dans la province

8. Depuis 1991, on voit apparaître, dans les statistiques officielles, la notion de « pêche vivrière » accolée à celle des plaisanciers; auparavant on parlait de « plaisance et autoconsommation ».

9. Pour l'étude plus spécifique des conditions de leur création et de leur fonctionnement, voir le chapitre I de la troisième partie de Leblic (1993, p. 255-288).

10. Le groupement de Roh à Maré et celui des pêcheurs de Wé-Gaitcha à Lifou.

11. Le groupement des pêcheurs de Nouméa et celui des pêcheurs de Borendi à Thio.

Nord¹². Huit autres groupements ou coopératives étaient en cours de création ou de démarrage¹³: cinq dans le Nord, un dans le Sud et deux dans les Îles. Pour terminer cette approche rapide de la pêche en Nouvelle-Calédonie, on peut noter que son développement en milieu kanak constitue un axe important des politiques des provinces Nord et Îles où elle est depuis longtemps pratiquée de façon traditionnelle.

Place de la pêche dans les sociétés kanak

L'importance donnée à la pêche dans les sociétés kanak est inégale : dans les unes, elle n'est qu'une activité domestique complémentaire de l'agriculture ; dans d'autres, la mer est exploitée non seulement pour les besoins alimentaires mais aussi en vue de la commercialisation du poisson. J'ai plus particulièrement étudié le rôle de la pêche dans l'activité économique vivrière. Il est d'abord nécessaire de définir précisément le statut des pêcheurs dans le système social des groupes étudiés. En règle générale, la pêche proprement dite est réservée aux hommes ; les femmes ne sont habilitées traditionnellement qu'à la collecte des coquillages, poissons et crustacés du rivage. Au-delà de ce partage sexuel des tâches, la capture des animaux marins, à l'aide des lignes, filets, nasses et autres pièges¹⁴, s'inscrit dans une organisation et une représentation particulières du travail. Dans l'ensemble des zones enquêtées, j'ai pu constater que la maîtrise de la symbolique de la pêche dans l'organisation sociale passe par la division de l'univers social en différents clans, chacun ayant, en principe tout du moins, un rôle et une place spécifiques. C'est ainsi que certains sont présentés comme clans pêcheurs ou bien comme habitants du bord de mer, ayant en charge son exploitation. Mais cette spécialisation n'est que partielle : d'une part, les clans dits pêcheurs pratiquent, comme tous les autres, l'horticulture ; d'autre part, tous les clans, pêcheurs ou non, peuvent sous certaines conditions, s'adonner à la pêche.

Sont ainsi distingués deux types de pêche :

- l'une, collective¹⁵, que l'on peut qualifier de coutumière, dont le produit est distribué à la population et assure les échanges cérémoniels ; elle est pratiquée par les seuls clans pêcheurs et seules certaines espèces de poissons sont capturées ;

12. Les coopératives d'Arama, des Bélémas (Bélep), de Tibarama (Poindimié), de Touho ; les groupements de Gaou (Voh, Oundjo, Gatope), de Waawatch (Poum, Tiabet et îlots du Nord), de Tenda (Canala), de Cii (Ponérihouen), de Yaph (Pouébo), la Sodebel à Bélep et la Sepma à Poum.

13. Hienghène, Népoui, Koé et Teganpaik (Touho), Balade (Pouébo) pour la province Nord ; Ouano (La Foa) pour la province Sud ; Ouvéa, Lossi (Lifou) pour la province Îles.

14. La description des systèmes techniques de pêche a été réalisée par Leblic & Teulière-Preston (1987).

15. Les pêches coutumières regroupent plusieurs clans pêcheurs qui mouillent ensemble leurs filets, attachés les uns aux autres.

- l'autre, individuelle, est tournée vers la consommation familiale et est ouverte à tous, à condition de ne pas capturer les poissons « coutumiers¹⁶ ».

Dans la société kanak à dominante horticole, la pêche ne constitue donc qu'une activité parmi d'autres. Par ailleurs, pour les Kanaks, la mise en œuvre d'une technique, quel que soit le domaine d'action considéré, ne peut être efficace sans l'accomplissement d'un certain nombre de rituels, ceux-ci accompagnant tout ou partie du déroulement du processus technique.

Efficacité rituelle : rôle des ancêtres et entités surnaturelles

Ces rituels dits « propitiatoires » ont pour but de se concilier l'aide de différentes entités surnaturelles, dont les ancêtres. En résumé, on peut dire que toute action humaine - notamment l'horticulture, la chasse, la pêche - est supportée par les ancêtres. Aussi, avant d'entreprendre quoi que ce soit, tout Kanak doit-il accomplir ou faire faire les rites propitiatoires adéquats pour garantir le succès de l'entreprise. Dans ce sens, on peut dire que la pratique technique est subordonnée à cette autorité magique.

En milieu kanak, à l'intérieur de chaque « pays »¹⁷ ou terroir, chaque clan a une spécialisation technique et un rôle sociopolitique très précis, tous les clans d'un pays étant ainsi complémentaires et interdépendants les uns des autres. Certains clans sont donc des clans pêcheurs dont l'autorité technique dépend de la détention des magies et rituels propitiatoires. Cette spécialisation technique n'est pas liée à un statut social particulier puisque certains clans pêcheurs seront des clans dits anciens, originaires, alors que d'autres seront des nouveaux venus installés dans la position de chef, ou encore des serviteurs, etc. Dans chaque pays, clans pêcheurs et clans « terriens » échangent dans des cérémonies très formalisées - la fête des prémices par exemple - produits de la mer contre produits de la terre (Leblic, 1990).

Pour la pêche, comme pour l'agriculture, on peut considérer deux sortes de magies. Les unes, générales et puissantes, dont l'efficacité non limitée dans l'espace et dans le temps agit de façon positive (pour la réussite d'une activité) ou négative (pour la faire échouer) sur l'ensemble d'un « pays », l'île des Pins par exemple. Elles sont détenues par un homme appartenant aux clans dits anciens - originaires,

16. Ces poissons « coutumiers » ne sont pas les mêmes d'un bout à l'autre de la Nouvelle-Calédonie car on ne trouve pas forcément toujours les mêmes espèces d'une côte à une autre. Ce sont généralement des poissons se déplaçant en banc et qui sont capturés en quantité importante lors de grandes pêches collectives au filet. À l'île des Pins, les pêcheurs classent dans cette catégorie les *miikwa*, appelés à tort « thons » en français local (*Chanos chanos* Forsskål). À Goro, au sud-est de la Grande Terre, ce sont plutôt les *dawa*, *dée* (*Naso unicornis* Forsskål), les vaches marines et les tortues.

17. Le « pays » est l'entité sociopolitique la plus vaste à laquelle les clans et lignages reconnaissent appartenir. Au plus, il peut correspondre à la totalité d'une aire linguistique ; on parlera ainsi, par exemple, du « pays paici ».

« maîtres du terrain » - et le plus souvent, semble-t-il, aussi « gardiens » de la « chefferie ». Les autres, purement « familiales », n'agissent que localement et temporairement pour favoriser la réussite de telle pêche (ou de telle culture). Ainsi, à l'île des Pins, il existe deux catégories de clans pêcheurs. Les clans les plus anciens de l'île qui détiennent les magies générales pour la pêche et ont le statut privilégié de premiers occupants du pays, fondateurs de la « chefferie ». En conséquence, s'ils participent aux pêches collectives, ils sont distingués des clans serviteurs qui pratiquent la pêche à la demande expresse du « grand chef » pour préparer les échanges cérémoniels ou répondre à un don d'igname par un contre-don équivalent de poisson. Ces clans serviteurs sont soumis à l'autorité rituelle des clans pêcheurs anciens. En résumé, la seule pratique de la pêche ne suffit pas à caractériser le clan pêcheur. Un groupe de parenté ne mérite ce qualificatif que s'il détient les magies qui commandent les activités de pêche et assure, dans les cérémonies ou dans les « marchés » ritualisés, l'approvisionnement officiel de la « chefferie » ou de ses partenaires d'échange. La maîtrise de la mer et de ses richesses, en tant qu'activité technique, n'est pas à l'origine du statut politique. Toutefois, les connaissances magicoreligieuses qui l'accompagnent sont comparables à celles détenues par les « maîtres de la terre », premiers occupants et fondateurs du terroir. Le clan pêcheur sera donc souvent un clan ancien de haut rang, bien que la pratique proprement dite de la pêche puisse parfois être déléguée à un serviteur de la « chefferie », récemment arrivé et de rang moindre. Aucun des systèmes sociopolitiques observés ne s'est révélé identique aux autres.

L'activité technique ne suffit pas à définir la place et le rôle du clan pêcheur en regard des autres clans d'un même « pays ». Posséder ou non les magies propitiatoires de pêche définit deux catégories de clans pêcheurs : ceux qui, par les rituels, commandent la pêche, sans la pratiquer nécessairement, et ceux qui, sous la responsabilité « magique » des premiers, sont pêcheurs sans forcément détenir de rituels importants. En outre, la position du clan dans le système social n'est pas directement fonction de ses activités. De plus, il faut distinguer les « chefferies » implantées dans l'intérieur de la Grande Terre de celles qui contrôlent et exploitent les ressources marines. Les premières, tournées vers l'horticulture, ne concèdent aux clans pêcheurs et au monde de la mer qu'une place très périphérique dans leur organisation sociale et dans leurs représentations. Les secondes accordent aussi une grande attention à la culture des tubercules mais confèrent à la pêche une place plus importante. Les clans pêcheurs y sont de haut rang et la pêche y joue un rôle économique au moins aussi central que l'agriculture.

Caractéristiques d'une civilisation de l'igname, les sociétés kanak de Nouvelle-Calédonie présentent ainsi, selon la nature des écosystèmes qu'elles exploitent, une diversité d'organisations sociopolitiques au sein desquelles la pêche, les clans pêcheurs et la prégnance du monde maritime ne tiennent pas partout la même place, même si un même

canevas de statuts se retrouve d'un bout à l'autre de l'archipel calédonien. On peut donc légitimement penser que toute interrogation sur l'avenir de la pêche en Nouvelle-Calédonie ne peut se passer d'une analyse, région par région, de la place occupée par la pêche dans l'ensemble des activités traditionnelles, même si l'importance de la pêche traditionnelle tend à décliner. Si elle se maintient encore dans le sud, elle a quasiment disparu sur la côte est.

Les politiques de développement de la pêche en Nouvelle-Calédonie

Trop souvent, les politiques de développement mises en œuvre en Nouvelle-Calédonie ne se sont soucies ni de la pêche traditionnelle ni des clans pêcheurs. Au cours des années écoulées, quels que soient les secteurs d'application concernés, elles ont reposé dans l'ensemble sur les mêmes principes, repris le même discours et proposé des mesures du même ordre. Il s'agit de « promouvoir » la société mélanésienne en favorisant son intégration dans l'économie de marché, en prenant la société occidentale comme modèle (Leblic, 1993).

Ces politiques se sont proposées d'appuyer le développement de la pêche de deux façons distinctes et complémentaires: d'une part en mettant en place, à partir de 1975, des organismes locaux - FADIL, ODIL et ADRAF¹⁸ - chargés de promouvoir les activités économiques en brousse par des actions spécifiques et des subventions et, d'autre part, en essayant de mobiliser et de regrouper les pêcheurs par le truchement de groupements d'intérêt économique et de coopératives. Finalement, malgré l'ampleur des capitaux injectés, les résultats obtenus ont été très en deçà des espoirs formés. Nous ne parlerons de ces structures que dans leur stricte application à la pêche. Mais, avant, disons un mot du mouvement coopératif.

Plusieurs idées, pas toujours justes, ont présidé au développement du mouvement coopératif en Nouvelle-Calédonie. Cette formule a été longtemps suscitée par l'administration locale car elle correspondait le mieux à l'idée que celle-ci se faisait de la société kanak: celle d'une société « communautaire »... où il n'y avait pas de propriété privée des terres. Partant de la volonté d'insérer les Kanaks dans l'économie de marché, les gouvernements successifs ont donc essayé de développer les différents secteurs économiques (agriculture, élevage, pêche, etc.), essentiellement en aidant à l'implantation de coopératives ou de groupements d'intérêt économique (GIE). En effet, il est une idée reçue très répandue en Nouvelle-Calédonie selon laquelle l'organisation coopérative du travail et de la production correspondrait à l'organisation sociale traditionnelle kanak. La méconnaissance de la société kanak a toujours favorisé le développement de « mythes », tous plus

18. Dans le cadre de cet article, je ne présenterai rapidement que le FADIL et l'ODIL, qui sont les deux organismes ayant initié les premières opérations en matière de pêche, lesquelles ont été poursuivies par leurs successeurs. Pour plus de détails, se reporter à Leblic (1993).

fantaisistes les uns que les autres: parmi eux, le collectivisme, le « communisme primitif » des Kanaks qui ne connaissent pas la propriété privée. Comprenant mal l'appropriation clanique des terres, les Européens en ont déduit la collectivisation des biens, du travail, etc. Or, appropriation clanique des terres ne signifie pas que tous les membres d'un clan donné travaillent collectivement sur l'ensemble des terres. En effet, chaque famille reçoit des droits sur telle ou telle portion des terres qu'elle cultive individuellement. D'où une inadéquation quasi constante des politiques de développement mises en place, comme nous le verrons plus en détail ci-dessous.

À partir de 1982, les coopératives ou GIE ont été multipliés. Cela s'explique par une politique générale de développement de la pêche artisanale en milieu kanak menée, à cette époque, au niveau du Territoire¹⁹. À partir de 1984, le mouvement coopératif devient plus que jamais un enjeu politique²⁰ dans le cadre de la revendication d'indépendance kanak, comme nous avons pu le constater ailleurs (Leblic, 1993). Certaines années connaissent un plus grand nombre de créations que d'autres: en 1989, période d'administration directe, six groupements sont créés et cela est sans doute un effet des accords de Matignon²¹.

En résumé, on peut distinguer quatre périodes principales dans le développement de ce mouvement coopératif:

- une première période (1958-1963) voit le développement des premières coopératives²² concernant l'agriculture et l'élevage, mais pas encore la pêche;
- une seconde période (1963-1975) connaît la création des premiers outils juridiques dans les services territoriaux pour la gestion de ce secteur;
- une troisième période, dans les années 1975-1984, grâce aux actions incitatives du FADIL et de l'ODIL et des divers services territoriaux (Marine marchande, agriculture, etc.), entraîne une multiplication des groupements coopératifs avec la mise en place des premières coopératives de pêche;
- une quatrième période, depuis 1984-1985, est marquée par la création de coopératives plus liées au contexte politique de revendication de l'indépendance et à la prise en charge par les Kanaks eux-mêmes de leur économie dans un but d'autosuffisance.

19. En juin 1982, le Front indépendantiste (FI) obtient la majorité à l'assemblée territoriale, grâce à une alliance avec la Fédération pour une nouvelle société calédonienne (FNSC) - parti d'obédience centriste regroupant essentiellement des « petits blancs » modérés - et Jean-Marie Tjibaou devient vice-président du conseil de gouvernement. D'où le développement d'une politique plus favorable aux Kanaks et appuyée, dans le secteur de la pêche, par le service des pêches de la Marine marchande, particulièrement dynamique.

20. C'est en effet là où les gens sont les plus militants que les coopératives se développent le plus. La motivation politique remplace le manque de motivation économique: « Les militants savent qu'il faut lutter et ils s'accrochent. » (Vendégou, comm. pers., janvier 1985).

21. L'année d'administration directe visait à commencer le « rééquilibrage » et d'importants moyens étaient consacrés pour favoriser le développement d'activités hors de Nouméa.

22. Les coopératives de missions exceptées puisque leur implantation remonte au début de la colonisation.

Contrairement aux trois premières périodes où le mouvement repose alors essentiellement sur la volonté des responsables gouvernementaux ou de quelques responsables politiques kanak, la dernière période s'illustre par une motivation plus importante des Kanaks (notamment des militants indépendantistes) et les créations de groupements coopératifs ne sont plus uniquement effectuées en réponse à l'instigation de techniciens ou politiciens extérieurs.

Le lancement des premières coopératives de pêche date de 1975. Depuis, plusieurs vagues de création ont eu lieu, chacune correspondant à un nouvel essai d'insérer les Kanaks dans l'économie de marché. La solution coopérative est-elle la mieux adaptée pour réaliser un développement ? On peut se demander, en effet, si ces coopératives ne sont pas davantage conçues comme un moyen de faire entrer les Kanaks dans le système capitaliste plutôt que comme un mode d'organisation adapté aux traditions locales.

L'opération « bateaux FADIL »

Dans le secteur de la pêche, le FADIL lance une opération « bateaux » visant à créer « une flottille adaptée à la valorisation du milieu marin » en raison « du potentiel économique de premier plan » que représentent les eaux poissonneuses des îles Loyauté et du lagon de Nouvelle-Calédonie (Doumenge, 1982, p. 343). Cette opération occupe le troisième rang au niveau des interventions financières du FADIL (Guiart, 1988, p. 63). Mais c'est elle qui a enregistré « le plus grand succès puisque 38 % des actions FADIL lui sont consacrées », ce qui représente la satisfaction de 69 % des demandes faites dans le secteur pêche (Doumenge, 1982, p. 343).

Pour acquérir un « bateau FADIL », l'intéressé doit faire une demande. Le FADIL intervient en donnant une prime d'équipement (de 50 % maximum du coût total) et en garantissant le prêt attribué par la SICNC²³. Le remboursement de l'emprunt (les 50 % restant) s'effectue par mensualités de 275 francs, soit 3 300 francs par an. La première mensualité est différée de six mois par rapport à l'acquisition du bateau. Normalement, il faut compter quatre années pour que le bateau soit remboursé totalement par le promoteur. En fait, très peu ont respecté les échéances mensuelles et la plus grande partie des bateaux ainsi distribués n'ont jamais été payés en totalité.

Le modèle de référence des « bateaux FADIL » est le sampan type FAO²⁴ de plusieurs tailles (5 à 9 m) et avec plusieurs moyens de propulsion possibles (moteurs hors-bord ou Diesel in-bord, de différentes puissances). En moyenne, un bateau de pêche construit au chantier et équipé d'un moteur Diesel de 12 CV coûte environ 33 000 francs ; un

23. Société immobilière de crédit de Nouvelle-Calédonie.

24. Ces bateaux, selon leur taille, sont généralement utilisés pour une petite pêche à visée commerciale, pratiquée par un équipage constitué de un à cinq pêcheurs.

sampan FAO de 5 m avec deux propulseurs Johnson de 15 CV vaut 6 908 francs et 17 407, 50 francs un sampan de 9 m avec deux propulseurs Johnson de 55 CV, (Guiart, 1988, p. 63). Au total, 106 « bateaux FADIL » ont été construits dans les deux chantiers du FADIL (à Nouville et à l'île des Pins). Le FADIL a aussi permis l'acquisition de deux bateaux provenant de chantiers privés et l'installation d'un moteur Diesel sur neuf bateaux existants. Selon une mission d'étude réalisée fin 1991 pour la province Nord par Borson (1992), le choix de ce type de bateau en contre-plaqué n'est pas des mieux adaptés, compte tenu de ses caractéristiques propres et de la nature des besoins locaux²⁵.

Le service territorial des pêches de la Marine marchande a comptabilisé, au 21 novembre 1984, 125 bateaux acquis grâce au FADIL puis à l'ODIL²⁶, dont les principaux bénéficiaires sont les Kanaks de Poum, de Voh, des îles Bélep, de Yaté, de Lifou, d'Ouvéa et de l'île des Pins²⁷. On comptait, la même année, 269 navires de pêche professionnelle : les « bateaux FADIL » représentent donc un nouvel apport considérable puisqu'il équivaut à 46,5 % du total des bateaux inscrits. En fait, sur ces 125 bateaux, seuls 39 appartenaient à des pêcheurs licenciés (31,2 %) ; 15 avaient été coulés, abandonnés ou récupérés par le chantier (12 %), 69 n'étaient plus enregistrés au service des pêches (55,2 %) et 2 étaient passés à la plaisance (1,6 %). Plus de la moitié n'ont pas été payés en totalité par leurs propriétaires²⁸ et beaucoup ont été saisis par le FADIL pour défaut de paiement²⁹.

25. « Ces bateaux sont en général bien construits. La compétence des charpentiers n'est pas en cause. Par contre, le choix du plan est étonnant et le nombre de bateaux construits sur un plan étonnant semble n'avoir jamais été remis en cause. [...] Malgré les problèmes qu'il pose, ce bateau est sorti à plusieurs dizaines d'exemplaires dans des tailles variées et pendant des années. C'est à se demander si, après le choix de ce plan et la livraison de quelques unités, une procédure d'essai a été mise au point et conduite à son terme. On a l'impression que cette procédure normale et indispensable n'a jamais existé. Elle était d'autant plus nécessaire que l'ingénieur Michon qui a introduit ce plan avait lui-même des doutes sur la pertinence de ce choix. Il est difficile d'accepter que ce bateau ait été proposé indistinctement pour tous les types de pêche, toutes les zones et toutes les conditions de tirant d'eau et d'échouage. [...] Le principal défaut de ce bateau est l'instabilité au roulis. [...] Un bateau qui roule bord sur bord a du mal à conserver son cap quand la mer est formée. Il navigue alors en zig-zag et consomme plus d'essence. [...] Les lignes de ce bateau ne permettent pas de le toiler et son poids exclut de le pousser à la perche. Il en résulte que, lorsque le moteur hors-bord (fragile et coûteux en réparation) est en panne, ce bateau ne peut plus travailler. Le vieillissement des moteurs et leur arrêt sont la principale cause d'abandon et de pourrissement de ces bateaux (on n'entretient pas un bateau qui ne travaille pas). » (Borson, 1992, p. 33-34).

26. En effet, cette opération « bateaux » a été reprise par l'ODIL qui succéda au FADIL en 1982.

27. Les communes de Koné, Pouembout et Bourail n'ont pas bénéficié de cette opération FADIL.

28. Selon un responsable de l'ODIL, seuls dix bateaux auraient été entièrement payés (entretien personnel en janvier 1985).

29. Au 30 septembre 1984, on a dressé l'état des impayés pour l'ensemble de ces opérations FADIL : 244 promoteurs étaient en compte pour un total de 56 964 088 F CFP - 1 F CFP = 0,05 francs français -, soit une moyenne de 233 459 F CFP d'us par chaque promoteur (214 promoteurs individuels et 30 collectivités : 15 groupements ou coopératives, 9 sociétés civiles, 2 GPAM, 1 association, 2 centres d'artisans et 1 centre d'exportation). Le montant des impayés se répartissait comme suit : 9 326 694 F CFP pour les collectivités (310 889 F CFP en moyenne) et 47 637 394 F CFP pour les promoteurs individuels (222 604 F CFP en moyenne). Au niveau du FADIL-pêche, 23 dossiers faisaient l'objet d'une demande de mise en jeu sans réponse pour un total des soldes débiteurs, au 31 mars 1984, de 7 370 213 F CFP (320 444 F CFP en moyenne). Un seul groupement de pêcheurs était concerné, la coopérative des Nenema.

Si la demande de « bateaux FADIL » a été importante de la part des Kanaks, cela ne préjuge en rien du succès de l'opération, bien au contraire, comme le nombre de bateaux non payés le montre ! Puisqu'il n'était pas nécessaire de fournir un apport personnel pour obtenir un bateau, beaucoup en ont demandé sans savoir à quoi ils s'engageaient réellement. Aucun critère sélectif n'était appliqué et les agents administratifs ayant en charge les demandes de bateau ne s'occupaient guère de savoir si l'acquéreur était ou non pêcheur. Mais la plus grande lacune de ce programme, qui se voulait de développement, réside dans le fait que rien n'a été prévu pour organiser la distribution des produits pêchés. Rien ne sert de donner des moyens de produire si on ne les accompagne pas des moyens de commercialiser cette production. Les pêcheurs se sont trouvés confrontés aux « colporteurs » achetant leurs produits à bas prix, sans compter la concurrence des pêcheurs professionnels et des plaisanciers de Nouméa qui écoulaient leur pêche directement auprès des commerçants de la ville. Aussi, nombreux furent ceux qui ont considéré l'opération comme un échec.

Cette opération de développement de la pêche en milieu tribal, basée sur des bateaux à moteur, comportait des contraintes insurmontables pour la grande majorité des pêcheurs. N'effectuant pas, pour beaucoup d'entre eux, une pêche régulière et confrontés au problème de la commercialisation de leurs produits, ils ne disposent pas de suffisamment d'argent pour rembourser leurs mensualités et acheter le carburant nécessaire aux sorties en mer. Lorsque les moteurs tombent en panne, ils dépendent des chantiers de Nouméa pour les réparations car ils n'ont pas de formation suffisante pour les effectuer eux-mêmes. Aucun atelier n'a été créé en brousse pour l'entretien des bateaux, d'où, souvent, des délais importants de réparation qui laissent les pêcheurs plusieurs mois sans outil de travail et les rendent incapables de faire face à leurs échéances mensuelles.

Toutes ces difficultés, ajoutées au manque d'information sur la réalité du marché et à l'inorganisation des producteurs, empêchent le développement de ce secteur d'activité. Un bilan de l'action du FADIL a souligné la nécessité de la mise en place de mesures complémentaires (Michel Jau, comm. pers., 1985) :

- protection juridique des pêcheurs contre la pêche traditionnelle familiale ;
- formation professionnelle adaptée ;
- création de circuits de commercialisation : collecte, ramassage, transport, commercialisation (possibilité de subventions pour cela dans le cadre du FIDES) ;
- valorisation des produits en les transformant avant la commercialisation (plats cuisinés en conserves...).

Ces intentions sont restées lettre morte et n'ont jamais été concrétisées. Les coopératives et groupements de pêcheurs pallient heureusement certains des problèmes rencontrés, bien que nombreuses soient celles qui fonctionnent de façon très irrégulière et avec beaucoup de difficultés.

Les coopératives de pêche

En effet, la coopérative ou le GIE ne solutionnent pas tous les problèmes rencontrés par les pêcheurs kanak pour commercialiser les produits pêchés. Tout d'abord, il faut prendre en compte le fait qu'environ deux ans de gestation sont nécessaires avant qu'un groupement commence réellement ses activités. Durant les premières années de fonctionnement, un suivi constant doit être assuré, tant au niveau de l'assistance technique que sur le plan de l'animation et de l'encadrement. Un des gros problèmes rencontrés par les groupements est le manque de formation en comptabilité et en gestion de leurs responsables.

Le manque de formation se fait également sentir pour l'entretien et la réparation des bateaux et moteurs, comme pour l'apprentissage de nouvelles techniques de pêche. Les stages de formation sur le *Dar mad*, bateau école du service territorial des pêches, répondent en partie à ce problème.

Mais la principale difficulté à laquelle se heurtent les groupements existants est celle des débouchés. Actuellement, les groupements qui commercialisent leur pêche sur Nouméa - comme le font aussi les pêcheurs individuels - doivent démarcher eux-mêmes les poissonneries, commerces et restaurants. Dans le meilleur des cas, des accords sont conclus entre les pêcheurs et des revendeurs qui leur assurent une certaine garantie d'écoulement des produits. Mais, le plus souvent, les pêcheurs font quasiment du porte-à-porte avec leur pêche et il n'est pas rare qu'une partie de leur chargement ne trouve pas d'acheteur et soit perdue.

Quoi qu'il en soit, ce système entraîne une perte de temps et un surcroît de fatigue. Les pêcheurs de Poum par exemple, chaque semaine, consacrent deux jours à la vente de leur pêche à Nouméa (une nuit de voyage, la vente dans la journée et le retour sur Poum la nuit suivante). Ce système de démarchage limite l'expansion des groupements de pêcheurs et la commercialisation du poisson en général.

De 1975 à 1989, 36 coopératives ou groupements de pêcheurs ont été créés en Nouvelle-Calédonie, les îles Loyauté exceptées³⁰, soit une moyenne de deux par an. Fin 1990, 13 étaient toujours en activité, 6 n'avaient pas encore démarré et 13 avaient cessé leur activité, de façon momentanée ou définitive. En comptant au plus large, c'est-à-dire en espérant que les coopératives ayant arrêté provisoirement leurs activités reprennent, c'est près de la moitié de ces structures qui existent aujourd'hui, ce qui est somme toute un résultat positif. Mais, pour l'apprécier à sa juste valeur, il faudrait voir en détail leur fonctionnement et leur activité. En effet, nombre d'entre elles ont connu de longues périodes de cessation d'activité suite à des difficultés de toutes

30. Je ne connais pas le détail des groupements des îles Loyauté. Notons simplement celui de Rho à Maré, qui fonctionne depuis 1985. Pour la Grande Terre, je dispose de renseignements essentiellement pour ceux de l'extrême nord et de la côte est.

sortes (mésententes et conflits internes aux groupes ou avec l'extérieur, difficultés techniques et/ou financières, découragement des membres ou désertion de ceux qui sont partis comme salariés ailleurs, etc.).

Je ne détaillerai pas ici l'historique et le fonctionnement de chaque groupement (Leblic, 1993, p. 268-277). Mais l'étude de leur constitution permet de dégager quelques constantes. Tout d'abord, leur mise en place et le démarrage réel de leurs activités interviennent longtemps après que l'idée de leur constitution ait été exprimée (deux ans environ). En général, ce sont les techniciens du service des pêches qui l'ont proposée aux pêcheurs et qui s'en occupent activement. D'ailleurs, on peut constater que, souvent, les groupements de pêcheurs ne continuent à fonctionner que grâce au suivi opéré par les techniciens de ce service qui, chaque mois, au cours de leurs tournées en brousse, mettent en ordre leur comptabilité. Ensuite, au sein de ces groupements, les pêcheurs ont une pratique individuelle et non plus collective, comme c'était le cas traditionnellement. Ils n'utilisent en fait le groupement que pour l'obtention de la glace et du carburant, et pour la commercialisation de leur pêche.

En outre, les groupements se heurtent tous aux mêmes problèmes de débouchés, en raison de l'inexistence d'un véritable circuit de distribution. Trop souvent, leur irrégularité de fonctionnement ne leur permet pas de conserver les clients, obtenus à grand peine. Enfin, leur mauvaise gestion, due au manque de formation des gérants mais aussi à la concurrence exercée par les activités traditionnelles et coutumières telles que la culture des ignames, les mariages, les deuils, etc., entravent leur fonctionnement comme la trop grande dépendance vis-à-vis de Nouméa pour la réparation des bateaux et moteurs...

Face à ces problèmes, deux organismes se sont récemment implantés dans la province Nord pour essayer d'y répondre et d'aider les pêcheurs à mieux s'organiser : le syndicat des pêcheurs de Nouvelle-Calédonie (SPNC) - basé à Touho - et le comité de développement maritime (CODEMAR). Un des buts essentiels de ces structures est d'essayer de résoudre les problèmes de commercialisation des espèces pêchées et d'aider à l'implantation dans la province Nord d'ateliers de réparation des bateaux et des moteurs. Sans m'étendre ici sur ces deux structures, disons simplement que le CODEMAR n'a jamais vu le jour institutionnellement et que le syndicat des pêcheurs a cessé ses activités, faute de moyens, depuis 1990. Son animateur n'a pas pu continuer son rôle de coordinateur, son contrat de JSD³¹ étant terminé et le syndicat n'ayant pas reçu les subventions escomptées pour le rémunérer. C'est donc une nouvelle tentative de structuration de la profession qui échoue et l'on se retrouve au point mort.

31. « Jeune stagiaire pour le développement » (équivalent des TUC métropolitains).

Aujourd'hui, la province Nord semble vouloir relancer le développement de la pêche artisanale. Elle a fait réaliser fin 1991 une étude d'appui à la petite construction navale (Borson, 1992) de façon à pouvoir organiser au niveau de la province des ateliers de construction de bateaux mieux adaptés et de réparation des bateaux existants. Cette étude-action s'ajoute à l'inventaire en cours du tout nouveau service provincial des Affaires maritimes créé en février 1991 qui dépend de la direction du développement rural et de la pêche de la province (DDRP). C'est la première fois, à ma connaissance, que l'on procède à une telle définition des besoins avant de prévoir quelle politique appliquer pour le développement de la pêche en milieu kanak³².

Ainsi, le passage d'une pêche non commerciale, à dominante traditionnelle, à une pêche commerciale, qu'il se fasse dans le cadre de l'opération « bateaux FADIL » ou par l'intermédiaire de la création de coopératives ou de GIE, ne se réalise pas sans problèmes.

Pourtant, le secteur pêche est l'un de ceux qui a reçu le plus de demandes de subvention, ce qui montre l'intérêt des pêcheurs³³. Mais les résultats obtenus, en terme de production commercialisée, sont finalement très décevants au regard de l'ampleur des aides fournies. Si certains facteurs pouvant expliquer cette situation sont structurels - le contexte de l'économie calédonienne, la concurrence de la pêche plaisancière, le manque de planification des opérations et l'absence de réseaux de commercialisation des produits -, d'autres découlent de l'orientation générale donnée au développement de ce secteur.

La pêche et l'inadéquation des politiques de développement

En règle générale, les politiques de développement mises en place en Nouvelle-Calédonie sont inadéquates car elles reposent le plus souvent sur une idée simpliste de l'organisation sociale traditionnelle kanak - leur soi-disant « communisme primitif », la négation de leurs pratiques sociales, l'inexistence de l'individu... - et toujours sur une transposition pure et simple de « recettes » occidentales, ce qui dénote un ethnocentrisme certain. Ces deux constats entraînent toute une série de malentendus entre les responsables politiques, les « développeurs » et les Kanaks qui se sont investis dans des projets économiques. De plus, ils ont des effets corrupteurs et dissuasifs de par l'assistanat que ces politiques entraînent : argent facile, coopératives dénaturées et considérées comme des « pompes à subventions », etc.

32. En effet, selon Borson (comm. pers., octobre 1993), les travaux menés sur la pêche en milieu kanak et le développement des coopératives, ainsi que l'enquête réalisée en novembre-décembre 1989 pour le syndicat des pêcheurs de Nouvelle-Calédonie (Leblic, 1990) ont été utilisés pour définir cette nouvelle procédure. Il semble que les élus kanak et les responsables ayant en charge le développement aient compris qu'aucun développement ne peut se faire sans une définition préalable d'une politique fondée, d'une part, sur une bonne connaissance de ce qui existe et des manques à combler et, d'autre part, sur un échange avec les acteurs concernés.

33. Il semble en effet que nombreux sont les pêcheurs kanak désireux de bénéficier d'aides pour l'acquisition d'un bateau à moteur.

S'il y a une nécessité de prendre en compte les réalités de la société kanak, qu'il s'agisse des hiérarchies claniques, du recours aux pratiques rituelles et propitiatoires aussi bien que la réinterprétation, le détournement - n'est-ce pas le cas, à la limite, de certains leaders qui « font marcher » des coopératives? - ou l'intériorisation des façons de penser et d'agir occidentales, cette compréhension ne suffit pas en elle-même car elle ne peut apporter des solutions toutes faites³⁴.

Revenons quelque peu sur certains de ces malentendus et de ces effets négatifs. Un des facteurs qui, me semble-t-il, pèse sur le développement de la pêche est de vouloir, sans transition, transformer le pêcheur kanak en un pêcheur professionnel dont la seule activité serait la pêche. Traditionnellement, la pratique de cette activité par les membres des clans pêcheurs n'était jamais séparée de celle de l'horticulture des ignames et d'autres activités. Peut-être faudrait-il, pour en arriver au développement véritable d'une pêche professionnelle en milieu kanak, promouvoir la formation des pêcheurs par l'équivalent des écoles d'apprentissage maritime. Mais il faudrait également organiser véritablement ce secteur en étroite liaison avec les intéressés, ce qui n'est guère le cas aujourd'hui, même si certaines tentatives ont été faites. Les provinces ont ici un rôle important à jouer.

On peut se demander aussi si la formule coopérative est adaptée - compte tenu du fait que nombre d'entre elles n'ont pas de fonctionnement réel et que certains pêcheurs individuels réussissent mieux avec un niveau d'aide bien moindre -, même si les coopératives de pêche illustrent une des manières des Kanaks de s'impliquer dans des activités économiques modernes. En m'appuyant sur l'étude de la pêche dans le sud de la Nouvelle-Calédonie où les clans pêcheurs sont toujours opératoires, je pensais qu'il était indispensable de connaître et de prendre en compte la structure sociale kanak avant de mettre en œuvre toute politique de développement. Or, l'ensemble des opérations de développement de la pêche artisanale menées jusqu'à présent ne fait pas cas de la spécificité kanak et méconnaît l'existence des clans pêcheurs. Si la connaissance de l'organisation sociale kanak et des places et rôles qu'y tiennent les clans pêcheurs peut aider à comprendre en partie les réussites et les échecs des projets de développement maritime, cela ne suffit pas. Seule une analyse des modalités et des conditions du changement social, résultant directement ou indirectement de l'implication des acteurs sociaux dans ces projets de développement, permet une véritable compréhension de ces échecs. Cette analyse peut contribuer à l'élaboration de programmes de développement cohérents. C'est là un des apports importants et trop souvent négligé de l'anthropologie qui, en mettant l'accent sur les groupes en transformation et sur le rôle déterminant de certains agents sociaux, peut déboucher sur une meilleure compréhension des changements.

34. On fait d'ailleurs souvent le reproche aux ethnologues de ne pas apporter, dans leurs études en la matière, de solutions pour réaliser un développement viable. Mais est-ce là leur rôle? Je ne le pense pas!

Les fondements magiques des activités et des droits de pêche, les hiérarchies entre clans, l'ordonnancement global de la production et de la distribution de vivres... constituent encore aujourd'hui les cadres nécessaires de toute réflexion sur le développement de la société kanak, *a fortiori* de toute intervention extérieure de type économique (ou sanitaire, scolaire...). Les formes d'organisation du travail proposées ne peuvent devenir effectives qu'avec l'accord et la participation des intéressés : le passage d'une structure économique d'autosubsistance à des structures économiques marchandes ne se fera qu'à ce prix.

Les mutations structurelles nécessaires ne peuvent être imaginées qu'en continuité - ce qui ne veut pas dire qu'il n'y ait pas adaptation, au moins partielle -, avec ces dernières, à moins que les pêcheurs kanak eux-mêmes n'envisagent une totale rupture avec elles. Si toute compétence technique européenne ne peut que nourrir et enrichir la réflexion des intéressés, les modes d'intervention des techniciens doivent rester en accord avec les potentialités particulières des sociétés kanak sollicitées. Ainsi, si les membres des clans pêcheurs éprouvent le besoin de se rassembler dans un GIE pour obtenir les moyens de commercialiser certains produits pêchés, pour la plupart, ils continuent la pratique d'une activité habituelle. C'est ce que j'ai pu observer dans le sud où les membres des clans pêcheurs pratiquent toujours une pêche traditionnelle collective : celles des tortues pour assurer les principales cérémonies coutumières, telles que la fête des ignames à Yaté et à l'île des Pins, ou bien encore la pêche au *miikwa* (*Chanos chanos* Forsskål) à l'île des Pins, poisson qui est distribué à la population après avoir été présenté à la « chefferie ».

Face à ces pêches traditionnelles, ils pratiquent une pêche à visée commerciale (langoustes et autres poissons) qui devient plus individuelle et qui ne concerne pas les espèces coutumières.

D'une manière générale, le réseau commercial indispensable à un développement harmonieux de la pêche artisanale est très insuffisant. Les circuits de distribution sont inorganisés, voire inexistant. Une des réponses apportées à ce problème depuis quelques années a été le développement des groupements ou coopératives de pêcheurs. Si c'est effectivement le seul moyen de rentabiliser certains équipements - moyens de conservation et de transport - indispensables aux pêcheurs artisans pour assurer la commercialisation de leur production, cette réponse n'est que partielle. Il apparaît en effet illusoire de vouloir développer les activités des groupements tant qu'il ne sera pas mis un frein à la concurrence des pêcheurs plaisanciers vendant leur pêche³⁵.

35. En 1986, la flottille de bateaux de plaisance immatriculés en Nouvelle-Calédonie compte environ 7500 unités, soit 31 fois plus que la flottille de navires armés à la pêche professionnelle. De plus, les apports de la pêche autovivrière et plaisancière sont souvent nettement plus volumineux que ceux de la pêche professionnelle. Ainsi, en 1984, l'Orstom les a estimés à 2100 t, contre 1444 t de poissons, mollusques et crustacés fournis par la pêche côtière artisanale et la pêche industrielle. Il ne faut donc pas négliger ces apports dans l'appréciation de la situation de la pêche actuelle en Nouvelle-Calédonie. Actuellement, comme nous l'avons vu au début, ils représentent encore plus de 40 % du tonnage débarqué.

De plus, si la pêche est bonne, le poisson se vend mal. Selon *les Nouvelles calédonniennes* (Anon., 1985a), les raisons en seraient : le manque d'argent dans les foyers qui consomment le plus de poisson ; les chômeurs de plus en plus nombreux qui se lancent dans la pêche ; la multiplication des coopératives dans les îles et sur la Grande Terre ; enfin, la baisse de la clientèle touristique. Pourtant, selon la Commission du Pacifique Sud (CPS), la consommation de poisson dans la région pacifique serait de 150 à 200 grammes par jour et par personne, ce qui donnerait pour la Nouvelle-Calédonie une consommation annuelle de 9 000 à 12 000 t, soit le double de la production de 1994, d'où des potentialités théoriques conséquentes pour le marché local.

S'il est vrai que les coopératives, les groupements d'intérêt économique ou encore les petites entreprises ne sont pas *a priori* une formule adaptée aux structures traditionnelles, l'étude du développement de la pêche dans d'autres zones de la Nouvelle-Calédonie, comme la côte est de la Grande Terre, m'ont amenée à nuancer l'importance des clans pêcheurs. Sur la côte est, ceux-ci ont cessé d'exercer leur rôle dans les échanges coutumiers depuis un temps tel qu'il ne semble plus que le fait d'appartenir à un clan pêcheur entraîne chez les jeunes d'aujourd'hui la connaissance des savoirs et savoir-faire nécessaires à la pratique de la pêche. Il n'en demeure pas moins que ceux qui s'investissent dans des projets de développement sont kanak avant tout, c'est-à-dire que, même si le poids de ces clans est aujourd'hui moindre dans certaines régions, comme nous l'avons vu pour la côte est, les acteurs du développement se situent toujours et en tout premier lieu dans l'organisation sociale traditionnelle kanak.

L'a priori vu ci-dessus, qui a présidé à la promotion de la formule coopérative, a donc conduit à vouloir canaliser les initiatives économiques au sein de structures collectives. Qu'un individu demande une aide pour l'acquisition d'un bateau de pêche et on lui dit : « d'accord, mais il faudrait une coopérative pour que le bateau ne bénéficie pas qu'à une seule personne³⁶ ». Rappelons qu'il faut plusieurs mois, si ce n'est plusieurs années, pour constituer une coopérative ou un GIE, encore un laps de temps quasi identique pour faire aboutir la demande de subventions et obtenir le bateau qui, bien souvent, ne sert que très peu car, rapidement, la structure collective montée pour l'occasion, sans véritable demande de l'ensemble de ses membres, se retrouve en proie à des problèmes d'organisation, de dissensions internes... et ne fonctionne guère. Le bateau reste alors sur le sable, personne ne l'utilisant par manque de pouvoir de décision.

36. Comme me l'a fait remarquer Gilles Blanchet, il ne faut pas non plus négliger le fait que la coopérative permet d'avoir une garantie collective en matière de remboursement de l'argent prêté, ce qui n'est pas le cas pour un pêcheur individuel qui, bien souvent, n'offre pas à lui seul de garanties suffisantes.

À propos du développement des structures coopératives, trois questions en fait peuvent se poser. Sont-elles réellement les plus aptes à favoriser le développement ? Ont-elles réellement un fonctionnement de type coopératif ? Permettent-elles le passage à une production impliquant une responsabilité collective en matière financière ? En effet, nombreux sont ceux qui constatent aujourd'hui que ces structures collectives ne fonctionnent guère mais peu s'attachent à se demander quelles en sont les véritables raisons. Parce que « le Kanak », comme tout le monde, « est avant tout un individu », m'a-t-on dit. Mais aussi parce que ces regroupements, que je qualifierais d'artificiels, ne peuvent résister à l'épreuve du temps, aux difficultés immanquablement rencontrées dès que leurs activités commencent... Au moindre blocage, le bateau reste inutilisé car attribué collectivement. Le pêcheur motivé au départ se retrouve sans rien ! Ce n'est là qu'un exemple mais il recouvre une certaine réalité. Ne serait-il pas plus profitable de laisser la place à l'initiative individuelle ? Mais, dans ce cas, comment faire pour que cela ne renforce pas des inégalités qui peuvent déjà exister au sein de la société kanak³⁷, notamment entre ceux qui sont salariés et les autres ? C'est une question que certains se posent déjà :

« La question de l'inégalité des revenus par le développement ? Il y a déjà un décalage avec ceux qui travaillent à l'extérieur et qui ont un salaire. Ce n'est pas du bon développement s'il y a de l'exclusion. Mais comment faire pour éviter que les gens se sentent exclus du développement ? On essaie de faire en sorte que tous les gens de la tribu viennent travailler ici. Mais on s'affronte aux réglementations existantes (CAFAT...). Aussi met-on en place à la tribu des GIE ou unités pilotes avec l'aide de la Népia. Il faut arriver à mettre en place une gestion pour que les gens arrivent à s'en sortir. Trois unités pilotes avec trois volontaires pour voir quelles sont les contraintes du milieu sur le développement (les coutumes), car ici on est en dehors ; sur ces trois unités, on va refaire la façon de travailler en tribu, la polyculture, et voir si on peut s'en sortir et gagner sa vie. On va voir si on peut trouver un juste milieu entre les deux, le système traditionnel et le développement. » (Entretien avec A.G., militant de l'UPM, Ponérihouen, nov. 1990).

Une donnée propre à la société kanak peut néanmoins limiter le développement de possibles inégalités qui pourraient survenir avec la promotion d'initiatives individuelles. En effet, même dans ce cadre, on ne doit pas négliger l'importance des réseaux de redistribution traditionnels dans lesquels se trouve pris tout promoteur. Que l'un d'entre eux essaie de s'en extraire et d'accumuler à son seul profit, et il prend le risque d'être l'objet d'attaques de toutes sortes, dont la sorcellerie !

37. « [...] la société calédonienne montre de plus en plus le visage d'une société à deux vitesses où le nombre des riches continue à diminuer tout en s'enrichissant plus, et le rang des démunis ne cesse de grossir avec de plus en plus de difficultés à surmonter quotidiennement. Le fossé social se creuse. Ce fossé existe entre les ethnies certes, mais de plus en plus il sépare les gens à l'intérieur des ethnies par leurs conditions sociales. [...] Il faut donc faire attention aux sirènes du libéralisme. » (*Kanak*, n° 147, juillet 1992, p. 8).

Un autre constat que l'on peut faire également aujourd'hui sur les quelques structures coopératives qui fonctionnent, c'est qu'elles sont le plus souvent portées à bout de bras par un ou deux individus « moteurs », particulièrement motivés, le plus souvent politiquement, et qui veulent que leur coopérative marche de façon à mettre en pratique les mots d'ordre politique d'autonomie économique pour l'indépendance. Mais qu'arrivera-t-il si ces militants se lassent, essaient de passer le relais à d'autres ?

Toutes ces questions montrent que promoteurs kanak et techniciens ou responsables politiques ne conçoivent pas les groupements coopératifs de la même façon, d'où un malentendu constant et une grande difficulté à faire fonctionner les groupements de pêcheurs comme de véritables groupements coopératifs. En effet, on peut constater que les groupements qui fonctionnent le font à partir d'une activité de production fortement individuelle, la structure coopérative n'étant utilisée que pour la commercialisation du produit : elle ne fait que se substituer au colporteur, assurant aux producteurs kanak l'achat de leurs produits et des prix plus réguliers. Elle permet également de faire bénéficier les producteurs d'un certain nombre d'infrastructures (machine à glace, chambre froide, camionnette...) qu'ils ne pourraient pas avoir à titre individuel. Aussi, souvent, c'est quand ce besoin d'infrastructures se fait fortement sentir, pour permettre une commercialisation régulière, que les pêcheurs se regroupent en coopératives. Mais peut-on réellement parler de coopératives - en terme de fonctionnement coopératif - pour de telles structures ?

En partant du constat que les coopératives de pêcheurs sont celles qui fonctionnent peut-être le mieux, j'ai été amenée à faire plusieurs hypothèses. Il paraît nécessaire de distinguer, dans le développement des coopératives, les activités productives traditionnelles des productions introduites de l'extérieur, les premières semblant permettre plus facilement un fonctionnement acceptable. Par contre, si l'on prend le cas des sociétés d'élevage, on s'aperçoit que celles-ci ont été le plus souvent constituées pour permettre la rétrocession de terres revendiquées³⁸ et qu'elles ne débouchent que rarement sur une activité réelle de commercialisation de la viande. L'élevage n'est pas une activité traditionnelle et une coopérative d'élevage implique, plus que toute autre, une activité productive collective (entretien des clôtures, bain du bétail, etc.).

Enfin, il faut distinguer les coopératives de production de celles de distribution. Ces dernières fonctionnent plus facilement car elles n'impliquent pas un fonctionnement collectif des activités productives. C'est le cas pour le café, par exemple. Chaque famille effectue l'entretien de ses caféières de façon individuelle. Elle ne dépend de la

³⁸. La revendication d'une terre par un clan devait être accompagnée, pour aboutir, d'un projet de mise en valeur économique.

coopérative - le GAPCE par exemple - que pour la vente des cerises de café (le ramassage par camion des touques de café), leur traitement et leur commercialisation.

Pour conclure, on peut poser un certain nombre de questions auxquelles il serait nécessaire de répondre par une poursuite de l'enquête. Dans le cas d'une coopérative de production, quelles seront les règles de répartition du produit ? Quel sera le poids de la structure sociale traditionnelle - l'appartenance à un clan ancien, à la « chefferie », etc. - dans ce mode de répartition ? Quelles sont les motivations réelles des Kanaks dans le domaine économique ? Les réponses à ces questions constituent des données indispensables que toute opération de développement, pour réussir, doit prendre en compte.

Les subventions, un obstacle au développement ?

Quand on parle de développement en Nouvelle-Calédonie, il est nécessaire également de réfléchir au rôle des subventions : sont-elles un encouragement ou un frein au développement ? Ni l'un ni l'autre en soi, mais la façon dont elles sont distribuées en Nouvelle-Calédonie fait qu'elles seraient plutôt un obstacle.

« Les subventions doivent aider mais après les gens doivent se démerder. Les subventions ne doivent pas dépasser un certain niveau et ne pas être renouvelées tout le temps, tous les ans. Sans subventions du tout, c'est dangereux aussi. Les subventions, c'est pour aider les gens, pas pour les remplacer. Les accords, la politique des provinces, ça n'a pas été bien expliqué aux gens : ils attendent trop. On a trop habitué les gens à recevoir : l'assistanat le plus complet et on empêche les gens de réfléchir. » (Entretien avec S.N., militant de l'UPM, Ponérihouen, nov. 1990).

En effet, les subventions peuvent, à un certain niveau, empêcher le développement.

« Le problème des subventions, c'est qu'on est trop assisté. S'il y avait moins de subventions, cela marcherait mieux. Une demande d'aide coûte plus cher en paperasse, études technico-financières, électricité, personnel... que le coût de l'investissement qu'elle représente. » (Entretien avec M.N., militant du FULK, Poindimié, nov. 1990).

Parfois, elles annihilent l'initiative individuelle. Depuis la création du FADIL, il y a une quinzaine d'années, l'État a toujours voulu intégrer les Kanaks dans l'économie marchande par le biais d'un assistanat reposant sur un apport massif de subventions. Mais les résultats de cette politique sont quantitativement bien maigres. D'où la nécessité de s'interroger sur les effets des subventions sur le développement. Cette habitude d'être assisté pèse lourd ; peu importe qu'on réussisse ou non dans la réalisation d'un projet économique car, de toute façon, cela ne coûte rien ou presque à son auteur. L'échec devient une sorte de norme, ou plutôt d'alibi, puisque si peu de projets sont finalement menés à terme et s'avèrent viables économiquement... Ce sont autant de conséquences de cette politique menée par l'État au fil des différents

statuts qu'a connus la Nouvelle-Calédonie de cette seconde moitié du XX^e siècle. Aujourd'hui, cette politique paraît continuer au sein des provinces, compte tenu de l'absence de réflexion politique à la base sur le pourquoi et le comment du développement.

Les vieux ont toujours travaillé beaucoup, d'abord contraints sous le régime de l'Indigénat, puis nombre d'entre eux se sont lancés dans les entreprises économiques lors de la suppression du code de l'Indigénat. À cette époque, les subventions n'existaient pas et pourtant des réalisations économiques ont eu lieu. Pourquoi les jeunes d'aujourd'hui ne font-ils pas de même ? À cela certains répondent que les vieux avaient l'habitude de travailler de par l'éducation qu'ils recevaient de leurs parents mais aussi en raison des contraintes de l'Indigénat. Une raison aussi évoquée est l'école : les jeunes qui ont été à l'école pendant une dizaine d'années ou plus ne veulent plus travailler au champ, mais assis derrière un bureau, être salariés.

« On est tellement colonisé qu'on ne fait rien sans subventions ; vu la mentalité des gens d'aujourd'hui, surtout les jeunes, il faut tout de suite voir l'argent. Les vieux étaient habitués à la misère... et au travail. Nous, on a été à l'école : alors pourquoi travailler ? Faire de soi-même, on n'en est pas encore à ce stade. Les vieux l'ont fait mais nous on l'a perdu. » (Entretien avec V.M., militant du PALIKA, Ponérihouen, nov. 1990).

Enfin, une dernière raison que l'on pourrait avancer ici est l'assistanat, « l'argent facile » (JSD par exemple, etc.) qui encourage à ne rien faire. *« C'est difficile de motiver les gens. Tous les jeunes sont tournés vers le sport et ne s'intéressent pas au développement. Les jeunes font quinze ans à l'école puis ils retournent à la tribu. C'est difficile de les mettre aux champs. »* (Entretien avec M.N., militant du FULK, Poindimié, nov. 1990).

Quoi qu'il en soit, l'investissement des Kanaks dans le développement économique ne se fait pas uniquement par des structures collectives. Nombreux sont les individus qui se sont engagés dans les différentes opérations proposées par les organismes de développement successifs et par les institutions régionales ou provinciales. L'étude faite sur ceux de Ponérihouen (Leblic, 1993) nous a permis de constater que, le café mis à part, ces microprojets concernent essentiellement le secteur agricole et que très peu perdurent aujourd'hui. Aussi, à l'heure actuelle, l'initiative individuelle ne semble pas répondre mieux à l'insertion des Kanaks dans l'économie de marché.

Est-ce par incompetence ? Sûrement pas ! Par manque de motivation ? Cela joue sans aucun doute pour un certain nombre de Kanaks. Mais l'essentiel se situe à mon avis au niveau des représentations propres à chaque société.

Conclusion : la voie étroite³⁹

Différents modes de relation au monde existent, qui se traduisent par des mentalités, des représentations et des pratiques qui varient selon les sociétés. On ne peut dissocier les représentations, qui participent des rapports que les sociétés ont avec le milieu qui les environne, des pratiques et des situations techniques, économiques et politiques.

La différence entre notre mode de pensée et celui d'autres cultures se reflète dans le domaine qui nous occupe ici, le développement en Nouvelle-Calédonie⁴⁰. Dans nos sociétés « modernes », ce sont les valeurs reposant sur les individus qui sont valorisées et dites universelles alors que dans les sociétés autres, comme la société kanak, c'est l'appartenance à une communauté qui prime et qui est valorisée. Toute société qui se voit emportée dans un processus d'occidentalisation se trouve confrontée tant à l'accélération des processus de changement socio-techno-économiques et d'acculturation qu'à l'augmentation de la tension issue du déséquilibre social produit par la nécessité de sauvegarder certaines valeurs communautaires indispensables à la vie ou survie de leur société face à la primauté grandissante accordée à l'individu et à l'économie (au sens occidental du terme). C'est ce qui se passe actuellement dans le monde kanak et nombreux sont ceux qui se posent des questions sur le devenir de leur société face au développement.

En effet, en Nouvelle-Calédonie comme ailleurs, le discours occidental sur le développement, la modernité... se trouve de plus en plus mis en question. Comme le soulignent certains responsables kanak :

« [...] Ce qu'il faut retenir c'est que le système (l'économie tribale) que l'on vient de décrire doit être amélioré et doit être une priorité politique pour les responsables. L'avenir n'est pas forcément en ville. La bataille est rude car les miroirs de la modernité sont tentants, et l'idée comme quoi ce système est démodé a pénétré les Kanaks, amenant parfois des projets démesurés [...]. L'intérêt pour notre peuple veut plutôt qu'on associe des gens, qu'on s'intéresse à leurs préoccupations, qu'on valorise ce qu'ils portent comme projet d'avenir. » (Kanak, n° 147, juillet 1992, p. 8)

L'opposition développement - sous-développement masquant la réalité de l'économie kanak, nombre de tentatives de « développement » par les services des pêches ou autres ont échoué car elles niaient la réalité économique kanak.

39. Cf. le titre de l'ouvrage que j'ai réalisé sur le sujet : *Les Kanak face au développement. La voie étroite* (Leblic, 1993).

40. « Depuis les événements, les mentalités ont bougé. Mais on avance vraiment doucement. Le commerce est pratiquement absent chez nous. Puisque l'on parle de progresser, de vie moderne, il faut changer. Il faut changer les mentalités avec. Cette histoire de mentalité, elle bouge quand même, mais à petite vitesse. Les événements ont précipité le réveil des gens économiquement et socialement. Cela a apporté un plus quand même. Les gens sont désabusés des fois, parce qu'ils croyaient qu'avec les accords, cela allait avancer sans frein : faire n'importe quel projet et que cela allait marcher. Les élus n'ont pas toute la responsabilité, c'est l'État. Les gens de la base finissent par douter. Actuellement, pour faire du développement, comme cela est dit dans les accords, il faut à tout prix des subventions. » (Entretien avec J.-M.G., Poné-rihouen, nov. 1990).

De plus, la monétarisation des tribus qui se fait de façon indirecte - certains de ses membres travaillant à Nouméa et injectant ainsi dans leur cercle de relations coutumières une certaine quantité d'argent - a perpétué cette économie vivrière kanak en donnant aux familles les liquidités nécessaires à l'achat de quelques denrées qu'elles ne produisent pas. Tout cela concourt à la faillite des opérations de développement. En effet, les structures vivrières traditionnelles de production ne peuvent supporter des projets de développement qui, par définition, les nient. Aussi, qu'il s'agisse de la pêche ou d'autres activités, la question que certains se posent est de savoir si la société kanak est capable d'intégrer et d'assimiler les changements inhérents aux actions de développement, quelles qu'elles soient. Économiquement - au sens occidental du terme - et culturellement, la société kanak va-t-elle pouvoir résister ? Développement ne va-t-il pas signifier déstructuration sociale ? Ce sont autant d'interrogations soulevées à juste titre et qui correspondent en fait à la question du choix de société dans laquelle les Kanaks veulent vivre et qu'il s'agit de construire.

Ainsi, deux rationalités, deux logiques différentes s'affrontent, notamment quant aux comportements des Kanaks dans le domaine économique. Producteurs et consommateurs dans la société traditionnelle, nombre de Kanaks ne sont plus que consommateurs dans la société marchande. Si la société kanak est basée sur l'échange et sur le don, la société occidentale l'est sur le profit et l'accumulation. La notion même de travail est différente dans chacune des sociétés, comme nous l'avons vu (Leblic, 1993). De plus, les Kanaks ne comptent pas les heures de travail passées pour produire quelque chose, par exemple le temps passé dans leurs champs pour la culture des ignames, taros, bananes... Ils peuvent donc donner le produit de leur travail sans tenir compte de cela alors que les Européens vont monnayer le fruit de leur travail en fonction de la valeur estimée du produit. Cette différence d'appréciation du travail et de la valeur des produits fait que, bien souvent, un producteur kanak donnera ou laissera pourrir ce qu'il ne peut pas consommer. Beaucoup m'ont dit que cela n'était pas dans leurs habitudes de vendre le surplus de leur production.

« Il y a deux façons de travailler la terre : pour l'autoconsommation et pour vendre. Le côté traditionnel reste très fort ici : on donne, on ne vend pas. C'est dans la mentalité des Kanaks de Ponérihouen. L'argent n'a pas de valeur. Ce qui a de la valeur, c'est le geste et le cœur. On n'a pas de besoins pour faire des projets. On est bien comme ça. Mais les gens il ne faut pas croire qu'ils n'ont pas de sous : on a récolté 1,214 MF (CFP) pour la dernière kermesse. Mais ils ont une façon de gérer le peu qu'ils ont ; ils vendent un peu de produits par-ci par-là ; ils ont toujours quelque chose pour vivre, pour l'école des enfants, etc. Ce sont les conditions sociales qui font qu'on ne se retrouve pas sur le même pied d'égalité. On n'a pas les mêmes besoins : deux mondes différents... Je dois payer le gaz, l'électricité... eux juste la lampe à pétrole... tout est gratuit dans la nature, il y a toujours ce qu'il faut. » (Entretien avec B.M., militant de l'UPM, salarié à Ponérihouen, déc. 1990).

Dans la société kanak, on a un statut par ce qu'on donne, pas par ce que l'on a ; l'accumulation n'est donc pas faite pour s'enrichir mais pour donner. Cela est-il compatible avec une économie de marché ? Quelle que soit la réponse, cela ne signifie pas pour les Kanaks le refus de toute évolution ; simplement, celle-ci doit reposer sur un autre développement choisi par eux-mêmes, à partir de leur société, de leur culture.

Ainsi, ce qui est, selon une norme occidentale, qualifié d'échecs ne l'est peut-être pas au regard de la société kanak. Sans compter que l'investissement des Kanaks dans ces opérations ne se fait pas selon les mêmes critères que ceux mis en avant par les « développeurs ». Si, pour ces derniers, il s'agit d'engager un processus de développement pour insérer les Kanaks dans l'économie de marché, en considérant que ce développement représentera pour eux un mieux être, il en va tout autrement pour les Kanaks qui, le plus souvent, se contentent de se ré-appropriier ce qu'on leur propose, comme ils l'ont déjà fait dans d'autres domaines (Leblic, 1988). Cela paraît très net pour les projets de mise en valeur des terres récupérées. Pour les Kanaks, l'objectif premier est sans aucun doute de récupérer leur terre, quel que soit le moyen nécessaire pour cela. L'Administration leur impose un projet de mise en valeur pour faire aboutir le processus de rétrocession foncière. Un groupement d'élevage peut être ainsi créé dans le seul but d'obtenir ce qui est considéré comme un dû. S'il ne fonctionne pas une fois la terre récupérée, l'Administration conclut à l'échec alors que cela n'était pour les Kanaks qu'un moyen et non un but :

« Ce qu'il faut constater, c'est que les Kanaks se sont toujours appropriés les éléments proposés par le système pour en faire ce qu'ils voulaient. [...] Quoi de plus normal, et c'est à inscrire à l'actif du peuple kanak et de sa capacité à faire face aux défis de la modernité. Parce que cette appropriation ne correspond pas aux normes du système dominant, tout le monde en a conclu que ces expériences ont échoué. Et on en conclut que c'est la société kanak, la coutume qui est un obstacle. Mais jamais on ne s'est posé la question de savoir si ces échecs ne proviennent pas du fait que le système dominant refuse de comprendre les autres cultures. » (Kanak, n° 147, juillet 1992, p. 6-8).

La situation coloniale fait aussi que des Kanaks ont intériorisé le discours du Blanc et trop souvent, face à l'interlocuteur européen, ils ressortent un discours stéréotypé qui est celui qu'ils pensent que l'homme blanc veut entendre. Je me suis moi-même trouvée confrontée à ce problème quand je demandais à certains d'entre eux ce qu'était pour eux le développement et pourquoi ils faisaient des projets... J'ai eu beaucoup de difficultés à obtenir qu'ils dépassent ce type de discours et très peu l'ont fait. Malgré cette intériorisation du discours colonial et ces réponses stéréotypées, les Kanaks arrivent à juxtaposer les deux systèmes, leur système social, que j'ai qualifié de traditionnel, et le système occidental. On rejoint ici ce que l'on avait dit précédemment sur le détournement et la réappropriation du développement, comme sur celle des nouveaux matériaux intégrés dans les processus techniques traditionnels.

C'est là une capacité d'invention du système social kanak qui montre, s'il en était besoin, son dynamisme.

« Ceux qui viennent donner des leçons de modernité en stipulant que la façon d'être kanak constitue un obstacle au développement, n'ont d'autres ambitions que de vouloir la désintégration de notre société pour précipiter notre peuple dans l'anonymat du système où le chacun pour soi fait plus de désœuvrés que d'heureux. » (Kanak, n° 147, juillet 1992, p. 8)

Finalement, la question posée est celle du choix de la société dans laquelle les Kanaks veulent vivre. Il leur appartient de définir la façon dont ils veulent se développer en tenant compte de leur culture et de leur spécificité mais aussi du contexte dans lequel où ils se trouvent car, comme le dit Jean-Marie Tjibaou (1985, p. 1601) :

« Le retour à la tradition c'est un mythe: je m'efforce de le dire et de le répéter. C'est un mythe. Aucun peuple ne l'a jamais vécu. La recherche d'identité, le modèle pour moi, il est devant soi, jamais en arrière. C'est une reformulation permanente. Et je dirai que notre lutte actuelle, c'est de pouvoir mettre le plus possible d'éléments appartenant à notre passé, à notre culture dans la construction du modèle d'homme et de société que nous voulons pour l'édification de la cité. [...]. Notre identité elle est devant nous. »

Mutations techniques : agir ou subir ?

Pour conclure, revenons quelque peu sur ce que nous entendons par techniques de pêche, soit tout système comprenant non seulement les engins de pêche et les embarcations mais aussi les hommes au travers de leurs savoirs, leurs pratiques et gestes, et les rituels d'accompagnement. C'est tout cet ensemble que l'on étudie lorsque l'on effectue une enquête de terrain sur les techniques. On ne peut en isoler une partie sans perdre la signification du système. Lorsque l'on étudie ainsi les techniques de pêche, on vise également à définir *in fine* l'identité des pêcheurs concernés, identité actuelle dans ses relations avec les autres groupes composant la société dans laquelle ils sont insérés, mais aussi de façon dynamique en considérant ses évolutions et transformations. Enfin, pour répondre aux questions posées : les marins pêcheurs agissent-ils sur les mutations techniques et économiques ? Ou bien leur sont-elles imposées ? Quels sont les acteurs et les processus en amont et en aval ? Je dirais que, en Nouvelle-Calédonie, pour les Kanaks, toutes les mutations techniques qui ont eu lieu dans le cadre des différentes opérations de développement leur ont été plutôt imposées. À ce niveau-là, on peut dire qu'ils subissent plus qu'ils n'agissent. Mais cela ne signifie pas qu'il en est toujours ainsi. De tout temps, les Kanaks ont montré en effet leur capacité à adapter les modifications techniques qu'on leur proposait - voir l'exemple des hameçons en fer... (Leblic 1988, 1993) -, pour les intégrer dans leurs processus techniques de pêche.

Cette façon de prendre un objet allogène pour lui donner la même place et la même fonction que l'objet traditionnel qu'il remplace est en effet une pratique courante dont nous avons déjà parlé à de nombreuses reprises. Mais, aujourd'hui, cela devient de plus en plus dur car les changements techniques qu'on veut leur imposer sont plus difficiles pour eux à maîtriser comme, par exemple, le passage aux bateaux à moteur dont ils ne savent pas ou ne peuvent pas réparer les pannes, sans compter les problèmes liés à l'achat du gas-oil qui complique également leur maîtrise de cette transformation technique. Deux autres difficultés actuelles sont le problème de conservation du poisson nécessitant l'électricité et, enfin, le transport des prises pour la commercialisation.

Références bibliographiques

- Anon., 1983. *États généraux du développement*, 20 juin-1^{er} juillet 1983. Commission « Pêche-aquaculture-potential maritime, analyse de la situation ».
- Anon., 1985a. La pêche est bonne, mais le poisson se vend mal. *Les Nouvelles calédoniennes*, 3 décembre, p. 10.
- Anon., 1985b. Le point sur l'ODIL. *Les Nouvelles calédoniennes*, 3 décembre, p. 9.
- Anon., 1985c. Interview de Rock Wamytan. *Bwenando*, n° 39, 15 mai, p. 10.
- Borson P., 1992. *Étude-action « Appui à la construction navale à la pêche »*. Rapport de la mission Borson du 15 septembre au 28 décembre 1991 pour la province Nord. Inter Action, Groupe Itac, Château-Arnoux, 107 p.
- Doumengué J.-P., 1982. *Du terroir... à la ville. Les Mélanésiens et leurs espaces en Nouvelle-Calédonie*. Travaux et documents de géographie tropicale, centre d'études de géographie tropicale, université de Bordeaux et CNRS, Talence, 493 p.
- Guiart R., 1988. *Développement mélanésien en situation coloniale*. Atelier populaire international (Bassecourt, Suisse) et Cedri, 88 p.
- Haudricourt A.-G., 1964. Nature et culture dans la civilisation de l'igname : l'origine des clones et des clans. *L'homme*, IV, janvier-avril, Paris-La Haye, Mouton & Cie, 93-104.
- Institut d'Émission d'Outre-Mer, 1991. *Rapport annuel 1990 : Nouvelle Calédonie*. Paris, IEOM, 214 p.
- Institut d'Émission d'Outre-Mer, 1995. *La Nouvelle-Calédonie en 1994 : rapport annuel*. Paris, IEOM, 214 p.
- Institut territorial de la statistique et des études économiques, 1997. *TEC 97. Tableau de l'économie calédonienne*, ITSEE, Nouméa, 224 p.

- Jaulin R., 1984. Ethnocide, Tiers-monde et développement, *Tiers-monde*, XXV, 100 : Le développement en question, sous la direction de S. Latouche, Paris, PUF, 913-927.
- Kanak*. Journal du Palika (Parti de libération kanak), Nouméa.
- L'avenir calédonien*. Journal de l'Union calédonienne, Nouméa.
- Leblic I., 1988. L'évolution des techniques de pêche en Nouvelle-Calédonie. *Techniques et Culture*, 12, juillet-décembre 1988, CNRS, Paris, 81-119.
- Leblic I., 1989. Notes sur les fonctions rituelles et symboliques de quelques animaux marins pour certains clans de Nouvelle-Calédonie. *Anthropozoologica*, Bulletin de l'association « L'homme et l'animal », Société de recherche interdisciplinaire, 3^e numéro spécial, Animal et pratiques religieuses : les manifestations matérielles, actes du colloque international de Compiègne (11 au 13 novembre 1988), édités par Patrice Méniel avec le concours de la sous-direction de l'archéologie et du CNRS, 187-196.
- Leblic I., 1990a. Les clans pêcheurs en Nouvelle-Calédonie. Le cas de l'île des Pins. *Cahiers de sciences sociales : sciences sociales et halieutiques*, 1-2(89), Orstom, Paris, 109-123.
- Leblic I., 1990b. *Rapport d'enquête sur le secteur pêche (côte est de la province Nord)*, étude pour le syndicat des pêcheurs de Nouvelle-Calédonie. MNHN, Paris, I, 47 p. et II (questionnaires d'enquête), 105 p.
- Leblic I., 1991. Pêche, clans pêcheurs et développement en Nouvelle-Calédonie. *La recherche face à la pêche artisanale*. Symposium international Orstom-Ifremer, Montpellier, 3-7 juillet 1989, Durand J.-R., Lemoalle J. & Weber J. (éds). Paris, Orstom, II, 747-756.
- Leblic I., 1993. *Les Kanak face au développement. La voie étroite*. ADCK-PUG Grenoble, 420 p.
- Leblic I., 1998. Caractère naturel ou anthropisé des lieux tabous ou rituels : exemple de la région de Ponérihouen (Nouvelle-Calédonie). Communication au symposium international CNRS-Unesco-MNHN, *Sites sacrés naturels - Diversité culturelle et diversité biologique*, Paris, 22-25 septembre 1998, 19 p. ms.
- Leblic I., Teulière-Preston M.-H., 1987. *Systèmes techniques et sociaux d'exploitation des ressources marines des pêcheurs du nord et sud de la Nouvelle-Calédonie*. Étude pour les appels d'offre 1983 et 1984 de la mission du patrimoine ethnologique, ministère de la Culture, Paris, 549 p.
- Missotte P., 1985. *Endogène et exogène en développement mélanésien de Nouvelle-Calédonie. Une décennie 1970-1980*. Doctorat de troisième cycle, Paris, EHESS, I, 883 p., II, 297 p.

- Palladin M., Della Patrona L., Desurmont A., Derveaux E., FAO, Bernard et VIU, Bernard, 1987. *Recueil des données statistiques des pêches maritimes et de l'aquaculture en Nouvelle-Calédonie (1976-1986)*. Service territorial de la Marine marchande et des Pêches maritimes, 16 p. + tableaux.
- Tjibaou J.-M., 1985. Entretien avec Jean-Marie Tjibaou. *Les temps modernes*, 41^e année, 464, Paris, 1587-1601.
- Wamytan R., 1985. *Culture et développement kanak. Production agricole et commercialisation*. Office culturel, scientifique et technique kanak, Nouméa, 19 p.

Annexe 1

Le tableau ci-dessous (tec 91, p. 165) récapitule le nombre de bateaux armés à la pêche professionnelle en 1990 dans chacune des zones de pêche définies par le service territorial de la Marine marchande et des Pêches maritimes.

		TJb totaux	Puis. totale (CV)	TJb moy.	Puis. moy.
Pêche au large : Palangriers	7	1251	4591	178,71	655,86
Pêche côtière : Bateaux polyvalents	11	203	1906	18,45	173,27
Pêche lagonaire	Bateaux Diesel	42	299	7,12	96,79
	à moteur essence	138	320	2,32	73,43
	Bateaux sans moteur*	20	35	1,75	-
Total	200	654	14198	3,27	70,99
Total général	218	2108	20695	-	-

* Ces valeurs, issues du fichier des navires de pêche, sont surestimées en raison de l'existence de fiches incomplètes (absence d'informations relatives au mode et à la puissance de propulsion).

Annexe 2

Tableau comparatif, par secteur et par ethnie, de la population active occupée dans la province Nord de Nouvelle-Calédonie.

	Européens		Kanaks	
Agriculteurs marchands	125	6,2 %	201	2,8 %
Agriculteurs non marchands	61	3,0 %	3 345	45,7 %
Aides familiales	29	1,4 %	634	8,7 %
Professions libérales	8	0,4 %	0	-
Indépendants	161	8,0 %	69	0,9 %
Salariés secteur privé	711	35,2 %	1 569	21,5 %
Salariés secteur public	917	45,5 %	1 487	20,3 %
Apprentis sous contrat	6	0,3 %	12	0,2 %
Total actifs	2018	100 %	7 317	100 %
Total population concernée	5 423		27 128	
Taux d'actifs	37,2 %		27,0 %	
Mode d'intervention dans l'activité :				
de façon continue	1 793	33,1 %	3 469	12,8 %
de façon discontinue	169	3,1 %	3 433	12,6 %
de façon exceptionnelle	56	1,0 %	415	1,6 %

Sigles ou abréviations

ADCK	Agence de développement de la culture kanak (Nouméa)
ADRAF	Agence de développement rural et d'aménagement foncier (Nouméa)
CAFAT	Caisse d'allocation familiale des travailleurs (Nouméa)
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CODEMAR	Comité de développement maritime (Touho)
CPS	Commission du Pacifique sud (Nouméa)
DCP	Dispositif de concentration du poisson
DDRP	Direction du développement rural et de la pêche (province Nord)
EHESS	École des hautes études en sciences sociales (Paris)
FADIL	Fonds d'aide au développement de l'intérieur et des îles (Nouméa)
FAO	Food and Agriculture Organization
FCFP	Francs de la communauté française pacifique
FI	Front indépendantiste (Nouvelle-Calédonie)
FIDES	Fonds d'investissement de développement économique et social
FNSC	Fédération pour une nouvelle société calédonienne (Nouvelle-Calédonie)
FRE	Formation de recherche en évolution (CNRS)
FULK	Front uni de libération kanak (Nouvelle-Calédonie)
GAPCE	Groupement des agriculteurs et producteurs de la côte est (Poindimié)
GIE	Groupement d'intérêt économique
GPAM	Groupement des producteurs et agriculteurs mélanésiens
IEOM	Institut d'émission d'outre-mer (Paris)
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
ITSEE	Institut territorial de la statistique et des études économiques (Nouméa)
JSD	Jeune stagiaire pour le développement (Nouvelle-Calédonie)
LACITO	Langues et civilisations à tradition orale (CNRS)
MNHN	Muséum national d'histoire naturelle (Paris)
ODIL	Office de développement de l'intérieur et des îles (Nouméa)
ORSTOM	Office de recherche scientifique et technique outre-mer
PALIKA	Parti de libération kanak (Nouvelle-Calédonie)
PIB	Produit intérieur brut
PUF	Presses universitaires de France
PUG	Presses universitaires de Grenoble
SICNC	Société immobilière de crédit de Nouvelle-Calédonie (Nouméa)

SPNC	Syndicat des pêcheurs de Nouvelle-Calédonie (Touho)
TEC	Tableau de l'économie calédonienne
TUC	Travaux d'utilité collective
UPM	Union progressiste mélanésienne (Nouvelle-Calédonie)
ZEE	Zone économique exclusive

Abréviations autres

Tx :	tonneaux
Jb :	jauge brute
Puis. moy. :	puissance moyenne

Le changement technique dans les pêches maritimes : une approche bio-économique

Olivier Guyader, Spyros Fifas

Ifremer/Drv, BP 70, 29280 Plouzané
oguyader@ifremer.fr

Les acteurs des pêches maritimes, pêcheurs, organisations professionnelles et non gouvernementales, administrations sont souvent partagés quant à l'analyse des conséquences du changement technique dans ce secteur d'activité. Certains voient, dans la modernisation des navires de pêche, l'utilisation de moyens de capture plus efficaces, les moyens du développement économique des pêches et l'origine de bénéfices pour les pêcheurs et la société en général. Face à cette vision progressiste du changement technique, d'autres sont au contraire plus enclins à souligner à la fois les effets adverses pour les ressources exploitées et l'environnement, et les conséquences sociales indésirables pour les populations maritimes affectées par les mutations techniques. Souvent même, la question du changement technique est à l'origine de conflits entre les pêcheurs favorables à l'adoption d'une nouvelle technique et ceux partisans des techniques dites traditionnelles. Cette vision duale alimente le débat sur la maîtrise sociale du changement technique dans le domaine des pêches maritimes. Dans ce contexte, l'analyse économique a choisi, comme objectif, d'évaluer quels sont les effets réels du changement technique sur le secteur halieutique et, éventuellement, de recommander des solutions aux problèmes rencontrés.

La présente contribution n'a pas pour objectif de répondre à l'ensemble de ces questions mais de discuter, en s'appuyant sur une étude de cas, de l'opportunité de contrôler d'une manière ou d'une autre le changement technique. Dans une première partie, l'importance du changement technique dans l'analyse économique est soulignée et particulièrement l'exploitation des ressources halieutiques, ressources communes et renouvelables. La pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc sert ensuite de cas d'étude pour examiner les conditions de développement de cette activité et les effets des modifications techniques sur les navires exploitant ce stock. Le troisième point propose une représentation bio-économique simplifiée de l'évolution des conditions d'exploitation de la pêcherie au cours des vingt-cinq dernières années, ce qui permet d'analyser à la fois l'effet des politiques publiques adoptées en pratique par les instances de régulation (comités professionnels, administration des pêches) de cette pêcherie et l'impact de

politiques alternatives¹. La discussion, lors de la communication, à propos de l'utilité de mettre en œuvre divers mécanismes de régulation des activités de pêche n'est pas traitée dans cet article.

Éléments d'analyse économique du changement technique

De manière générale, les innovations technologiques, avec les changements techniques et organisationnels qu'elles impliquent pour les entreprises productrices de biens et services, se traduisent par l'utilisation de moyens de production plus efficaces. Elles améliorent la productivité des facteurs de production dans les secteurs qui les incorporent. Ces mutations ont des effets positifs pour les entreprises qui les utilisent mais aussi pour la société en général dans la mesure où il est possible de produire une même quantité de biens et services à moindre coût (Whitmarsh, 1989). Les bénéfices de ces gains de productivité peuvent être répartis de diverses manières entre les différents agents ou organisations économiques : par le biais de revenus plus élevés pour les entreprises, eux-mêmes répartis entre revenus du travail et du capital ou de prix plus bas pour les consommateurs, ce qui va dans le sens d'une amélioration du bien-être collectif. Grâce aux gains de productivité dans un secteur, il est également possible de dégager des ressources pour d'autres secteurs et ainsi favoriser de manière indirecte la croissance de l'ensemble de l'économie. Cette description de l'effet des changements techniques est certes stylisée par rapport à ce qui se passe réellement dans les économies des pays industrialisés et des questions subsistent pour ce qui est des problèmes de la répartition des gains de productivité et des conséquences sur le rythme de la croissance économique. Les réponses aux problèmes d'ajustements de la main-d'œuvre de secteurs primaires, où l'emploi diminue, vers des secteurs tertiaires ou de haute technologie, produisant des biens et services pour lesquels la demande est forte ne sont pas non plus triviales et des politiques économiques ont été mises en place pour trouver des solutions. On peut cependant remarquer que l'innovation et le changement technique ont été des moteurs du développement économique des pays industrialisés, au moins à long terme.

Le secteur des pêches a également bénéficié tout au long du vingtième siècle du progrès technique pour son développement, grâce à des innovations des moyens de capture, qu'elles aient été directement importées d'autres secteurs (la motorisation des navires) ou créées spécifiquement pour l'activité (nouvelles techniques de chalutage, de seine, etc.) (Gouellain, 1985). Après le moratoire dû à la Seconde Guerre mondiale, la croissance de la production commence à se tasser dès la fin des années cinquante et provoque un redéploiement des moyens vers le sud, puis une intensification de la pêche dans la plupart des

1. Quotas individuels, mécanismes de réduction des surcapacités, ...

pêcheries à l'échelle internationale que les politiques nationales - appui technologique, subventions publiques - ont contribué à renforcer (Troadec, 1994). Les rapports récents de la FAO montrent que les captures mondiales de produits halieutiques progressent lentement, voire stagnent, et que la plupart des pêcheries ont des surcapacités de pêche, estimées entre 25 et 53 % à l'échelle mondiale (Gréboval, 1998). Les évaluations récurrentes des stocks illustrent les problèmes de surpêche dus à des captures excessives. Le contexte des pêches a donc profondément changé entre le début du siècle où les ressources halieutiques étaient considérées abondantes et la période plus récente où les ressources sont devenues rares.

Dans ces nouvelles conditions, les bénéfices potentiels de l'introduction de nouvelles techniques de pêche ou, tout simplement, la progression de l'intensité d'utilisation des techniques de pêche peuvent être gommés par des problèmes de surcapacité de pêche, c'est-à-dire la mise en œuvre de moyens globalement excessifs pour pêcher (Bailly *et al.*, 1996). Ces conclusions sont valables pour les changements techniques qui affectent directement les captures, elles ne concernent pas les innovations qui permettent d'assurer une meilleure qualité des produits, une plus grande sécurité des opérations de pêche, etc. Cette différence du secteur halieutique par rapport à d'autres secteurs d'activité tient principalement au caractère « commun » des ressources exploitées. Dotées d'une double caractéristique, ce sont, d'une part, des ressources dont l'appropriation individuelle est difficilement réalisable avant leur exploitation et ce en raison de la fluidité des ressources, due à la fois à leur mobilité et à la difficulté plus ou moins grande que soulève la maîtrise de leur renouvellement ; il est, par exemple, difficile de baguer des larves de poissons et de se prévaloir d'un titre de propriété sur ces biens ; les solutions simples de type enclosures utilisées dans le domaine agricole et qui permettraient d'exclure totalement un pêcheur concurrent de l'usage de ces ressources sont en pratique difficilement réalisables. D'autre part, la production de poisson est divisible, ce qui implique que les captures réalisées par un individu viennent en soustraction de la quantité disponible pour les autres. Cette seconde caractéristique exprime le fait trivial que le même poisson ne peut pas être capturé par plusieurs pêcheurs.

Pour ces raisons et en l'absence de régulation collective, les pêcheurs, qui souhaitent de manière tout à fait rationnelle accroître leur revenu individuel, sont poussés à augmenter leur effort de production ou à utiliser des techniques de pêche plus productives. Le stock étant de taille limitée, chaque pêcheur fait subir aux autres une réduction de leur production et du stock disponible et ce par le simple jeu de la concurrence (c'est un phénomène qualifié d'externalité par les économistes). Il en résulte une divergence entre le coût privé supporté par chaque producteur, du fait de ses propres décisions d'investissement, et le coût que celles-ci font subir à l'ensemble des pêcheurs exploitant la même ressource (le coût social) qui se traduit en pratique par le fait

que les pêcheurs pourraient diminuer leurs coûts plus fortement que les recettes et même diminuer les coûts sans faire baisser les recettes (cf. ci-dessous). De plus, même si les pêcheurs sont pleinement conscients du caractère globalement excessif des moyens mis en œuvre, aucun d'entre eux n'a intérêt à réduire son effort individuel; on ne peut sortir de ce dilemme qu'en mettant en place une forme ou une autre de régulation collective de l'usage de la ressource.

Les problèmes de surcapacités peuvent apparaître sans qu'il y ait de problème de surpêche, lui-même lié au caractère renouvelable des ressources halieutiques (Boncoeur, 1996). Les deux phénomènes étant analytiquement distincts, le risque d'un effondrement du stock dû à une pêche excessive ne peut être cependant exclu même si les travaux qui ont été menés en matière de dynamique des populations montrent qu'un stock exploité peut se stabiliser à des niveaux différents (Laurec & Le Guen, 1981). Il est pour autant difficile d'établir une relation entre le stock et le recrutement pour que l'on puisse contrôler la mortalité due à la pêche sur le stock et le renouvellement de celui-ci. Des travaux récents montrent qu'au-delà d'un certain niveau de captures, la relation stock-recrutement ne peut manquer de retrouver ses droits et risque alors de conduire à l'extinction du stock (Myers & Barrowman, 1996). Le fait que des recrutements nombreux sont plus probables lorsque le stock de géniteurs est abondant (cf. le cas de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc) confirme la pertinence de mettre en place des politiques de conservation de la ressource.

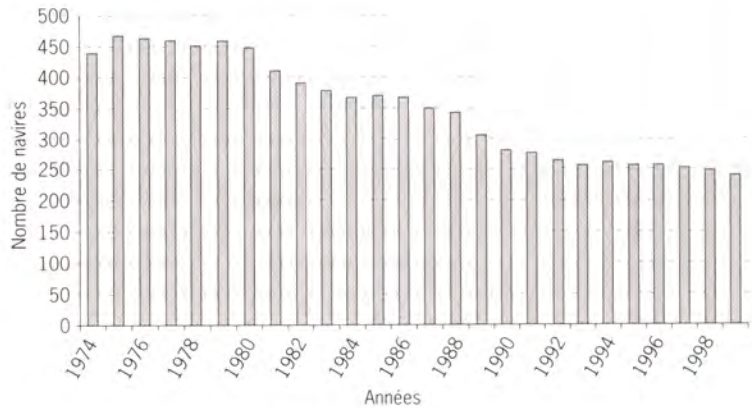
Évolution de la technique de pêche des coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus* L.) en baie de Saint-Brieuc

Le gisement de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc est actuellement exploité par moins de 260 navires de pêche artisanale utilisant la drague à volet. Appartenant aux quartiers maritimes du nord de la Bretagne, ces unités de petite taille - en moyenne 10,3 m et 127 kW de puissance motrice - pratiquent d'autres activités à la fois durant la saison de pêche coquillière, qui s'étale des mois d'octobre à avril, et en dehors de cette période hivernale. La coquille est donc une espèce structurante d'un point de vue économique pour les activités de pêche de cette région et, en particulier, les flottilles côtières.

La pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc s'est développée au début des années soixante du fait de la conjonction de deux phénomènes: la redécouverte d'un gisement coquillier dont l'apparition est cyclique et la recherche d'une espèce de substitution pour les flottilles locales exploitant principalement la praire (Dao, 1989). La mise en place d'une régulation de l'accès des navires à la pêcherie coquillière date de la saison de pêche 1963-1964 et c'est en 1973 qu'un système de limitation du nombre de licences réglementant les conditions d'accès au gisement apparaît. Le contingent de licences est réparti puis l'administration maritime et les instances professionnelles

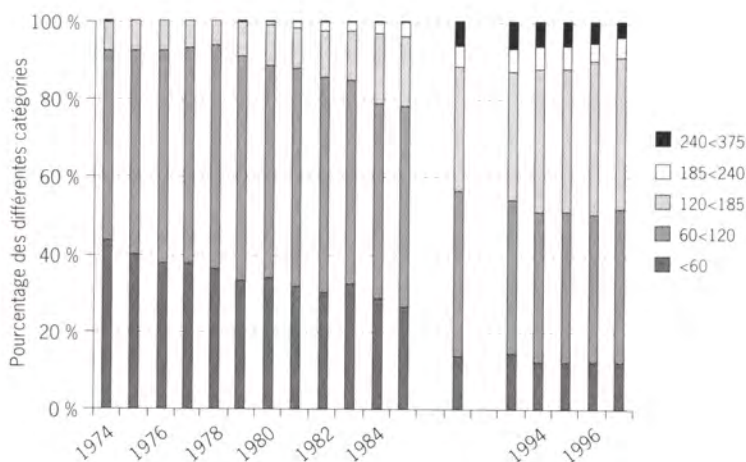
réduisent progressivement le nombre de navires autorisés à pêcher, de 450 unités à la fin des années soixante à moins de 350 en 1988, puis à moins de 260 unités depuis le début des années quatre-vingt-dix (fig. 1). Cette réduction de près de 44 % de la flottille a été, dans un premier temps, favorisée par la sortie de plusieurs navires de la pêche du fait de la dégradation des conditions d'exploitation, de l'exclusion d'unités étrangères à la baie, puis par la mise en œuvre des plans de déclassements de navires dans le cadre de l'application des différents programmes d'orientation pluriannuels (POP) établis à l'échelle de la Politique commune de la pêche.

Figure 1
Évolution du nombre
des navires dans la pêche
Source: Ifremer.



Le système de licences prévoit également des mesures de réglementation des caractéristiques techniques des navires et des engins de pêche - puissance maximale autorisée, longueur du navire, maillage des dragues... - qui vont évoluer dans le temps. Les premières mesures n'ont été réellement restrictives qu'à la fin des années quatre-vingt dans la mesure où les caractéristiques moyennes des navires restent en deçà des limites maxima autorisées (Meuriot *et al.*, 1987). Ce laxisme réglementaire a eu pour conséquence la progression de la puissance moyenne des navires (cf. ci-dessous) ainsi qu'une modification de la structure de la flottille (Guyader & Fifas, 1999). C'est surtout la mise en place des permis de mise en exploitation (PME) en 1989 qui s'est traduite par un meilleur encadrement de la puissance motrice individuelle des navires. Depuis l'origine du système de licences, un calendrier des jours de pêche autorisés est fixé pour chaque campagne de manière à ajuster le potentiel de production à la productivité naturelle de la ressource et aux contraintes des marchés. Il doit permettre de tamponner la production annuelle dans le temps - politique dite de reliquat - et donne la possibilité aux gestionnaires de fermer la pêche durant les périodes de mévente, de respecter les impératifs des autres métiers en termes d'activité et de rattraper les journées de pêche perdues pour cause de mauvais temps. Les horaires de pêche annuels autorisés ont été réduits sensiblement entre 1973 et 1997 passant de 120 à 43 h (-64 %).

Figure 2
Évolution de la structure
de la flottille par catégorie
de puissance motrice*
(* puissance motrice en kW).
Source : Ifremer.



Il est intéressant d'étudier l'impact de ces mesures au travers des modifications des caractéristiques techniques des navires de la flottille intervenues durant cette période. Différents indicateurs comme leur tonnage, leur longueur ou encore leur puissance motrice peuvent être suivis et la figure 2 présente l'évolution de la répartition des navires en fonction de catégories de puissance. Une modification de la structure de la flottille à long terme apparaît très clairement avec la substitution des navires de forte puissance à ceux de plus faible puissance. En moyenne, l'augmentation de puissance motrice moyenne s'est élevée à plus de 78 % entre 1974 et 1993 (de 71,7 à 127,6 kW), alors que les indicateurs de tonnage et de longueur ne progressaient respectivement que de 19% et 5%, avec une grande partie de l'accroissement entre 1983 et 1990, période, comme indiquée précédemment, de renouvellement de la flottille.

Figure 3
Évolution des caractéristiques moyennes de la flottille coquillière (1974-1997).
Source : Ifremer.

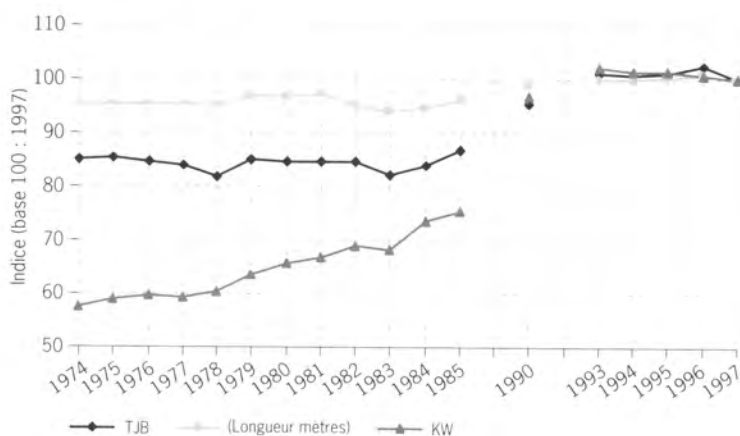
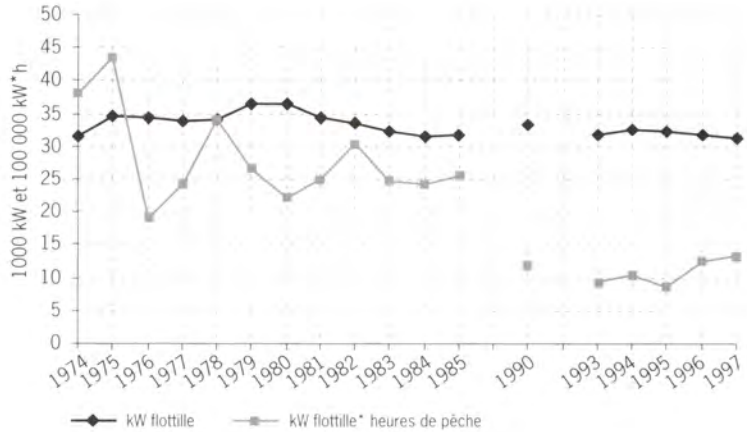
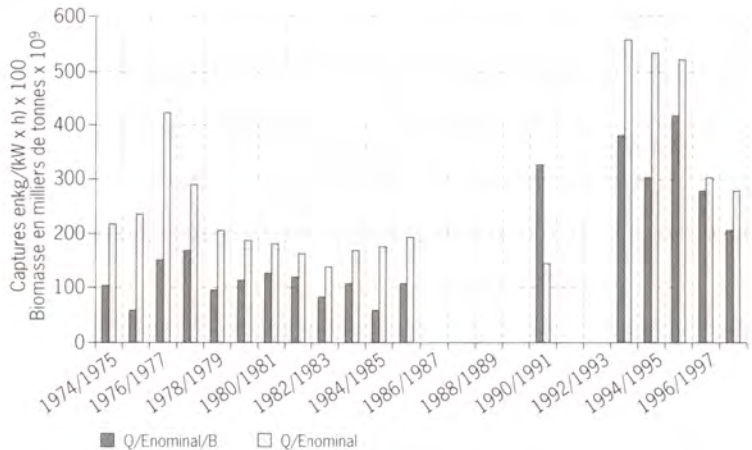


Figure 4
Évolution d'indicateurs
d'effort nominal de pêche.
Source: Ifremer.



Depuis 1993, l'évolution de la puissance motrice moyenne des navires demeure stable, ce qui est probablement le fait de l'instauration des permis de mise en exploitation. Mais ceci n'a pas conduit à une limitation de l'augmentation de l'efficacité des moyens de production (fig. 5). Avant l'instauration des PME, aucune mesure n'empêchait les patrons détenteurs de licences de modifier les caractéristiques des navires et matériels en deçà des limites supérieures fixées par les instances de régulation. Ce constat suggère qu'il existait des incitations à accroître la puissance motrice et qu'il existe un lien entre puissance motrice et production du navire. Cette assertion a été vérifiée (Fifas, 1993)

Figure 5
Évolution d'indicateurs
de productivité physique.
Note : Q = captures,
Enominal = Effort nominal,
B = biomasse.
Source : Ifremer.



La puissance motrice totale mobilisable dans la pêche n'a pas connu de modifications significatives sur la période d'étude ; elle oscille sans tendance entre 31 000 et 36 500 kW, mais la réduction du nombre de licences a en fait été compensée par l'augmentation de la puissance

motrice moyenne des navires. En revanche, la politique de calendrier et d'horaires de pêche s'est traduite par une première réduction de 600 à 120 h entre 1963 et 1973 puis de 120 à 43 h par campagne et par navire (-64 %) entre 1973 et 1997. Ainsi, de 4 millions de kW x h en 1973, l'effort nominal de pêche a été ajusté à environ 2,5 millions au début des années quatre-vingt, puis il varie entre 1 et 1,5 million depuis 1993 (fig. 4). Le taux d'utilisation des capacités de pêche restant en activité a donc fortement décliné, mais ce qui est le signe évident d'une surcapitalisation à l'échelle de la pêcherie prise de manière indépendante ne l'est pas nécessairement si l'on tient compte des autres activités menées simultanément par la plupart des navires.

Par ailleurs, la flottille coquillière de la baie de Saint-Brieuc a vieilli et cette tendance s'accélère depuis 1993, en raison des politiques qui restreignent l'aide à la construction des navires et l'entrée en flotte, alors qu'elle s'était atténuée dès le milieu des années quatre-vingt lorsque ces politiques étaient plus favorables à l'investissement. Le vieillissement de la flottille au travers de l'usure des unités de pêche peut donc se traduire par une baisse de l'efficacité de la pêche (à stock constant), mais il n'a pas été possible d'en mesurer les effets.

On peut cependant établir quelques ratios retraçant l'évolution de l'efficacité des navires coquilliers sur la période étudiée. En calculant différents indices de productivité, on peut dégager l'influence des variations des facteurs anthropiques (effort nominal de pêche) et de la biomasse disponible au début de chaque campagne de pêche de manière à calculer l'évolution de la performance due à d'autres facteurs non mesurés. Il apparaît clairement que la performance des navires, mesurée ici par le coefficient de capturabilité, est restée relativement stable, à puissance motrice constante, sur la période 1974-1986 (indice 100), avant de progresser de manière sensible en 1990 (indice 300) et d'osciller autour de cette dernière valeur depuis le début des années quatre-vingt-dix (fig. 5). L'efficacité des unités de production a été multipliée approximativement par un facteur trois depuis dix ans, c'est-à-dire depuis l'application des PME qui limitent la puissance motrice individuelle de chaque navire².

Ces éléments montrent qu'il est nécessaire de moduler la capturabilité par groupe d'âge en fonction des composantes supplémentaires autres que la puissance moyenne et l'abondance du stock. Ces éléments peuvent être de différents ordres, allant de l'apprentissage du métier, étant donné le faible renouvellement des équipages et des navires au fil des années ainsi que, le progrès technique intégré, au déploiement de l'effort de pêche de deux façons différentes. À durée standard des opéra-

2. On utilise la relation (1) $Q=q.E.B$, avec q le coefficient dit de capturabilité, E l'effort nominal et B la biomasse du stock en tonnes. De (1), on peut tirer $q=Q/EB$.

Dans ce cas, le calcul de la croissance de l'efficacité des flottilles ne tient pas compte de l'évolution de la structure du stock, mais des analyses s'appuyant sur d'autres méthodes permettent d'apprécier ce type d'effet (voir par exemple Squires, 1994; Robinson & Pascoe, 1995; Fifas, 1993).

tions journalières de pêche, les pêcheurs arrivent à couvrir une aire plus étendue que par le passé en utilisant des tables traçantes, ordinateurs, GPS, etc., ce qui permet de concentrer l'effort de pêche sans perte de temps. Arrivés sur une zone de pêche à potentiel de rendement élevé, les pêcheurs peuvent draguer de plus en plus rapidement avec des engins de pêche de plus en plus lourds, dans la mesure où il n'existe pas de réglementation en matière du poids des dragues : ceci contribue à l'accroissement de l'efficacité des unités de pêche.

Malgré les mesures de gestion mises en place dès le début des années soixante-dix, les pêcheurs ont ajusté la technique de production en tenant compte des contraintes réglementaires et des innovations technologiques apportées au secteur des pêches. Les gestionnaires de la pêcherie auraient pu mieux contrôler l'effort de pêche des navires en encadrant plus strictement certaines de leurs caractéristiques techniques et ainsi limiter la dérive du système. Mais, de la fin des années soixante-dix au début des années quatre-vingt, la majorité des unités n'est pas très bien adaptée à un encadrement strict du fait du besoin de polyvalence, qui était lui-même renforcé par le déclin des revenus issus de la pêche coquillière. C'est ainsi que plusieurs pêcheurs doivent acquérir des navires plus puissants, leur permettant de développer le métier du chalutage hivernal qui requiert des unités plus puissantes. Ce type de pêche, quasi inexistant dans les années soixante-dix, est pratiqué par 15 % des navires en 1985 et près de 44 % des unités détentrices de licences en 1996. C'est probablement la raison pour laquelle les comités professionnels ont choisi, dès l'origine, de ne pas contrôler la puissance motrice individuelle des navires.

À partir de cette description de la dynamique de la pêcherie coquillière, il est possible de quantifier l'effet des modifications repérées en utilisant une approche couplant les dimensions biologiques et économiques de l'exploitation.

Représentation bio-économique des effets de changements techniques

Les résultats présentés dans cette partie s'appuient en partie sur la contribution de Guyader & Fifas (1999) relative à la modélisation bio-économique de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc³. L'objectif consiste à illustrer, à partir de cet exemple réel, l'impact à long terme des modifications de la technique de pêche. Elles s'expriment à la fois en termes de modification de la puissance motrice moyenne de la flotte et de progrès technique non incorporé au moteur (i.e. dans les équipements du navire autres que le moteur). La dynamique biologique de la population de coquilles Saint-Jacques est considérée dans l'analyse en tenant compte de la croissance individuelle

3. La formalisation mathématique du modèle y est précisée.

des différents groupes d'âge de coquilles (de 1 à 6 ans), de la mortalité naturelle ainsi que d'autres facteurs propres à la population de la baie de Saint-Brieuc. De manière à simplifier la présentation, on suppose que le recrutement annuel (les naissances) est constant et indépendant de la population de géniteurs⁴. Ces différents éléments permettent de caractériser les variations naturelles du stock d'une année à l'autre en l'absence de toute exploitation par la pêche. L'évolution de ce stock dépend également des prélèvements opérés par la pêche; les coquilles Saint-Jacques de plus de 2 ans sont présentes dans les captures commerciales.

De manière assez similaire, l'incorporation d'innovations techniques sur les navires (coefficient de capturabilité q plus élevé) se traduit à court terme par des captures plus importantes à effort de pêche et biomasse constants. Ces changements sont à l'origine d'ajustements sur le niveau du stock exploité qui, en retour, modifie la production et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un équilibre bio-économique soit atteint. Nous définissons les productions soutenables pour lesquelles les prélèvements compensent exactement la croissance naturelle du stock (le stock est alors en équilibre) et ce pour différents niveaux d'effort nominal de pêche et de taux de progrès technique autonome⁵. Comme l'illustre la figure 6, l'introduction du changement technique se traduit par une translation vers la gauche de la courbe de production soutenable. Cela signifie que le progrès technique permet de capturer autant coquilles avec un nombre réduit de navires. En considérant un taux de progrès technique nul, 253 unités de pêche peuvent pêcher de manière soutenable 3 250 t avec un stock de 13 900 t en situation d'équilibre. À taux de progrès technique égal à 5 %, on peut atteindre le même volume de production pour deux valeurs d'effectifs de flottille; soit avec 213 unités (stock de 7 313 t) soit avec 63 navires (stock de 24 500 tonnes).

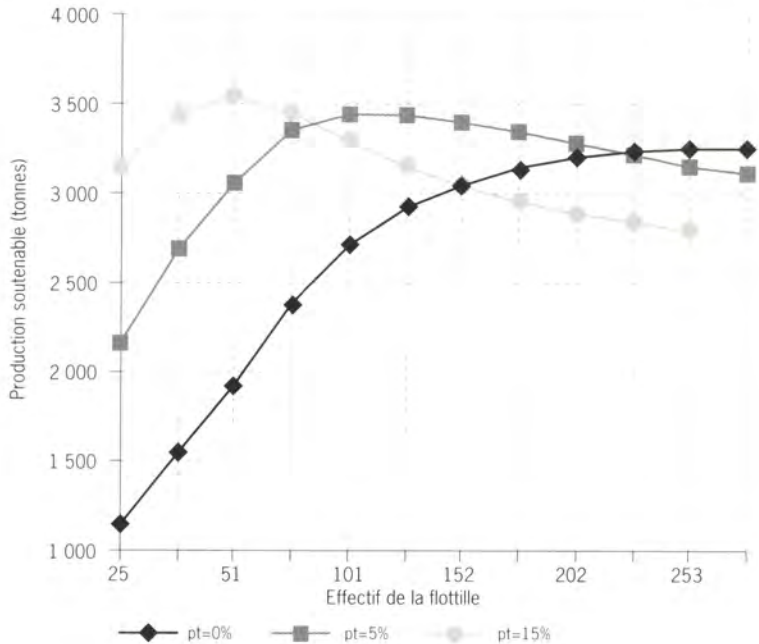
Sur un plan économique, ces trois situations ne sont toutefois pas identiques, ce que l'on peut apprécier en convertissant les données exprimées en termes physiques en valeurs monétaires. On suppose ici que le prix de vente de la coquille sous criée est constant (12 F/kg), ce qui permet d'évaluer le chiffre d'affaires de la pêche. Le modèle conduit à décliner l'ensemble des revenus et des coûts de l'activité de pêche coquillière comprenant les différentes taxes, coûts variables et coûts fixes ainsi que les coûts d'opportunité du travail et du capital (Guyader & Fifas, 1999). La figure 8 représente les niveaux de revenus soutenables pour différents taux de progrès technique et l'évolution du coût total en fonction de l'effectif de navires déployé dans la pêcherie.

4. En réalité, le recrutement est caractérisé par une forte variabilité interannuelle (facteur de 1 à 15) et cette variabilité doit être prise en compte pour la proposition des mesures de gestion de la pêcherie. La relation entre le stock de géniteurs et le recrutement est masquée par des causes fluctuantes externes, intervenant principalement au début du cycle de développement lors de la maturation sexuelle et des étapes larvaires (Boucher, 1985).

5. Quantification de l'ensemble des éléments qui permettent d'augmenter la production à quantité de travail et capital inchangés.

Dans le premier cas ($pt = 0\%$, 253 unités), le surplus net - les économistes parlent aussi de rente - tiré de la pêche, calculé comme la différence entre recettes et coût total, s'élève à environ 9 MF alors que, dans le deuxième cas, le surplus s'élève respectivement à 14 MF et 33 MF pour les 213 et 63 unités de pêche ($pt = 5\%$). Le progrès technique a donc des effets positifs en terme de revenu global, dans la mesure où les gestionnaires sont capables de réduire le nombre de navires de la pêcherie⁶. Dans le cas contraire, le surplus net perçu par les unités de pêche se trouve réduit de 9 MF à 8 MF, à effectif de flottille constant.

Figure 6
Productions soutenables en fonction de l'effectif de la flottille et du progrès technique.
Note : pt = progrès technique en taux de variation annuel sur la période 1985-2010. Temps de pêche autorisé de 40 heures par campagne de pêche.



D'un point de vue biologique, ces deux derniers régimes d'exploitation ne peuvent pas être considérés comme identiques, du moins s'il existe une relation (même incertaine) entre la biomasse de reproducteurs et le recrutement. Dans cette situation, la probabilité d'obtenir un recrutement donné sera supérieure pour une taille de population plus importante, ce qui est le cas lorsque le progrès technique est nul ; la biomasse équilibrée atteint 15 200 t contre 6 200 t et 3 700 t avec un taux de progrès technique de 5 % et 15 % (fig. 7). Le risque biologique d'avoir des recrutements en moyenne plus faibles s'élève donc avec le taux de progrès technique, de même que les risques économiques par le fait que la pêche repose sur l'exploitation de groupes d'âge en effectifs plus faibles et d'un nombre de groupes d'âges réduit (groupes 2 et 3 pour $pt = 15\%$ contre groupes 2 à 6 pour $pt = 0\%$);

6. La réduction du nombre de navire dans la flottille a cependant un coût public dans la mesure où les autorités publiques doivent financer la sortie de flotte en offrant une prime aux pêcheurs pour les inciter à quitter l'activité de pêche.

fig. 9, ce qui peut se traduire par un accroissement de la variabilité de la production et des revenus lorsque le recrutement connaît des fluctuations importantes. Exploiter un nombre plus important de groupes d'âge permet alors de tamponner cette variabilité.

Figure 7
Biomasses soutenables en fonction de l'effectif de la flottille et du progrès technique.

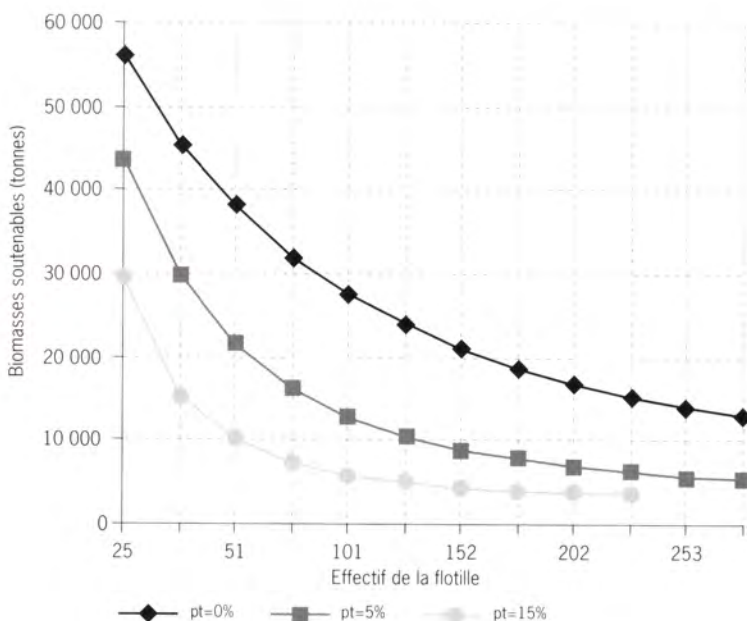


Figure 8
Recettes et coût total soutenables en fonction de l'effectif de la flottille et du taux de progrès technique.

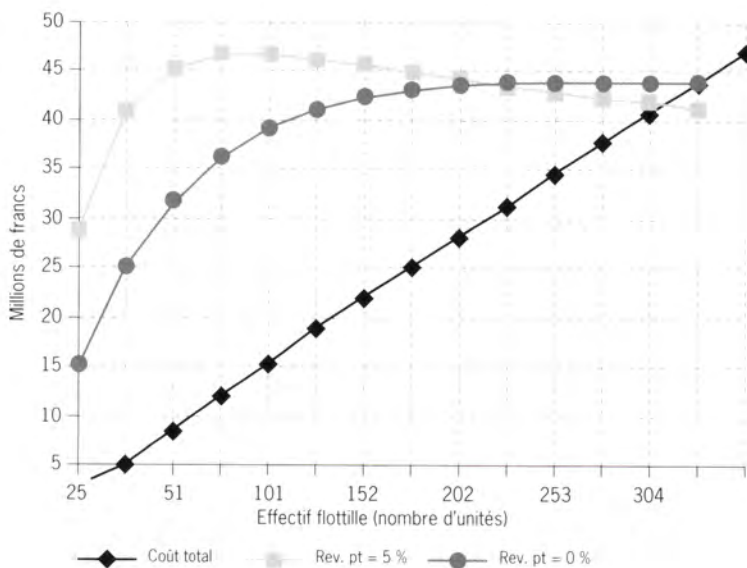
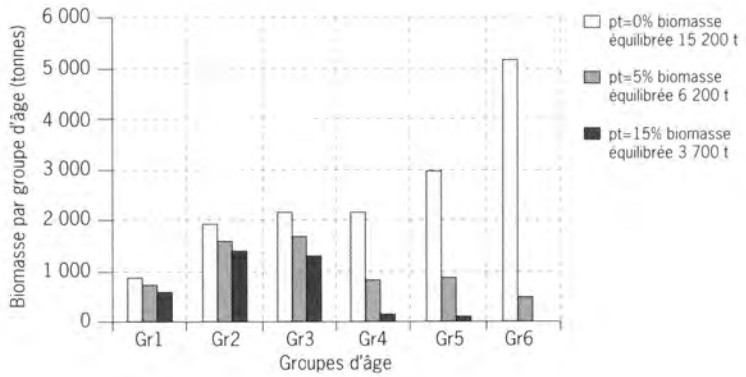


Figure 9
Biomasse des groupes d'âge en fonction du taux de progrès technique.
Note : pour un effectif de 253 unités.



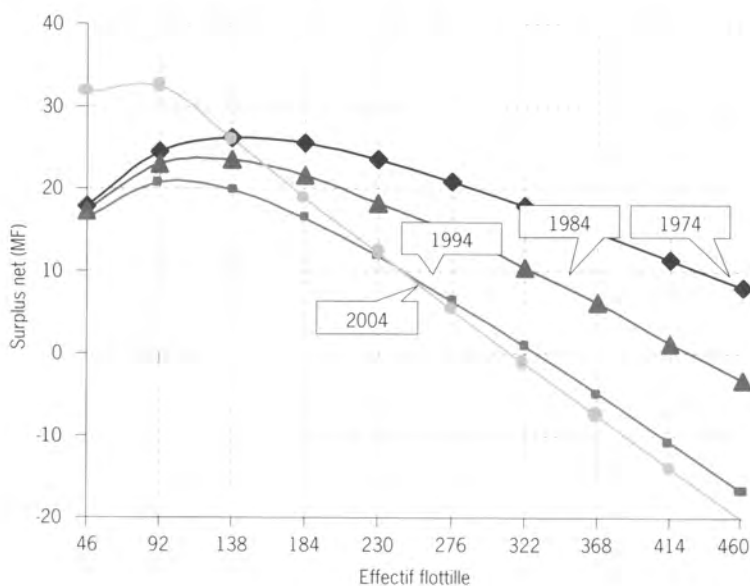
Il est alors possible de retracer la dynamique de la pêcherie à long terme en utilisant le modèle de simulation bio-économique développé et en reprenant l'historique de l'évolution de la structure de la flottille aux différentes périodes. En 1974, à l'instauration d'un contingent de 466 licences, les entreprises de pêche perçoivent un surplus net de 7,9 MF pour une population de coquilles à l'équilibre de 11 600 tonnes. La réduction de la flottille à 342 navires en 1985 est associée à une modification de la puissance motrice moyenne des navires qui passe de 71,7 kW à 94 kW durant la période. Ces différents ajustements se traduisent par une légère progression du surplus (8,2 MF) qui s'améliore encore en 1999 en passant à environ 9 MF. Les simulations donnent, pour un taux de progrès technique annuel de 5 % choisi de manière arbitraire et une stabilité de l'effectif de navires et de leur puissance, un surplus de 8 MF⁷. Même si l'exercice de simulation ne reflète pas exactement la réalité de l'histoire de la pêcherie, la relative stabilité du surplus, mise en évidence sur la période étudiée, peut s'expliquer dans la mesure où les gestionnaires ont privilégié le maintien des revenus des entreprises de pêche en ajustant régulièrement la taille de la flottille aux conditions d'exploitation et, en particulier, aux effets du progrès technique. Cela a permis aux pêcheurs de recevoir des revenus au-delà des coûts d'opportunité des facteurs dans l'économie : il s'agit des revenus alternatifs que pourraient recevoir les équipages et les propriétaires de navires. En terme d'emploi à la pêche, la transition s'est concrétisée effectivement par une réduction du nombre de marins employés qui est passé de 1 000 marins au début des années soixante-dix (Meuriot *et al.*, 1987) à 640 en 1994.

Si l'état du stock s'améliore théoriquement entre 1974 et 1984, il connaîtra, pour un effectif de navires identique, une forte baisse en 2004 du fait de l'amélioration de l'efficacité des navires (cf. tab.) avec

7. On suppose encore que les conditions biologiques sont inchangées de manière à identifier uniquement l'impact des modifications des conditions d'exploitation.

une « surpêche de la croissance » due à une « mésexploitation du stock »⁸ et un risque plus important de « surpêche du recrutement »⁹.

Figure 10
Évolution du surplus de production de la pêcherie en fonction de l'effectif de la flottille et des conditions techniques.
Remarque : en supposant le stock à l'équilibre, le recrutement constant et en état moyen, les coûts unitaires identiques aux différentes périodes. Simulation 2004 avec taux de progrès technique de 5 %.



Années	1974	1984	1990	2004
Groupes d'âge				
Gr1	820	843	877	703
Gr2	1 784	1 823	1 880	1 587
Gr3	2 061	2 086	2 143	1 681
Gr4	2 308	2 159	2 152	856
Gr5	2 591	2 713	2 943	882
Gr6	2 012	3 286	5 171	490
Total	11 576	12 910	15 166	6 200

Dans l'hypothèse où les autorités responsables de la gestion de la pêcherie auraient réussi à maîtriser complètement la technique de pêche et la structure de la flottille tout en réduisant la taille de celle-ci, les captures auraient atteint 3 200 t en 2000 pour un stock de 18 600 t et le surplus net dégagé aurait été dans ce cas de 22,3 MF (+147% par rapport au niveau actuel), ce qui n'est pas très éloigné du régime d'exploitation optimal pour lequel le surplus atteint 26,2 MF

8. Par surpêche de la croissance, on entend une mauvaise exploitation des cohortes constituant le stock exploitable. Les captures de chaque cohorte peuvent être mal réparties dans le temps et ainsi être mal valorisées d'un point de vue économique (taille ou poids insuffisant).

9. Par surpêche du recrutement, on définit communément le risque de provoquer l'extinction du stock du fait du nombre insuffisant de géniteurs.

pour un effectif de 142 unités de pêche. La transition vers une telle situation n'est cependant pas aisée à gérer dans la mesure où les marins devraient se reconverter pour trouver un emploi dans d'autres secteurs de l'économie. Mais elle permettrait de libérer des capitaux et donc les moyens de financement des investissements pour ces autres secteurs. Les revenus des pêcheurs restant dans la pêcherie seraient, dans ce cas particulier, très importants mais rien n'empêche les instances de régulation de prélever une partie de ces revenus pour compenser le coût public du déclassement des navires et de reconversion des marins ou pour financer d'autres investissements publics.

Conclusion

Différents enseignements peuvent être retirés de l'exemple de la pêcherie de coquilles Saint-Jacques de la baie de Saint-Brieuc, même si elle n'est pas représentative de l'ensemble des pêcheries françaises qui montrent une grande diversité de situations biologiques, sociales, techniques et institutionnelles. Nous croyons que le changement technique ne peut avoir des effets bénéfiques en terme de richesses créées que si les autorités modifient le régime d'exploitation au fur et à mesure que le progrès technique prend effet. On ne peut attendre d'ajustement « naturel » qui ne se traduise pas par des surcapacités de pêche, voire une surpêche des stocks, dans la mesure où les pêcheurs auront tendance à ne pas prendre en compte le coût social de l'intégration du progrès technique à leur activité. De plus, si l'on admet que cette situation n'est pas satisfaisante d'un point de vue collectif, le problème du changement technique ne peut trouver de réponse qu'institutionnelle, c'est-à-dire dans la mise en œuvre de politiques publiques. La question du choix des politiques publiques est cependant épineuse car les mécanismes de gestion des pêches sont multiples et l'efficacité des mesures prises pour atteindre certains objectifs peut être différente. Tout type de mesures a des avantages et des inconvénients, compte tenu des contextes dans lesquels elles s'appliquent (Guyader, 1998). De plus, la réalisation de certains objectifs nécessite le plus souvent des arbitrages politiques qui font qu'un mécanisme de gestion peut être préféré à un autre. Une partie de l'analyse économique des problèmes de gestion des pêches est donc dédiée à évaluer l'efficacité relative de différentes mesures.

Références bibliographiques

- Baïlly D., Boncoeur J., Guyader O., Le Floch P., 1996. *Économie et droit des ressources naturelles renouvelables de la mer : aspects théoriques et application à la zone côtière de la Manche occidentale française*. 1: Étude économique. Rapport d'exécution du contrat universitaire n° 95.2.52008 DRV Ifremer, 167 p.

- Boncoeur J., 1996. « Surpêche, surcapacité, pêche responsable : une approche économique ». *Espaces et ressources marines*, Pedone A. (ed.), 10, 237-253.
- Boucher J., 1985. « Caractéristiques dynamiques du cycle vital de la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) : hypothèses sur les stades critiques pour le recrutement ». CIEM, CM 1985/K23/sess. Q, 10 p.
- Dao J.-C., 1989. « La pêcherie de coquilles Saint-Jacques en la baie de Saint-Brieuc : histoire d'une licence de pêche en France (1961-1988) ». Communication au colloque : La recherche face à la pêche artisanale, Montpellier, juillet 1999.
- Fifas S., 1993. « Un modèle de capturabilité pour le stock de coquilles Saint-Jacques (*Pecten maximus* L.) en baie de Saint-Brieuc (Manche, France) » : In: *Les recherches françaises et évaluation quantitative et modélisation des ressources et des systèmes halieutiques*. Actes du colloque, 29 juin-1^{er} juillet 1993, Halieumétrie, Rennes, p. 141-155.
- Gouellain R., 1985. *Les pêches maritimes en France : 1918-1980*. Thèse de doctorat, non publiée.
- Gréboval D., 1998. *Assessing excess fishing capacity at world-wide level*. FAO Fisheries Department, 7 p.
- Guyader O., 1998. « Évaluation économique et simulation des effets des régulations sur les comportements des agents : le cas des pêcheries de thon germon de l'Atlantique Nord-Est ». Thèse de doctorat es sciences économiques, université de Rennes 1, 421 p.
- Laurec A., Le Guen J.-C., 1981. « Dynamique des populations marines exploitées, concepts et modèles ». (t. I). *Rapports scientifiques et techniques*, 45, Cnexo, Brest, 118 p.
- Myers R.-A., Barrowman N.-J., 1996. « Is fish recruitment related to spawner abundance? » *Fishery Bulletin*, 94(4), 702-724.
- Meuriot E., Cochet Y., Fifas S., Foucher E., Gates J., 1987. « Licences de pêche et gestion d'une pêcherie : analyse bio-économique de la pêche de la coquille Saint-Jacques en baie de Saint-Brieuc ». *Rapports économiques et juridiques de l'Ifremer*, 4, 70 p.
- Troadec J.-P., 1994. *Le nouvel enjeu de la pêche : l'ajustement des institutions aux nouvelles conditions de rareté de la ressource*. C.R. Agric. Fr., 80(3), 41-60.
- Whitmarsh D., 1989. *Technological change and marine fisheries development*. Research paper, 30, Center for the Economic and Management of Aquatic Resources.

Chapitre III

L'évolution du système pêche : approches juridiques et économiques

Les effets sociaux et spatiaux des mutations techniques de l'exploitation des flottilles industrielles et semi-industrielles bretonnes

Jean-René Couliou

IUEM-UBO, Pôle universitaire quimpérois, Creach Gwenn, 29000 Quimper
Géolittomer - Brest, LEGT UMR 6554, CNRS
Jean-rene.couliou@univ-brest.fr

Pour atténuer les effets du risque d'un manque d'informations récentes, mon propos est à replacer dans les mutations des pêches industrielles et semi-industrielles bretonnes¹. L'éclaircissement est celui d'une histoire, mais d'une histoire proche.

Après plusieurs moments de structuration et de réussite des pêches bretonnes, réussite qui s'apparentait à une fuite en avant et à une sollicitation de la manne publique pour masquer les insuffisances financières, « le modèle halieutique de Bretagne Sud » s'est trouvé emporté dans une métamorphose (Couliou, 1998). Les réserves sur ce « modèle » s'imposent doublement car les défauts étaient nombreux et le dispositif n'a jamais connu d'équilibre spatial total de Lorient à Douarnenez. Cette mutation, que j'ai examinée voici quelques temps déjà, a pris un temps un tour conflictuel très vif avec les éclats de la crise de 1993-1994, lorsque les pêcheurs artisans ont porté leurs doléances sur la place publique.

Pour faire face aux transformations de l'économie des pêches, les armements industriels et semi-industriels de Bretagne ont engagé des actions. Ils ont attendu une amélioration de leurs résultats en réorganisant leurs structures et en rationalisant l'exploitation de leurs navires. Les adaptations ont apporté une réponse, au moins partielle, à une situation économique catastrophique qui a fait disparaître les armements les plus fragilisés. Cependant, les changements étaient engagés avant et se sont poursuivis après la phase paroxysmique des années 1993 et 1994.

Il n'est pas dans l'intention de ce propos d'examiner la totalité des modalités d'adaptation ou d'envisager tous les postes financiers qui ont fait l'objet de mesures d'économie. Il s'agit d'abord de considérer les opérations qui ont été conçues pour bonifier l'exploitation. La première interrogation à laquelle j'apporterai une réponse est celle des

1. Par flottilles industrielles et semi-industrielles, il convient d'entendre l'ensemble des navires armés et gérés par une personne morale (sociétés d'armement) ou par une personne physique (chef d'entreprise) non embarquée. Lorsque les unités jaugent plus de 250 tonneaux de jauge brute et que les équipages sont rémunérés au minimum garanti, les armements sont dits "industriels". Lorsque les équipages sont rétribués à la part et bénéficient aussi d'un revenu minimal, les entreprises sont dites « semi-industrielles ». Dans ce cas, les bateaux ont aussi une longueur comprise entre 25 et 28 mètres.

modalités d'adaptation à la mutation des pêches. Ce que je mettrai ensuite en avant concerne les incidences de ces transformations techniques dans le domaine social, avec ce que cela a eu d'effets en mer, pour les pêcheurs, et à terre, pour d'autres corporations. Enfin, mon propos abordera les conséquences géographiques car les adaptations techniques portent en elles des risques pour les « avant-pays » et les ports de pêche de Bretagne.

Les modalités d'adaptation de l'exploitation

Par le passé, les armements industriels, comme les patrons artisans, confrontés à une rentabilité insuffisante de leurs outils, ont souvent révisé leurs modes d'exploitation. Les ajustements, les redéploiements techniques, spécifiques ou géographiques faisaient partie de l'arsenal classique de l'évolution des pêches, au point qu'on a décelé des stratégies dans ces comportements pragmatiques de sortie de crises. Aujourd'hui, l'état de l'écosystème et le surinvestissement manifeste ne devraient plus autoriser ces démarches débridées. Le pêcheur ne peut plus pêcher ce qu'il veut, quand il le veut, ni où il veut. C'est plutôt le contraire qui se produit. Les producteurs doivent se plier à l'encadrement des capacités qu'ils déploient. Cette contrainte a été un des éléments de la transformation des pêches depuis plusieurs années.

Entre la soumission et l'action, comment faire dans de telles conditions ? Les voies sont certainement moins nombreuses et plus étroites que par le passé lorsqu'ont été dégagées des adaptations aux crises, notamment depuis un siècle, mais elles existent. Quelles sont-elles ? Les solutions empruntent en fait à trois thématiques qui se recourent parfois :

- l'accentuation des efforts de captures d'espèces peu ou pas exploitées ;
- la compression des charges ;
- l'amélioration de la qualité des produits.

Entre ces éléments, des croisements sont possibles dans la mesure où ces thématiques débouchent sur des pratiques de conditionnement des captures ou sur des stratégies d'exploitation selon des modèles spatiaux éclatés par l'usage des débarquements en bases avancées.

La marge de déploiement des efforts de pêche est limitée, le mauvais état des stocks étant le facteur fondamental de la mutation. L'armement Jégo-Quéré a refondu un chalutier pour la pêche au pétoncle dans le Nord-Ouest de l'Atlantique. L'accentuation des captures de merlans ou de cabillauds, comme cela pouvait se remarquer dans les stratégies artisanales, était à exclure puisque ces poissons faisaient déjà partie des espèces ciblées par les chalutiers industriels et semi-industriels.

Plus spectaculaire, en revanche, a été l'essor de l'exploitation des espèces des grandes profondeurs. Les grenadiers, empereurs (hoplostètes), sabres noirs et sikis ont apporté une bouffée d'oxygène à plusieurs armements. Lorient connaît des débarquements importants de grenadiers dès 1989, Concarneau en 1991 (Couliou, 1998). Cette

année-là, les débarquements d'hoplostètes commencent dans le Morbihan. Les années suivantes, ces mêmes espèces sont inscrites dans les bilans finistériens. La troisième espèce, le sabre noir, est débarquée à Lorient en 1991, puis à Concarneau en 1992.

L'incapacité de jouer fortement cette carte de la pêche en eaux profondes est un des éléments de la décadence semi-industrielle douarneniste (de l'ACF comme de la SCAD²). Les difficultés rencontrées par les unités semi-industrielles pour exploiter ces espèces des grandes profondeurs ont engendré des liquidations. Ce potentiel, accessible à un petit nombre, a limité les déboires des flottilles, y compris dans le cas de structures durement éprouvées par les désastres des exercices financiers antérieurs. En 1995, l'armement Jégo-Quéré leur devait 38 % de ses captures.

Je passe sur les aspects exhaustifs de cette voie dans la mesure où elle ne se traduit point par des révolutions énormes sur le plan social ou spatial. Les enjeux ont peut-être été davantage ceux des contraintes techniques imposées au matériel et de l'accueil favorable réservé à ces espèces par le marché. Les explorations ont néanmoins abouti à des captures d'empereurs le long de l'accore du sud de Porcupine jusqu'au sud du golfe de Gascogne.

Cette forme de redéploiement renoue par ailleurs avec un réflexe traditionnel de sortie des moments de marasme qui ont ponctué l'histoire des pêches françaises. De la même manière, le travail avec un équipage réduit a été une forme d'adaptation visant à diminuer les charges salariales. Plusieurs unités ont navigué avec des équipages aux effectifs à la limite de ceux prévus par les commissions de sécurité ; plusieurs entreprises n'embarquaient plus de novices. Les effets de ces solutions classiques sur la pérennité des entreprises ont sans doute été moins généraux que les autres dispositions destinées à abaisser des coûts perçus comme inévitables et incompressibles, à savoir les coûts du trajet et du déchargement.

Pour cela, deux voies ont été engagées : les débarquements en bases avancées et le conditionnement des cargaisons en conteneurs ou en caisses de bord.

La mutation du conditionnement des produits est ainsi une réponse partielle aux problèmes des coûts de déchargement. La substitution des brèzes³ et des épontilles⁴ par des systèmes de conteneurs, de caisses de bord ou de conditionnements en carton constitue une série de remèdes. Là encore, les systèmes avaient été imaginés dès les années soixante. L'adaptation à la mutation de l'économie des pêches a été l'occasion de conjuguer les débarquements en bases avancées et les moyens de conditionnement avec la qualité des poissons.

2. ACF : armement coopératif finistérien ; SCAD : société coopérative artisanale douarneniste.

3. Brèzes : planches empilées à champ les unes sur les autres pour cloisonner les cales des bateaux de pêche.

4. Épontilles : colonnes verticales dont les gorges reçoivent les brèzes au fur et à mesure que la cale du bateau de pêche est remplie.

En 1989, l'armement Le Goff du groupe Jégo-Quéré fait construire l'*Agona*. Ce navire est le premier chalutier semi-industriel conteneurisé dès sa conception. Dès lors, la technique est largement diffusée dans la pêche semi-industrielle. Les dernières unités des armements concarnois Dhellemmes ou Nicot adoptent ces principes. Dans le même temps, les unités plus anciennes sont modernisées. Seuls les espaces au contact des flancs des navires conservent des systèmes de conditionnement classiques pour limiter des pertes de volume importantes.

L'armement Chevannes-Merceron-Ballery, quant à lui, opte pour les caisses de bord. Les caisses sont destinées au traitement du poisson de meilleur choix, le vrac étant destiné au reste des apports. Quelques unités artisanales se rallient aussi à ces techniques (conteneurs, caisses de bord). L'armement Pétreil, enfin, couple l'usage des conteneurs et celui des cartons de poissons triés à bord.

L'accroissement de la rentabilité des navires a également conduit à imaginer des dispositions pour augmenter le nombre d'heures de pêche et celui des heures de mer. Dans les années soixante-dix, des rotations d'équipages furent conçues par l'armement Jégo-Quéré :

- 267 jours de mer en 1969 pour 312 en 1970 ;

- 174 jours de pêche en 1969 pour 216 en 1970.

L'introduction des premiers conteneurs avait fait naître le projet de travailler en base avancée sur le nord des îles Britanniques, à l'instar de ce que faisaient les thoniers tropicaux français ou, plus près de nous, les pêcheurs hollandais de sole en mer d'Irlande. L'augmentation des coûts de l'énergie avait également conduit les chalutiers bretons à débarquer à l'étranger. C'est ainsi que les ports britanniques de Stornoway, Fleetwood, Troon, Mallaig Kyle, Ullapool, Lochinver, Aberdeen et le port danois d'Hanstholm avaient reçu du poisson des chalutiers bretons. Cette pratique s'opérait sans rompre le lien avec le port d'armement ou d'attache, ce terme conservant ainsi tout son sens.

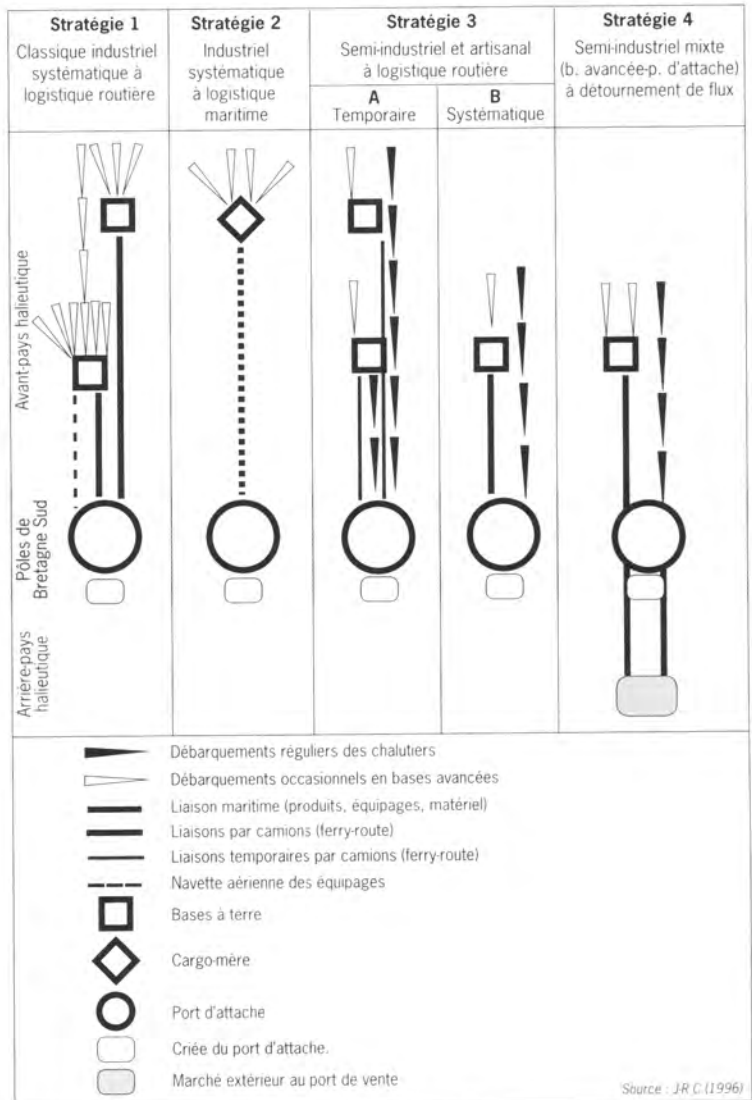
La pratique, engagée par le *Cassard* de l'armement Jégo-Quéré en 1991, rompt avec le registre passé par son caractère systématique. En 1992, l'exploitation des chalutiers est enracinée sur Lochinver, celle des pinasses⁵ sur Milford-Haven. Le cycle des marées d'une semaine et des navettes des équipages par avion, l'organisation logistique du retour des cargaisons, *via* Poole et Cherbourg, rythment désormais l'activité. Les effets sur l'exploitation sont pleins d'espoirs et lèvent les premières oppositions en même temps que les dernières incertitudes. Le nombre de jours de pêche augmente. La base avancée améliore les résultats d'exploitation. Elle diminue les charges des consommables, notamment celle du poste des combustibles. Elle accentue les volumes de chiffres d'affaires.

Successivement, les armements de Bretagne méridionale s'engagent ainsi dans la voie de la transformation des conditions de débarquement,

5. Le terme de pinasses désigne les chalutiers semi-industriels de la flottille lorientaise. Le terme fait référence à l'origine de ces unités qui étaient construites en bois pour des patrons ou les armements d'Étel.

sous des formes différentes mais avec la même préoccupation, celle de valoriser le potentiel technique par une diminution des temps de route et des délais de mise en marché par rapport au moment de captures. On peut ainsi dégager plusieurs stratégies de mise en œuvre des débarquements délocalisés par rapport au « port d'attache », ce concept ancien devenant du même coup terriblement désuet. Dans les années quatre-vingt-dix, tous les armements industriels ou semi-industriels de Bretagne méridionale ont ainsi eu recours à ces systèmes de débarquements avancés. Aux bases de Grande-Bretagne se sont ajoutées celles de Castletownbere, de Derry, voire de Killybegs en Irlande, et de Roscoff. Depuis l'expérience du *Cassard*, on peut ainsi identifier cinq grands types de systèmes d'exploitation (fig. ci-dessous).

Les nouveaux modèles d'exploitation des chalutiers de Bretagne Sud.



Source : J.R.C. (1996)

- La stratégie classique industrielle systématique à logistique routière est la plus ancienne (cas de Jégo-Quéré).
- La stratégie industrielle systématique à logistique maritime est un peu plus récente. Elle concerne également Lorient puisque le système est celui de l'armement Pétreil, au moins lorsque le navire n'est pas à quai ou en réparation.
- La stratégie semi-industrielle temporaire à logistique routière est le cas de Dhellemmes, la question étant aujourd'hui de savoir si le caractère occasionnel ne deviendra pas permanent.
- La stratégie artisanale temporaire à logistique routière qui a aussi inspiré Furic, armement se distinguant par le recours aux ports du Nord-Finistère, surtout Roscoff.
- La stratégie mixte associant des cycles de débarquements en bases avancées et des retours réguliers aux ports, comme celle mise en place par l'armement Nicot faisait qu'une partie des apports de ses bateaux était vendue vers l'Espagne.

Le succès des bases avancées passait également par la généralisation de nouveaux conditionnements à bord des bateaux. Les propos tenus sur la nécessité d'adaptation de la production au marché, après la récession du milieu des années soixante, ont ainsi trouvé un écho important dans la seconde moitié des années quatre-vingt et les années quatre-vingt-dix. Les conditions économiques et sociales, les liaisons routières entre la côte de la Manche et celle de Bretagne méridionale, la qualité des liaisons trans-Manche forment un contexte favorable à l'essor de ces pratiques.

Les conséquences et les perspectives

De ces adaptations, la première, l'exploitation des espèces de grands fonds, n'a pas eu d'effets notoires en matière de modifications des comportements sociaux. Elle n'a pas davantage révolutionné fondamentalement la géographie de la pêche. Elle a tout de même été l'une des clefs de la survie de certains navires et du travail dans certains ports. Pour le reste, il convient de ne point perdre de vue qu'en de nombreuses places portuaires, la mutation de l'exploitation s'est traduite par une réduction des capacités de captures et de produits à traiter lors des débarquements. Ce sont autant de faits qui ont eu des incidences sur les professions engagées dans la valorisation du poisson à terre ou en mer. Les modifications ont, en effet, d'abord affecté les professions connexes de la pêche (les employés des chantiers et des magasins de marée). La réduction de la flottille est allée de pair avec une diminution du nombre de marins.

L'encadrement de la pêche, bien que ce dernier soit une conséquence et non un effet de l'altération de l'état de la ressource, a contribué à diminuer les capacités de débarquement. Cela a eu pour résultat d'affaiblir terriblement les assises sociales sur lesquelles reposait le dispositif des pêches régionales. Les premières limitations de construction

ont fait fondre le nombre de chantiers navals. Les récentes évolutions ont fait que l'emploi de ce secteur s'est néanmoins bien ressaisi mais hors de la construction pour la pêche chalutière. Il n'en demeure pas moins que la configuration sociale de ce secteur n'est plus la même.

La seconde catégorie d'activité à avoir ressenti la métamorphose de la pêche est celui du mareyage. Celui-ci a enregistré une réduction du nombre de ses structures et surtout une diminution de ses emplois. Ce métier n'a pu réagir à la baisse des apports. Si on ajoute à la conjoncture des débarquements, les inévitables interruptions liées aux départs en retraite des mareyeurs et les opérations de modernisation, on constate une réduction du nombre d'entreprises et d'employés.

La souplesse et l'efficacité des procédés mobilisés ont encore modifié considérablement les modalités anciennes et rompu avec des pratiques traditionnelles. Elles ont pesé sur le sort des acteurs portuaires et affectent les communautés portuaires dont l'ébranlement est devenu un risque sérieux.

Ce n'est pas un hasard si Lorient fut à la pointe des adaptations les plus hardies. La situation sociale et économique de Keroman était tellement explosive qu'il ne pouvait en aller autrement. L'effondrement des captures, l'omnipotence d'un armement techniquement puissant mais financièrement éprouvé, les coûts de débarquement, les menaces et les conflits permanents au débarquement à la suite d'un lourd contentieux avec les dockers permettent d'expliquer ce qui s'est passé.

À Lorient, le pas franchi tient ainsi d'une fuite en avant pour reconquérir une autonomie perdue et renouer avec des résultats plus sains, en partie aussi grâce à une meilleure qualité des produits. Ce sont ces derniers aspects qui ont incité les autres armements bretons à suivre l'exemple.

La base avancée apparaît ainsi comme un moyen de gagner en indépendance par rapport au mode d'exploitation antérieur sur lequel pesaient des acteurs sociaux extérieurs aux armements, tels que les dockers. Le système engendre moins de dépendance de l'armement vis-à-vis des gestionnaires portuaires, cette dépendance ne pouvant toutefois disparaître en totalité, sauf au risque d'annuler les soutiens locaux en cas de mésaventure financière. Une chose est en tout cas certaine : le recours à la base avancée est un moyen d'inverser un rapport de force devenu défavorable dans un port à culture sociale conflictuelle, tout au moins durant les dernières années.

À cet égard, c'est un premier élément de nature à modifier les relations sociales sur les ports. Le fait de donner de la souplesse au débarquement, d'effectuer le tri commercial avant l'arrivée du poisson a affaibli les opérateurs locaux dont le rôle était justement de remplir ces fonctions. Associé à des mesures réglementaires induites par la nouvelle législation appliquée au statut des dockers, ce système de bases avancées a ainsi participé à la décomposition d'un groupe social dans les ports de Bretagne Sud, notamment à Lorient. La corporation des dockers a ainsi été largement rayée du paysage social portuaire, même si

les échauffourées qui ont accompagné les retours à terre du cargo *Pétrel* ont duré un certain temps. À Concarneau, et de façon générale en Cornouaille, leur nombre, ainsi que celui des agents de l'organisme gestionnaire du port (la chambre de commerce et d'industrie de Quimper), se sont aussi terriblement réduits, la diminution des apports étant en ce cas le ressort déterminant.

Pour les pêcheurs, l'usage des bases avancées a vite fait voler en éclats les conventions sociales existantes. Cette pratique a aussi imposé aux pêcheurs des opérations supplémentaires (tri, conditionnement, débarquement). Ces adaptations ont mis un terme à des pratiques anciennes, notamment en révisant la question de la godaille.

Les réactions des navigants au moment où les bases ont été mises en œuvre par l'armement Jégo-Quéré montrent que les pêcheurs ne s'y rallient pas de leur plein gré. C'est la nécessité qui fait accepter les contraintes qu'impose cette pratique. L'hostilité a aussi marqué le début du système conçu par l'armement Pétrel. L'opération n'a démarré qu'au terme d'une négociation serrée entre syndicats et direction. Une convention-maison, conclue en mars 1996, a abaissé le minimum garanti qui correspondait au travail effectué en mer et retenu un calcul des salaires sur la base de la vente brute. Les témoignages les plus divers, y compris lors d'émissions télévisées, montrent que les navigants n'ont accepté ces systèmes qu'à contrecœur. Des réactions identiques ont pu être observées lorsque la pratique a été expérimentée à Concarneau. Le ralliement de l'armement Nicot à une exploitation qui comporte des débarquements en bases avancées s'accompagne également de certaines rancœurs que l'état financier de l'armement a masquées. Enfin, à l'automne 1999, le récent mouvement des équipages des armements Pétrel et Sparfel, depuis que le cargo *Pétrel* est en réparation et que les débarquements s'opèrent à Troon, atteste la permanence de ces pesanteurs sur les relations sociales.

Les systèmes des bases avancées, les conditionnements de bord astreignent aussi les navigants à des tâches supplémentaires. Les navires du groupe Intermarché poussent sans doute au plus haut point les exigences vis-à-vis des marins. L'éviscération manuelle, le tri, la pesée, le calibrage et l'identification des captures ont introduit des attitudes auxquelles les pêcheurs étaient peu accoutumés. Ce surcroît de travail a entraîné une révolution des habitudes à bord de ces bateaux dont les objectifs sont définis selon des schémas qui sont plus ceux d'opérateurs commerciaux que d'armateurs. Sans aller jusqu'à des formules aussi poussées, les autres armements ont aussi été conduits à modifier leur regard sur les captures. Cette matière première d'autant plus précieuse qu'elle est rare est traitée selon des principes nouveaux. En certains cas, le commandement n'est plus la capture mais le système logistique. C'est encore une nouveauté que d'interrompre la pêche pour rallier une base de débarquement.

Enfin, n'oublions pas que le débarquement, qui avait été un des moteurs du recours à ces techniques, est aujourd'hui effectué par

l'équipage. Les déchargements dans les ports éloignés des bases bretonnes et ceux qui se pratiquent dans les navires conteneurisés encore exploités au port d'attache sont aujourd'hui rentrés dans les mœurs. Quels sont les effets spatiaux de ces modes d'exploitation nouveaux? Le système de la base avancée est en lui-même une révolution spatiale majeure dans la géographie des pêches. C'est un facteur de redistribution des rôles entre la pêcherie et le marché. C'est un élément d'éclatement des modèles spatiaux que les pêches connaissaient. Il convient de faire la part entre les effets sur l'avant-pays et ceux qui marquent les ports de Bretagne Sud.

Sur l'avant-pays, c'est un moyen de restituer au navire sa fonction première, c'est-à-dire la fonction de capture. Dans l'exploitation traditionnelle, le chalutier fonctionnait quasiment comme un cargo pendant près d'un tiers de son temps d'exploitation.

La base avancée se conçoit peut-être plus comme un dispositif d'exploitation. Il existe encore une marge de manœuvre pour les expériences, mais peut-on parler d'exploration? Rien n'est moins sûr. Cela n'a plus en tout cas la vigueur des déploiements d'autrefois. On peut cependant remarquer que des chalutiers s'écartent des zones régulièrement fréquentées pour des marées sur d'autres lieux. En 1999, un chalutier de l'armement Nicot a ainsi effectué de belles marées sur Rockall. Il semble toutefois que la fonction exploratoire relève plus de dispositions à soutien public et que les possibilités de l'écosystème ne sont plus aussi larges qu'autrefois. Le contrat de progrès de Jean Puech (mai 1993) avait conservé cette idée de nouvelles opportunités dans l'arsenal des moyens de sortie des difficultés de cette sombre période. Une hypothèque demeure cependant car ce système fait payer un prix très lourd à l'écosystème. À capacité de production constante, l'effort développé est supérieur à celui qui était dégagé auparavant.

Pour les ports de pêche, d'autres aspects sont aussi à examiner. Les ports de Bretagne ont été amenés à s'équiper pour répondre aux demandes des producteurs. Des modules à température contrôlée ont été édifiés; des investissements ont été consentis, y compris de la part des entreprises de marée. Les amortissements des améliorations portuaires reposent sur des producteurs dont les liens sont moins rigoureux avec les ports d'attache. Il existe donc une incertitude sur les équilibres financiers de ces ports ainsi que sur l'existence de ce que l'on a parfois regardé comme des communautés portuaires, malgré les conflits d'intérêt qui pouvaient s'exprimer.

Lorsque la pratique de la base avancée est mise en œuvre de façon systématique, elle donne certainement à l'armement une capacité d'autonomie de décision; elle s'apparente aussi à une forme de délocalisation qui n'a pas été poussée aussi loin toutefois qu'on aurait pu le craindre il y a quelques années. Il est vrai que de nombreuses structures ont eu besoin des deniers publics pour s'organiser ou pour effacer des passifs. Les mesures de conditionnement des cargaisons, celles des débarquements avancés ont au moins agi dans le sens de la stabilisation des

structures autour desquelles s'est forgé le répit du port de Lorient, également remis à flot par les voies de restructuration financière. En ce sens, cela a permis à plusieurs structures de développer des adaptations très concurrentielles et redoutables pour les équilibres des ports voisins.

Cela a contribué à déstructurer un peu plus le port de Douarnenez qui était déjà bien malade (Couliou, Le Boulanger & Vilbrod, 1998). Toutes proportions gardées, ce port affichait un schéma de production un peu similaire à celui de Lorient. Les apports étaient dominés par des espèces communes. Un armement dominait les relations sociales et bridait les autres initiatives. Cet armement a été incapable de redresser son exploitation et n'a pu trouver de repreneur durable. Il ne faut donc pas s'étonner de l'incapacité dans laquelle se sont retrouvés les principaux opérateurs douarnenistes de dégager des solutions d'adaptation. Le sort du port a été scellé définitivement lorsque les chalutiers de la SCAD ont été repris par Intermarché.

De ce fait, les évolutions récentes ont marqué la carte de la Bretagne des pêches et la défiance des autres ports n'est pas prête à s'effacer en un temps où les potentiels se réduisent globalement. Ce qui s'est produit réduit la place des pêches de la côte occidentale. Cela conduit également à une redistribution des rôles en Cornouaille occidentale. Alors que les Douarnenistes avaient incarné la pêche bretonne pendant plusieurs décennies, les modèles de référence de la Cornouaille occidentale sont aujourd'hui ceux du pays bigouden voisin. Le centre de décision de l'espace littoral de l'ouest de la Cornouaille est désormais, au moins pour un temps, le port du Guilvinec que complète Quimper, ville abritant plusieurs services à l'usage des entreprises et des services de la pêche.

Agir ou subir? Réaction et soumission?

Quels enseignements peuvent être retirés de cet examen des adaptations de l'exploitation des flottilles industrielles et semi-industrielles de Bretagne méridionale? Les enseignements rejoignent en fait en partie l'interrogation affirmée dans le sous-titre de ce colloque, « agir ou subir ». Les observations montrent que ce qui se produit dans les ports de Bretagne Sud emprunte aux deux attitudes, la seconde ayant été à l'origine des initiatives qui visaient à la modernisation de la pêche bretonne.

Ce que les flottilles et les pêcheurs ont eu à subir, ce dont ils ont à souffrir encore, a éprouvé l'ensemble du dispositif des pêches régionales. Face à la mutation des dernières années, beaucoup ont peiné à trouver des remèdes; certains ont essuyé des échecs. Mais les métamorphoses de l'économie des pêches déclenchent aussi des réactions. La physiologie des ports de Bretagne Sud a rarement présenté des infrastructures mises à niveau simultanément. Le côté novateur des éléments matériels reste toutefois insuffisant pour consolider le secteur.

Les pratiques imaginées pour améliorer l'exploitation agissent dans le sens de l'adaptation. Elles ne sont pas parvenues à effacer toutes les imperfections dont le système précédent avait eu à pâtir. Elles portent aussi en elles les risques de nouveaux déséquilibres. Sur le fond, il convient aussi de noter que ce qui s'est produit est vraisemblablement inachevé. Il reste aussi à démontrer que l'écosystème peut s'accommoder des formules actuelles, dans les conditions où elles sont aujourd'hui mises en œuvre. Depuis quelques mois, les résultats de l'exploitation tendent même plutôt à nouveau à se dégrader.

L'exploitation n'est donc pas consolidée. Il existe encore des évolutions possibles qui s'inscrivent sans doute dans le sens d'un affaiblissement de la pêche régionale. L'augmentation de la pression sur les stocks va à l'encontre de la pérennité des entreprises. Les remèdes mis en œuvre continuent à présenter des risques de détournements des flux des produits capturés.

À la perte partielle de décision et à l'atténuation des potentialités humaines et techniques, qui ont été observées depuis une quinzaine d'années, les voies explorées par les flottilles industrielles et semi-industrielles n'apportent guère de parade incontestable. Le sort de l'économie des pêches ne se joue pas seulement sur les pêcheries. L'économie de la pêche n'est plus seulement une économie de producteurs. La dynamique qui s'est imposée depuis une quinzaine d'années est celle des opérateurs les plus actifs de la structure commerciale.

Les formes d'adaptation ont, en outre, eu des conséquences importantes sur les conditions de vie des acteurs sociaux dont le travail tournait autour de la capture et du conditionnement du poisson. L'espace des pêches régionales n'est donc pas durablement protégé contre des risques de déstructuration. En ce sens, plutôt qu'agir ou subir, l'organisme des pêches bretonnes se place plus dans une perspective qui intègre à la fois l'action de défense et la soumission.

Références bibliographiques

- Couliou J.-R., 1996. *Les ports de pêche hauturière de Bretagne méridionale* (étude géographique de la mutation d'un système halieutique). Thèse de doctorat nouveau régime, université de Bretagne occidentale, Brest. 2 volumes mimeo, 298 et 330 pages, 68 cartes, 106 graphiques, 105 tableaux et documents, 46 photographies, bibliographie (438).
- Couliou J.-R., 1998. *La pêche bretonne, les ports de Bretagne Sud face à leur avenir*. Collection Espace et territoires, Presses universitaires de Rennes, Rennes, 446 p.
- Couliou J.-R., Le Boulanger J.-M., Vilbrod A., 1998. *Ports de pêche en crise, l'exemple de Douarnenez*. L'Harmattan, Paris, 144 p.

L'évolution du droit international des pêches maritimes : vers la fin d'un mythe

Jean-Pierre Beurier

Faculté de droit/CDMO, BP 81307, 44313 Nantes Cedex 3
jean-pierre.beurier@droit.univ-nantes.fr

L'évolution du droit international des pêches maritimes, à laquelle l'Union européenne a contribué, est une histoire de rendez-vous manqués, que ce soit en 1967 avec Pardo et son rêve d'un organisme international de gestion de l'océan, mais aussi en 1974, au début de la troisième conférence des Nations unies sur le droit de la mer, avec le projet australien qui imaginait en haute mer, au-delà des limites des juridictions nationales, une organisation internationale des pêches maritimes.

Dernier rendez-vous manqué, celui de 1992 à Cancun, où la FAO¹ a tenté d'attirer l'attention des États, en les exhortant à instituer les conditions d'une « pêche responsable ». En effet, les États ont toujours préféré conserver la liberté d'accès sur les fonds de pêche et ont toujours en conséquence, refusé tout projet qui tendait à instaurer une forme de gestion globale, mais qui aurait entraîné une réduction de la souveraineté de l'État en haute mer. Dès lors, la réponse à cette évolution des pêches face à l'augmentation qualitative et quantitative de l'effort de pêche depuis les années soixante, va conduire à une attitude protectionniste des États riverains de la mer et va entraîner inévitablement un régime de « juridiction rampante » (terme consacré lors de la 3^e Conférence des Nations unies sur le droit de la mer) sur les espaces marins.

La période actuelle se caractérise par la raréfaction quasi généralisée de la ressource halieutique et le danger à terme de la fermeture de l'accès aux fonds de pêche si l'État pêcheur n'est pas riverain de la zone de haute mer concernée, seuls les navires battant pavillon d'un État riverain pouvant y accéder.

Les solutions à venir ne pourront éviter une limitation généralisée de la liberté d'accès. Le juriste en effet ne dispose que de deux hypothèses :

- soit la limitation de la liberté de pêche par conservation de la ressource;
- soit la limitation de la liberté de pêche par le contrôle de l'accès aux fonds de pêche.

1. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture.

La limitation de la liberté de pêche par les mesures de conservation

On peut distinguer deux types de mesures de conservation, soit par voie d'accords intergouvernementaux ou inter-étatiques, soit par voie d'interdiction d'un ou de plusieurs modes de pêche.

La limitation par accords de pêche

Il s'agit d'organisations internationales qualifiées d'organes internationaux de pêche (OIP) par espèce ou par région géographique. Un réseau mondial a été progressivement créé et tous les grands champs de pêche sont couverts. On compte actuellement 49 organismes en vigueur, qui chacun a institué une Commission chargée de la gestion de la pêcherie. Les États membres de l'Union européenne, tout comme les grands États pêcheurs font partie de la plupart de ces accords. Mais dans de nombreux cas il s'agit d'accords intergouvernementaux et non d'accords inter-étatiques ce qui veut dire que ces commissions de pêche ne peuvent prendre que des résolutions, (c'est à dire des mesures non contraignantes pour les membres) qui peuvent même faire l'objet de réserves de la part des États parties. L'application de ces résolutions laisse beaucoup à désirer du fait du peu d'empressement de certains États à les imposer à leurs ressortissants. On peut y voir un échec partiel de ce type de gestion. De ce fait, le rôle juridique et politique du riverain va progressivement augmenter, notamment à partir des années soixante-dix, lors des accords de révision des textes constitutifs des anciens organes internationaux de pêche.

Prenons l'exemple de l'OPANO : l'organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest dont le ressort géographique est fondamental pour la grande pêche européenne, a été réformée en 1978 ; trois modifications du texte constitutif retiennent l'attention.

Les mesures qui sont prises par la Commission de cet organe au-delà des limites de la juridiction nationale de l'État riverain ne peuvent être prises que sur des fondements scientifiques retenus par celui-ci.

Les mesures de conservation décidées par la Commission doivent être en concordance avec celles des États riverains (qui dès les années quatre-vingt vont se qualifier « d'États côtiers » ce terme prenant une connotation revendicative au sein de la 3^e Conférence).

Si la Commission souhaite changer le zonage interne de l'aire de l'OIP, l'accord préalable du côtier est nécessaire.

On constate que l'État côtier se voit reconnaître une prééminence du seul fait qu'il est riverain de la mer.

En 1958, la convention de Genève sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer, prévoyait des négociations pour instaurer des mesures de conservation entre États pêcheurs d'une même zone de haute mer ; cette mesure n'étant pas contraignante, elle n'a eu que peu de portée pratique. La convention des Nations unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 en vigueur depuis le 16 novembre 1994, comprend, dans la partie VII sur la haute mer, une seconde section sur

la pêche en haute mer dont les articles portent sur la conservation des ressources biologiques de cette zone. Cette section oblige les États qui pratiquent la pêche en haute mer à prendre des mesures de conservation visées dans le texte. Ce progrès est notable mais cependant le cadre général de ces dispositions reste peu contraignant.

Les modes de pêche

Les limitations de captures par accord de pêche ont conduit à l'édification d'un corps de règles insuffisant. L'état de certains stocks halieutiques nécessitera des limitations beaucoup plus sévères, comme l'interdiction d'utilisation d'un mode ou d'un type de pêche (interdiction du filet maillant dérivant, ou bien interdiction de capture des cétagés). La surexploitation du hareng en mer du Nord a par exemple obligé la CEE (Communauté économique européenne) à décider un moratoire sur la capture de cette espèce en 1980 sauf pour les pêcheurs artisans. On peut citer également le moratoire de chasse des cétagés à partir de 1986 par la Commission baleinière internationale ou bien encore le moratoire unilatéral du Canada sur la morue à partir de 1992, qui sera à l'origine des conflits de 1994 et de 1995 avec les pêcheurs de la CEE. L'interdiction d'un engin de capture a également été utilisée. Comme le grand filet maillant dérivant pour la pêche des thonidés il y a vingt ans employé dans le Pacifique Sud par les Coréens, les Taïwanais et les Japonais. Du fait de la faible sélectivité de cet engin, les prises accessoires (delphinidés, tortues, oiseaux) se sont révélées importantes, ce qui a provoqué un grand mouvement de protestation des milieux écologistes et les États-Unis, par une loi de 1987, ont menacé d'embargo les produits pêchés avec cet engin. Les États du Pacifique sud signèrent la convention de Wellington le 24 novembre 1989 portant sur l'interdiction totale de l'usage des grands filets maillants dérivants de plus de 2,5 km dans leurs zones économiques exclusives, ainsi que dans les zones de haute mer adjacentes.

Cette mesure prise sans concertation avec les États pêcheurs était contraire au droit international en vigueur, mais montrait une forte volonté politique des États du Pacifique Sud. Un vaste mouvement planétaire des écologistes se prononça contre l'usage de cet art pêchant et en décembre 1989, l'assemblée générale des Nations unies prit une résolution déclarant ce mode de pêche au thon non sélectif et interdisant son usage partout dans le monde à partir de 1992. Les États pêcheurs concernés craignant un boycott de leurs produits abandonnèrent cette technique dès 1991.

Les mesures qui seront prises au sein de l'Union européenne en 1993, interdisant l'utilisation du petit filet maillant dérivant français pour la pêche du thon germon sont l'une des conséquences de ce vaste mouvement de protestation alors que les dangers n'étaient pas les mêmes ; mais des raisons de politique interne à l'Union ont eu raison de cet engin performant, que cette pêcherie bien gérée pouvait supporter sans difficultés. En réalité, la motivation de cet interdit est politique :

il s'agit de favoriser les pêches espagnoles aux techniques plus rudimentaires sur les pêches françaises plus modernes.

L'incapacité de la collectivité internationale à imposer des mesures de conservation efficaces est la cause de ces règles drastiques. Malgré tout, comme ces mesures sont encore insuffisantes, il va falloir limiter l'accès aux pêcheries.

La limitation de la liberté de pêche par contrôle de l'accès à la ressource

L'évolution du droit va consacrer le principe de riveraineté.

Les réactions unilatérales

Le principe du contrôle de l'accès à la ressource va lentement s'imposer et être consacré par la pratique étatique, à partir de revendications unilatérales; ainsi, la déclaration de Santiago du Chili en août 1952, par laquelle le Chili, le Pérou et l'Équateur ont revendiqué la souveraineté sur une mer territoriale à 200 milles dans le but de se réserver la pêche. Cette distance représente la limite externe du courant de Humboldt dont la présence explique l'abondance des ressources halieutiques. Malgré le refus des États tiers d'entériner cette revendication, les États côtiers vont avoir recours à l'article six de la convention de 1958 sur la pêche et la conservation des ressources biologiques de la haute mer.

D'après cet article, l'État riverain a un intérêt spécial au maintien des ressources biologiques au-delà de sa mer territoriale. Bien que le terme « intérêt spécial » n'ait pas de portée juridique précise, on comprend que l'État riverain soit considéré comme étant plus intéressé au maintien des ressources de la haute mer proche de ses côtes que l'État dont les pêcheurs doivent parcourir une grande distance pour accéder à ces ressources. Ce concept se retrouve à l'article 63 alinéa 2 de la convention de Montego Bay: lorsqu'un même stock de poisson transite d'une zone économique d'un État riverain vers une zone de haute mer adjacente, l'État côtier et les États pêcheurs gèrent ensemble ce stock.

Cet article montre l'intérêt spécial de l'État riverain: il s'agit d'un nouvel indice pour montrer que celui qui est proche de la ressource a priorité sur celui qui vient de loin: il sera privilégié pour accéder à la zone, le pêcheur non riverain ne pouvant y prétendre que si le volume admissible de captures le permet.

L'année 1982 consacre le principe de riveraineté dont certains États vont chercher à abuser en reprenant des revendications unilatérales qualifiées de juridictions « rampantes ». En effet, pour la pêche du thon du Pacifique Oriental, les États d'Amérique du Sud ont signé à Lima la convention du 21 juillet 1989 qui énonce que l'exploitation hauturière des thonidés est réservée aux États riverains dans les zones de haute mer adjacentes à leurs propres zones économiques exclusives. D'après ce texte, les thonidés sont exploités selon les règles décidées par les États riverains. S'il reste des reliquats au volume admissible de

captures, en haute mer, les pêcheurs étrangers pourront y accéder, mais uniquement ceux qui avaient l'habitude de pêcher dans la zone. En quelque sorte, les États côtiers se donnent le droit de gérer cette portion de haute mer tout en s'octroyant une priorité dans l'exploitation de ces ressources.

Un second indice est donné par des actes unilatéraux de certains États sud-américains. Ainsi la loi argentine du 18 août 1991 impose l'application du droit argentin au-delà de la zone économique de cet État pour l'exploitation d'espèces entrant dans l'alimentation de celles qui y sont exploitées ou vivant dans la ZEE (Zone Économique Exclusive). En résumé, l'État côtier s'accorde juridiction sur les espèces qui nourrissent celles qui sont capturées dans la ZEE, elles doivent en conséquence être gérées par cet État. Quant à la loi chilienne de septembre 1991, elle s'exprime à peu près dans les mêmes termes : elle dicte les normes de conservation des ressources relatives aux espèces communes ou associées de la ZEE chilienne et de la haute mer adjacente. Le Chili considère que ces ressources sont fondamentales pour ses ressortissants, c'est pourquoi la loi crée le concept de « mer de présence ». Il s'agit d'un triangle curviligne qui englobe tout à la fois l'île de Pâques, le détroit de Drake et la Terre de Graham.

Dans cette gigantesque zone de conservation de pêcheries, (c'est à dire une zone où le riverain s'octroie le droit de réglementer la pêche même celle des ressortissants étrangers) la marine chilienne se réserve le droit de se livrer à des opérations de police afin de faire respecter les règles chiliennes sur la pêche dans cette partie de haute mer. Cette prétention est contraire au droit international en vigueur.

Enfin l'exemple canadien est particulièrement intéressant. Il s'agit de la pêche sur une partie du Bonnet Flamand et du Grand-banc. La loi canadienne de juillet 1964 instaurait une zone de pêche au large des territoires du Canada et en 1977 celui-ci va étendre cette zone de pêche à 200 milles. À partir de 1985 les Canadiens vont considérer que les ressources démersales, notamment les gadidés (morues, églefins...) et les pleuronectidés (flétans, plies...), sont en danger du fait de la surpêche, ce qui les conduira à imposer à leurs ressortissants un moratoire sur ces espèces. La France puis l'Union européenne considéraient ces mesures excessives. Dès lors le Canada, par la loi du 12 mai 1994 sur la protection de la pêche côtière, va interdire la pêche ciblant ces stocks chevauchants dans les zones de l'OPANO (Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest), aussi bien pour ses ressortissants que pour les tiers. Devant le refus de l'Union européenne d'accepter ce diktat, le Canada, par une seconde loi du 3 mars 1995 sur la protection des stocks chevauchants, s'attribue la compétence d'arraisonner tout navire pêchant ces espèces en infraction à sa loi de 1994. En 1995, le chalutier espagnol *Estai* sera arraisonné et l'Espagne présentera un recours devant la Cour internationale de justice. Celle-ci reconnaîtra son incompétence dans ce domaine dans la mesure où il s'agissait de la mise en œuvre d'un accord de pêche entre deux États parties.

Le Canada a un plateau continental qui s'étend au-delà de 200 milles, la convention sur le droit de la mer reconnaît des droits exclusifs à l'État riverain sur les ressources naturelles non vivantes de ce plateau : la pêche des démersaux ne saurait faire partie des droits exclusifs de l'État riverain. Le Bonnet Flamand ainsi que la « tête » et la « queue » du Grand banc sont en dehors de la zone de pêche réservée du Canada, il s'agit d'aires de haute mer faisant partie de la zone OPANO, où la pêche doit être réglée par les États membres de la Commission de pêche. Le Canada va ici opérer *de facto* une distinction entre les stocks chevauchants pélagiques et les stocks chevauchants démersaux. En effet cet État avance l'idée de la patrimonialité des démersaux du plateau continental au-delà de 200 milles.

Il considère que ces espèces ont migré momentanément au-delà de la zone de pêche réservée. Cette prétention expressément contraire au droit en vigueur, a pour effet de privatiser le stock visé où qu'il se trouve, développant encore la portée du concept de riveraineté. Non seulement l'intervention de l'État côtier en haute mer est contraire au droit international, mais de plus prétendre se réserver un stock de poisson où qu'il se trouve est à l'opposé du principe même de zone économique exclusive à l'énoncé duquel le Canada a pourtant beaucoup participé.

La recherche d'un impossible équilibre

L'évolution du droit de la pêche en haute mer va conduire, à partir des années quatre-vingt-dix, à la restriction de l'accès aux zones de pêche de haute mer. La seconde conférence des Nations unies sur l'environnement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, nous apprend qu'il faut donner « un effet à l'intérêt spécial de l'État côtier sur les stocks adjacents à ses zones sous juridiction ». La déclaration dit encore : « la pêche de haute mer ne doit pas avoir d'effets défavorables sur les ressources sous juridiction du côtier ». Le texte reconnaît en quelque sorte un quasi droit de proximité. La même année, la FAO lors de la conférence de Cancun, va tenter de faire accepter par les États, des principes élémentaires pour une « pêche responsable ». Elle proposera même un code de bonne conduite pour les opérations de pêche en haute mer. L'organisation fera aboutir le 24 novembre 1993 un accord sur le respect par les pêcheurs des mesures internationales de conservation : c'est l'aveu de l'échec de la communauté internationale à faire respecter le droit international des pêches maritimes.

Cet accord tente également de limiter le recours à la technique du changement de pavillon dite de « dépavillonnage » des navires en imposant l'existence d'un lien substantiel entre le navire et l'État dont il bat le pavillon. En effet, le « repavillonnage » auprès d'un État non-membre de l'organe international de pêche compétent, permet au navire d'échapper à l'application des recommandations de celui-ci en matière de conservation des stocks.

En parallèle à l'action de la FAO, une conférence des Nations unies a essayé de proposer une réglementation pour la conservation des stocks chevauchants. Après plusieurs années de négociation, un accord a été signé à New York le 4 décembre 1995. Cet accord, sur les stocks chevauchants et les grands migrants, représente l'extrême limite du compromis possible. En effet, ce texte rappelle que les mesures prises en haute mer par les États pêcheurs doivent tenir compte des règles décidées par les côtiers dans leur ZEE, consacrant une fois encore le privilège du riverain. De plus, le côtier peut demander à l'État du pavillon une enquête sur l'un de ses navires qu'il considère comme ayant contrevenu à la réglementation internationale. Enfin, dans la mesure où l'État côtier est par hypothèse le plus proche de la zone de haute mer considérée, la convention reconnaît que celui-ci pourra, en cas de défaillance de l'État pêcheur, procéder au contrôle, en haute mer, des navires ne battant pas son pavillon pour faire appliquer les règles de conservation en vigueur.

Il s'agit bien d'une légalisation des contrôles de police des pêches en haute mer par l'État riverain, même si les sanctions restent de la compétence de l'État du pavillon. Dès lors, tout semble confirmer la compétence privilégiée de l'État côtier sur les ressources de la haute mer adjacente à ses côtes.

L'accord de 1995 (qui n'est pas encore en vigueur) n'est pas de nature à assurer la restauration de l'état des stocks vivants de la haute mer. Il n'y a donc aucune raison, compte tenu de l'effort de pêche actuel, que les États riverains mettent fin à leurs revendications au-delà des limites de juridiction reconnues par le droit international positif. Ceci d'autant plus que globalement l'assemblée générale des Nations unies est favorable à la requête des États côtiers. Dès lors les grands champs de pêche risquent à terme d'être gelés au seul profit des États riverains pour deux motifs :

- la rareté de la ressource par rapport à la demande en protéines va justifier la sélection dans l'accès aux pêcheries et plus le pêcheur sera géographiquement proche du stock convoité plus il sera avantagé;
- l'incapacité de la communauté internationale à imposer et à faire respecter une règle efficace pour la conservation des ressources libres d'accès.

Il s'agit là de la véritable cause de la fuite en avant des États à l'heure actuelle, on constate ainsi une fois encore l'incapacité de l'homme à gérer une ressource primaire non affectée. Ceci conduira sans doute à terme à la fin du principe de la liberté de pêche en haute mer qui a été pendant trois cents ans l'un des piliers de la liberté des mers. Il importe peu que le tonnage des captures en haute mer soit faible par rapport à celui provenant des ZEE, c'est le principe juridique même qui est menacé.

Références bibliographiques

- Beurier J.-P. *et al.*, 1998. Droits maritimes. Groupe Juris LGDJ, tome III, 310 p.
- Beurier J.-P., 1998. « Ressources communes et exploitation économique : la rupture (l'exemple des pêches en haute mer) ». In: *Mélanges Kiss*, Éditions Frison-Roche, 530-539.
- Kwiatkowska B., 1993. « The high sea fisheries regime at a point of no return? ». *International Journal of Maritime and Commercial Law Quarterly*, vol. 8, 3, 327-353.
- Lucchini L., 1994. « La loi canadienne du 12 mai 1994 : la logique extrême de la théorie du droit préférentiel de l'État côtier en haute mer au titre des stocks chevauchants ». *Annuaire Français de Droit International*, 864-875.
- Proutière-Maulion G., 1995. « L'accord relatif à la conservation des stocks chevauchants et des grands migrateurs ». *Espace et Ressources Maritimes*, Pédone, 9, 182-196.
- Treves T., 1992. « La pêche en haute mer et l'avenir de la convention des Nations unies sur le droit de la mer ». *Annuaire Français de Droit International*, 885-904.

Impact des fonds publics sur le changement structurel des flottes de pêche

Jacqueline Ravilly

Université de Rennes I, Centre de recherche administrative et politique (Crap) ;
Institut d'études politiques (IEP) - 104, boulevard Duchesse Anne, 35000 Rennes

Avant de débiter je dois dire que j'ai l'impression d'être un peu atypique par rapport aux interventions précédentes parce que mon approche est assez transversale.

Dans un premier temps, j'avais pensé intervenir sur la question des fonds structurels en démontrant le rapport entre les interventions financières publiques et les changements techniques dans la pêche.

En fait le manque de données affinées sur la répartition des fonds publics, tant au niveau national qu'au niveau communautaire, a immédiatement freiné mes ambitions.

L'absence de données affinées est bien le reflet de ce qui vient d'être dit puisque si l'on regarde les critères qui ont été retenus dans la Politique commune de la pêche pour réduire la capacité des flottes, on peut effectivement se tourner du côté du marché puisqu'il y a effectivement en dehors de la contrainte de ressource, une contrainte de marché.

À partir des années soixante-dix, les États membres de la Communauté européenne se voient dans l'obligation de rapatrier un certain nombre de navires dans leurs eaux territoriales. Les pays du Sud créent leurs propres zones économiques exclusives et entendent en limiter l'accès, en particulier aux bateaux industriels qui exploitent leurs ressources de manière mal contrôlée. Le premier impact de la création de zones économiques exclusives au plan mondial est l'apparition d'une situation de surcapacité de pêche des flottes européennes par rapport aux ressources restant disponibles dans la plupart des eaux sous contrôle des États membres. Le deuxième impact est la prise de conscience par la Communauté d'un manque d'harmonisation dans l'organisation des pêches européennes.

Pour faire face à la fois à la surcapacité de pêche et à la nécessité de mettre en place une organisation des pêches au niveau européen, la Communauté introduit les premiers soutiens financiers dans ses règlements de 1970. Les premiers fonds structurels seront pris sur le budget de la Politique agricole commune dont dépend le secteur pêche, avant que ne soient créés les instruments financiers IFOP et PESCA¹. Les conditions d'octroi seront essentiellement liées au double objectif de diminution des flottes et d'organisation d'un marché européen de la pêche. À ces fonds pourront être associés différents financements publics à l'intérieur de chaque État membre. La Communauté, qui se prépare à l'ouverture

1. IFOP : Instrument financier d'orientation de la pêche.

PESCA : Programme d'aide à la restructuration du secteur de la pêche.

du Marché unique, va malgré tout orienter son nouveau règlement essentiellement vers le marché et, jusque 1983, la nécessité d'organiser le marché sera valorisée par rapport à la réduction des flottes.

L'ouverture du Marché Unique contient elle-même sa propre contrainte : celle d'une harmonisation des politiques régionales et de préservation des zones en difficulté. Des fonds structurels régionaux vont donc soutenir les actions entreprises dans ce sens, notamment à partir de 1979, date d'intégration des politiques régionales et structurelles. Les zones littorales dépendantes de la pêche seront concernées par les deux politiques de fonds structurels. À partir de 1983, la protection des ressources devient incontournable. La nouvelle réglementation de la Politique commune de la pêche introduit cette obligation dans des programmes d'orientation pluriannuels et son caractère plus contraignant pour les États en fait l'acte fondateur de l'Europe Bleue. Les fonds structurels européens répondent à une orientation européenne de l'évolution du secteur pêche, celle contenue dans la Politique commune de la pêche qui, depuis la création d'une zone économique exclusive communautaire, a déplacé la gestion du secteur et la définition de l'intérêt général à Bruxelles. L'intérêt communautaire reste cependant différent des intérêts nationaux et chaque État membre va continuer d'influencer l'évolution de son propre secteur pêche. Les politiques nationales de soutien financier vont à leur tour introduire des orientations plus adaptées à la réalité locale et, en ce sens, les fonds structurels européens n'interviendront que pour une part dans la mutation des secteurs pêche nationaux.

L'impact de ces différents fonds publics, qui vont accompagner les mutations techniques dans la pêche ou introduire des obligations inversant les tendances « naturelles », présente un double intérêt. La mutation du secteur pêche a elle-même un impact socio-économique non négligeable. À partir de l'idée que les changements techniques sont susceptibles d'influencer l'organisation socio-économique des communautés littorales de la pêche, l'étude de l'impact des fonds publics européens sur les changements techniques apparaît pertinente. Elle permet d'aborder la question de la pression des politiques publiques sur les changements techniques du secteur. Le deuxième intérêt est de mettre à jour les points de cohérence et les points de divergence entre Politique commune de la pêche et politiques nationales et de comprendre comment le secteur s'est réorganisé sous ces contraintes.

Une étude de l'évolution des pêches bretonnes envisagée de ce point de vue peut être une première étape de celle de son évolution socio-économique depuis la période où la flotte était florissante jusqu'aux effets des actuelles contraintes de la mondialisation et de la raréfaction des ressources. La mondialisation des marchés introduit, en 1990, de nouvelles tendances dans l'évolution des pêches. L'ouverture de la filière à des investisseurs étrangers va en effet jouer un rôle important en matière de négociation des accords internationaux.

À partir de 1993, alors que le traité de Maastricht ouvre le marché européen aux marchés mondiaux, la Politique commune de la pêche élargit les possibilités d'accords internationaux dans le secteur. En 1994, les pays du Sud voient le nombre de sociétés mixtes se multiplier au détriment des pêches locales ; alors les pêcheurs indiens vont se mobiliser au niveau national pour rejeter les sociétés étrangères revenues dans leurs eaux par ces accords. Ce rejet prend sa dimension internationale en 1997, lorsque les communautés littorales de pêche décident de retrouver leurs droits et de décider elles-mêmes de l'exploitation de leurs ressources halieutiques par la création d'un Forum mondial des pêcheurs et des travailleurs de la pêche.

Les accords de pêche négociés entre l'Union européenne et les pays tiers représentent 40 % du budget de la Politique commune de la pêche et en constituent l'un des axes essentiels. Les motifs de rejet sont les « joint ventures » qui ont introduit les « classes d'affaires » dans ce secteur et leur permettent de s'assurer des revenus sans avoir à assurer le devenir des pêcheries. Cet aspect de la pêche oblige à se poser la question des investissements internationaux hors du secteur pêche proprement dit.

Les fonds publics, outils de la Politique commune de la pêche

Les premières interventions des fonds structurels ont d'abord un objectif de marché : il s'agit de permettre aux entreprises de se maintenir sur le marché tout en réduisant son instabilité. Les fonds structurels vont financer le retrait des bateaux non viables, la modernisation des entreprises restantes, au besoin élargir les capacités de pêche en facilitant les accords avec les pays tiers.

La Politique commune de la pêche préserve les entreprises européennes en instaurant un régime de protection comportant une régulation des importations. Elle encourage le développement de la productivité et l'impact des fonds structurels sur les techniques de pêche et l'organisation du secteur pourrait être cette orientation.

L'enjeu essentiel pour l'Europe est la constitution du Grand marché mondial et l'entrée des entreprises européennes sur ce marché. Inscrits dans ces objectifs communautaires, les États membres doivent malgré tout tenir compte des enjeux nationaux. Les premiers programmes d'orientation pluriannuels ne seront pas respectés dans leur totalité. La concurrence entre pêcheurs s'est renforcée et le soutien financier à la modernisation des flottes pour le maintien de leur compétitivité encourage ce processus.

L'enjeu de la ressource devenant contraignant, la politique communautaire de 1983 établit, pour la première fois, un rapport entre la puissance des flottes et la réduction des captures. C'est à cette période que le système des taux admissibles de captures et de quotas est mis en place. Les programmes d'orientation pluriannuels sont proposés par les pays membres qui agissent dans le cadre des directives européennes.

Le règlement de 1983 évalue la réduction des flottes à partir de critères de tonnage, de nombre de navires et de capacité de pêche. Les objectifs sont définis en termes de rationalisation des opérations de pêche, d'une meilleure conservation des captures ou d'économie d'énergie, avec une priorité donnée aux zones dépendantes de la pêche. L'octroi des fonds concerne aussi la diversification de l'activité économique qui touche à la fois la pêche et l'élevage aquacole.

Les techniques ne sont pas plus clairement évoquées dans la définition des conditions d'octroi de fonds pour les campagnes de pêche expérimentales qui se fondent sur les changements d'espèces capturées ou la prospection de zones particulières non encore exploitées.

La participation communautaire couvre les dépenses résultant de la mise en place de coopérations avec les pays tiers et inclut l'exploitation et la valorisation des ressources de pêche, leur transformation et leur commercialisation. La participation à la création de sociétés mixtes prend en compte la constitution du capital des sociétés, sous réserve du respect de l'obligation d'orienter les activités de pêche vers les eaux des pays hors de l'Union.

De leur côté, les États sont autorisés à subventionner les primes de réorientation de leurs flottes de pêche afin de maintenir les comptes d'exploitation de leurs entreprises de pêche, encourager la définition et la mise en application de systèmes d'amélioration et de contrôle de qualité et de normes sanitaires ainsi que les initiatives de recherche et de formation des entreprises. Les fonds publics nationaux vont concerner les certifications de qualité, les campagnes de promotion, les enquêtes de consommations, les missions d'études ou commerciales, les études de marchés y compris les marchés des pays tiers, le conseil et l'aide à la vente... avec, comme seule réserve, l'absence de publicité. L'analyse des interventions IFOP et PESCA, réalisée par la Commission européenne pour la période 1994-1999, montre un intérêt de l'investissement privé pour le secteur de la transformation et de la commercialisation des produits, suivi du développement de l'aquaculture, puis des mesures intégrant les retraits de flotte et la création de sociétés mixtes, avec une très nette supériorité de l'investissement du secteur privé sur l'investissement public dans le premier secteur.

Cette analyse est toutefois insuffisante et doit être complétée par les données concernant les investissements français, tant national que régional ou local. Les différents travaux concernant la flotte bretonne montrent, en effet, que les pêcheurs s'adaptent constamment par des changements stratégiques et techniques. Ils font état, dans tous les cas, d'une augmentation de la production de pêche tandis que le nombre de pêcheurs concernés est en constante diminution.

Il semble donc qu'une redistribution des activités de pêche s'opère. Les fonds publics européens et nationaux y auront participé. L'évaluation de cette contribution passe par la compréhension du jeu entre changements techniques, mesures économiques, adoptions de nouvelles stratégies.

Elle n'expliquera cependant qu'une partie de la mutation du secteur qui doit prendre en compte les accords internationaux.

Les enjeux scientifiques et technologiques de la mondialisation du secteur pêche européen

Dans le cadre des accords internationaux, la double contrainte de maintien des flottes, dans la concurrence mondiale et de respect de l'environnement marin, passe dorénavant par le développement scientifique et la haute technologie.

En déplaçant l'analyse du point de vue européen vers celui des pays tiers, l'observation montre qu'à côté des transferts technologiques et de la captation de certains marchés, une nouvelle opportunité s'est ouverte pour le secteur des grandes pêches industrielles qui pourraient à l'avenir se porter garantes de l'approvisionnement des marchés en produits de la pêche et de la mise en œuvre de la politique de protection de l'environnement mondial.

En 1994, les pêcheurs artisans indiens et travailleurs du secteur manifestent leur rejet des « joint ventures » dans une journée « pêche morte » qui sera particulièrement suivie. Ils entendent attirer l'attention du gouvernement sur les effets négatifs des accords de partenariat avec l'étranger sur les communautés de pêche déjà pauvres. Les « joint ventures » ont permis une intégration du système et sa modernisation selon le modèle occidental. Cette restructuration du secteur pêche indien évince les petits pêcheurs et les femmes particulièrement investies dans les phases de transformation et de commercialisation des produits.

Cette orientation de la pêche indienne est compréhensible si l'on prend en compte la représentation des grandes sociétés industrielles et financières dans les débats de la FAO autour de l'élaboration d'un Code de conduite pour une pêche responsable. Travaillant également directement en lien avec le gouvernement indien, elles seront à l'origine de l'abolition des contrôles des pêches des entreprises de type joint ventures dans les eaux territoriales du pays et de l'orientation à 100 % à l'exportation de leur production. Elles seront encore parties prenantes des négociations avec la Banque mondiale sur le financement de l'ouverture de pêches dans la région de Visakhapatnam et au large des îles Nicobar et Adaman susceptibles de fournir 4,5 millions de tonnes de poisson par an, thon inclus.

C'est dans cet objectif de développement d'une grande pêche industrielle en Inde que dès 1990, la *Hight Seas Ventures Ltd* et la *Marine Products Exports Development Authority* lancent un projet d'investissement dans la grande pêche. La coopération intègre l'*AM Produkte* de Hambourg, l'une des premières sociétés de marketing allemande et la société de construction navale espagnole *Astilleros Reunidos Del Nervion* de Bilbao, chargée de la construction de huit thoniers polyvalents. Les investissements et services sont assurés par la *Shipping Credit and Investment*

Corporation of India. L'équipe d'experts est suivie par un directeur technique indien du *Central Institute of Fisheries Technology* de Cochin (Inde) et professeur émérite de l'*Institute of Food and Technology* des USA.

Les accords avec les pays tiers nous obligent à sortir du cadre d'analyse habituel. Si l'on prend l'exemple des pêches thonières polyvalentes, le recours à la science et à la haute technologie intègre dorénavant les techniques les plus modernes et la recherche devient elle-même un élément de l'entreprise. Le développement scientifique et technologique est devenu l'enjeu dans lequel la grande pêche européenne est appelée à prendre une place importante.

En 1998, année des Océans, l'Europe envisage de regagner une grande part de ces marchés perdus. La nouvelle politique maritime globale intègre la recherche et le développement technologiques dans le domaine marin, en les soutenant par des fonds publics. La technologie est devenue l'un des moteurs de la mondialisation de l'économie et le rôle joué par les techniques de la mer y occupe une place importante. L'Europe, qui a perdu sa position dominante dans le secteur des transports maritimes et dans celui de la construction navale, entend la retrouver.

Le contexte et celui de la valorisation des ports sont des éléments vitaux pour l'économie européenne. Lieux de transit des importations et des exportations, de développement des industries et des services liés à la mer, les ports entrent dans le processus de développement du transport multimodal mer-route-rail.

C'est aussi celui de la valorisation de la recherche scientifique. Bien qu'entre 1990 et 1995 l'Europe ait augmenté d'environ 20 % sa part mondiale de publications scientifiques, la part mondiale des brevets déposés a diminué d'environ 25 %, celle des États-Unis augmentant dans les mêmes proportions.

En ce qui concerne le secteur pêche, les nouvelles activités devraient porter sur la construction navale, sévèrement concurrencée par l'Asie, et les entreprises de pêche industrielles, devenues scientifiques et technologiques, pourraient intégrer l'étude des conditions de gestion durable des pêcheries tout en garantissant des productions de qualité. C'est l'enjeu présenté par la Commission de l'assemblée parlementaire, qui voit dans ces navires de type nouveau un espoir pour l'Europe de s'intégrer en bonne place dans la gestion mondiale des océans.

Le financement par les pays de l'Union européenne, de deux milliards d'écus par an, pour les activités de recherche témoigne de cet intérêt.

Les accords internationaux obligent donc à sortir du cadre habituel des financements publics de la mise en œuvre de la Politique commune de la pêche pour envisager les financements entrant dans les accords internationaux de type bilatéraux ou multilatéraux, y compris la Convention de Lomé ou les accords de partenariat et de coopération au développement avec les pays d'Amérique latine et d'Asie.

L'analyse de l'impact des fonds publics dans l'émergence de ces nouvelles structures concerne les flottes de grande pêche bretonnes. Elle rendrait à son tour plus compréhensible l'évolution des différentes flottes sous l'influence des politiques publiques et de leurs outils que sont les financements.

En conclusion, on peut donc se demander si les différents fonds publics investis dans le secteur pêche européen ne vont pas amener une scission dans ce secteur, réservant la gestion des zones côtières dépendantes de la pêche et le règlement de la question de l'aménagement du territoire aux États, pour faire de la grande pêche l'enjeu majeur de la Communauté européenne.

Dans le futur, cette scission ferait inévitablement du choix du type de gestion des quotas un enjeu mondial crucial. Cette nouvelle orientation des pêches maritimes n'est pas sans poser le problème de la souveraineté des États et de la représentation démocratique de tous les acteurs concernés par la pêche.

À la question « agir ou subir ? », je crois que les communautés de pêche ont elles-mêmes répondu en créant ce Forum mondial dont l'assemblée constituante se tiendra justement, et c'est symbolique, en Bretagne en octobre 2000.

Références bibliographiques

- Couliou J.-R., 1997. *La pêche bretonne. Les ports de Bretagne Sud face à leur avenir*. Presses universitaires de Rennes.
- Commission européenne. « Croissance, compétitivité et protection de l'environnement et L'Europe et le monde ». In: *Les aides et prêts de l'Union européenne*. Secrétariat général de la Commission européenne.
- Cyriac K. J., IAS, Chairman, 1999. « The Marine Products Export Development Authority, Cochin. Prospects of sea food exports ». In: 12th Indian Seafood Trade Fair, February 26-28, 1999, New Delhi, *The Hindu*, February 26.
- Deep sea fishing, 1993. In: *National Fishworkers Forum dossier*, Fisheries research cell of the programme for Community Organisation, Spencer Junction, Trivandrum (India).
- Deep sea fishing attracts many new entrants, The Hindu Research Bureau, Monday Monitor, *The Hindu*, August 4, 1992. In: *Deep Sea Fishing*. National Fishworkers Forum dossier, Fisheries research cell of the Programme for Community Organisation, 1993, Spencer Junction, Trivandrum (India).

- Enjeux futurs des sciences et de la technologie maritime en Europe, 1998. Rapport n° 8164, du 4 septembre 1998, de la Commission de la science et de la technologie présenté par M. Pedro Roseta à l'Assemblée parlementaire européenne.
- FAO to give technical aid for deep sea fisheries project, 1993. New Delhi Bureau, July 28, Economic Times. *In: Deep Sea Fishing*. National Fishworkers Forum dossier, Fisheries research cell of the programme for Community Organisation, 1993, Spencer Junction, Trivandrum (India).
- Forum mondial des pêcheurs et des travailleurs de la pêche, 1997. Dossier released on the occasion of the World Forum of Fish Harvesters and Fishworkers, 17-21 november, 1997, Delhi Forum, F 10/12 Malviya Nagar, New Delhi-17 (India).
- Gouzien A., 1997. *Les marins pêcheurs du Guilvinec. Systèmes d'emploi, mobilités et identités socio-territoriales*. Université de Rennes, laboratoire d'économie et de sciences sociales de Rennes.
- High Seas Ventures Tuna fish project. The Hindu, Septembre 29, 1992. *In: Deep Sea Fishing*. National Fishworkers Forum dossier, Fisheries research cell of the programme for Community Organisation, 1993, Spencer Junction, Trivandrum (India).
- La Politique commune de la pêche, Direction générale des pêches, Commission européenne.
- Lequesne C., 1999. « Capteurs de quotas ». *La pêche européenne entre territoires et marché*. Presses de Sciences Politiques, Critique internationale n° 2.
- Les aides de l'Union européenne pour le développement de la pêche en France (1994-1999). *In: Résumé des interventions structurelles en faveur de la pêche en France : financements IFOP et initiative communautaire PESCA*.
- Pande J., 1992. FAO for 7 member mission to exploit deep sea fisheries. The Hindu, May 22. *In: Deep Sea Fishing*. National Fishworkers Forum dossier, Fisheries research cell of the programme for Community Organisation, 1993, Spencer Junction, Trivandrum (India).
- Pichon J., 1992. *Les zones de pêche des chalutiers bigoudens*. Thèse de doctorat, université de Bretagne occidentale.
- Règlement (CEE) n° 2908/83 du Conseil, du 4 octobre 1983, concernant une action commune de restructuration, de modernisation et de développement du secteur de la pêche et de développement du secteur de l'aquaculture (JO L 290 du 22 octobre 1983).
- Règlement (CEE) n° 2909/83 du Conseil, du 4 octobre 1983, relatif à un régime d'encouragement à la pêche expérimentale et à la coopération en matière de pêche dans le cadre d'entreprises communes (JO L 290 du 22 octobre 1983).

Règlement (CEE) n° 2080/93 du Conseil, du 20 juillet 1993, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne l'instrument financier d'orientation de la pêche.

Règlement du Conseil (CEE) n° 3760/92 du 20 décembre 1992, instituant un régime communautaire de la pêche et de l'aquaculture (JO L 389 du 31 décembre 1992).

Stop joint ventures. Change anti fisher people deep sea fishing policy.
In: A dossier on the bandh. National FishWorkers Forum, Fisheries research cell of the programme for Community Organisation, 1994, Spencer Junction, Trivandrum (India).

Yugraj Singh Yadava, 1999. « Major contributors of foreign exchange ». *In: 12th Indian Seafood Trade Fair, February 26-28, 1999, New Delhi, The Hindu, February 26.*

Impact de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité sur les techniques et rapports sociaux dans le secteur pêche

Gwenaëlle Proutière-Maulion, Patrick Chaumette

Faculté de droit, CDMO, BP 81307, 44313 Nantes Cedex 3

Dure et dangereuse, la pêche est le domaine des paradoxes. Activité de prédation, elle est restée au stade de la cueillette dépendante des conditions climatiques et biologiques alors que les pêcheurs se sont dotés d'outils de plus en plus sophistiqués et coûteux. Activité traditionnellement libre, elle a conduit à une diminution des stocks exploitables, nécessitant la mise en œuvre de systèmes de gestion des pêcheries. Ceux-ci déterminent des droits d'accès et de participation à l'exploitation avec le double objectif théorique de limiter la compétition pour l'acquisition des dites ressources et de réduire la tendance au développement de moyens de capture superflus¹.

Depuis la seconde moitié du XIX^e siècle, la pêche a connu une véritable révolution technique qui, de l'apparition de la vapeur à celle du sondeur, a permis d'optimiser l'exploitation du navire, y compris dans des conditions météorologiques défavorables, et de progresser dans la compréhension du comportement du poisson. On retiendra en particulier l'apparition des chalutiers à moteur dans le premier quart du XX^e siècle, la formation de pêcheurs mécaniciens sur les bâtiments de la Marine nationale durant la Première Guerre mondiale, l'utilisation de la technique de pêche arrière à Lorient en 1961, le remplacement des fibres textiles naturelles par des fibres synthétiques, le développement du chalut pélagique, le stockage et la manœuvre des grands chaluts, l'adoption de tambours enrouleurs, la mécanisation du relevage des palangres et des filets maillants. Celle-ci a eu pour conséquence une augmentation du nombre ou de la dimension des engins utilisés. De 1948 à 1965, les débarquements mondiaux sont ainsi passés de 20 à 50 millions de tonnes, pour ensuite atteindre plus de 90 millions de tonnes au début des années quatre-vingt-dix.

Pour les hommes qui pratiquent cette activité, les conditions de travail n'ont pas ou peu changé. La pêche maritime ne connaît ni dimanche ni jour de repos hebdomadaire, ni jour ni nuit, et encore moins d'horaires de travail fixes alors qu'à bord les périodes de repos dépassent rarement

1. Politique commune de la pêche instaurée le 25 janvier 1983, JOCE L 24 du 27 janvier 1983 p. 1 et suivantes.

4 à 5 heures d'affilée. Le rythme de travail est toujours déterminé par la mer et les captures. Le navire reste un espace réduit, voire exigu, dont la mobilité accentue l'insécurité d'un travail qui porte en lui une part de risque. Les niveaux sonores se sont intensifiés.

Le plus grand danger demeure celui d'une mer souvent changeante, parfois même franchement hostile, qui ne cesse de faire courir aux marins pêcheurs vivant de ses ressources des risques professionnels que l'on ne rencontre dans aucune autre profession. Certes, grâce à la motorisation des navires et à la mise au point d'équipements sophistiqués de communication, de positionnement et de météorologie, les disparitions en mer sont devenues plus rares mais il ne se passe cependant guère de semaine sans que la presse professionnelle ne fasse état d'accidents².

La pêche maritime emploie quelques 280 000 marins pêcheurs à l'intérieur de la Communauté européenne, dont 21 165 en France, embarqués sur 6 074 navires³. C'est l'activité professionnelle connaissant le taux d'accidents le plus élevé. Le taux annuel d'accidents mortels est de 2 pour mille en moyenne alors qu'il est de 0,3 pour mille pour les autres activités traditionnellement considérées à haut risque, telles que la construction, les mines ou l'agriculture⁴. En 1997, on compte ainsi 1 822 accidents de travail déclarés à la pêche et 1 854 en 1996⁵. Or, s'il existe une importante réflexion internationale depuis le début des années soixante-dix à propos de la sauvegarde de la vie humaine en mer et de la sécurité maritime⁶ pour la marine marchande, force est de constater que les marins pêcheurs ont souvent été les oubliés de cette réflexion. La tentative entreprise avec la Conférence de Torremolinos, fondée sur l'ancienne partie B du « code de sécurité applicable aux marins pêcheurs et aux navires de pêche de plus de 24 mètres », fut vouée à l'échec; les recommandations élaborées en 1980 par la FAO, l'Organisation internationale du travail et l'Organisation maritime internationale concernant la conception, la construction et l'équipement des navires de pêche d'une taille comprise entre 12 et 24 m ont eu une faible portée.

2. *Le Marin* : 6-11-1999 : naufrage d'un chalutier au large des Glénans, deux morts, un disparu ; 10-09-1999 : naufrage d'un chalutier trouvillais (marins sains et saufs) ; 3-09-1999 : échouage d'un thonier à l'île d'Yeu ; 27-08-1999 : voie d'eau sur un chalutier trouvillais ; 20-08-1999 : naufrage d'un caseyeur à la Cotinière (mort du patron) ; au Conquet, un fileyeur abordé par un porte-conteneurs.

3. *Le Marin* 30-07-1999, chiffres au 31-12-1998.

4. Commission des Communautés européennes, la formation à la sécurité et à la santé dans le secteur de la pêche, Office des publications officielles des Communautés européennes 1993, p 6.

5. Statistiques des accidents du travail maritime, service de santé des gens de mer.

6. Convention internationale de 1974 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, dite convention Solas, convention de Hambourg du 27 avril 1979 sur la recherche et le sauvetage maritime, convention n° 164 de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) de 1987.

Le même constat peut être fait en droit français qui n'aborde la sécurité à bord des navires qu'à travers le cadre plus général de la loi du 5 juillet 1983 relative à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution⁷. Cela peut sembler étonnant, dans la mesure où, dès 1681, l'Ordonnance de la Marine imposait pour chaque navire, « même les vaisseaux pêcheurs », la présence d'un ou deux chirurgiens à bord, eu égard au nombre de marins embarqués, témoignant ainsi de l'attention portée aux problèmes de santé et de sécurité par les pouvoirs publics⁸. En réalité, cette absence de texte, tant en ce qui concerne le droit international que le droit français, illustre une conception limitative de l'obligation d'assistance cantonnée au sauvetage en mer et aux soins du marin malade ou blessé au service du navire⁹.

La Communauté européenne sera la première à réagir avec tout d'abord une directive 92/29 sur l'assistance médicale à bord des navires¹⁰, puis une directive 93/103 du 23 novembre 1993 « santé et sécurité à bord des navires de pêche ». Le gouvernement français réagira plus tardivement avec l'adoption de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines. Par son article 48, elle étend aux entreprises d'armement maritime les dispositions de la loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, alors qu'en matière d'accident du travail et de maladie professionnelle, est également étendue la législation protectrice de l'emploi jusque-là applicable aux seuls travailleurs terrestres¹¹.

Ce constat va nous conduire à présenter la situation en matière de réglementation liée à l'hygiène, la santé et la sécurité (I), mais aussi à émettre quelques réflexions sur les conséquences de cet alignement du statut du marin pêcheur sur celui du travailleur terrestre, à travers l'affirmation des entreprises de pêche maritime, c'est-à-dire le rappel des obligations de l'employeur (II). Enfin, il est nécessaire de s'interroger sur les rapports entre le mode de rémunération à la part de pêche, la durée et les conditions de travail (III).

7. JORF 6 juillet 1983 p. 2063, modifiée par la loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992, JORF 23 décembre 1992 p. 17568.

8. Titre IV «du chirurgien».

9. En droit français, l'article 79 du Code du travail maritime prévoit ainsi que «le marin est payé de ses salaires et soigné aux frais du navire, s'il est blessé au service du navire ou s'il tombe malade pendant le cours de son embarquement après que le navire a quitté le port où le marin a été embarqué».

10. JOCE n° L 113 du 30 avril 1992, dont l'objectif est de faire en sorte que les navires disposent de dotations médicales adéquates maintenues en bon état et contrôlées à intervalles réguliers ; tout navire doit ainsi disposer d'une boîte à pharmacie étanche pour chacun de ses radeaux et embarcations de sauvetage, le propriétaire du navire étant responsable de la fourniture de ce matériel et le capitaine de sa gestion.

11. P. Chaumette De la modernisation des entreprises de pêche et des relations sociales, commentaire de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines, *Annuaire de droit maritime et océanique*, université de Nantes, T. XVI, 1998, pp. 293-310.

Hygiène, santé et sécurité à bord des navires de pêche

Assurer la sécurité à bord des navires de pêche revêt une acuité particulière dans un contexte où la raréfaction de la ressource entraîne une augmentation constante des heures de mer et d'efforts de productivité des équipages; d'autant plus, qu'une classification empirique des catégories de pêche ne peut plus être retenue. Dans un passé encore récent, on distinguait quatre grands groupes de navires: industriel, semi-industriel, artisan, petite pêche. Cette distinction tenait essentiellement à des raisons de standardisation de la construction (en particulier quant aux engins de pêche utilisés) et les limites de chaque groupe étaient assez bien définies par des notions d'environnement social auxquelles s'ajoutait la fréquentation de zones de pêche déterminées. Si la distinction demeure aujourd'hui entre patron embarqué/armateur et patron salarié, entre rémunération à la part et minimum garanti, on observe cependant un alignement des comportements des patrons artisans sur celui des semi-industriels et industriels, qui est induit par les contraintes présidant à la distribution de l'effort de pêche, des captures et des coûts d'exploitation. Nombre de ces patrons allongent le temps de marée ou cherchent à exploiter de nouvelles espèces, comme les espèces de grands fonds, pour lesquelles les navires ne sont pas adaptés^{1,2}. Le schéma traditionnel de découpage de la flotte qui consiste à attribuer une activité et un secteur à un bateau en fonction d'un maillage particulier (langoustinier) ou d'un type d'armement devient de plus en plus inutilisable dans une modélisation où les métiers relèvent d'éléments plus subtils: les flottilles artisanales et industrielles de Bretagne Sud fréquentent ensemble la mer Celtique. Les entreprises de pêche sont confrontées à la raréfaction des stocks et tentent de développer de nouvelles stratégies afin de compenser la diminution des apports par l'augmentation de la productivité de l'outil de travail, sans que soit pris en compte l'impact sur les conditions de travail.

La probabilité pour un marin pêcheur d'être victime d'un accident mortel est approximativement de 3 % et celle de subir un accident grave de 50 %. Intervenir dans ce domaine n'est cependant pas chose aisée dans la mesure où ces taux de mortalité et « d'accidentabilité » sont considérés par les marins comme naturels et inhérents à leur activité; ils sont acceptés comme une part du mythe lié à leur profession. De nombreux accidents de caractère léger qui, à terre, donneraient lieu à un arrêt de travail sont totalement occultés en mer où le marin blessé poursuit son travail afin de ne pas surcharger la tâche de ses collègues. Le rythme de travail, déjà évoqué, est déterminé par la mise à l'eau et la remontée des engins de pêche. Le traitement et le stockage des captures ainsi que la réparation des engins s'enchaînent sans discontinuer, laissant un temps limité au marin pêcheur pour se restaurer, assurer

1,2. Y. Le Roy. Nouvelles tendances en matière de stockage des captures à bord des chalutiers de pêche au large: influence sur l'activité de l'équipage. Examen probatoire en vue de l'obtention du diplôme d'ergonome. CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) 1992.

son hygiène et se reposer. Nous sommes là bien loin des 6 heures consécutives prévues sur les navires de grande pêche, pour un minimum de 8 heures de repos (décret n° 83-793 du 6 avril 1983). Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'exiguïté des espaces de vie et de travail, la précarité des conditions d'hygiène et d'environnement (bruit, vibration...) identiques au travail comme au repos. À cela s'ajoutent l'éloignement familial et l'isolement social par manque de contacts avec d'autres groupes qui sont autant d'éléments aggravant le caractère mobile du travail et accentuent les risques professionnels. Le rythme et les conditions de travail ne sont pas les seuls facteurs de risque. Le système de rémunération, la fameuse rémunération à la part, est lui aussi fréquemment accusé d'inciter à pêcher davantage et par n'importe quel temps afin de conserver un revenu décent.

Les réglementations communautaire et française mettent en œuvre deux volets d'action : la prévention des accidents à bord (A), l'affirmation de la responsabilité de l'armateur (B).

La prévention des accidents et la lutte contre les facteurs de risques ou l'intégration des principes généraux de prévention de la conception du navire à son exploitation

La directive communautaire 93/103 du 23 novembre 1993 constitue la treizième directive particulière complétant la directive cadre 89/391 du 12 juin 1989.

Ce texte concerne les navires de plus de 15 m construits après le 23 novembre 1995 et les navires de plus de 18 m déjà en activité lors de son adoption, battant pavillon d'un État membre. Il exclut donc les navires de pêche côtière et les unités d'une longueur inférieure à 15 mètres. Cette exclusion pourrait concerner 80 % des flottes espagnole, française, grecque et portugaise. Son objectif est d'imposer l'intégration d'aspects opérationnels de sécurité dans le processus de conception du navire de façon à effectuer dès cette phase une analyse détaillée des risques liés à l'exploitation des navires. Il s'agit en fait d'identifier les risques potentiels lors de la préparation des engins de pêche, au cours des manœuvres de filage ou de virage ainsi que dans le travail de préparation, d'arrimage et de déchargement des produits de la pêche. En France, 18,5 % des accidents ont lieu au cours des tâches de traitement ou de stockage des captures, 61 % au cours des manœuvres de l'engin de pêche, sans oublier les moyens de survie de l'équipage dans le cas où le risque potentiel se transformerait en perte du bateau.

Il s'agit des principes généraux de prévention : éviter les risques, évaluer ceux qui ne peuvent être évités, les combattre à la source, adapter le travail à l'homme, tenir compte de l'évolution de la technique, planifier la prévention, former et informer les travailleurs¹³. Dans

13. L. Vogel. L'organisation de la prévention sur les lieux de travail. Premier bilan de la mise en œuvre de la directive cadre communautaire de 1989. Bureau technique syndical, Bruxelles, 1994; F. Meyer (dir.). L'évaluation des risques professionnels. Presses Universitaires de Strasbourg, 1995.

cette optique, l'introduction de nouvelles formes de stockage ou de conditionnement des captures doit respecter les principes de base de l'organisation du travail de l'équipage, c'est-à-dire la répartition de la charge de travail entre les marins. Elle doit aussi éviter que le réaménagement de la cale ne se fasse au détriment de la sécurité des opérateurs, que ce soit en matière de circulation ou d'accès aux postes de travail. Or c'est là une des difficultés majeures résultant de l'utilisation multifonctionnelle de l'espace : réparation des engins de pêche, traitement des captures au même moment.

Pour résoudre ce type de problème, l'objectif de la directive est d'imposer l'intégration des aspects opérationnels de sécurité dès la phase de conception du navire. Cela implique une analyse détaillée des besoins liés à l'exploitation des navires, afin d'identifier les risques potentiels : risque de chute par-dessus bord lors du relevage de l'engin de pêche, mauvaise visibilité des zones de manœuvres, niveau élevé de bruit, etc. Les mesures prises de façon à prévenir ces risques concernent des domaines tels que l'éclairage, l'équipement individuel de protection, le réaménagement de la cale permettant une meilleure circulation et une meilleure accessibilité aux postes de travail. Il s'agit là d'une mini-révolution car, si des progrès considérables ont été réalisés grâce aux centres de sécurité maritime en ce qui concerne la sécurité du navire (stabilité, résistance des matériaux), il n'est pas encore entré dans les mœurs d'analyser les risques encourus par l'homme sur son poste de travail.

La conception de nouveaux dispositifs de pêche dans un souci de sécurité maximale nécessite donc une démarche fondée sur la réalité du travail et ancrée dans le savoir-faire des différents acteurs, en particulier des patrons et marins pêcheurs. Elle nécessite également une formation de ces derniers aux techniques nouvelles, formation qu'il convient d'ajouter à celle désormais obligatoire de l'équipage en matière de santé et de sécurité.

L'association des différents acteurs à la maîtrise du risque professionnel

Aux termes des articles 3 et 7 de la directive, il appartient désormais à l'armateur de prendre des mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la santé des marins embarqués. En clair, c'est à lui de fournir l'équipement individuel de protection, de veiller à l'entretien du navire ou encore au bon fonctionnement des moyens de sauvetage. Mais l'armateur, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, n'est pas le seul en cause et il ne faudrait pas oublier le capitaine (art 7-1), lequel doit recevoir une formation approfondie en matière de prévention des maladies et des accidents, de maintien de la stabilité du navire et enfin de navigation (art 10).

L'équipage doit, lui aussi, recevoir une formation visant particulièrement la lutte contre les accidents. Cette obligation remet en cause

l'idée reçue selon laquelle les questions de sécurité ne relèvent que du capitaine ou du patron pêcheur. Par exemple, l'exercice de son « droit de retrait » par un marin pêcheur (art. L 231-8 C. Tr., loi du 23 décembre 1982) est désormais subordonné à la condition qu'en se retirant de son poste de travail, il ne crée pas de danger pour le reste de l'équipage (art. 3-b). Cette disposition est conforme aux principes généraux de la prévention mais prend à bord d'un navire, comme d'un avion, des formes nécessairement spécifiques. Cette approche illustre une logique jusqu'alors inconnue dans le secteur des pêches maritimes, celle de l'association du marin pêcheur à la maîtrise du risque professionnel.

Malgré ce partage des responsabilités, l'accent est surtout mis sur une redéfinition et une extension de la responsabilité de l'armateur, dans le cadre de la gestion intégrée de la prévention par l'entreprise.

Des obligations redéfinies et étendues pour l'armateur

La directive 93/103 aurait dû être transposée c'est-à-dire insérée dans le dispositif juridique français au plus tard le 23 novembre 1995. Il a pourtant fallu attendre la loi d'orientation du 18 novembre 1997 sur la pêche et les cultures marines pour que cela soit fait. Et encore peut-on trouver cette transposition assez sibylline, puisque l'article 48 de la loi étend au secteur des pêches maritimes non les dispositions de la directive particulière, mais les dispositions de la directive cadre 89/391 du 12 mars 1989 et de la loi de transposition du 31 décembre 1991. Ainsi les principes généraux de prévention s'appliquent-ils à l'ensemble des activités maritimes. Jusqu'à cette date, la sécurité des marins pêcheurs n'était abordée que partiellement par la loi n° 83-581 du 5 juillet 1983 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer, l'habitabilité à bord des navires et la prévention de la pollution. Cette loi était essentiellement conçue autour du navire « flotteur » et non en fonction du navire outil de travail.

Les obligations de l'armateur

Les inspecteurs de la sécurité du navire et du travail maritime notifient à l'armateur, lors des visites annuelles de sécurité les travaux à réaliser afin de garder le navire conforme aux normes. Théoriquement, un navire ne peut être autorisé à prendre la mer tant qu'il présente un danger pour l'équipage. En plus de ces travaux, l'armateur doit désormais prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs du navire. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information ainsi que la mise en œuvre d'une organisation et des moyens adaptés (art. L 230-2 C. Tr.) Elles se traduisent dans la conception des postes de travail ainsi que dans le choix des méthodes de travail et des équipements de façon à remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas.

Cela signifie également de prendre en considération les capacités de l'intéressé à mettre en œuvre, sa formation, les précautions nécessaires pour la sécurité et la santé lorsque l'on confie une tâche à quelqu'un (art. L 230-2, al. III-b).

L'armateur doit également organiser une information des marins sur les risques pour la santé et la sécurité (art. L 231-3-2). Le manquement à cette obligation constitue de la part de l'armateur une faute inexcusable (art. L 231-8), engageant sa responsabilité si l'un des marins est victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (art. L 452-1 C. Sécurité sociale).

L'inspection du travail maritime a été créée, en tant que service de l'État, par la loi du 26 février 1996 relative aux transports. Le décret n° 99-489 du 7 juin 1999 confie à des agents des services déconcentrés des Affaires maritimes les compétences attribuées en droit commun au contrôleur, à l'inspecteur du travail, au directeur départemental ou régional du travail et de l'emploi¹⁴. Ce texte précise également les compétences des inspecteurs de la prévention des risques professionnels, des centres de sécurité des navires, pour organiser le développement d'une politique plus affirmée de prévention. Le service régional de la prévention des risques professionnels maritimes est placé sous l'autorité du directeur régional des Affaires maritimes; il conduit une action conjointe à celle du service départemental de l'Inspection du travail maritime.

De façon générale, tout manquement aux règles d'hygiène et de sécurité peut être sanctionné de deux façons :

- en cas de risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique d'un travailleur résultant de l'inobservation des dispositions de prévention, l'inspecteur du travail maritime peut saisir le juge des référés pour obtenir toute mesure de nature à faire cesser le risque, ce qui pourrait par exemple se traduire par une immobilisation du navire à quai (art. L 263-1 C. Tr.);

- par la mise en cause de la responsabilité pénale de l'armateur, du chef d'établissement ou des préposés, du fait de leur faute personnelle, pour avoir par maladresse, imprudence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement involontairement causé la mort ou la blessure d'un membre de l'équipage. Cette mise en cause s'appuie sur le fondement du Code du travail (art. L 263-2 C. Tr.), soit sur celui du Code pénal pour homicide ou blessure involontaire (art. 221-6 et 222-19 du Code pénal). Le Code du travail prévoit une amende de 25 000 francs qui sera appliquée autant de fois qu'il y a de salariés concernés par l'infraction. En cas de récidive, l'amende portée à 60 000 francs peut être complétée de un à deux ans de prison (art. L 263-2 et L 263-4 C. Tr.).

14. JORF 12 juin 1999 p. 8632.

Le chef d'entreprise commet une faute personnelle en ne veillant pas lui-même à l'exécution des dispositions édictées en vue d'assurer la sécurité des travailleurs. La violation d'une règle de sécurité sur le navire révélera ainsi au minimum une négligence de l'armateur. Celui-ci sera donc responsable même s'il n'est pas sur les lieux de l'infraction et même lorsque l'un de ses préposés, tel le capitaine, aura commis une négligence ou violé les consignes de sécurité.

Après la révolution technique évoquée précédemment, on assiste aujourd'hui à une véritable révolution sociale dans le secteur de la pêche. L'évolution technique de ces dernières décennies a indirectement induit une fracture sociale dans le monde de la pêche. En rendant les navires plus performants pour assurer la rentabilité des armements, on a quelque peu oublié ceux qui avaient été à la pointe du progrès social, les marins. Or, aujourd'hui les conditions d'exploitation sont telles que, pour rattraper le temps perdu, la seule solution est d'appliquer à ce secteur des mécanismes de protection jusque-là réservés au secteur terrestre. Si l'arsenal juridique est cohérent et efficace, il n'en demeure pas moins étranger aux particularismes de la pêche maritime. La lutte contre les accidents et les maladies du travail impose donc un total changement quant à la perception de la sécurité en mer. L'armateur doit apprendre à analyser les risques et à mettre en place des mesures correctives de façon à maîtriser l'étendue de sa responsabilité. L'équipage, lui, doit prendre conscience des errements d'une certaine culture du danger fortement revendiquée et apprendre à percevoir comme normal la présence et surtout l'utilisation d'équipements de sécurité. Au-delà, cela montre combien il est important de compléter l'action des centres de sécurité maritime en formant des spécialistes de la sécurité des hommes.

Les implications des évolutions en cours

Le développement du droit communautaire de la santé et de la sécurité au travail, la modernisation du droit social maritime qui prend la forme d'un alignement sur le droit social général, conduisent à une transformation de l'approche de la sécurité. Une approche techniciste a d'abord prévalu, s'intéressant surtout aux règles de construction du navire et donnant un rôle important à l'administration maritime à travers les commissions de sécurité et les visites de contrôle. Les nouveaux textes abordent la sécurité dans une démarche organisationnelle; celle-ci restaure les pouvoirs, obligations et responsabilités de l'employeur et nécessite l'évaluation des risques, l'analyse des conditions de travail ainsi que la gestion de la prévention¹⁵. La prévention relève de l'entreprise, sous le contrôle de l'inspection du travail; elle

15. R. Baldwin & T. Daintith, *Harmonization and Hazard - Regulating Workplace Health and Safety in the European Community*, Graham & Trotman, London 1992, 283p.; P. Chaumette, *L'obligation patronale de sécurité au travail dans divers pays membres de la Communauté européenne*, Mélanges offerts en l'honneur du doyen H. Blaise, Economica, Paris, 1995, 81-94.

concerne tant le navire que l'équipage, vise autant la construction d'un navire sûr que les conditions de son exploitation, de son aménagement, c'est-à-dire les conditions de travail les moins dangereuses possibles. Cette nouvelle approche concerne en priorité les secteurs d'activité les plus dangereux, figés par les risques du métier dans une approche parfois fataliste, tels que le bâtiment, les travaux publics et sans doute aucun la pêche maritime.

Deux grands chantiers d'avenir peuvent être envisagés : la rénovation des responsabilités dans l'entreprise du fait de l'obligation de prévention, la prise en compte récente des maladies professionnelles maritimes, la recherche de leurs causes et des responsabilités.

Obligation de prévention et responsabilités

L'obligation générale de prévention porte sur l'armateur. Le naufrage, en 1986, du chalutier congélateur *Snekkar Artic* lors de sa première marée, a conduit à une diversité de poursuites pénales contre le constructeur, le Bureau Veritas, le président de la commission de sécurité. Étrangement, l'armateur semble avoir été épargné tant sur le plan pénal que sur celui des responsabilités civiles. Cette affaire importante est caractérisée par l'approche techniciste, administrative de la sécurité du navire et des hommes. L'évolution générale est différente. Il en résulte l'inquiétude des maires et des chefs d'établissements scolaires devant le risque de poursuites pénales lorsqu'un accident est dû à l'insuffisance des mesures préventives mises en œuvre alors qu'une meilleure prévention était possible. Il ne paraît plus possible aux victimes, à leurs familles et à l'ensemble de la société que les décideurs ne soient responsables que de leurs fautes intentionnelles. Ils doivent supporter les conséquences de leurs imprévoyances en termes d'organisation et de gestion de la sécurité.

La pêche maritime a bénéficié d'une culture spécifique du risque et d'une grande cohésion professionnelle. Même l'accident de certains jeunes en cours de formation entre dans le champ des risques du métier et des cruautés de la mer. Par exemple, celui survenu à un jeune marin dont un bras fut arraché par une fune du chalut, la nuit, alors qu'il était isolé, sans pouvoir être entendu, sans surveillance depuis la passerelle et sans moyen technique d'arrêt de la machine. Les familles n'ont pas souhaité évoquer l'existence d'une faute inexcusable ou d'une faute pénale. Le partage des risques découle du choix de ce métier; il en résulte aussi une grande difficulté à prendre conscience des possibilités de prévention. L'évolution des rapports sociaux à la marine marchande montre que cette cohésion professionnelle et sociale a des limites.

L'éventualité de responsabilités pénales ou civiles en matière de santé et de sécurité du travail soulève la question de la répartition des compétences, des obligations et des responsabilités entre l'armateur et le capitaine de navire, lorsque ces fonctions sont distinctes. À la suite

d'un accident mortel du travail, le capitaine fut poursuivi et condamné pour homicide involontaire. Les dispositions relatives à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution prévoient que l'armateur s'assure que le navire est utilisé sans compromettre la santé et la sécurité des membres d'équipage. Conformément aux instructions du capitaine, chacun doit veiller, selon ses compétences propres, à sa propre sécurité et à celle de ses collègues de travail. Le capitaine de navire est un chef d'établissement, chargé de la répartition du travail à bord, même s'il reçoit ses instructions et ses moyens d'intervention de l'armateur. D'une part, l'armateur est le responsable de l'organisation de la sécurité dans l'entreprise ainsi que de la sécurité du navire et de l'expédition. D'autre part, le capitaine a une responsabilité personnelle en tant que chef du bord¹⁶. Enfin, le capitaine peut disposer d'une délégation de pouvoir de la part de l'armateur. Mais cette délégation de pouvoir est souvent accordée au capitaine d'armement. Il peut en résulter une difficile répartition des compétences et des responsabilités.

Concernant tout d'abord la mise en cause de la responsabilité pénale de l'armateur, il lui est possible d'éviter une condamnation pénale pour infraction à la réglementation du travail en démontrant qu'il a délégué ses pouvoirs à un salarié compétent, pourvu de l'autorité nécessaire. Encore faut-il pour cela que cette délégation réponde à un certain nombre de conditions imposées : la délégation doit être expresse, préalable, précise et effective, c'est-à-dire que le chef d'entreprise doit avoir pris toutes les mesures permettant au délégué d'exercer réellement les attributions qui lui ont été confiées. Enfin, il faut que la délégation ait été acceptée par l'intéressé. Si toutes ces conditions sont réunies, la délégation a pour effet de transférer la responsabilité pénale du chef d'entreprise au titulaire de la délégation. Il s'agit par exemple du capitaine d'armement, cadre de l'entreprise, à condition qu'il dispose réellement des moyens pour faire assurer la sécurité, et que ses attributions dans ce domaine soient sans équivoque.

Concernant le rôle du capitaine, la situation appelle quelques clarifications. Le décret du 30 août 1984, modifié par le décret du 26 septembre 1996 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution, expose qu'il incombe à chacun de ses membres de prendre soin, selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité conformément aux instructions du capitaine. La répartition du travail à bord est une tâche incombant au capitaine mais c'est à l'armateur qu'il revient de veiller au respect

16. Trib. Corr. Dieppe 25 juin 1996, navire *Snekkar*, DMF 1997-93 n. M. Le Bihan-Guénolé ; C.A. Rouen 30 septembre 1998, navire *Snekkar*, DMF 1999-387 n. M. Le Bihan-Guénolé (responsabilité pénale du capitaine d'un chalutier pour homicide involontaire) ; C.A. Poitiers 10 avril 1988, navire *Goitia*, DMF 1999-377 obs. M. Morin (responsabilité pénale d'un capitaine de pêche, pour les opérations de pêche, distinct du capitaine de navire et faux capitaine, usurpant le commandement).

des règles d'hygiène et sécurité. Le capitaine n'est pas responsable des réparations ou du remplacement du matériel endommagé. Peut-il refuser de prendre la mer si ces opérations n'ont pas été effectuées? Il le devrait, mais il court aussi le risque d'être débarqué! Le capitaine est un membre de l'équipage, qui reçoit ses instructions de l'armateur, lequel le contrôle dans l'exercice de sa mission. Il n'est donc qu'un préposé de l'armateur malgré le pouvoir de direction dont il dispose à bord. Seule une faute personnelle de sa part serait de nature à mettre en cause sa responsabilité, sauf s'il a reçu une délégation de pouvoir, explicite et précise, de l'armateur en matière d'hygiène et sécurité.

Le capitaine peut, lui aussi, voir sa responsabilité mise en cause s'il entraîne la mort de l'un des membres de l'équipage par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement (art. 221-6 du Code pénal). Ses obligations sont remplies dès lors qu'il veille au respect des consignes de sécurité.

Il peut paraître étrange d'aborder le renforcement des démarches de prévention à travers l'extension des responsabilités. Mais les victimes et leur famille acceptent de moins en moins le caractère naturel des catastrophes et des dommages. Même vis-à-vis de situations complexes, il convient non seulement de connaître les causes des accidents mais aussi d'identifier des responsables parmi les décideurs, jusqu'aux administrations de contrôle.

Maladie professionnelle et responsabilités

Si les accidents de travail maritime peuvent donner lieu à la mise en cause de responsabilités, traditionnellement, la notion de maladie professionnelle était à peu près inconnue de ce secteur. Le décret n° 99-542 du 28 juin 1999¹⁷ modifie la réglementation relative à la sécurité sociale maritime. Les marins atteints de maladies professionnelles peuvent prétendre à une indemnisation identique à celle prévue en cas d'accident du travail maritime. Quatre circulaires de l'ÉNIM (Établissement National des Invalides de la Marine) sont venues apporter des précisions¹⁸. La conception française de la sécurité sociale donne un faible rôle préventif aux caisses régionales d'assurance maladie, à la différence de l'approche allemande. L'ÉNIM n'a aucun rôle de prévention en matière maritime; les cotisations sociales sur les salaires forfaitaires n'y incitent pas non plus. Dès lors, la responsabilité de l'employeur n'est-elle pas directe en cas de réalisation d'un risque professionnel. Selon l'article 21-4 du décret du 17 juin 1938 modifié, est considérée comme maladie professionnelle, la maladie ayant son origine dans un risque professionnel et provoquant soit le décès de la victime, soit une

17. JORF 29 juin 1999, p. 9540.

18. Circ. ENIM n° 28/99 du 18 août 1999, n° 29/99 du 22 septembre 1999, n° 31/99 et 32/99 du 29 septembre 1999.

incapacité physique permanente; elle doit survenir dans le cadre de l'exercice d'une activité entraînant affiliation au régime de sécurité sociale des marins. Est également considéré comme ayant son origine dans un risque professionnel l'invalidité ou le décès résultant d'une maladie qui n'a pas pu être traitée de façon appropriée à bord en raison des conditions de navigation.

Dans un premier temps, le nouveau dispositif ne fait pas appel aux tableaux classiques des maladies professionnelles, prévues par le Code de la sécurité sociale, organisant une présomption d'imputabilité. Il faut et il suffit de démontrer le lien essentiel et direct entre l'activité maritime et le décès ou l'incapacité permanente. La preuve de la causalité doit donc être apportée.

Dans un second temps, il est précisé que les maladies professionnelles prévues à l'article L 461-2 du Code de la sécurité sociale sont présumées trouver leur origine dans un risque professionnel dès lors qu'est établi, par le Conseil supérieur de santé, le lien avec l'exercice d'une activité entraînant affiliation au régime de sécurité sociale des marins. Dans ce cas, la durée d'exposition au risque et les délais de prise en charge listés dans les tableaux de cet article s'appliquent au régime des marins. Ainsi est mise en place une procédure de reconnaissance des maladies professionnelles maritimes par le Conseil supérieur de santé, sur le fondement des indications des tableaux traditionnels; de ce fait, les spécificités maritimes entrent dans le droit commun de la sécurité sociale¹⁹.

Des examens sont mis en place pour le dépistage des risques professionnels maritimes, tant au cours de l'activité professionnelle maritime, qu'ensuite (art. 21-5).

Les victimes peuvent obtenir, lorsque leur état est consolidé, une pension d'invalidité pour maladie professionnelle en cas d'incapacité physique permanente d'au moins 10 %. Antérieurement, le risque professionnel maritime exigeait un taux d'invalidité d'au moins 2/3 pour obtenir une pension d'invalidité maladie. Cette nouvelle pension réversible est cumulable, en partie, pour les veuves avec leur pension de retraite de réversion.

Ces prestations sociales sont « socialisées », c'est-à-dire qu'elles proviennent du budget de l'ÉNIM, financé par les cotisations des marins, les contributions des armateurs mais surtout par le budget de l'État. Elles pourraient donner lieu à recours en responsabilité contre l'employeur s'il apparaissait qu'une faute inexcusable de celui-ci est à l'origine de la maladie professionnelle, comme d'un éventuel accident du travail.

19. P. Leroy, L'introduction du système mixte de reconnaissance des maladies professionnelles. Dr. Ouvrier 1993-1999 ; Y. Saint-Jours, La reconnaissance des maladies professionnelles D 1994, chron. p. 58 ; M. Babin, Les logiques de reconnaissance des maladies professionnelles Dr. Soc. 1998, 673-682.

Le contentieux relatif à l'asbestose ne concerne pas la pêche en tant que telle, mais l'industrie, la construction navale et la marine marchande. Il révèle une évolution des mentalités vis-à-vis des insuffisances de la prévention. Le recours à la faute inexcusable de l'employeur a donné lieu à d'importants débats juridiques en matière de travail maritime. Le marin professionnel accidenté peut exiger du tiers responsable une indemnisation complémentaire des prestations de sécurité sociale. Il est classique de considérer que l'armateur ou ses préposés ne constituent pas un véritable tiers vis-à-vis du marin. En droit terrestre, la victime ne pouvait obtenir une indemnisation complémentaire vis-à-vis de son employeur qu'en cas de faute intentionnelle ou inexcusable. Toutefois, la commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) a déjà eu l'occasion de verser des indemnités à des victimes d'accidents du travail, terrestres ou maritimes, en raison de l'existence d'infractions pénales non sanctionnées, à l'origine de l'accident²⁰. Il est donc clair que les évolutions terrestres et maritimes sont étroitement imbriquées et tout à fait parallèles.

En droit maritime, l'article 11 de la loi du 21 avril 1898 a été abrogé par l'article 11 de la loi du 29 décembre 1905, lui-même abrogé par l'article 51 du décret-loi de 1938 qui vise les tiers responsables mais reste silencieux quant à l'armateur et à ses préposés. L'armateur est-il assuré par la Caisse générale de prévoyance alors qu'il s'agit d'une caisse d'assurance mutuelle des marins ? La jurisprudence a considéré que seule la faute intentionnelle et personnelle de l'armateur permettait au marin d'exiger une indemnisation complémentaire²¹. Il n'est pas sûr que les résultats de cette interprétation soient satisfaisants. De l'absence de majoration de la pension d'accident, on déduit que le marin ne peut obtenir d'indemnisation complémentaire. Le débat est largement relancé par la loi du 23 décembre 1982, applicable aux marins, qui impose la qualification de faute inexcusable lorsqu'un salarié est victime d'un danger grave dont il avait alerté l'employeur en se retirant de son poste de travail. L'article L 231-8-1 du Code du Travail introduit clairement les conséquences de la faute inexcusable de l'armateur dans le champ du travail maritime²². De là à considérer que l'indemnisation complémentaire de la victime en cas de faute inexcusable patronale fait partie des principes généraux du droit de la

20. Cass. Civ. 2^e, 18 juin 1997, Sorribes, Dr. Soc. 1998-658 (marin d'un chalutier blessé lors d'un accostage) ; M. Badel Le perfectionnement du dispositif de réparation du risque professionnel par le droit social Dr. Soc. 1998, 644-651 ; H. Groutel Le complètement du dispositif par le droit civil Dr. Soc. 1998, 652-658

21. Cass. Soc. 6 novembre 1959, DMF 1960-134, n. R. Jambu-Merlin ; Cass. Soc. 16 mai 1979 (5 arrêts), Bull. V n° 421, p.305 ; Cass. Soc. 13 juin 1979, D.M.F. 1981-608 ; R. Achard De la faute lourde ou inexcusable de l'armateur français en matière d'accident du travail maritime DMF 1977-631 et 695.

22. J.P. Declercq, La réparation du préjudice subi par le marin victime d'un événement de mer et par ses ayants droit. Thèse Droit Nantes, 1993, 324p. ; T. Tauran Contribution à l'étude des régimes spéciaux de sécurité sociale Thèse, Droit, Université de Bordeaux-IV, 1996, 522p.

sécurité sociale, il y a un pas aisé à franchir, et même logiquement difficile à éviter. Un tel contentieux serait de la compétence du tribunal des Affaires de sécurité sociale. Ce raisonnement participe de l'alignement du droit maritime sur le droit social commun²³.

Il suffit d'envisager les conséquences d'une surdité professionnelle ou d'une exposition aux poussières d'amiante pour apercevoir l'ampleur de ces innovations et des conséquences des responsabilités prises par des employeurs n'assurant pas une prévention suffisante devant les dangers encourus. Les récentes journées de la médecine des gens de mer, tenues à Paris les 14 et 15 octobre 1999, ont mis en lumière l'intensité des niveaux sonores à bord des navires. Marcel Andro et Gilbert Le Bouar, de l'université de Bretagne Sud, constatent l'insuffisance de la réglementation en ce domaine; les rares résolutions de l'Organisation maritime internationale (OMI) ignorent les navires de pêche. La moyenne des niveaux sonores observés à bord, quel que soit le local, dépasse les limites préconisées par les gens de mer²⁴. Qu'ils soient au travail ou au repos, les marins sont exposés, 24 heures sur 24, à des niveaux de bruit souvent supérieurs à 80 décibels. Une exposition de huit heures par jour à des niveaux sonores de 85 décibels constitue la limite au-delà de laquelle apparaît le risque de surdité. Il est urgent d'imposer une réglementation, d'améliorer la situation, d'indemniser les victimes de surdité professionnelle. Il devient possible d'envisager la responsabilité d'employeurs n'ayant pas pris les mesures de prévention possible et ayant commis une faute inexcusable dans la survenance d'une surdité professionnelle.

Temps de travail, conditions de travail et mode de rémunération

La rémunération à la part cimenter les relations sociales à la pêche artisanale. Elle permet de déconnecter les revenus du temps de travail, d'intéresser l'équipage aux fruits de l'activité. À la pêche industrielle, un salaire minimum conventionnel est garanti, complété par un important intéressement aux résultats de l'activité. Ces modes de rémunération permettent de surmonter les dures conditions de travail, de ne pas prendre en compte les heures de travail effectuées, de partager les risques économiques entre armement et équipage. Une telle approche traditionnelle ne peut échapper à l'adaptation à l'ensemble des pratiques sociales, d'une part à l'évolution générale du droit du travail, d'autre part²⁵. Lorsque les parts de pêche deviennent trop

23. P. Chaumette, La protection sociale des gens de mer, in: P. Hesse et autres, Droits maritimes, T. I, Mer, Navire et Marins, Éd. Juris-service, Lyon, 1995, 409-420.

24. Le Marin, 22 octobre 1999, p. 26.

25. P. Chaumette, Traditions et innovations sociales à la pêche artisanale, note sous C.A. Caen 4 novembre 1986, Dr. Soc. 1987-745; Rémunération à la part à la pêche artisanale - Obligation de comptabilité et SMIC, note sous Cass. Soc. 1^{er} avril 1992, DMF 1993, 31-35.

réduites en raison de la raréfaction de la ressource ou de la chute des prix, est-il encore possible que l'ampleur du temps de travail soit méconnue, qu'aucun salaire minimum ne rémunère le travail fourni? Si le marin peut participer aux bénéfices, il n'est pas associé et ne saurait participer aux pertes. Il convient d'organiser l'entreprise de telle manière que sa trésorerie permette le versement d'un salaire minimum²⁶. La prise en compte du temps de travail concerne la prévention des risques d'accident et d'usure précoce, la rentabilité de l'activité de pêche, la préservation de la ressource, la vie sociale et familiale des marins, l'attraction de jeunes pour la profession ainsi que la réduction du temps de travail imposée par le législateur.

Aux termes de l'article L 212-1 du Code du travail, en cas de litige relatif à l'existence ou au nombre d'heures de travail effectuées, l'employeur doit fournir au juge les éléments de nature à justifier les horaires effectivement réalisés par le salarié. Au vu de ces éléments et de ceux fournis par le salarié à l'appui de sa demande, le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles.

Selon la cour d'appel de Rennes, l'armateur doit consigner la durée du travail effectif du marin sur un tableau réglant l'organisation du travail, annexé au journal de bord ou sur un registre permettant de contrôler les droits à rémunération, congés et repos, lesquels doivent être visés par l'autorité chargée de l'inspection du travail maritime²⁷. En l'espèce, ces documents n'étaient pas produits et n'avaient jamais été visés par l'autorité compétente, comme l'attestait l'administrateur des Affaires maritimes. Dès lors, la demande du matelot devait être suivie, c'est-à-dire 80 620 F à titre de rappel d'heures supplémentaires et 8 062 F à titre de congés payés y afférant.

Cet arrêt poursuit l'analyse précédemment effectuée par les juges rennais en matière de législation de la durée du travail²⁸. Dans cette première espèce qui soulevait de plus un problème d'application du SMIC à la pêche artisanale, la Cour avait ordonné une expertise pour le décompte des heures de travail effectif. Elle avait constaté que le marin pêcheur ne peut exercer son activité dans le cadre d'horaires fixes, que l'ensemble des heures de présence à bord ne peut être assimilé à des heures de travail effectif. Il convient de décompter ces heures de travail et d'identifier les heures de repos, de repas, de sommeil, les temps

26. P. Chaumette, *Le Contrat d'engagement maritime - Droit Social des gens de mer*, CNRS Éditions, Paris, 1993, 314 p. ; *De la modernisation des relations sociales au sein des entreprises de pêche*, commentaire partiel de la loi n° 97-1051 du 18 novembre 1997 d'orientation sur la pêche maritime et les cultures marines, *Dr. Rural* 1998, 411-417 ; G. Proutière-Maulion *Du statut de l'entreprise de pêche*, *Dr. Rural* 1998, 346-352.

27. C.A. Rennes 25 février 1999, DMF 1999, à paraître ; Art. 2, décret n° 83-793 du 6 septembre 1983, *JORF* 9-9-1983 p. 2738 ;

28. C.A. Rennes 16 Juin 1998, Marziou, DMF 1998-1201, *RJO* 1999, n°1, Rennes, pp. 93-107.

d'inaction. « *La durée du travail effectif est le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles* » (art. L 212-4 C. Tr.). Pour identifier ces heures de travail effectif, mais faute d'un contrat d'engagement écrit mentionnant la durée de ce travail ainsi que la répartition des heures et des repos, il est indispensable de recourir à une expertise, ce qu'avait déjà décidé en l'espèce le tribunal d'instance de Brest.

L'armateur fixe les effectifs de l'équipage, composition visée par l'administration des Affaires maritimes. Le capitaine dresse le tableau réglant l'organisation du travail à bord, visé par l'autorité chargée de l'inspection du travail maritime, annexé au journal de bord, affiché dans les locaux réservés à l'équipage. Si la durée du travail effectif d'un marin n'apparaît pas de façon précise au vu de ce tableau, elle doit figurer sur un registre permettant de contrôler les droits à rémunération, à congés. Ce registre est visé par l'autorité chargée de l'inspection du travail maritime, à chaque visite de partance et chaque fois qu'elle le juge utile²⁹. Ces obligations peuvent donner lieu à des sanctions pénales, en cas d'observation (art. 69 CDPMM). Il est tentant de réduire l'équipage mais il peut devenir difficile de respecter les durées maximales de travail ou les périodes minimales de repos. Le décompte des heures doit permettre le contrôle du respect de ces dernières. Sur les lieux de pêche, la durée quotidienne de travail peut dépasser dix heures si est accordé un repos minimum de dix heures, dont six consécutives. La durée journalière de ce repos peut être réduite à huit heures pendant cinq jours consécutifs, s'il en est fait mention dans le journal de bord ou le registre des heures de travail (art. 22, décret n° 83-793 du 6 septembre 1983). L'administration maritime doit jouer son rôle d'inspection du travail maritime, mission renouvelée par la loi du 26 février 1996 (art. L 742-1 C. Tr.) et le décret n° 99-489 du 7 juin 1999³⁰.

En cas de litige relatif à l'existence ou au nombre d'heures de travail effectuées, l'employeur doit fournir au juge les éléments de nature à justifier les horaires effectivement réalisés par le salarié. Au vu de ces éléments et de ceux fournis par le salarié à l'appui de sa demande, le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles (art. L 212-1-1 C. Tr., loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992, art. 8). La voie de l'expertise était donc utile dès lors que le juge ne disposait pas des éléments suffisants d'appréciation. Cette démarche est tout à fait conforme à la jurisprudence de la Cour de cassation³¹. La loi impose à l'employeur de fournir les éléments de nature à justifier les horaires

29. Art. 2, décret n° 83-793 du 6 septembre 1983, JORF 9-9-1983 p. 2738.

30. JORF 12 juin 1999 p. 8632.

31. Cass. Soc. 10 novembre 1998 Dr. Soc. 1999-89, n. J. Barthélémy ; Cass. Soc. 19 janvier 1999, Dr. Soc. 1999-401 n. J. Savatier.

effectivement pratiqués. Ainsi, le droit du travail moderne rejoint-il les exigences premières imposées par les ordonnances royales conçues par Colbert. Dans le domaine maritime, les documents exigés ne sont pas seulement soumis au contrôle de l'inspection du travail, ils doivent de plus faire l'objet d'un visa de l'administration. Il semble bien que celle-ci l'ait oublié, sa tolérance créant des réveils particulièrement douloureux pour les professionnels. Dans l'arrêt commenté, le litige porte sur un montant de 88 000 F d'arriérés de salaire pour heures supplémentaires.

Le décompte des heures de travail effectuées conduit nécessairement à l'identification des heures supplémentaires, donnant lieu à une rémunération de 25 % pour les huit premières heures, de 50 % ensuite (art. 26 CTM). À la pêche comme ailleurs, la durée hebdomadaire normale de travail est de 39 heures, au-delà commencent les heures supplémentaires (art. L 212-1 C. Tr.). À compter du 1^{er} janvier 2000, dans les entreprises de plus de vingt salariés, cette durée légale hebdomadaire de travail passera à 35 heures; il en sera de même au 1^{er} janvier 2002 dans les entreprises de moins de vingt salariés (nouvel art. L 212-1 bis C. Tr.)³². La seconde loi Aubry, en cours d'adoption en seconde lecture par l'Assemblée nationale, semble assimiler les travailleurs itinérants, dont les navigants aériens et maritimes, aux cadres, ni dirigeants, ni intégrés à un service. Il en résulterait leur soumission à une durée du travail de 217 jours par an, soit 217 jours de mer pour les marins pêcheurs³³. Toutefois, cette durée annuelle maximale de travail réduite ne règle pas le mode de calcul de la rémunération minimale. Les professionnels s'interrogent sur le maintien du mode de rémunération à la part ainsi que sur la nécessité d'une convention collective pour la pêche artisanale. La rémunération à la part peut survivre et continuer à constituer le consensus d'une large fraction de la profession. Mais elle doit respecter des règles quant à la détermination des frais communs, et au volume des heures de travail rémunérées. Ces règles peuvent être insérées dans une ou des conventions collectives de travail. Pour l'avenir, la loi d'orientation pêche permet l'annualisation légale du salaire minimum garanti; encore faut-il préciser la durée annuelle du travail ainsi rémunérée³⁴. Si le SMIC doit s'appliquer à la pêche artisanale et garantir une rémunération minimale du travail fourni, un SMIC horaire peut sembler inadapté. L'entreprise de pêche artisanale doit constituer un minimum de trésorerie, afin de faire face

32. Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Circulaire n° 463 du 4 mars 1999 relative à l'application aux entreprises de pêche maritime pratiquant la rémunération à la part des dispositions de la loi n° 98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail.

33. P.H. Antonmattei, Les cadres et les 35 heures : la règle de trois! Dr. Soc. 1999-996; R. Cosquéric, Loi Aubry : vers 217 jours de mer. Ouest-France 2-12-1999.

34. DMF 1998-1201, RJO 1999, n° 1, Rennes, 93-107.

aux périodes difficiles, mais cette exigence doit être limitée compte tenu de l'ampleur des investissements. C'est pourquoi la loi d'orientation pêche du 18 novembre 1997 a prévu, à l'article 34 du Code du Travail maritime, la possibilité d'assouplir les contraintes du SMIC horaire : « *Un accord national professionnel ou des accords de branche étendus fixent, indépendamment de la durée du travail effectuée, la durée du travail hebdomadaire retenue pour le calcul du salaire minimum de croissance ainsi que les modalités de lissage pour tout ou partie de l'année de la rémunération à la part* ».

La loi permet aussi de compenser de mauvaises périodes par de bonnes, ce qui est une innovation tout à fait importante inexistante à terre³⁵. Ce lissage de la rémunération à la part peut intervenir sur tout ou partie de l'année, sur un trimestre, une saison, un semestre ou même l'année. Il est ainsi possible d'aller vers un SMIC annuel moyen : le marin doit percevoir au moins, sur l'ensemble de l'année, une rémunération équivalente au SMIC, compte tenu d'heures forfaitaires hebdomadaires arrêtées par voie conventionnelle (50 par exemple).

Ces assouplissements ne sont pas automatiques. La règle est celle du SMIC horaire, sauf accord national professionnel ou accord de branche étendu par arrêté ministériel. Cette extension ministérielle sera précédée par la consultation de la commission nationale de la négociation collective de la marine marchande. C'est donc aux partenaires sociaux de se saisir rapidement de ce sujet, afin d'élaborer un équilibre convenable, permettant d'échapper en partie à des contentieux douloureux. L'enjeu est d'importance ; il le sera encore plus le premier janvier 2002, dans la mesure où les heures supplémentaires commenceront à la 36^e heure, en application de la loi du 13 juin 1998. C'est pourquoi les patrons pêcheurs bigoudens n'ont pas tort de songer à une convention collective de pêche (*Le Marin* 23/03/1999, p. 13). Faute d'accord collectif négocié, le juge ne peut qu'appliquer les dispositions légales et il apparaît que les pratiques de rémunération à la part dissimulent un consensus professionnel partiellement faux, très coûteux au premier litige.

La profession attachée, à juste titre, à la rémunération à la part, se doit d'anticiper les évolutions juridiques, mais surtout d'anticiper les conséquences sociales d'une nouvelle crise. L'institution d'entreprises de pêche artisanale, organisées par la loi d'orientation pêche du 18 novembre 1997, concerne l'armement. L'avenir des équipages et le renouvellement de la profession sont aussi en jeu.

35. Ch. Eoche-Duval, L'adaptation du SMIC au secteur de la pêche : spécificité strictement maritime ou laboratoire d'essai à l'usage terrestre? *Dr. Soc.* 1998-430.

Litiges en Manche Ouest : les îles anglo-normandes et les pêcheurs français

Jacqueline Matras-Guin

Chargée de recherche au CNRS, UMR 8098, Techniques et Culture - Anthropologie maritime, 27, rue Colbert, 94204 Ivry-sur-Seine

Ce titre évoque les incidents, nombreux ces dernières années et qui ont eu un écho relativement important dans la presse : à différentes reprises, des navires de pêche français ont été arraisonnés par les autorités maritimes de Guernesey (parfois appuyées par la Royal Navy), leurs propriétaires obligés de verser des cautions très élevées pour récupérer leur outil de travail et finalement condamnés, après jugement, à payer des amendes hors de proportion avec les infractions relevées ou supposées, la preuve de la faute n'étant pas toujours apportée. Mais, au-delà de ces incidents, on semble assez peu s'intéresser, en France, au fait que des négociations diplomatiques soient en cours avec le Royaume-Uni pour délimiter les eaux à l'intérieur de ce qu'on appelle la baie de Granville, située entre Jersey et les côtes françaises, une zone qui avait jusqu'ici un statut particulier (« mer commune »). Par ailleurs, la limite de la mer territoriale est déjà tracée autour de Guernesey.

À terme, la majeure partie du golfe, entre les côtes bretonnes et normandes, sera sous juridiction britannique, formant une enclave à l'intérieur de la zone économique exclusive française, depuis la ligne des 12 milles au nord et au nord-ouest d'Aurigny et de Guernesey et une ligne médiane entre Jersey et la France, à l'est, au sud et au sud-ouest. Or cette région, riche notamment en coquillages et en crustacés, est une zone très fréquentée par les pêcheurs bas-normands et bretons d'une part, anglo-normands d'autre part. Les métiers pratiqués sont très divers : casiers, filets, dragues, chaluts de fond et pélagiques, et ils s'y côtoient parfois avec quelque difficulté. C'est dire que les négociations portent non seulement sur les limites territoriales, mais traitent aussi des questions relatives à l'accès aux zones de pêche pour les ressortissants des deux parties, en tenant compte des droits d'antériorité et des pratiques existantes. L'accord sur les droits de pêche sous-tend en quelque sorte l'accord sur la délimitation territoriale¹.

Toutefois, il faut bien distinguer les deux types de problèmes : les questions de souveraineté territoriale sont du ressort des diplomates et sont traitées d'État à État. En ce qui concerne la réglementation de la pêche, les organismes représentatifs des professionnels (comités régionaux et locaux), sont habilités à prendre des mesures dans les zones qui sont de leur ressort. Pour ce qui est de l'accord avec Jersey, ils sont

1. Ces accords ont été signés le 4 juillet 2000.

consultés sur toutes les questions qui touchent aux zones de pêche et à l'exercice des différents métiers, même s'ils n'ont pas de pouvoir de décision.

Cet article ne vise pas à retracer l'histoire des rapports entre les îles anglo-normandes et la France, un travail qui revient aux historiens². Il ne s'agit pas non plus d'un exposé sur le droit de la mer appliqué aux rapports entre la France et la Grande-Bretagne dans le golfe normando-breton, problème extrêmement complexe qui est du domaine des juristes³. Mais bien évidemment, j'aurai à rappeler certains points qui touchent d'une part à l'histoire de cette région et d'autre part au droit maritime.

La question que je voudrais aborder est plus restreinte et peut s'exprimer ainsi : quels sont, pour les pêcheurs français, bas-normands et bretons, les enjeux de ces négociations ? Je tenterai également d'envisager quelques-unes des conséquences que pourraient entraîner les décisions portant sur certains secteurs précis, particulièrement « sensibles »⁴. Mais auparavant, il convient de rappeler les principaux accords et conventions concernant les délimitations maritimes et les droits de pêche dans la région.

Deux remarques préliminaires s'imposent :

- Jersey (et ses dépendances, l'archipel des Minquiers et celui des Ecréhou) d'une part, et Guernesey (avec les îles d'Aurigny, Sercq, Herm et Jethou) d'autre part, forment deux bailliages distincts et indépendants l'un de l'autre. Les bailliages ne font pas partie du Royaume-Uni mais sont des « dépendances » de la Couronne. Ils ont chacun leur propre législation et jouissent d'une grande autonomie sur les plans de l'administration, de la police et de la justice, en même temps que de privilèges importants en matière d'imposition et de taxes⁵. Toutefois, les relations extérieures et la défense des îles sont le fait du gouvernement britannique : c'est ce qui explique que celui-ci négocie avec la France pour le compte des bailliages, ceux-ci gardant cependant un pouvoir formel de décision.
- Ne faisant pas partie du Royaume-Uni, les bailliages ne font pas non

2. L'article de P. Fournier (1998) offre une synthèse sur ce sujet.

3. Cf. l'étude de S. Champion (1997), où sont présentés et discutés les principaux textes des traités, conventions et accords concernant ces zones.

4. Cet article n'aurait sans doute pas pu être rédigé sans l'aide de Béatrice Harmel, secrétaire générale du comité régional des pêches de Basse-Normandie, qui m'a fourni de nombreux documents et informations. Je la remercie très vivement d'avoir bien voulu me guider dans les méandres de ce « dossier anglo-normandes » qu'elle suit depuis de nombreuses années : je me suis efforcée ici d'en résumer les points essentiels, au risque d'erreurs ou de raccourcis trop rapides. Mes remerciements vont également à Monsieur G. Hussenot, du comité régional des Pêches de Bretagne, ainsi qu'à messieurs D. Lucas à Saint-Malo, H. Boulland à Granville et P. Muzard à Carteret. J'exprime enfin ma reconnaissance au professeur R. Goy, qui a eu l'obligeance de relire et de commenter mon texte.

Les cartes ont été dessinées d'après les documents provisoires communiqués aux comités régionaux de Bretagne et de Basse-Normandie par le ministère des Affaires étrangères.

5. Concernant le statut juridique des îles et leurs relations constitutionnelles avec le Royaume-Uni, cf. l'article de E. Peyroux (1972).

plus partie de l'Union européenne, sauf en ce qui concerne la circulation des produits. Les produits de la pêche de Jersey et Guernesey trouvent ainsi leurs débouchés dans les ports français du nord de la Bretagne (essentiellement Saint-Malo) et de Basse-Normandie (Granville et surtout Cherbourg).

Jalons historiques : les textes de base

La Convention du 2 août 1839

Le texte qui instaure le régime spécial de la baie de Granville est une convention signée entre le Royaume-Uni et la France en 1839, texte complété en 1843 par un règlement général. Il s'agissait à l'époque de régler les différends, fréquents et souvent violents, qui opposaient les pêcheurs français à ceux des îles anglo-normandes à propos de la pêche des huîtres, une activité extrêmement productive et lucrative.

La convention définit des zones exclusives le long des côtes jusqu'à 3 milles calculés à partir de la laisse de basse mer : une zone de 3 milles autour de Jersey est ainsi réservée aux pêcheurs britanniques ; du côté français, une zone de 3 milles est également délimitée ; le long du Cotentin, la zone exclusive s'étend à l'intérieur d'une ligne brisée définie par les points A-K, qui va de la pointe du Meinga près de Saint-Malo au sud, jusqu'au cap de Carteret au nord (fig. 1).

Selon l'article 3 de la convention : « *Sera commune aux sujets des deux pays, la pêche des huîtres entre les limites ci-dessus désignées...* » L'article 9 précise que ces zones exclusives s'entendent non seulement pour la pêche des huîtres mais, plus généralement « *pour toute espèce de pêche* ». Le Règlement de 1843 reprend les principes adoptés dans la Convention de 1839 et précise un certain nombre de points, concernant notamment la police des pêches qui peut être exercée dans la mer commune indifféremment par les croiseurs des deux nations. Il est indiqué qu'en cas d'infraction, le navire « *sera renvoyé dans son pays pour y être jugé* ».

Les délimitations fixées en 1839 seront réaffirmées dans les accords suivants, notamment en 1867 et en 1928. Dans l'article 38 de la Convention de 1867, il est précisé : « *Les termes "Iles Britanniques" et "Royaume Uni" employés dans cette Convention, comprennent les Iles de Jersey, Guernesey, Alderney, Sark, l'île de Man, et leurs dépendances.* » Ce passage sera utilisé plus tard à propos de la souveraineté sur les Minquiers et les Ecréhou.

La question des Minquiers et des Ecréhou

Le Royaume-Uni ne s'intéresse que tardivement à ces deux archipels : il revendique la souveraineté territoriale sur les Minquiers en 1876, et sur les Ecréhou en 1890. Toutefois, les pêcheurs français continuent à fréquenter ces zones.

On ne s'attardera pas ici sur les épisodes de la petite guerre que se livrèrent Français et Britanniques à ce propos, jusqu'à son dénouement en 1953⁶.

Le 30 janvier 1951, le Royaume-Uni signe avec la France un accord⁷ reconnaissant, conformément à la Convention de 1839 et à la Déclaration de 1928, « des droits égaux en matière de pêche » aux ressortissants des deux nations dans l'espace compris entre la limite des 3 milles autour de Jersey et la limite de la zone exclusive française, espace où sont situés les Minquiers et les Ecréhou, avant de soumettre la question de la souveraineté sur les îlots à la Cour internationale de justice de La Haye⁸ : en 1953 la Cour attribue au Royaume-Uni la souveraineté sur les deux archipels, qui deviennent ainsi des « dépendances » de Jersey.

La Convention européenne sur la pêche : accords de Londres du 9 mars 1964

La Convention européenne sur la pêche adoptée à Londres le 9 mars 1964⁹ reconnaît à l'État riverain le droit exclusif de pêche dans la zone des 6 milles à partir de la ligne de base de la mer territoriale (art. 2). Dans la zone des 6 à 12 milles, le droit de pêche n'est exercé que par l'État riverain et par ceux des autres États signataires de la convention « dont les navires de pêche ont habituellement pratiqué la pêche dans cette zone entre le 1^{er} janvier 1953 et le 31 décembre 1962 », à condition qu'ils ne fassent pas porter leur effort de pêche sur des stocks de poissons ou des lieux de pêche sensiblement différents de ceux qu'ils avaient l'habitude d'exploiter (art. 3 et 4).

Il est précisé que la convention ne peut faire obstacle au maintien ou à l'institution d'un régime particulier en matière de pêche, notamment en ce qui concerne la baie de Granville et les îles Minquiers et Ecréhou (art. 10). En outre, le statut particulier de la baie est confirmé dans un échange de notes du 10 avril 1964 entre le Royaume-Uni et la France.

En revanche, la Convention du 9 mars 1964 s'applique à Guernesey, permettant de délimiter des zones exclusives de pêche autour de l'île. Précédant le décret britannique du 18 juin 1965, un échange de notes¹⁰ préserve les droits d'usage des navires français dans la zone des 6 à 12 milles à l'ouest et au nord de Guernesey et Aurigny : les pêcheurs français sont admis à capturer les crabes et les poissons de

6. Cf. l'article de C. de La Morandière (1956), l'ouvrage de R. Sinsolliez (1995) ainsi que l'article de P. Fournier (op. cit., p. 24-25).

7. *Journal Officiel* du 20 octobre 1951.

8. L'accord réserve toutefois la possibilité d'attribuer des concessions de pêche dans quelques secteurs restreints, « contigus à une partie du relief qui ne couvre jamais », suivant que les archipels reviendraient à la Grande-Bretagne ou à la France.

9. *Journal Officiel* du 5 juin 1966.

10. Notes du 24 février et du 20 mai 1965 entre l'ambassade de Grande-Bretagne et le ministère des Affaires étrangères français.

fond¹¹ entre la ligne sud-ouest de l'Etac de Sercq et la ligne tracée au nord-est du phare d'Aurigny. Il est spécifié dans cet échange de notes que la ligne de l'Etac de Sercq¹² « représente la limite extérieure de la région dite de la baie de Granville. »

Par ailleurs, en 1977, la France et le Royaume-Uni soumettent à un tribunal international siégeant à Genève la question de l'arbitrage sur la délimitation du plateau continental dans la Manche. Le tribunal décide du tracé d'une ligne médiane, sans tenir compte de la présence des îles anglo-normandes, et accorde aux îles une zone de 12 milles à partir des lignes de base au nord et à l'ouest d'Aurigny et Guernesey¹³. Il déclare n'avoir pas compétence pour effectuer une délimitation au sud et à l'est des îles.

L'accord de 1992 et les contestations avec Guernesey sur les droits de pêche

L'accord du 10 juillet 1992

Un « flou juridique », selon l'expression de S. Champion, subsistait sur certains points après les accords de Londres de 1964. Un autre accord, conclu le 10 juillet 1992 sous forme d'échange de lettres entre les gouvernements de la France et du Royaume-Uni¹⁴, sans concertation avec les professionnels, va en fait durcir les positions sans régler les problèmes.

Les principales décisions sont les suivantes¹⁵ (fig. 1) :

- Les autorités de Guernesey exerceront des contrôles techniques sur la pêche dans la limite des 12 milles au-delà des lignes de base et disposeront d'un droit de poursuite en cas d'infraction.
- Une limite (dont les points ne sont pas précisés dans l'accord) est fixée entre la zone exclusive de Guernesey et les eaux situées vers Jersey.
- Entre les eaux de Guernesey et celles de la France, deux lignes médianes sont fixées, l'une au sud-ouest de l'île, vers les Roches Douvres, l'autre à l'est, vers le Cotentin (art. 1).
- À l'est, un droit viager est reconnu aux pêcheurs français sur le banc de la Schôle, sous réserve qu'ils conservent la même méthode de pêche et le même navire ou un navire semblable : deux listes nominales sont établies, l'une concernant les pêcheurs de Carteret (liste A) « qui se rendent régulièrement sur le banc », l'autre concernant des pêcheurs de Granville (liste B) qui s'y rendent « occasionnellement » (art. 2).

11. Par « poissons de fond », il faut entendre tous les poissons de mer autres que : saumons, truites migratrices, maquereaux, clupéidés (harengs, sardines, sprats, anchois, aloses), lançons, merlans gris, éperlans, anguilles, grandes vives, crustacés, mollusques (autres que les encornets), dont la pêche est interdite.

12. La ligne de l'Etac de Sercq (Sark) est tracée de la pointe sud-ouest de l'île au phare des Roches Douvres.

13. Décision du 30 juin 1977, cf. G. Labrecque (1998, p. 269-272). Sur les interprétations divergentes de cette sentence, cf. R. Goy (sous presse).

14. *Journal Officiel* du 22 octobre 1992.

15. Cf. P. Fournier (op. cit. p. 36).

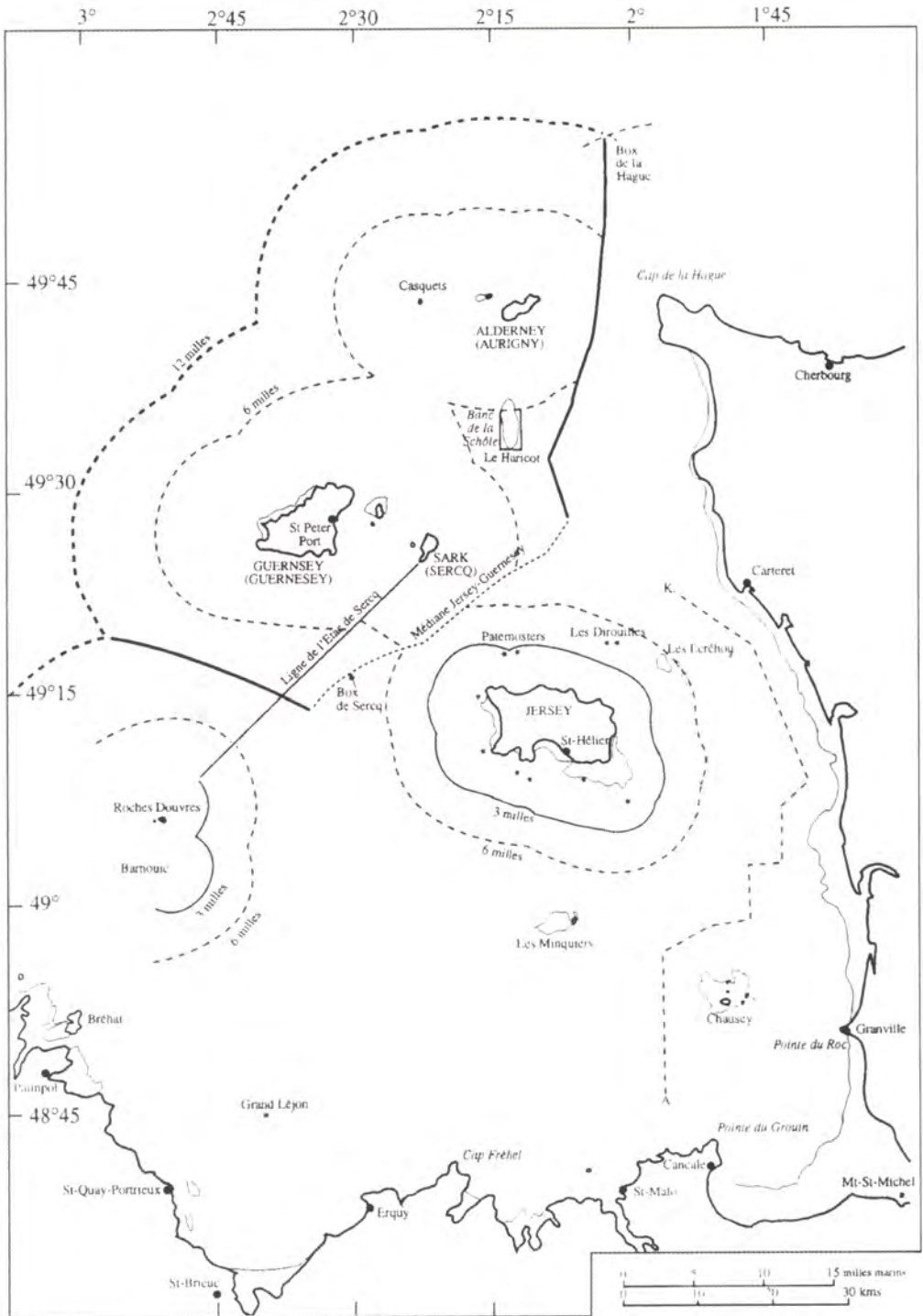


Figure 1 - Accord bilatéral du 16 octobre 1992.

Ainsi, sont exclus du banc de la Schôle les navires non mentionnés dans ces listes, notamment ceux de Cherbourg ; pour les navires granvillais, la procédure retenue¹⁶ est si complexe qu'elle revient à leur en interdire l'accès. Pour ceux qui figurent sur l'une ou l'autre liste, il ne s'agit de toute façon que d'un droit limité dans le temps (jusqu'à la retraite du patron ou au plus tard en 2010).

Cette nouvelle réglementation introduit une ambiguïté à propos de la zone dite du « Haricot », à l'intérieur de laquelle est situé le banc de la Schôle, et qui se trouve désormais sous juridiction de Guernesey : les droits des pêcheurs français y sont en principe maintenus puisque l'article 3 de l'accord, assez vague, spécifie que « *les pratiques existantes... ne seront pas affectées* ». Mais les autorités de Guernesey ont une conception fort différente sur ce point, comme le montreront les incidents ultérieurs¹⁷.

Au sud-ouest, la définition de la limite entre la zone des 6-12 milles de Guernesey et la mer commune reste en suspens, ce qui laisse ouvert le problème du box de Sercq situé entre la ligne de l'Étac de Sercq et la ligne médiane Jersey-Guernesey.

Enfin, les activités de pêche par les Français visant les seiches et les pétoncles-vanneaux (*Aequipecten opercularis*, communément appelés « olivettes ») dans la zone des 6-12 milles de Guernesey sont remises en cause : en effet, ces espèces ne figurent pas expressément dans la liste des espèces autorisées dans le décret de 1965 puisqu'à l'époque elles n'étaient guère pêchées.

Bien qu'il soit précisé dans l'article 6 de l'accord que « *les pêcheurs sont encouragés à discuter entre eux des problèmes de pêche qu'ils rencontrent* », les autorités de Guernesey ne cesseront par la suite de faire obstacle aux relations entre professionnels.

Fin mars 1993, après toute une série d'incidents, quarante navires français mettent en pêche dans la zone du Haricot puis vont bloquer le port de Guernesey¹⁸. Les pêcheurs, français mais aussi britanniques, demandent une renégociation des accords¹⁹.

Le *modus vivendi* du 16 août 1994

La France et le Royaume-Uni signent le 16 août 1994 un nouvel accord sous forme d'échange de lettres²⁰, mettant en place un *modus vivendi*, « *sans préjudice des positions juridiques respectives* ». Les deux parties

16. Seulement quatre navires de la liste B sont admis à pêcher sur le banc le même jour, sous réserve d'un préavis de 48 heures ramené par la suite à 12 heures. La pêche est interdite en avril et mai.

17. Cf. une déclaration de Steve Ozanne, officier des pêches de Guernesey, rapportée dans le journal *Ouest-France* du 31 mars 1993, selon laquelle : « Des concessions ont été accordées à certains navires de Carteret et de Granville dans certaines zones du banc de la Schôle. Autour, ce sont des eaux exclusivement britanniques ».

18. *Le Marin* du 2 avril 1993.

19. *Ouest-France* des 6 et 7 avril 1993 ; *Le Marin* du 9 avril 1993 ; *La Manche libre* du 18 avril 1993.

20. *Journal Officiel* du 10 février 1995.

« conviennent d'engager dans les meilleurs délais des conversations afin de parvenir à une position commune » concernant la zone des 6-12 milles au sud, à l'ouest et au nord de Guernesey (art. 1).

En attendant qu'un accord définitif soit trouvé, le *modus vivendi* définit un cadre permettant aux pêcheurs français et guernesiais de travailler dans les différentes zones en litige :

- des pêcheurs de Guernesey sont autorisés à pêcher dans la zone française des 6 à 12 milles au large des Roches Douvres (art. 2);
- les pêcheurs d'Aurigny sont autorisés à pêcher dans le box de La Hague (art. 3);
- les pêcheurs de Carteret dont les navires sont répertoriés dans la liste A sont autorisés à pêcher dans le Haricot à condition de respecter les termes des accords de 1992 (art. 4);
- les pêcheurs français sont autorisés à pêcher au sud-est de la ligne de l'Etac de Sercq, à condition de respecter les arts dormants (art. 5).

Entre août et octobre 1994, des accords de cohabitation sont signés entre professionnels pour réglementer l'exercice des différents métiers (casiers et filets d'une part, chalut d'autre part) dans la zone située au sud-ouest de Guernesey, de part et d'autre de la médiane tracée du côté des Roches Douvres; des règles sont également fixées pour l'accès des bateaux français à la zone du Haricot, et pour l'accès de bateaux d'Aurigny au box de La Hague²¹.

Le *modus vivendi*, dont il faut souligner le caractère provisoire, « prend effet le 12 septembre 1994 pour une période de douze mois renouvelable par tacite reconduction » (art. 9).

1996 : la dénonciation du *modus vivendi*

Entre décembre 1995 et juillet 1996, Guernesey renforce les contrôles et les incidents se multiplient, impliquant d'abord un chalutier breton, puis une paire de pélagiques de Granville, puis un autre chalutier, également de Granville : tous sont arraisonnés, les patrons jugés à Guernesey et condamnés à des amendes allant de 80 000 à 300 000 francs.

Devant la sévérité de ces jugements, les Français mettent en cause la délégation de justice concédée à Guernesey par les accords de 1992²². Le bailliage applique en effet sa propre jurisprudence, beaucoup plus rigoureuse que celle de la Grande-Bretagne en matière de condamnations. Les Français décident de déposer un recours auprès de la Cour européenne de justice pour non-respect des droits de la défense (détenue abusive des patrons des navires accusés d'infractions, interdiction à un avocat français de plaider) et demandent que soit appliqué le droit britannique.

21. *Manchette-Manchouest* (1995, p. 13-16).

22. *Ouest-France* du 12 juillet 1996.

Le 12 novembre 1996, après un nouvel incident et sous la pression des autorités de Guernesey, Londres dénonce le *modus vivendi* alors même que des négociations étaient en cours en vue d'arriver à un accord définitif²³. Cette fois, les pêcheurs français réagissent avec l'appui du gouvernement français et décident de braver l'interdiction qui leur est faite de pêcher dans le box de l'Etac de Sercq : début décembre, appuyés par la *Coriandre* des Affaires maritimes, une dizaine de navires de Granville, de Carteret et de Bretagne mettent en pêche dans la zone. Ils sont surveillés, mais non véritablement inquiétés par les vedettes de Guernesey²⁴. Une permanence sera ensuite assurée dans la zone. La mobilisation semble payante.

En revanche, l'accès des navires français dans le Haricot est désormais interdit, tout comme l'accès des navires de Guernesey aux Roches Douvres, ainsi que celui des navires d'Aurigny au box de La Hague.

D'autres incidents vont survenir en mars 1998 et surtout en août, lorsqu'un navire granvillais, *La Confiance II*, est arraisonné dans des conditions rocambolesques, à la limite des 12 milles de Guernesey, avec à son bord une petite quantité d'olivettes. Le jugement n'interviendra qu'en avril 1999²⁵ : le patron est condamné, bien que son navire ait été arraisonné à l'extérieur de la zone de Guernesey et en dépit des protestations des autorités françaises à tous les niveaux, y compris celui du ministère des Affaires étrangères. En la matière, les pêcheurs français ont également l'appui non seulement de leur administration mais aussi des élus départementaux et régionaux.

Toutefois, il semble que les négociations avec Guernesey soient actuellement au point mort. Il est vrai que la partie se joue maintenant ailleurs, cette fois autour de Jersey.

Les problèmes de la délimitation des eaux territoriales entre Jersey et la France et les droits de pêche

Les accords sur la baie de Granville

En 1989, Jersey décide de limiter l'accès aux Minquiers et aux Ecréhou en y exerçant un contrôle de la pêche. En décembre 1992, il demande l'extension de sa zone exclusive de 3 à 6 milles autour de l'île et souhaite définir les limites de sa mer territoriale en les étendant jusqu'à 12 milles lorsque cela est possible ou jusqu'à la ligne d'équidistance lorsque les côtes françaises sont situées à moins de 24 milles.

23. Cf. les titres contradictoires de l'hebdomadaire *Le Marin* : «Guernesey dénonce l'accord de 1994» (20 septembre 1996) et «Guernesey : accord en préparation» (27 septembre 1996), avant l'annonce de la nouvelle : «Guernesey : accords de pêche rompus» (15 novembre 1996).

24. *Ouest-France* du 3 décembre et *Le Marin* du 6 décembre 1996.

25. Pour un rappel des différentes affaires ayant opposé des pêcheurs français aux autorités de Guernesey depuis 1993 et une analyse du jugement intervenu dans l'affaire du navire granvillais *La Confiance II*, cf. R. Goy (op. cit.).

Un accord est signé entre la France et le Royaume-Uni le 28 janvier 1994 sous forme d'échange de notes : il prévoit des négociations sur la question de la délimitation territoriale, sous réserve que celle-ci « n'affectera en aucune manière le régime de la pêche en baie de Granville, tel qu'il découle de l'ensemble des textes convenus à ce sujet aux niveaux bilatéral et multilatéral²⁶ ».

Parallèlement à l'ouverture des négociations diplomatiques, est créé en juin 1995, un comité conjoint de gestion franco-jersiais²⁷ réunissant des représentants des administrations française et jersiaise, des comités régionaux de Bretagne et de Basse-Normandie et de l'association des pêcheurs de Jersey ainsi que des scientifiques, afin de parvenir à des accords de cohabitation et à des réglementations communes pour la gestion de la ressource. Plusieurs mesures ont été prises : sur les limites du chalutage pélagique au sud-ouest du phare de La Corbière, sur la pêche des crustacés avec l'interdiction du casier-parloir dans les Minquiers, sur les tailles minimales des homards et des tourteaux, sur la pêche des bulots avec l'obligation de marquage des filières et de respect d'une taille minimale, etc.

Les négociations engagées depuis 1992 ont abouti à deux accords entre la France et le Royaume-Uni, l'un concernant la délimitation maritime, le second relatif à la pêche dans la baie de Granville²⁸. Ces accords ont été signés le 4 juillet 2000 mais ne sont pas encore ratifiés et il faudra attendre quelque temps pour en connaître les modalités d'application. Du moins peut-on évoquer la teneur générale de ces textes et quelques-uns des points qui ont soulevé des difficultés particulières.

Le tracé des limites territoriales

La ligne de délimitation entre les eaux de Jersey et celles de la France est désormais définie précisément par l'indication des coordonnées de chaque point mais les cartes détaillées n'ont pas encore été publiées²⁹. Les professionnels de la pêche ont d'ailleurs regretté que les documents cartographiques à une échelle appropriée ne leur aient été communiqués que tardivement, ce qui a rendu la concertation difficile³⁰.

26. Cf. P. Fournier (op. cit. p. 29-30 et 38).

27. *Le Marin* du 7 juin 1996.

28. *Le Marin* des 30 juin et 7 juillet 2000; *Ouest-France* du 29 juin 2000; *La Presse de la Manche* du 5 juillet 2000. L'essentiel de ce qui suit était rédigé avant la signature des accords, alors que les points qui vont être évoqués étaient en discussion. Je me suis bornée à procéder à quelques ajustements et à apporter certaines précisions compte tenu des documents dont je dispose, à savoir le texte des accords et les informations diffusées par la presse.

29. Comme le souligne A. Roubertou (1993, p. 30), les listes de coordonnées sont susceptibles d'une précision considérablement supérieure à celle des cartes : ces dernières ne figurent donc qu'à titre d'illustrations dans les accords entre États. Toutefois les cartes sont indispensables « en tant que support de la publicité pratique auprès des usagers », en particulier les marins pêcheurs.

30. Cf. la motion du comité régional des pêches de Basse-Normandie, *Ouest-France* du 3 juillet 2000.

Par ailleurs, des tracés approximatifs ont paru dans la presse. Celui qui est présenté ici n'a bien évidemment qu'une valeur purement indicative (fig. 2).

Autour de Jersey, sont dessinées les lignes des 3 milles et des 6 milles calculées non pas à partir de la laisse de basse mer mais *à partir des rochers découvrants*, lesquels sont très nombreux, ce qui accroît considérablement la zone exclusive de l'île à l'ouest du méridien de longitude 02°W. À l'est de ce méridien, les limites antérieures restent inchangées.

Du côté français, le long des côtes bretonnes, la zone exclusive est désormais définie en prenant en compte non plus la laisse de basse mer mais les lignes de base droites, conformément aux dispositions de la Convention de Montego Bay du 10 décembre 1982. La baie de Saint-Brieuc est ainsi en zone exclusive et les lignes des 3 milles et des 6 milles sont assez nettement repoussées vers le nord. Le long de la côte du Cotentin, la ligne brisée A-K (correspondant approximativement à la délimitation des 3 milles) est maintenue.

L'accord sur la pêche

Le secteur sur lequel porte l'accord sur la pêche est compris entre les lignes des 3 milles telles qu'elles viennent d'être définies de part et d'autre. Compte tenu des modifications indiquées, ce secteur correspond donc approximativement à ce que l'on appelait depuis 1839 la « baie de Granville ». Mais, dans les textes anciens, l'extension de la baie vers l'ouest et le nord-ouest n'était pas précisée. De fait, au nord-ouest, de nouvelles limites ont été dessinées d'abord en 1965, lorsqu'ont été fixées les limites des eaux sous contrôle de Guernesey, puis en 1992, lorsqu'a été tracée la ligne médiane entre Jersey et Guernesey. Le nouvel accord tient compte de ces décisions et en quelque sorte « ferme » la baie qui se trouve délimitée par la ligne des 3 milles au large des plateaux de Barnouic et des Roches-Douvres, puis par la ligne de l'Étac de Sercq, jusqu'au point où elle rejoint la médiane tracée entre les eaux françaises et celles de Guernesey, et enfin par la médiane entre Guernesey et Jersey.

Le premier point soulevé par les professionnels concernait le fait que le nouvel accord entraîne l'abrogation des textes antérieurs, sur lesquels était fondé jusqu'ici le régime de la baie de Granville (notamment la Convention de 1839, l'accord de 1951 sur l'égalité des droits de pêche dans les Minquiers et les Ecréhou, ainsi que les échanges de notes de 1964 et 1965³¹) : on pouvait craindre que cette disposition n'ouvre la possibilité pour Jersey de prendre des mesures unilatérales dans la bande des 6 à 12 milles. Souhaitant que leurs « droits historiques » soient préservés, les professionnels ont suggéré que ces textes fondateurs soient rappelés dans les considérants de l'accord.

31. Cf. ci-dessus, note 10.

En préambule, l'accord mentionne effectivement l'existence de ces textes « *qui, ensemble, prévoient qu'un régime particulier s'applique à la pêche dans la baie de Granville* ». Il a pour objet de réviser et de moderniser ce régime et, de ce fait, abroge les textes antérieurs.

Le principe sur lequel la France, le Royaume-Uni et Jersey se sont entendus est celui d'une stabilisation de l'effort de pêche dans la baie en vue de protéger les ressources, donc d'une limitation du nombre de navires qui y travaillent. À cet effet, un permis d'accès est instauré, assorti de permis de pêche pour certaines espèces et certaines zones précises. Les permis d'accès et de pêche concernent les navires de Jersey et ceux des ports français riverains de la baie (de Diélette à Paimpol) ainsi que les navires « extérieurs » ayant une antériorité de pêche dans le secteur au cours d'une période de deux ans avant le 1^{er} juillet 1998. En ce qui concerne ces derniers, le permis d'accès sera maintenu en cas de remplacement à l'identique (même capacité et mêmes pratiques de pêche).

Une commission administrative mixte est créée, comprenant des représentants des administrations respectives et des conseillers scientifiques. Elle aura un pouvoir décisionnel concernant la conservation et la gestion des ressources de la baie. Les professionnels de la pêche, quant à eux, seront représentés au sein d'un comité consultatif mixte (comprenant également des représentants des administrations et des scientifiques) qui aura pour rôle de proposer à la commission les mesures qui lui sembleront appropriées, tout en facilitant la réalisation de travaux scientifiques, le recueil et la diffusion des informations et des statistiques.

Ces deux instances (commission administrative mixte et comité consultatif mixte) prennent ainsi le relais du comité conjoint de gestion qui existait antérieurement. L'accord prévoit également des modalités communes de contrôle des pêches et des procédures d'arbitrage extrêmement précises en cas de litige.

Une situation complexe dans certaines zones

Certaines zones, en raison de leur situation géographique et de leur fréquentation assidue par les pêcheurs, constituent des cas particuliers qui ont fait l'objet de négociations longues et difficiles. Les décisions les concernant ne figurent pas dans les textes des accords proprement dits mais dans des documents complémentaires échangés ultérieurement entre les deux parties.

La zone nord et nord-est de Jersey

Au nord de Jersey, le nouveau tracé des 3 milles englobe les Paternos et les Dirouilles, deux plateaux rocheux très fréquentés par les pêcheurs de la côte ouest du Cotentin, notamment les caseyeurs de Carteret.

Ces derniers sont dans une position extrêmement délicate et seule une solution négociée pouvait leur permettre de subsister : on se rappelle en effet qu'ils ont été éjectés de la zone du Haricot et du banc de la Schôle depuis la suspension du *modus vivendi* et qu'ils le seront à terme de toute façon puisque l'accord de 1992 avec Guernesey ne leur accordait qu'un droit viager (jusqu'en 2010); du côté de Jersey, le tracé des nouvelles délimitations a pour effet d'enclaver complètement Carteret et les autres petits ports de la côte. Les négociations ont permis de préserver les droits de pêche dans les Paternosters et les Dirouilles mais seulement de façon partielle, pour un nombre limité de navires immatriculés entre Diélette et Agon³². Plus largement, dans la zone des 3 à 6 milles au nord de l'île, soixante navires français sont admis à pêcher.

La zone sud de Jersey

De ce côté également, on l'a vu, les limites de la zone exclusive de Jersey à l'ouest du méridien 02°W ont été repoussées. Or, les pêcheurs jersiais et français sont nombreux à y travailler, pratiquant différents métiers (casiers, filets, chalut). Les négociations ont eu pour but d'organiser la cohabitation en distinguant les secteurs réservés aux arts dormants de ceux fréquentés par les chalutiers. Mais la création d'un box pour les bulotiers, dont l'extrémité atteint le nord des Minquiers, soulève les protestations d'autres pêcheurs exclus de cette zone.

Toutefois, les parages des Minquiers, en dehors du box, restent accessibles aux pêcheurs de crustacés. À l'est du méridien 02°W, les navires français pourront continuer à travailler comme par le passé à l'intérieur de la bande des 3 à 6 milles de Jersey.

L'accès des navires jersiais dans les zones françaises

Vers l'ouest de la baie, comme on l'a vu plus haut, se posait le problème de l'extension exacte de la baie de Granville. Le souhait des professionnels bretons d'exclure la zone des Roches Douvres du champ des négociations n'a pas été satisfait et il est prévu que cinq navires de Jersey aient un droit d'accès pour pêcher les crustacés dans les 3 à 6 milles des Roches Douvres. Les professionnels font remarquer que la zone est déjà occupée par de nombreux navires venant de toute la côte, de Saint-Brieuc au Nord-Finistère, et craignent que la venue d'unités supplémentaires ne mette en péril l'équilibre de l'exploitation des crustacés dans la zone.

Ils soulignent en outre que les Jersiais utilisent des casiers lourds qu'ils laissent sur zone en permanence, alors qu'eux-mêmes, en marée de vive-eau, sont contraints de retirer leur matériel plus léger. Ils risqueraient du coup d'être évincés de leurs lieux de pêche. Toutefois, ce point peut être résolu si les pratiques de pêche sont harmonisées et si la réglementation respectée par les pêcheurs bretons est aussi appliquée aux Jersiais.

32. Vingt-sept navires de moins de 12 mètres seraient admis dans les Dirouilles, huit dans les Paternosters, mais les droits de ces derniers ne seraient pas transmissibles (cf. *Le Marin* du 30 juin 2000).

Par ailleurs, deux navires de Jersey auront accès à la zone des 3 à 6 milles au nord de Saint-Malo tandis que six navires de Saint-Malo pourront travailler dans les 3 à 6 milles au sud-ouest de Jersey.

Conclusion

Dans cette période transitoire, de nombreuses incertitudes demeurent. La signature des accords en juillet 2000, à l'issue de négociations où les partenaires ont dû déployer beaucoup d'énergie et de patience, marque une étape importante. Leur ratification, dont il faut espérer qu'elle interviendra sans encombre, constituera un nouveau point de départ pour les relations entre les riverains de la baie.

Pour les professionnels de la pêche, ces accords représentent un compromis et certains d'entre eux s'en estiment lésés. Sans discuter du bien-fondé de telle ou telle mesure, il faut toutefois reconnaître que, sur le plan des principes, la France a su préserver des points essentiels. À défaut de s'entendre au sujet de la délimitation des eaux dans la baie de Granville, de l'accès à ces eaux et des droits de pêche, la France et le Royaume-Uni auraient dû recourir à un arbitrage international (comme cela s'est produit pour les Minquiers et les Ecréhou, ou encore, en d'autres circonstances, pour Saint-Pierre-et-Miquelon). Or ces précédents n'ont pas été favorables à la France. Dans l'ensemble, l'intérêt des pêcheurs français qui travaillent dans la baie est de voir aboutir un accord négocié : en effet, dans le cas d'un arbitrage, ils risqueraient de voir remis en cause leurs droits d'accès à la bande des 3 à 6 milles de Jersey (et même à l'intérieur des 3 milles au nord de l'île), ces droits étant dérogoratoires par rapport à la législation internationale et résultant du caractère « historique » de la baie de Granville.

Quant à maintenir le *statu quo*, il ne pouvait en être question. D'abord parce que le Royaume-Uni et Jersey sont parfaitement dans leur droit lorsqu'ils veulent délimiter leurs eaux. En outre, la France comme Jersey ont tout intérêt à prendre des mesures de protection des ressources et à harmoniser leurs réglementations : la fermeture de la baie et l'instauration d'un régime commun de gestion permettent de limiter et de contrôler l'effort de pêche, avec en outre pour effet d'éviter une possible incursion de navires extérieurs à la zone (français d'autres régions, anglais ou irlandais par exemple, ou même d'autres pays de la Communauté après 2002³³).

Reste à savoir comment ces accords vont être mis en œuvre. Le système élaboré est complexe et exigera à la fois une bonne concertation entre les différentes parties et l'adhésion des professionnels de la pêche. Or les contraintes sont lourdes et seront dans certains cas difficiles à respecter. Les négociateurs en ont bien été conscients en rédigeant les nombreux articles consacrés aux modalités de contrôle et de règlement des différends, ainsi qu'aux procédures d'urgence et d'arbitrage. Chargée de veiller à la protection et à la gestion des ressources, la commis-

33. cf. S. Champion (1997, p. 482-483).

sion administrative mixte devra aussi prendre en considération l'équilibre socio-économique des pêcheries et des régions littorales concernées, comme le prévoient les accords : une double exigence qu'il ne sera pas aisé de satisfaire.

Une dernière inconnue demeure, qui concerne Guernesey. L'accord n'en fait pas mention et il semble que la signature intervenue en juillet 2000 ait entraîné la colère des îliens, qui estiment avoir été laissés de côté et même « trahis » à la fois par Jersey et par la France. Or, Guernesey affirme avoir des droits de pêche dans la baie (il a même été question de droits d'accès pour trente navires). En outre, on ne sait pas très bien si la question du box de l'Etac de Sercq, sous contrôle de Guernesey, est entièrement réglée. De ce côté, le gel des relations intervenu après la rupture du *modus vivendi* ne peut durer indéfiniment.

Dans une région où convergent des intérêts si nombreux et contradictoires, bien des péripéties sont encore susceptibles de se produire. Mais on peut imaginer, avec un peu d'optimisme, que la mise en place des accords de Jersey ait un effet d'entraînement pour régler également les problèmes de voisinage avec Guernesey.

Références bibliographiques

- Champion S., 1997. « Le régime juridique des zones de pêche des îles anglo-normandes ». *Annuaire de Droit maritime et océanique* XV, 451-491.
- Fournier P., 1998. « Une zone frontière maritime franco-anglaise. Conflits autour des îles anglo-normandes ». *Revue de la Manche* 41(159), 7-47.
- Goy R., (sous-presses). « Le conflit de pêche franco-guernésiais. L'affaire de *La Confiance* », *Espaces et Ressources maritimes*.
- Harmel B., 1995. « Relations avec les îles anglo-normandes ». *Manchette-Mancheouest* (Bulletin du Comité régional des pêches et cultures marines de Basse-Normandie) 24, 6-11, suivi de « Guernesey : *modus vivendi*. Accord professionnel de pêche dans les parages du bailliage de Guernesey », 12-17.
- Labrecque G., 1998. *Les frontières maritimes internationales. Essai de classification pour un tour du monde géopolitique*. Montréal, Harmattan.
- La Morandière C. de, 1956. « Une injustice au milieu du XX^e siècle, les archipels normands sont devenus possession britannique ». *Études Normandes*, 75, 17-36.
- Peyroux E., 1972. « Le statut juridique des îles anglo-normandes ». *Revue générale de Droit international public*, 1, 1-25.
- Roubertou A., 1993. « Carte marine et délimitation maritime ». *Revue de l'Institut du Droit économique de la Mer*, 1, 26-38.
- Sinsoilliez R., 1995. *Histoire des Minquiers et des Ecrébou*. Saint-Malo : L'Ancre de Marine.
- Dossiers de presse : *Le Marin, Ouest France, La Manche libre, La presse de la Manche*.

Les pêcheurs méditerranéens face aux nouveaux métiers¹

Katia Frangoudes

OIKOS Environnement Ressources - 91, rue de Saint-Brieuc, 35000 Rennes

Introduction

La pêche méditerranéenne était traditionnellement pratiquée à bord d'embarcations de petites tailles utilisant différents engins de pêche, fixes ou mobiles, dont l'utilisation était fonction de la présence de telle ou telle espèce tributaire des saisons. Les embarcations utilisées, les « catalanes », étaient des voiliers de 4 à 10 mètres de longueur. Ce type d'embarcation était présent sur le pourtour méditerranéen jusqu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale même si leur nombre, au fil des ans, n'a cessé de diminuer. Les engins étaient des filets fixes pour la pêche des poissons de fond ou des filets spéciaux comme la thonaille (filet maillant dérivant) adaptée à la capture de thonidés (thon rouge), le seinchole (filet tournant) également pour la pêche du thon ou encore le sardinal (filet maillant dérivant) pour celle de la sardine.

Les premiers engins traînants recensés sur cette côte sont les tartanes utilisées pour la pêche en bœuf. Sans entrer dans les détails nous essaierons de montrer, dans un premier temps, le processus d'introduction d'un certain nombre d'engins et leur adoption par les pêcheurs locaux. Dans un deuxième temps, nous développerons les principales mutations et transitions au sein du secteur durant le vingtième siècle.

Pour une meilleure compréhension, il semble nécessaire de faire un bref rappel du rôle des prud'homies qui sont des institutions locales de pêcheurs purement méditerranéennes. Ces organisations regroupent les patrons pêcheurs et les premières datent de l'an mil. Les premiers textes reconnaissant des prud'homies par le pouvoir royal datent du XVII^e siècle. Il s'agit de lettres patentes et de l'ordonnance de 1681 qui les mentionnent implicitement. Une prud'homie correspond à un territoire défini par les limites du domaine public maritime où elle exerce son autorité. Ce territoire inclut un ou plusieurs ports, en fonction de l'effectif de la communauté. Tout pêcheur doit être membre de la prud'homie pour pouvoir exercer son métier sur le territoire prud'homal.

La prud'homie est dirigée par des hommes élus tous les trois ans par l'ensemble des patrons pêcheurs membres de la communauté : ce sont les prud'hommes qui tirent leur légitimité de ces élections. L'âge du

1. Les données utilisées dans cette communication proviennent des travaux effectués dans le cadre du programme de recherche Elsa-Pêche financé par la Commission européenne DG recherche.

premier prud'homme est important car il préside l'institution et doit avoir une grande expérience. Les prud'hommes ont le pouvoir de régler l'exercice des métiers dans le cadre de leur circonscription « *afin de prévenir les rixes et les affrontements* » (Féral, 1987). Ils ont le droit de juger les fautifs et leur jugement est sans appel et ne peut être cassé. Par ailleurs, les prud'hommes ont des pouvoirs de police judiciaire conférés par le décret de loi de 1852 et re-confirmés par le décret de 1859.

L'apport des étrangers à l'introduction de différents engins de pêche aux XVIII^e et XIX^e siècles

Selon différentes sources prud'homales, des pêcheurs étrangers venus travailler sur le littoral français ont introduit un certain nombre d'engins de pêche. Qu'ils soient Catalans ou Sardes, ils importent leurs propres techniques et acceptent mal les règles prud'homales imposées à tous les pêcheurs locaux. Leurs engins de pêche sont généralement plus efficaces que ceux utilisés localement et des conflits ne tardent pas à apparaître.

Ainsi, en 1720, un groupe de pêcheurs catalans, dont la palangre est la principale technique de pêche, s'installe à Marseille. La prud'homie a du mal à leur faire respecter les règles en vigueur. Tout d'abord, les Catalans ne veulent pas payer la demi-part à la prud'homie comme le font tous les pêcheurs locaux qui en sont membres. Ensuite, ils causent des dégâts aux autres métiers car ils ne respectent pas les règles prud'homales sur le partage de l'espace. De plus, il est difficile de les surveiller car ils habitent à l'extérieur du port et arrivent les premiers sur les lieux de pêche. Enfin, la prud'homie met en cause la taille et le nombre de leurs hameçons ainsi que l'appât utilisé.

Les Catalans entreprennent différentes démarches pour éviter le contrôle prud'homal dont ils font l'objet. En 1776, un arrêt du Conseil du Roi retire provisoirement la juridiction des prud'hommes sur les conflits concernant les Catalans. Cette situation ne dure pas : le pouvoir des prud'hommes sur les pêcheurs français et étrangers est confirmé en 1786. Malgré les protestations des prud'hommes contre l'utilisation des palangres, les pêcheurs français l'adoptent. « *Lorsque la tutelle n'intervient pas pour confirmer ou faire appliquer les droits de la prud'homie à l'égard des pêcheurs étrangers, les pêcheurs locaux sont enclins à adopter le nouveau métier* » (Tempier, 1985). Cette adoption traduit le principe prud'homal : « *quand un métier est pratiqué, tout le monde doit pouvoir en profiter.* »

Les arts traînants sont compatibles avec les principes prud'homaux à condition de respecter certaines règles. Les caractéristiques techniques de ces engins doivent être contrôlées par la prud'homie pour en limiter l'impact sur la ressource mais aussi sur le marché. Un partage des zones et du temps de travail est nécessaire pour permettre la pratique des autres métiers.

Le premier principe prud'homal est en effet de « permettre à tous les pêcheurs de vivre de leur métier ». Le montant des investissements nécessaires ne doit pas être supérieur à celui des autres métiers afin que la réglementation permette une pratique égalitaire de tous sans nuire à leur rentabilité.

Le chalut et le gangui (chalut remorqué par deux bateaux), bien qu'interdits par l'Administration sont utilisés de temps à autre pendant le XVIII^e et le XIX^e siècles. Au début du XVIII^e siècle, des pêcheurs catalans introduisent le chalut bœuf dans la prud'homie de Marseille.

Au même moment, les pêcheurs napolitains introduisent le « tartaron » (senne à ailes utilisée sur de petits fonds et halée à bord d'une embarcation) qui se pratique la nuit.

En règle générale, les différentes prud'homies contestent à tour de rôle l'utilisation des filets traînants et des engins qu'elles considèrent peu sélectifs ou qui empêchent l'exercice des autres métiers. Dans cette optique, en 1887 la prud'homie de Martigues demande aux autorités publiques, par le biais d'une pétition, de réglementer la taille de la maille des arts traînants car ils ne sont pas sélectifs et capturent sans distinction petits et gros poissons.

La prud'homie de Port-la-Nouvelle interpelle l'Administration, en 1877, sur l'utilisation du « trabaque » (type de verveux multiple) en mer qui met en cause l'existence des autres métiers pratiqués sur les mêmes lieux. Les prud'hommes demandent aux autorités maritimes de réguler ou même d'interdire cette technique de pêche. Ils plaident de la façon suivante : « *Nos pères, plus clairvoyants que la plupart d'entre nous, ont reconnu l'atteinte préjudiciable aux intérêts des pêcheurs que porterait l'utilisation des trabaques sur notre côte.* » (Archives de la prud'homie de Port-la-Nouvelle). Ils demandent donc au préfet d'accorder à la prud'homie le pouvoir d'interdire l'utilisation de cet engin selon les termes du règlement de 1876. Le préfet maritime de Toulon répond négativement à cette demande et les prud'hommes de Port-la-Nouvelle démissionnent en bloc tout en disant qu'ils « *veulent l'application du règlement existant sur cette question* ».

Un autre engin à avoir provoqué les contestations prud'homales est le gangui à chevrettes ou « chevrotière ». Pour la prud'homie de Marseille il faut l'interdire vu « *l'énorme mal causé par la libre pratique de cet engin qui, comme un véritable sac, outre des crevettes prend les jeunes poissons* ». Cette interdiction devient nécessaire selon la prud'homie en raison de « *l'insuffisance des moyens de police* ». Dans ce cas, la prud'homie de Marseille est amenée à solliciter l'avis des autres prud'homies puisque le préfet envisage de mettre en place une réglementation valable sur l'ensemble de la Méditerranée.

Les exemples ci-dessus permettent de tirer différents enseignements. Tout d'abord, l'adoption de nouveaux métiers se fait sous la pression de pêcheurs étrangers qui travaillent dans les eaux de la prud'homie. Dès lors qu'un métier est pratiqué par quelqu'un, tout le monde doit pouvoir en profiter. Cette évolution se fait au détriment de la cohésion

prud'homale et met, par-là même, en danger l'application des principes de la prud'homie. Ces nouvelles techniques ne mettent pas en cause son fonctionnement mais elles contribuent à modifier peu à peu la logique d'exploitation halieutique.

Les prud'homies s'opposent, par principe, aux engins considérés productifs car ils concurrenceraient les autres métiers de manière excessive et les empêcheraient de vivre de leur travail. L'utilisation des arts traînants est ainsi contestée car ils provoqueraient la « destruction » de la ressource et sont peu sélectifs. Par ailleurs, il est noté qu'il y a opposition entre cette technique et les engins fixes.

La question du contrôle évoquée précédemment mérite d'être clarifiée. Les prud'hommes avaient et ont toujours le pouvoir de contrôle sur tous les navires qui opèrent dans leur zone de compétence. À partir du moment où ils considèrent qu'ils n'ont pas les moyens d'exercer ce contrôle, ils préfèrent interdire totalement l'utilisation d'un engin qui risque de provoquer des dégâts sur la ressource ou qui représente une source de conflits entre métiers. Ce principe est encore valable dans certains pays européens où l'État préfère fermer une zone de pêche à un engin quand il est impossible d'en contrôler l'usage.

C'est le cas en Grèce où le chalutage est interdit dans toutes les baies. Cette fermeture est théoriquement basée sur la préservation de la ressource dans des endroits plus au moins fermés; en réalité, elle cache une autre motivation. À partir du moment où il est impossible d'exercer un contrôle efficace, il vaut mieux fermer une zone aux engins les plus productifs, pour éviter les conflits entre les petits métiers et les autres.

Bouleversements dans la composition de la flottille méditerranéenne au XX^e siècle

Pour certains auteurs, l'introduction du lamparo (senne tournante) en Méditerranée est le fait d'immigrés italiens revenant des États-Unis à la fin de la première guerre mondiale. Dans un premier temps, il est utilisé par les pêcheurs italiens puis peu à peu adopté par les Espagnols. D'abord réticents, les pêcheurs français commencent à l'employer au milieu des années vingt et seulement dans deux quartiers maritimes: Toulon et Port-Vendres.

Les prud'homies jugent son emploi incompatible avec les autres métiers. La première raison invoquée est qu'il attire les bancs de poisson au détriment des autres engins calés à proximité. La dimension de la maille du lamparo est aussi mise en cause car elle est peu sélective. Mais c'est le risque de saturation du marché qui provoque le plus de contestations.

En 1928, la prud'homie de Port-la-Nouvelle envoie une lettre à l'Administration dans laquelle elle accuse la technique du lamparo de provoquer la ruine du pays et demande son interdiction. Pour la prud'homie, « *l'emploi de ce filet crée un mécontentement général et des incidents graves*

pourraient se produire ». L'Administration se refuse à céder à cette demande et les prud'homies des quartiers maritimes concernés doivent se soumettre. Mais cela ne signifie pas qu'elles ne donneront pas leur avis chaque fois que la question se présentera. La prud'homie de Port-la-Nouvelle propose que le lamparo soit utilisé « à titre d'essai et à condition que la vente de leur poisson {celui des lamparos, ndr} soit assurée car déjà la pêche que nous pratiquons ne nous permet pas, pendant certains jours très productifs, d'écouler les sardines et les prix baissent ».

Pour les prud'homies, l'utilisation de lamparos augmentera considérablement la production de sardines et, par voie de conséquence, le marché sera vite saturé. Il en résultera un effondrement des prix déjà faibles pendant la période où tous les engins sortent pour pêcher la sardine. Les prud'homies considèrent qu'avant d'autoriser l'emploi de cet engin, les pouvoirs publics doivent penser à la régulation des prix et surtout intervenir pour garantir un prix minimum.

À partir du moment où le lamparo est autorisé, les prud'homies concernées se penchent sur la régularisation de ce métier sur leur territoire. L'assemblée générale de la prud'homie de Port-la-Nouvelle vote le règlement suivant : « La pêche au lamparo ne pourra être pratiquée, dans les eaux des prud'homies qu'à une distance de 500 m de tout bateau qui pratique le sardinal ou la traîne et à 1 000 m de chaque côté des jetées. »

Entre les années vingt et cinquante, la pêche au lamparo en Méditerranée est autorisée ou interdite en fonction de la période. Elle resurgit de manière plus intense au milieu des années cinquante et connaît son véritable développement dans les années soixante où le nombre de bateaux qui utilise cette technique ne cesse d'augmenter.

Les origines de ce développement, qui se fait en parallèle avec celui du chalutage, ne doivent pas être recherchées au sein du secteur mais plutôt dans les politiques menées par les autorités publiques en faveur du développement de la pêche industrielle sur le littoral méditerranéen.

« La pêche au lamparo est autorisée en Méditerranée en 1960, malgré l'opposition des prud'homies. La technique du lamparo met en œuvre une senne coulissante destinée à pêcher la nuit de la sardine attirée et regroupée au moyen de lampes. (...) Elle est encouragée par les Pouvoirs publics notamment par le biais des plans de relance mis en place à partir de 1960 » (Meuriot & Drémère, 1987).

D'autres chercheurs mettent en cause le rôle des instituts de recherche qui veulent introduire des engins de pêche de plus en plus productifs pour permettre à la France de concurrencer les pays voisins. La généralisation du lamparo, ainsi que celle du chalutage, vont permettre cette concurrence. Mais le développement d'une pêche industrielle en Méditerranée correspond à la politique nationale menée par les pouvoirs publics depuis la Libération avec comme objectif l'industrialisation de la flotte nationale (Féral & Berger, 1989).

Des événements externes aux politiques menées par les pouvoirs publics et le secteur de la pêche vont contribuer à ce développement. « À la fin des années cinquante, on observe les premières arrivées de pêcheurs

français travaillant au Maroc avec le lamparo. Ils sont rentrés en France suite au séisme d'Agadir. Ils veulent exercer leurs métiers à l'aide des engins de pêche avec lesquels ils ont l'habitude de travailler, c'est-à-dire la seine tournante. À ce point, il faut ajouter la venue massive en 1962 de rapatriés d'Algérie. C'est l'arrivée de ces derniers qui change radicalement la structure du secteur et cela de deux points de vue : d'une part au niveau de l'augmentation du nombre de marins pêcheurs ainsi que des ouvriers qui sont liés au secteur de la pêche et d'autre part par l'arrivée de navires relativement récents et plus modernes » (Frangoudes, 1999).

Sur un total de 133 navires ramenés en France, 74 sont des chalutiers, 33 des sardiniers, et les 26 autres pratiquent des petits métiers. Leur moyenne d'âge est de 10 ans. Ils sont plus grands et plus puissants que ceux déjà en place : « *Ils ont une jauge comprise entre 25 et 50 tjb et une puissance allant de 150 à 200 ch. En comparaison, les chalutiers locaux ont une jauge inférieure à 15 tjb et une puissance inférieure à 150 ch* » (Meuriot & Drémière, 1987).

Le succès de la pêche au lamparo causera son échec. Le nombre de navires ne cesse de croître : de 125 en 1963, il passe à 170 en 1967, auxquels il faut ajouter les navires qui pêchent la sardine à temps partiel. Face à ce développement, les autorités sous la pression des professionnels sont obligées de prendre des décisions. Un arrêté ainsi est promulgué le 29 mai 1964 permettant de limiter la pêche au lamparo en fonction des capacités d'absorption du marché. Ce que les prud'homies craignaient depuis le début se produit : la production n'arrête pas d'augmenter et provoque l'effondrement des prix. Les professionnels concernés réagissent et demandent aux autorités nationales, *via* le comité régional des Pêches, la mise en place d'un système de licence pour empêcher l'entrée dans ce métier à des navires n'ayant pas certaines caractéristiques techniques.

La direction des Pêches refuse cette demande sous prétexte qu'un tel système de licence crée « *une discrimination entre les armateurs suivant le genre de pêche qu'ils désirent pratiquer, cela est jugé "incompatible" avec les principes de liberté de pêche et de liberté du commerce et de l'industrie que les Pouvoirs publics doivent faire respecter* »². Cette demande resurgit dix ans plus tard, il est alors décidé d'interdire la construction de nouvelles unités destinées à la pêche au lamparo. Par ailleurs, la direction des Pêches décide la mise en place d'un système de licence spéciale à la pêche au chalut en Méditerranée (20/11/1970).

En ce qui concerne la pêche au lamparo, le point le plus contesté par les prud'homies est celui relatif à la saturation du marché. Les autres difficultés, principalement la cohabitation entre métiers, disparaissent avec le temps. Les mesures prises par l'Administration garantissent aux petits métiers leur exercice en fixant distance et profondeur réglementaires. Ceci est prouvé par le fait que peu de conflits sont alors

2. Lettre n°3731 du 6 août 1964 envoyée par le directeur des pêches au CCPM (Comité Central des Pêches Maritimes) citée par Meuriot & Drémière, 1987.

répertoriés. L'emploi du chalut dans le quartier maritime de Port-Vendres ne bénéficie pas de la même image.

En Méditerranée, les pêcheurs utilisent les arts traînants depuis longtemps ; ceux-ci sont employés par les petits métiers en fonction de la saison et de l'espèce cible ; très peu de navires sont spécialisés dans la seule pêche au chalut. Jusqu'aux années soixante, il n'y a pas de confrontation entre les pêcheurs pratiquant les arts traînants et ceux exerçant les petits métiers : tous sont membres de la même communauté et respectent les règles prud'homales.

Cet équilibre est mis en cause avec l'arrivée des rapatriés d'Algérie et l'augmentation du nombre de chalutiers qu'elle engendre. *« La puissance totale installée à bord des navires de pêche passe de 44 000 ch en 1960 à 110 000 en 1969, les chalutiers représentent alors 38 % de cette puissance totale. L'accroissement moyen de la puissance totale est de +9,6 % contre +1,6 % au cours de la décennie précédente. »* (Meuriot & Drémière, 1987). Les prud'hommes sont incapables de repérer facilement les navires qui causent des dégâts aux petits métiers.

Par ailleurs, les nouveaux arrivants ne deviennent pas membres des prud'homies dont ils ne comprennent pas le rôle. Les prud'homies, de leur côté, ne veulent pas ouvrir leurs portes à ceux qui détruisent les filets de leurs membres en pratiquant une pêche illégale. Le nombre d'infractions constatées dans la bande des trois milles augmente considérablement. Les pêcheurs pratiquant les petits métiers sentent que l'espace qui leur est traditionnellement attribué est menacé. Ils cherchent à le préserver mais l'absence de dialogue entre les deux communautés ne rend pas possible l'émergence de compromis ou de règles de cohabitation.

Devant cette situation, les prud'homies se sentent impuissantes et décident de réagir ensemble. Elles entament une réflexion collective sur la position à adopter pour défendre et préserver les intérêts de leurs membres. C'est dans le cadre de cette réflexion que la prud'homie de Port-la-Nouvelle décide de présenter devant le tribunal pénal toutes les infractions commises par les chalutiers dans la bande des trois milles qui n'ont pas fait l'objet d'un règlement amiable. Les autres prud'homies adhèrent à cette initiative car toutes font face au chalutage illégal.

Un nouvel obstacle se pose, l'article 44 du décret de 1859 prévoit que *« aucun procès ne peut être introduit ni soutenu au nom de la prud'homie qu'en vertu d'une délibération de la communauté réunie en assemblée générale et sur laquelle il est statué par l'autorité maritime supérieure. L'inexécution de ces formalités entraîne la responsabilité personnelle des prud'hommes en ce qui concerne les dépenses et dommages attribués à la communauté »* (Archives de la prud'homie de Port-la-Nouvelle, 1964).

Pour surmonter cet obstacle, les prud'homies décident de créer une association qui peut intenter des procès auprès du tribunal pénal et, en même temps, se constituer partie civile, ce que ne permet pas normalement leur statut. Au cours de la même année, un arrêté en date du

2 juin 1964 interdit l'usage des arts traînants dans la bande des trois milles. On peut se demander si cet arrêté n'est pas le résultat de l'action menée par l'association des prud'homies auprès des tribunaux. Elles ont souvent accusé l'Inscription maritime d'une sorte de passivité car de nombreuses plaintes sont restées sans suite. Pour autant, l'arrêté ne met pas fin au chalutage illégal.

Les prud'homies assignent devant le tribunal tous les pêcheurs armant des chalutiers qui opèrent illégalement dans la bande des trois milles et refusent de rembourser aux pêcheurs des petits métiers le matériel détruit. Les conflits semblent s'apaiser durant les années soixante-dix mais reprennent au milieu des années quatre-vingt.

Encore une fois, c'est le nombre de filets détruits dans la bande des trois milles qui suscite la protestation des prud'homies. En suivant la même procédure que dans le passé, une nouvelle action est entreprise contre le chalutage illégal. Une association est créée entre les prud'homies et les conchyliculteurs, et se porte partie civile devant le tribunal pénal.

La motivation des conchyliculteurs vient de ce que les chalutiers provoquent aussi des destructions sur leurs concessions. L'association n'hésite pas à exposer leurs griefs dans les journaux au moyen de communiqués de presse. L'extrait suivant résume bien la situation : « (...) la sévérité avec laquelle la justice a sanctionné certains patrons pêcheurs de chalutier de notre quartier {durant les années soixante} avait quasi entraîné la cessation du chalutage sauvage dans la zone des trois milles. Mais actuellement, il reprend avec une intensité inaccoutumée. Les pirates se sont même permis de détruire dans une concession attribuée par les Affaires Maritimes. (...) L'association demande aux autorités concernées de prendre leurs responsabilités et assurer la protection de la bande des trois milles. Sinon elle va entreprendre des actions susceptibles de sensibiliser le public » (21/11/86).

En 1987, les locaux des Affaires maritimes à Port-Vendres sont occupés par les membres de l'association qui exigent le renforcement des moyens de surveillance et la prononciation d'arrêtés administratifs contre les récidivistes. L'occupation prend fin au moment où le préfet leur promet de répondre à leurs revendications. D'autres actions sont entreprises comme la fermeture du port de Port-la-Nouvelle. Par ailleurs, une réflexion est engagée au sein de l'association sur le partage équitable des zones qui permettrait aux différents métiers de travailler en toute quiétude. Les responsables des Affaires maritimes demandent aux pêcheurs pratiquant les petits métiers de concevoir la signalisation d'une zone de passage pour les chalutiers pour éviter que leurs filets soient endommagés.

Une négociation est entreprise sous l'égide des Affaires maritimes et du préfet. Différents accords informels sont conclus dont un fixant les heures de sorties des chalutiers. Jusqu'à cette époque, les chalutiers étaient libres de sortir quand ils le voulaient ; ils ne peuvent désormais quitter le port avant 2 h 30 et doivent y revenir au plus tard à 18 h 30.

De plus, le chalutage est interdit durant tout le week-end. En contrepartie, les pêcheurs pratiquant les petits métiers s'engagent à laisser les chalutiers opérer dans la bande des trois milles en cas de vent de nord-ouest supérieur à 35 nœuds.

Dans ces circonstances, la pêche au chalut est autorisée à une distance de 1,7 km de la côte mais, s'ils endommagent des filets de petits métiers, leur syndicat s'engage « à réparer le préjudice sous deux jours ». En effet, le syndicat des chalutiers a constitué une caisse qui sert aux remboursements des filets.

Les représentants des Affaires maritimes estiment justifiée l'autorisation informelle donnée aux chalutiers d'opérer dans la bande des trois milles dans les conditions précitées. Le quartier maritime de Port-Vendres présente certaines particularités car pendant 100 jours par an un vent de plus de 35 nœuds réduit l'activité des chalutiers. Cet accord, dont la pérennité dépendait de la capacité du syndicat à rembourser les filets endommagés, a fonctionné pendant huit ans. En 1995, le syndicat, qui fait face à une crise financière, ne peut plus les payer. En effet, les pêcheurs au chalut sont alors confrontés à une situation financière difficile qui ne leur permet plus de verser leur cotisation. Les pêcheurs des petits métiers dénoncent alors cet accord.

Les chaluts à grande ouverture verticale sont employés en Méditerranée dans les années quatre-vingt. Jusqu'alors, l'emploi de ce type d'engin est interdit mais quelques patrons pêcheurs réussissent à obtenir des dérogations. Certains opèrent en couple avec un chalut pélagique. Cette technique permet aux chalutiers qui font face à une crise, de reporter leur effort de pêche sur les espèces de petits poissons pélagiques (anchois, sardine). Pendant longtemps, l'anchois constitue l'espèce cible de nombreux chalutiers méditerranéens. La sardine vient par la suite. À l'inverse des navires utilisant les lamparos, les chalutiers ont l'avantage de pouvoir opérer toute l'année.

Dans le quartier de Port-Vendres, la pratique de la pêche au lamparo est ainsi estimée à huit mois par an tandis que les chalutiers opèrent toute l'année, ce qui constitue un avantage déterminant. Un chalutier pélagique peut sortir la journée et revenir au port une fois capturée la quantité voulue. Les pêcheurs au lamparo sortent la nuit mais ne localisent pas toujours des bancs de poisson dans des conditions propices. Par ailleurs, leurs navires sont plus anciens que les chalutiers pélagiques. Les conditions de travail ne sont pas non plus les mêmes. Les marins préfèrent travailler sur les chalutiers en raison non seulement de meilleures conditions de travail mais aussi de la rémunération plus élevée. La pêche au lamparo attirant peu de marins pêcheurs locaux, elle est pratiquée par des étrangers ou des retraités.

Il est évident que les pêcheurs au lamparo se trouvent assez vite dans une situation difficile. Certains profitent des aides attribuées pour le "déchirage" des navires dans le cadre des mesures accompagnant la cessation d'activité. Les autres demandent à l'Administration de leur permettre de se reconverter vers un autre métier. Ils veulent se mettre en

couple pour pratiquer eux aussi le chalut pélagique. Mais l'Administration refuse car la France vient de s'engager auprès de la Commission européenne à réduire son effort de pêche (programmes d'orientation pluriannuels). La diminution des unités de pêche au lamparo s'inscrit dans la série des mesures nécessaires pour répondre à cet engagement. Des accords informels sont mis en place par l'ensemble des patrons pêcheurs de lamparo pour éviter leur disparition. Ils ont ainsi décidé de fournir un produit de meilleure qualité que celui offert par les chalutiers pélagiques. Pour cela, ils ne calent qu'une fois par nuit, de préférence le matin. Ce qui leur permet d'apporter sur de marché un produit plus frais et à un meilleur prix que le poisson débarqué par les chalutiers. Malgré cela, les pêcheurs au lamparo ne peuvent pas s'en sortir.

À titre de comparaison, il nous semble intéressant de citer le cas des pêcheurs grecs au lamparo. Dans les années quatre-vingt, les pêcheurs au chalut ont voulu capturer l'anchois pendant les mois d'hiver quand cette espèce ne peut l'être au lamparo. Les patrons de lamparos ont protesté auprès des autorités pour obtenir l'interdiction de cette pêche. Le projet est abandonné. En 1998, quelques chalutiers ont pêché l'anchois avec un filet interdit. Informés, les pêcheurs grecs portent l'affaire devant le Ministère à Athènes.

Ce dernier décide qu'il y a pêche illégale si le pourcentage des espèces pélagiques dans les apports d'un chalutier est supérieur à 10 %. Les amendes prévues sont très élevées, ce qui limite le nombre de chalutiers travaillant dans l'illégalité.

Mais, si les pêcheurs au lamparo ont réussi à imposer l'interdiction du chalutage pélagique, c'est parce qu'ils sont aussi nombreux que les pêcheurs au chalut. Les autorités publiques ne cherchent pas à satisfaire un groupe au détriment de l'autre. La demande des pêcheurs au chalut, bien que justifiée par le fait qu'ils ne veulent pêcher l'anchois que pendant la période où les lamparos ne le pêchent pas, risque d'engendrer assez vite des débordements. Le contrôle étant limité, il sera difficile d'empêcher la capture de ces espèces au chalut à d'autre moment de l'année.

Nous ne savons pas quelle raison a le plus pesé dans la décision prise par les autorités grecques, mais il semble bien qu'elles aient préféré jouer la carte de la paix sociale. Pour l'instant, les pêcheurs au lamparo ont sauvé leur existence mais c'est moins évident à long terme. Il paraît que la moitié de cette flottille souffre de difficultés financières car les prix sont actuellement très bas. Pour de nombreux acteurs locaux, la question va resurgir et les autorités seront obligées de trancher autrement. Selon eux, il faudra leur donner la possibilité de se reconverter à un autre métier. Mais la Commission européenne permettra-t-elle cette reconversion puisque la Grèce doit réduire sa flotte de 20 % ?

L'introduction de nouveaux engins de pêche sur un territoire est le résultat de nombreux facteurs. En ce qui concerne le littoral méditerranéen, nous avons vu, tout au long de ce texte, que de nombreuses introductions sont le fait d'une intervention externe à la communauté. Les pêcheurs étrangers opérant sur les territoires des prud'homies en constituent un facteur. Les rapatriés d'Algérie un autre. Les communautés locales qui s'opposent dans un premier temps à toute introduction d'une nouvelle technique finissent en général par l'accepter et même à l'adopter pour eux-mêmes. Le principe prud'homal « si un le fait les autres aussi » se met facilement en œuvre.

Les multiples arguments utilisés pour justifier les premières oppositions cachent la raison profonde qui est le partage du territoire et de la ressource. Il faut en effet penser un nouveau partage acceptable par tous. Le chalutage est la technique de pêche la plus contestée par les pêcheurs pratiquant les petits métiers car il met en cause le partage de l'espace mais aussi celui de la ressource. Dans l'esprit des prud'homies, il apparaît nécessaire de prendre des mesures pour empêcher les dérives et pour permettre la survie des petits métiers. Mais ceci ne veut pas dire l'exclusion ou l'interdiction totale d'un métier au profit d'un autre. L'exemple de l'autorisation du chalutage dans la bande de trois milles sous certaines conditions illustre bien ce processus de négociation de la cohabitation.

Devant le danger d'une disparition totale d'un métier, les professionnels se regroupent pour trouver une solution de survie. Ce même comportement se retrouve quand il s'agit du marché. La production importante de sardines, qui provoque la baisse des prix, pousse les professionnels à chercher des solutions pour empêcher l'accès de nouveaux navires à certains métiers. La diminution de la ressource les incite à chercher d'autres espèces cibles, comme dans le cas des chalutiers qui s'orientent vers l'exploitation des espèces pélagiques.

Références bibliographiques

Archives de la prud'homie de Collioure.

Archives de la prud'homie de Port-la-Nouvelle.

Féral F., 1987. « Un hiatus dans l'administration et la politique de pêches maritimes : les prud'homies des pêcheurs en Méditerranée ». *Norois* n° 133-135, 34^e année, janvier-septembre.

Féral F., Berger A., 1989. *Les problèmes institutionnels posés par la modernisation des activités de pêche et d'aquaculture*. In: Esteve R., Narvaez A. (coord.) *Acuicultura y Economía*, Ministerio de l'Agricultura, Pesca y Alimentation, Madrid.

- Frangoudes K., 1999. « Conditions for Implementation a Licensing System: the French Mediterranean Example ». In: *Alternative Management Systems for Fisheries*, D. Symes (ed.), Fishing News Book, Blackwell Science, Oxford.
- Frangoudes K., 1997. « The management of marine resources in the French and Greek Mediterranean ». *Mare final report*, Direction générale XII, EV5V-CT94-0386, Rennes.
- George J.-P., Nédélec C., 1991. *Dictionnaire des engins de pêche*. Ifremer, éditions Ouest-France, Rennes.
- Meuriot E., Drémière P.-Y., 1987. « Les systèmes de licences de pêche le cas de la Méditerranée française ». *Rapports économiques et juridiques* de l'Ifremer, n° 2-1987, Brest.
- Tempier E., 1985. *Mode de régulation de l'effort de pêche et le rôle des prud'homies : le cas de Marseille, Martigues et Le Brusq*. Université Aix Marseille/Ifremer, contrat 84/3173.

Conclusion

Conclusion

Guy Danic

Président du CCSTI de Lorient, 1, avenue de la Marne 56100 Lorient

L'idée maîtresse de ce colloque était de confronter les données et hypothèses fournies par les chercheurs et experts de différentes disciplines pour comprendre les mutations des activités de pêches maritimes.

La question essentielle tout au long des exposés était d'examiner l'adéquation entre l'activité halieutique, la politique des pêches, le droit de la mer, la ressource, les engins, les zones de pêche, et les hommes...

Conséquence de cette adéquation réussie ou non : les marins pêcheurs agissent-ils sur les changements ou bien leurs sont-ils imposés ?

Par l'approche historique et ethnologique, il a été montré que certaines expériences (Nouvelle-Calédonie) ont débouché sur des impasses parce que des choix discutables ont été opérés du fait de l'approche trop étroite d'un domaine complexe.

Pour tendre vers cette adéquation nécessaire, le pêcheur a toujours mis au centre de son action le bateau, l'engin de pêche, la zone d'exploitation. C'est à ce niveau que sont intervenues effectivement des innovations.

Nous avons vu depuis les crises sardinières, l'évolution des navires vers la chaloupe pontée puis le dundee, puis le chalutier à vapeur, à moteur diesel... On ne peut donc pas dire qu'il y ait une perpétuelle soumission aux éléments. De même, les exposés des technologistes des pêches ont bien montré l'évolution des engins et les recherches menées pour les adapter aux espèces et zones de pêche.

Mais ces évolutions se sont faites sans approche véritable sur l'environnement. Les enjeux du futur tourneront autour de la prise en compte des problèmes environnementaux.

Une difficulté particulière tient aussi à la perception par le grand public de l'espace MER. Autant il est admis dans le milieu terrestre que l'homme fait partie de ce milieu et qu'il a le droit de l'exploiter, d'en tirer profit, autant il flotte sur la mer comme un tabou !

Une mer écologique serait une mer sans intervention humaine. Or l'homme a le droit de prélever dans l'océan sa part de protéines animales pour se nourrir. Mais peut-il continuer aujourd'hui cette exploitation sans se soucier des conséquences de son action sur ce milieu particulier, fragile et encore insuffisamment connu ?

L'étude des systèmes pêches montre les modes d'intervention des différents acteurs dans l'exploitation et la gestion du milieu marin. Les uns mettent en œuvre des innovations techniques pour augmenter leurs performances, les autres imposent des TAC, des quotas, des POP pour tenter de gérer les pêches et assurer la pérennité des ressources et des exploitations qu'elles supportent; d'autres enfin inventent des mesures techniques, des méthodes d'évaluation pour bien comprendre les interactions entre exploitation et ressource.

En conclusion des exposés et débats, il apparaît bien qu'à la question: agir ou subir? Des réponses très variées ont été apportées au fil des siècles et aujourd'hui encore.

À des phases de soumission et de crises, succèdent des phases d'actions, d'innovations, de conquête. Or, avec le développement technologique de ces dernières années, on a sans doute atteint la limite et des redéploiements sur d'autres zones, d'autres espèces sont de plus en plus improbables.

Il faut donc gérer autrement. La variable environnementale sera à prendre en compte obligatoirement. Mais le secteur doit aussi inventer une véritable communication entre les différents acteurs, mais aussi avec le grand public, pour ne pas que se renouvellent des expériences malheureuses de sanction comme l'interdiction du filet maillant dérivant sans réel fondement.

Enfin, l'approche pluridisciplinaire lors de ce colloque était nécessaire pour mieux comprendre les évolutions et transformations des activités halieutiques.

Réalisation, mise en page : XLC (0298 30 50 07)

Achévé d'imprimer sur les presses de Cloître Imprimeurs

ISSN 0761-3962

ISBN 2-84433-053-3 / Dépôt légal n°1130 - 3^e trimestre 2001

© 2001, Ifremer. Tous droits de reproduction, même partielle, par quelque procédé que ce soit, sont réservés pour tous pays.

Couverture : d'après une photo d'Olivier Barbaroux (Ifremer)

Mutations techniques des pêches maritimes : agir ou subir ?

Évolution des systèmes techniques et sociaux

(Lorient - novembre 1999)

Les actes de ce colloque rassemblent des informations, des références et des clefs pour permettre une lecture scientifique des processus de changements techniques et sociaux que connaissent, d'hier à aujourd'hui, les marins pêcheurs.

La vingtaine de communications présentées s'organise autour de trois axes principaux : les marins pêcheurs et l'évolution des techniques de pêche ; l'évolution du système pêche : enjeux politiques et techniques ; l'évolution du système pêche : approches juridique et économique

La pertinence de cette thématique est celle d'une approche plurielle des activités halieutiques dans lesquelles les réflexions et les analyses des historiens, ethnologues, biologistes, halieutes, économistes, juristes et géographes permettent de comprendre les diverses mutations.

L'ouvrage vise tous ceux qui s'intéressent aux problématiques de l'exploitation durable de la mer.

Mots-clés : marins pêcheurs, techniques de pêche, pêcheries, exploitation de la ressource marine, politiques des pêches, recherche halieutique.

Changes in sea fisheries technology : act or undergo ?

(Lorient - november 1999)

The proceedings of this symposium collect all the necessary information, references and keys towards a scientific approach of the technical and social change processes that the fishermen are experiencing.

Some twenty proceedings are presented which are devoted to three main axes : the fishermen facing fisheries technology progress, the development of the fisheries system : political and technical stakes, the development of the fisheries system : juridical and economical approaches.

This multidisciplinary approach, which collects the thoughts and analysis of historians, ethnologists, fisheries scientists, economists, jurists, and geographers, enables a better comprehension of the various changes.

This compilation addresses all those concerned with a sustainable exploitation of the sea.

Key words : sea fishermen, fisheries techniques, fisheries, exploitation of marine resources, fisheries policy, fisheries research.

lfremer

actes de colloques

30

Editions Ifremer
BP 70, 29280 Plouzané, France
tél. 02 98 22 40 13
fax 02 98 22 45 86
mél : editions@ifremer.fr

Diffusion : ALT Brest
Service Logistique
3, rue Edouard Belin - BP 23
29801 Brest Cedex 9
tél. 02 98 02 42 34
fax. 02 98 02 05 84
mél : alt.belin@wanadoo.fr

ISSN 0761-3962
ISBN 2-84433-053-3

38,11 € - 250 F



9 782844 330536